BnF Gallica

Histoire romaine de Tite Live. XIII. Livres XXXIII-XXXV / trad. par V. Verger. - 1830 / trad. nouvelle [accompagnée de [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Tite-Live (0059? av. J.-C.-0017). Auteur du texte. Histoire romaine de Tite Live. XIII. Livres XXXIII-XXXV / trad. par V. Verger. - 1830 / trad. nouvelle [accompagnée de notes] par MM. A.-A.-J. Liez,... N.-A. Dubois,... É.-F. Corpet,... V. Verger,.... 1830-1835.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

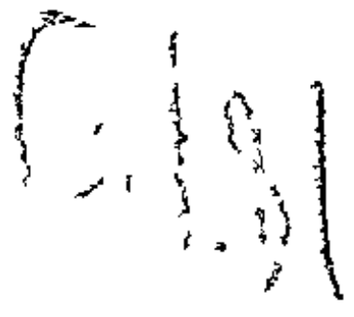

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DONATION
AUDEOUD
IMPRIMÉS

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS, IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N. 14.

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DONATION
AUDEOUD
IMPRIMÉS

COLLECTION

DES CLASSIQUES LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN REGARD

PUBLIÉE

PAR C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXX.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DONATION
AUDEOUD
A 2
IMPRIMÉS

HISTOIRE

ROMAINE

DE TITE LIVE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. A. J. LIEZ

PROFESSEUR DE SECONDE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND

N. A. DUBOIS

PROFESSEUR

V. VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS.

Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus
TAC., *Ann.*, lib. IV, 34

TOME TREIZIÈME.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXX.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DONATION
AUDEOUD
N°
IMPRIMÉS

HISTOIRE ROMAINE

DE

TITE-LIVE

LIVRE XXXIII

PAR VICTOR VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS.

EPITOME LIBRI XXXIII.

T. Quinctius Flámininus proconsul cum Philippo ad Cynoscephalas in Thessalia acie victo debellavit. L. Quinctius Flamininus, frater proconsulis, Acarnanes, Leucade urbe, quod caput est Acarnanum, expugnata, in deditionem accepit. C. Sempronius Tuditanus prætor a Celtiberis cum exercitu cæsus est. Attalus, a Thebis ob subitam valetudinem Pergamum translatus, decessit. Pax petenti Philippo, Græciæ libertas data est. L. Furius Purpureo et M. Claudius Marcellus consules Boios et Insubres Gallos subegerunt. Marcellus triumphavit. Annibal, frustra in Africa bellum molitus, et ob hoc Romanis per epistolas adversæ factionis principum delatus, propter metum Romanorum, qui legatos ad Carthaginiensium senatum de eo miserant, profugus ad Antiochum regem Syriæ se contulit, bellum contra Romanos parantem.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXIII.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DONATION
AUDEOUD
1917

Le proconsul T. Quinctius Flamininus met fin à la guerre de Macédoine par la victoire qu'il remporte sur Philippe, près de Cynoscéphale, dans la Thessalie. L. Quinctius Flamininus, frère du proconsul, soumet les Acarnaniens, après avoir emporté de vive force Leucade, capitale de leur pays. L'armée du préteur C. Sempronius Tuditanus est taillée en pièces par les Celtibériens, et lui-même perd la vie. Attale tombe malade à Thèbes, et se fait transporter à Pergame, où il meurt. Philippe obtient la paix; la Grèce est rendue a la liberté. Les consuls L. Furius Purpuréon et Marcus Claudius Marcellus subjuguent les Boiens et les Insubres. Marcellus obtient les honneurs du triomphe. Annibal tente vainement de rallumer la guerre en Afrique. Les chefs de la faction opposée écrivent aux Romains pour le dénoncer. Ceux-ci envoient à ce sujet des ambassadeurs au sénat de Carthage. La crainte de la vengeance des Romains détermine Annibal à prendre la fuite, et à se retirer aupres d'Antiochus, roi de Syrie, qui se disposait à leur faire la guerre.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA.

LIBER XXXIII.

I. Hæc per hiemem gesta*. Initio autem veris Quinctius, Attalo Elatiam excito, Bœotorum gentem, incertis ad eam diem animis fluctuantem, ditionis suæ facere cupiens, profectus per Phocidem, quinque millia ab Thebis, quod caput est Bœotiæ, posuit castra. Inde postero die cum unius signi militibus, et Attalo, legationibusque, quæ frequentes undique convenerant, pergit ire ad urbem, jussis legionariis hastatis (ea duo millia militum erant) sequi se, mille passuum intervallo distantes. Ad medium ferme viæ Bœotorum prætor Antiphilus obvius fuit : cetera multitudo e muris adventum imperatoris romani regisque prospeculabatur : rara arma paucique milites circa eos adparebant : hastatos, sequentes procul, amfractus viarum vallesque interjectæ

* U. C. 555. A. C. 197.

TITE-LIVE.

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE XXXIII.

I. Tels furent les évènemens qui se passèrent durant l'hiver. Au commencement du printemps, Quinctius, désirant soumettre les Béotiens, qui jusque-là s'étaient montrés fort irrésolus, partit d'Élatie avec Attale, qu'il avait invité à venir le joindre dans cette ville, traversa la Phocide, et alla camper à cinq milles de Thèbes, capitale de la Béotie. Le lendemain, escorté d'une seule compagnie, et suivi d'Attale et des nombreuses députations qui étaient venues le trouver de toutes parts, il continua sa marche vers la ville, après avoir eu la précaution d'ordonner aux hastats d'une légion, dont le nombre se montait à deux mille, de le suivre à la distance de mille pas. Lorsqu'il fut à peu près à moitié chemin, il rencontra Antiphile, préteur des Béotiens, qui venait à sa rencontre. Le reste des habitans, du haut de leurs murailles, regardaient avec curiosité l'arrivée du général romain et du roi. Ils ne paraissait autour d'eux qu'un petit nombre de gens armés. Les hastats, qui les suivaient de loin, se trouvaient dé-

occulebant. Quum jam adpropinquaret urbi, velut obviam egredientem turbam salutaret, tardius incedebat. Caussa erat moræ, ut hastati consequerentur. Oppidani, ante lictores turba acta, insecutum confestim agmen armatorum non ante, quam ad hospitium imperatoris ventum est, conspexere. Tum, velut prodita dolo Antiphili prætoris urbe captaque, obstupuerunt omnes. Et adparebat, nihil liberæ consultationis concilio, quod in diem posterum indictum erat Bœotis, relictum esse. Texerunt dolorem, quem et nequidquam, et non sine periculo ostendissent.

II. In concilio Attalus primus verba fecit. Orsus a majorum suorum suisque, et communibus in omnem Græciam, et propriis in Bœotorum gentem, meritis, senior jam et infirmior, quam ut contentionem dicendi sustineret, obmutuit et concidit. Et, dum regem auferunt perferuntque parte membrorum captum, paullisper concio intermissa est. Aristænus inde, Achæorum prætor, eo cum majore auctoritate auditus, quod non alia, quam quæ Achæis suaserat, Bœotis suadebat. Pauca ab ipso Quinctio adjecta, fidem magis romanam, quam arma aut opes, extollente verbis. Rogatio inde a Platæ-

robés aux regards par les sinuosités de la route et les creux des vallons. A mesure que Quinctius approchait de la ville, il ralentissait sa marche, comme pour avoir le loisir de saluer la multitude qui se précipitait hors des murs au devant de lui, mais en effet pour donner aux hastats le temps d'arriver près de sa personne. Cependant la foule, contrainte par les licteurs de retourner sur ses pas, regagna la ville en marchant devant eux; de manière que les habitans n'aperçurent la troupe armée qui les suivait de près, que lorsqu'on fut arrivé à la maison destinée au général. Alors les Thébains, s'imaginant que leur ville était livrée par la trahison du préteur Antiphile, tombèrent tous dans une sorte de stupeur. Ils ne manquèrent pas d'augurer que, dans l'assemblée indiquée pour le lendemain, la délibération serait entièrement privée de liberté. Toutefois ils prirent le parti de dissimuler un ressentiment qu'il eût été inutile, et même dangereux, de faire éclater.

II. Attale parla le premier dans l'assemblée. Il débuta par l'énumération des services que ses aïeux et lui avaient rendus à la Grèce en général, et en particulier aux Béotiens; mais, trop âgé et trop faible pour pouvoir soutenir la véhémence de son débit, il perdit tout à coup la voix, et tomba sans connaissance. C'était une attaque de paralysie, qui obligea de le porter de suite au logement qu'il occupait; et cet accident interrompit un moment la séance. Cependant Aristène, préteur des Achéens, prit la parole; et son discours produisit d'autant plus d'effet, qu'il ne donnait aux Béotiens d'autre conseil que celui qu'il avait donné aux Achéens eux-mêmes. Quinctius ajouta peu de mots, vantant la bonne foi des Romains plus que leurs armes ou leur puissance.

ensi Dicæarcho lata recitataque, de societate cum Romanis jungenda, nullo contra dicere audente, omnium Bœotiæ civitatium suffragiis accipitur jubeturque. Concilio dimisso, Quinctius tantum Thebis moratus, quantum Attali repens casus coegit, postquam non vitæ præsens periculum vis morbi adtulisse, sed membrorum debilitatem visa est, relicto eo ad curationem necessariam corporis, Elatiam, unde profectus erat, redit; Bœotis quoque, sicut prius Achæis, ad societatem adscitis, et quando tuta ea pacataque ab tergo relinquebantur, omnibus jam cogitationibus in Philippum, et quod reliquum belli erat, conversis.

III. Philippus quoque primo vere, postquam legati ab Roma nihil pacati retulerant, delectum per omnia oppida regni habere instituit, in magna inopia juniorum : absumserant enim per multas jam ætates continua bella Macedonas : ipso quoque regnante, et navalibus bellis adversus Rhodios Attalumque, et terrestribus adversus Romanos ceciderat magnus numerus : ita et tirones ab sexdecim annis milites scribebat, et emeritis quidam stipendiis, quibus modo quidquam reliqui roboris erat, ad signa revocabantur. Ita suppleto exercitu, secundum vernum æquinoctium omnes copias Dium contraxit; ibique stativis positis, exercendo quotidie milite, hostem opperiebatur. Et Quinctius per eosdem

Ensuite Dicéarque de Platée proposa une loi, ayant pour objet une alliance avec les Romains ; et, comme personne n'osait prendre la parole pour combattre cette loi, elle fut adoptée et sanctionnée par le suffrage de toutes les villes de la Béotie. Après la dissolution de l'assemblée, Quinctius ne demeura à Thèbes que le temps nécessaire pour juger du cours que prendrait la maladie d'Attale. Quand il vit qu'elle ne présentait pas un danger imminent, et que c'était une paralysie, il laissa ce prince suivre le traitement qui convenait à sa situation, et s'en retourna à Élatie. En sûreté sur ses derrières par l'alliance avec les Béotiens, et par celle qui avait été contractée antérieurement avec les Achéens, le général romain tourna toutes ses pensées du côté de Philippe, et de la guerre qui lui restait à terminer.

III. Philippe, de son côté, voyant tout espoir de paix détruit par les réponses que ses ambassadeurs lui avaient rapportées de Rome, ordonna, dès le commencement du printemps, des levées dans toutes les villes de son royaume. Elles se trouvaient fort épuisées de jeunesse ; car les guerres soutenues long-temps sans relâche par ses prédécesseurs, les batailles livrées par lui-même, depuis son avènement au trône, sur mer contre Attale et les Rhodiens, et sur terre contre les Romains, avaient coûté un grand nombre d'hommes. Il se vit donc obligé de comprendre dans les enrôlemens les jeunes gens de seize ans, et de rappeler sous les drapeaux ceux des vétérans qui conservaient encore tant soit peu de vigueur. Après avoir réparé par ce moyen le vide des cadres de son armée, il rassembla toutes ses troupes à Dium, vers l'équinoxe du printemps, y assit son camp, et exerça

ferme dies, ab Elatia profectus, præter Thronium et Scarpheam ad Thermopylas pervenit. Ibi concilium Ætolorum, Heracleam indictum, tenuit, consultantium quantis auxiliis romanum ad bellum sequerentur. Cognitis sociorum decretis, tertio die ab Heraclea Xynias prægressus, in confinio Ænianum Thessalorumque positis castris, ætolica auxilia opperiebatur. Nihil morati Ætoli sunt: Phænea duce sexcenti pedites, cum equitibus quadringentis, venerunt. Ne dubium esset, quid exspectasset, confestim Quinctius movit castra. Transgresso in phthioticum agrum quingenti Gortynii Cretensium, duce Cydante, et trecenti Apolloniatæ, haud dispari armatu, se conjunxere: nec ita multo post Amynander cum Athamanum peditum ducentis et mille. Philippus, cognita profectione ab Elatia Romanorum, ut cui de summa rerum adesset certamen, adhortandos milites ratus, multa jam sæpe memorata de majorum virtutibus, simul de militari laude Macedonum, quum disseruisset, ad ea, quæ tum maxime animos terrebant, quibusque erigi ad aliquam spem poterant, venit.

IV. Acceptæ ad Aoum flumen in angustiis cladi ter a Macedonum phalange ad Atracem vi pulsos Romanos obponebat: «Et illic tamen, ubi insessas fauces Epiri non tenuissent, primam culpam fuisse eorum, qui ne-

journellement ses soldats en attendant l'ennemi. Cependant Quinctius partit d'Élatie, passa devant Thronium et Scarphée, et arriva aux Thermopyles. Il se rendit ensuite à l'assemblée des Étoliens, qui délibérait à Héraclée, où elle avait été convoquée, sur le nombre de troupes à fournir aux Romains pour cette guerre. Dès qu'il connut le résultat de la délibération, il quitta Héraclée, alla en trois jours à Xynies, et campa sur les confins des Æniens et des Thessaliens, pour y attendre les troupes auxiliaires de l'Étolie. Les Étoliens ne perdirent point de temps; ils arrivèrent bientôt, sous la conduite de Phénéas, au nombre de deux mille fantassins et de quatre cents cavaliers. Quinctius, qui n'attendait qu'eux, continua aussitôt sa marche. Entré dans la Phthiotide, il y fut joint par cinq cents Gortyniens de Crète, ayant pour chef Cydate, et par trois cents Apolloniates, armés à la légère comme les premiers. Peu de jours après, Amynandre vint aussi le trouver, avec douze cents hommes d'infanterie athamane. Philippe, averti que les Romains avaient quitté Élatie, comprit bien qu'il était à la veille d'une affaire décisive. Jugeant donc à propos de haranguer ses soldats, après leur avoir longuement rappelé ce qu'il leur avait déjà dit souvent de la valeur de leurs ancêtres et de la gloire militaire des Macédoniens, il en vint aux motifs de leurs alarmes actuelles, et à ceux qui étaient de nature à fortifier leur courage.

IV. A l'échec éprouvé par la phalange macédonienne dans les défilés voisins de l'Aoüs, il opposait l'avantage obtenu sur les Romains, repoussés avec vigueur des murs d'Atrax ; « et qu'au surplus, si les Macédoniens n'étaient pas restés maîtres des gorges de l'Épire, la

glegenter custodias servassent : secundam, in ipso certamine, levis armaturæ mercenariorumque militum. Macedonum vero phalangem et tunc stetisse, et loco æquo justaque pugna semper mansuram invictam.» Decem et sex millia militum hæc fuere, robur omne virium et regni. Ad hoc duo millia cætratorum, quos peltastas adpellant, Thracumque et Illyriorum (Trallis est nomen genti) par numerus bina millia erant, et mixti ex pluribus gentibus mercede conducti auxiliares mille ferme et quingenti, et duo millia equitum. Cum iis copiis rex hostem opperiebatur. Romanis ferme par numerus erat : equitum copiis tantum, quod Ætoli accesserant, superabant.

V. Quinctius ad Thebas Phthioticas castra quum movisset, spem nactus per Timonem principem civitatis prodi urbem, cum paucis equitum levisque armaturæ ad muros successit. Ibi adeo frustrata spes est, ut non certamen modo cum erumpentibus, sed periculum quoque atrox subiret : ni castris exciti repente pedites equitesque in tempore subvenissent. Et postquam nihil conceptæ temere spei succedebat, urbis quidem amplius tentandæ in præsentia conatu absistit : ceterum satis gnarus, jam in Thessalia regem esse, nondum comperto, quam in regionem venisset, milites per agros di-

faute en était premièrement à la négligence des postes qui s'étaient laissé surprendre, et en second lieu aux troupes légères et aux soldats mercenaires qui n'avaient pas fait leur devoir pendant l'action; mais que, dans cette occasion même, la phalange avait tenu ferme, et qu'elle serait toujours invincible, tant qu'elle n'aurait pas à lutter contre le désavantage du terrain et contre des forces trop considérables. » Son armée se composait de seize mille Macédoniens, l'élite de ses troupes et la force de son royaume; de deux mille soldats portant des boucliers échancrés; de deux mille Thraces; d'un égal nombre de Tralliens, nation illyrienne; d'environ quinze cents mercenaires de divers pays, et de deux mille hommes de cavalerie. Telles étaient les forces avec lesquelles il attendait l'ennemi. L'armée romaine se montait à peu près à un pareil nombre d'hommes; seulement elle avait de plus en cavalerie ce que les Étoliens lui en avaient fourni.

V. Quinctius étant venu camper aux environs de Thèbes, dans la Phthiotide, s'avança jusqu'au pied des murs de cette ville, avec un petit nombre de cavaliers et de soldats légèrement armés, dans l'espoir qu'elle lui serait livrée par Timon, le plus considérable de ses habitans. Mais, loin de voir cet espoir se réaliser, il lui fallut soutenir une vigoureuse sortie; et il eût couru les plus grands dangers, si un renfort d'infanterie et de cavalerie n'était arrivé du camp à temps pour le dégager. Cet échec complet le fit renoncer à une espérance témérairement conçue, et il ne crut pas devoir tenter de nouveaux efforts. Au reste, bien informé que Philippe était déjà en Thessalie, sans toutefois savoir encore au juste dans quel canton, il envoya ses soldats couper,

missos vallum cædere et parare jubet. Vallo et Macedones et Græci usi sunt; sed usum nec ad commoditatem ferendi, nec ad ipsius munitionis firmamentum aptaverunt. Nam et majores et magis ramosas arbores cædebant, quam quas ferre cum armis miles posset; et quum castra his ante objectis sepsissent, facilis molitio eorum valli erat : nam et quia rari stipites magnarum arborum eminebant, multique et validi rami præbebant, quod recte manu caperetur, duo, aut summum tres juvenes connisi arborem unam evellebant : qua evulsa, portæ instar extemplo patebat, nec in promtu erat, quod obmolirentur. Romanus leves et bifurcos plerosque, vel trium, aut, quum plurimum, quatuor ramorum vallos cædit, ut et suspensis ab tergo armis ferat plures simul apte miles; et ita densos obfigunt inplicantque ramos, ut neque, quæ cujusque stipitis palma sit, pervideri possit; et adeo acuti, aliusque per alium inmissi radii locum ad inserendam manum non relinquunt, ut neque prehendi, quod trahatur, neque trahi, quum inter se innexi rami vinculum in vicem præbeant, possit; et, si evulsus forte est unus, nec loci multum aperit, et alium reponere perfacile est.

dans les campagnes d'alentour, le bois nécessaire pour les retranchemens. L'usage de la palissade était commun aux Macédoniens et aux Grecs; mais ils n'avaient l'art ni d'en rendre le transport commode, ni de donner de la solidité à cette espèce de rempart. En effet, ils coupaient des arbres trop gros et trop garnis de branches, pour que les soldats, déjà chargés de leurs armes, pussent facilement les porter; et, lorsqu'ils les avaient enfoncés dans la terre autour de leur camp pour en fermer l'enceinte, il n'était pas difficile de les arracher; car, comme ces grands arbres laissaient entre eux des intervalles, les nombreuses et fortes branches qui partaient de leur tronc offraient aisément prise, et il suffisait des efforts réunis de deux ou trois soldats pour en enlever un. Alors s'ouvrait tout à coup une brèche de la largeur d'une porte, sans qu'on eût sous la main de quoi la réparer. Les Romains, au contraire, coupent des pieux légers, et n'ayant que deux, trois, ou tout au plus quatre branches. Le soldat peut en porter plusieurs avec ses armes suspendues derrière le dos, sans être embarrassé dans sa marche. On les enfonce extrêmement rapprochés, et on entrelace les branches de telle façon, qu'il n'est pas possible de distinguer à quel tronc elles appartiennent. Ces rameaux fort aigus, qui se croisent en tous sens, ne laissent point de place pour passer la main, point de prise pour les saisir; et, dans le cas où l'on en viendrait à bout, leur entrelacement offrirait un obstacle invincible. Enfin, si le hasard veut que l'on parvienne à arracher un de ces pieux, l'ouverture est peu considérable, et il est très-facile de la refermer, en mettant un nouveau pieu à la place du premier.

VI. Quinctius postero die, vallum secum ferente milite, ut paratus omni loco castris ponendis esset, progressus modicum iter, sex ferme millia a Pheris quum consedisset, speculatum, in qua parte Thessaliæ hostis esset, quidve pararet, misit. Circa Larissam erat rex, certior jam factus, Romanum ab Thebis Pheras movisse. Defungi quam primum et ipse certamine cupiens, ducere ad hostem pergit, et quatuor millia fere a Pheris posuit castra. Inde postero die quum expediti utrimque ad occupandos super urbem tumulos processissent, pari ferme intervallo ab jugo, quod capiendum erat, quum inter se conspecti essent, constiterunt; nuncios in castra remissos, qui, quid sibi, quando præter spem hostis obcurrisset, faciendum esset, consulerent, quieti opperientes. Et illo quidem die, nullo inito certamine, in castra revocati sunt. Postero die circa eosdem tumulos equestre prœlium fuit : in quo non minimum Ætolorum opera regii fugati, atque in castra compulsi sunt. Magnum utrisque inpedimentum ad rem gerendam fuit ager consitus crebris arboribus, hortique, ut in suburbanis locis, et coartata itinera maceriis, et quibusdam locis interclusa. Itaque pariter ducibus consilium fuit excedendi ea regione, et, velut ex prædicto, ambo Scotussam petierunt; Philippus, spe frumentandi inde; Romanus, ut prægressus conrumperet hosti frumenta. Per diem to-

VI. Quinctius partit le lendemain, faisant porter des pieux à ses soldats, pour être en état de camper au besoin. Après avoir fait un peu de chemin, il s'arrêta environ à six milles de Phères. De là, il envoya des éclaireurs à la découverte de l'ennemi, avec ordre d'observer ses mouvemens. Philippe était à peu de distance de Larisse, et savait déjà que les Romains étaient partis de Thèbes et se dirigeaient sur Phères. Animé lui-même du désir de livrer au plus tôt la bataille qui devait décider de son sort, ce prince marcha droit à l'ennemi, et vint asseoir son camp à quatre milles environ de la ville de Phères. Le jour suivant, des troupes légères s'avancèrent de part et d'autre pour s'emparer des hauteurs qui dominaient cette place; mais les deux partis s'étant reconnus à une distance à peu près égale de l'éminence dont ils voulaient se rendre maîtres, firent halte, envoyèrent à leurs camps respectifs, pour savoir ce qu'ils avaient à faire, à la vue d'un ennemi qui se présentait inopinément, et attendirent tranquillement une réponse. Pour ce jour-là, ils reçurent l'ordre de regagner le camp sans engager aucune affaire. Le lendemain, il y eut autour des mêmes hauteurs, un combat de cavalerie dans lequel les troupes du roi, pressées surtout par les Étoliens, furent mises en fuite, et repoussées jusque dans leurs retranchemens. Ce qui ne laissa pas de présenter de grands obstacles aux combattans fut la nature du terrain, couvert d'arbrisseaux, et coupé de jardins, tels qu'il s'en trouve ordinairement autour des villes; et le mauvais état des chemins, tantôt resserrés, tantôt obstrués par des décombres. Les deux généraux prirent donc le parti de s'éloigner de ce lieu, et, comme de concert, se dirigèrent du côté de Scotusse; Philippe, dans

tum, quia colles perpetuo jugo intererant, nullo conspecta inter se loco agmina ierunt. Romani ad Eretriam phthiotici agri, Philippus super amnem Onchestum posuit castra. Ne postero quidem die, quum Philippus ad Melambium, quod vocant, Scotussæi agri, Quinctius circa Thetidium Pharsaliæ terræ posuisset castra, aut hi, aut illi, ubi hostis esset, satis compertum habuerunt. Tertio die primo nimbus effusus, dein caligo noctis simillima Romanos metu insidiarum tenuit.

VII. Philippus maturandi itineris caussa, post imbrem nubibus in terram demissis nihil deterritus, signa ferri jussit: sed tam densa caligo obcæcaverat diem, ut neque signiferi viam, nec signa milites cernerent; agmen ad incertos clamores vagum velut errore nocturno turbaretur. Supergressi tumulos, qui Cynoscephalæ vocantur, relicta ibi statione firma peditum equitumque, posuerunt castra. Romanus eisdem ad Thetidium castris quum se tenuisset, exploratum tamen, ubi hostis esset, decem turmas equitum et mille pedites misit; monitos, ut ab insidiis, quas dies obscurus apertis quoque locis tecturus esset, præcaverent. Ubi ventum ad insessos tumulos est, pavore mutuo injecto velut torpentes quieverunt: dein, nunciis retro in castra ad duces missis,

l'espoir de s'y approvisionner de blé; le général romain, dans l'intention de devancer l'ennemi, et de ravager les moissons pour l'affamer. Les deux armées marchèrent un jour entier sans s'apercevoir, à cause d'une longue chaîne de collines qui les séparait. Les Romains campèrent aux environs d'Érétrie, dans la Phthiotide; Philippe, sur les bords de l'Oncheste. Le jour suivant, ils arrivèrent, Philippe auprès de Melambium, dans le territoire de Scotusse; et Quinctius, aux environs de Thetidium, sur les terres de Pharsale, sans être encore instruits de leur position respective. Le troisième jour, un brouillard extrêmement épais, survenu à la suite d'une forte pluie, fit que les Romains restèrent dans leur camp, de peur de quelques embûches.

VII. Après que la pluie eut cessé, Philippe, qui voulait hâter sa marche, mit ses troupes en mouvement, nonobstant les nuages qui couvraient la terre; mais l'épaisseur du brouillard dérobait tellement la clarté du jour, qu'il était impossible aux enseignes de reconnaître le chemin, et aux soldats de discerner les enseignes; tous marchaient au hasard, et se laissaient guider par les cris confus qu'ils entendaient, comme des gens égarés pendant la nuit. Parvenus enfin à franchir les hauteurs nommées Cynoscéphales, où ils laissèrent un nombreux poste d'infanterie et de cavalerie, ils assirent leur camp. Le général romain, demeuré dans le sien près de Thetidium, avait pris la précaution d'envoyer à la découverte dix compagnies de cavalerie légère et mille fantassins, avec injonction de se mettre en garde contre les embuscades que l'obscurité pouvait dérober à leurs yeux, même en rase campagne. Lorsque ce détachement fut arrivé sur les hauteurs occupées par les Macédoniens,

ubi primus terror ab necopinato visu consedit, non diutius certamine abstinuere. Principio a paucis procurrentibus lacessita pugna est, deinde subsidiis tuentium pulsos aucta: in qua quum haudquaquam pares Romani alios super alios nuncios ad ducem mitterent, premi sese; quingenti equites et duo millia peditum, maxime Ætolorum, cum duobus tribunis militum propere missa, rem inclinatam restituerunt: versaque fortuna, Macedones laborantes opem regis per nuncios inplorabant. Sed, ut qui nihil minus illo die propter obfusam caligi-nem, quam prœlium, exspectasset, magna parte hominum omnis generis pabulatum missa, aliquamdiu inops consilii trepidavit: deinde, postquam nuncii instabant, et jam juga montium detexerat nebula, et in conspectu erant Macedones, in tumulum maxime editum inter alios compulsi, loco se magis, quam armis, tutantes; committendam rerum summam in discrimen utcumque ratus, ne partis indefensæ jactura fieret, Athenagoram ducem mercede militantium cum omnibus, præter Thracas, auxiliis, et equitatu Macedonum ac Thessalorum mittit: eorum adventu depulsi ab jugo Romani non ante restiterunt, quam in planiorem vallem perventum est. Ne effusa detruderentur fuga, plurimum in ætolis equitibus præsidii fuit: is longe tum optimus eques in Græcia erat: pedite inter finitimos vincebantur.

les deux partis, saisis d'une frayeur mutuelle, restèrent quelque temps dans une sorte d'immobilité; mais, après avoir envoyé des courriers vers leurs camps pour instruire leurs généraux de cette rencontre, ils se remirent de la terreur qui s'était emparée d'eux à la vue inopinée les uns des autres, et ne tardèrent pas plus long-temps à en venir aux mains. Le combat fut engagé par quelques-uns des plus hardis qui s'avancèrent hors des rangs, et s'anima peu à peu par l'arrivée de ceux qui accouraient soutenir les leurs, quand ils les voyaient plier. Les Romains, se trouvant avoir le dessous, dépêchèrent courriers sur courriers à leur général, pour l'avertir du danger qui les pressait. Celui-ci leur envoya en toute hâte, sous la conduite de deux tribuns militaires, cinq cents cavaliers et deux mille fantassins, presque tous Étoliens, qui changèrent de telle sorte la chance du combat, que les Macédoniens, fort maltraités à leur tour, furent obligés de faire prier instamment leur roi de les secourir. Philippe, qui ne s'attendait à rien moins qu'à un combat dans ce jour brumeux, et qui avait envoyé au fourrage une grande partie de son monde, éprouva pendant quelques momens un cruel embarras. Mais, pressé par de nouveaux courriers, et apercevant sur la plus élevée des hauteurs, qui cessaient d'être dérobées à la vue par le brouillard, les Macédoniens serrés de près et ne se défendant plus guère que par l'avantage de leur position, il crut qu'il valait mieux exposer toute son armée aux hasards d'une bataille, que d'en laisser périr une partie sans essayer de lui porter secours. Il fit donc partir Athénagore, chef des soldats mercenaires, avec tous les auxiliaires, les Thraces exceptés, et avec la cavalerie macédonienne et thessalienne. L'arrivée de ces troupes força

VIII. Lætior res, quam pro successu pugnæ, nunciata, quum alii super alios recurrentes ex prœlio clamarent, fugere pavidos Romanos, invitum et cunctabundum, et dicentem temere fieri, non locum sibi placere, non tempus, perpulit, ut educeret omnes copias in aciem. Idem et Romanus, magis necessitate, quam occasione pugnæ inductus, fecit: dextrum cornu, elephantis ante signa instructis, in subsidiis reliquit: lævo cum omni levi armatura in hostem vadit; simul admonens, «cum iisdem Macedonibus pugnaturos, quos ad Epiri fauces, montibus fluminibusque septos, victa naturali difficultate locorum, expulissent, acieque expugnassent: cum iis, quos P. Sulpicii prius ductu obsistentes in Eordææ aditu vicissent. Fama stetisse, non viribus, Macedoniæ regnum. Eam quoque famam tandem evanuisse. » Jam perventum ad suos in ima valle stantes erat, qui adventu exercitus imperatorisque pugnam renovant, inpetuque facto rursus avertunt hostem. Philippus cum cætratis et cornu dextro peditum, robore macedonici exercitus, quam phalangem vocabant, propero

les Romains d'abandonner la hauteur, et ils ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent arrivés en plaine. Si leur retraite s'opéra sans précipitation et sans désordre, ils le dûrent principalement à la cavalerie étolienne, alors la meilleure de toute la Grèce, au lieu que l'infanterie de cette nation était inférieure à celle des peuples voisins.

VIII. Il arrivait coup sur coup du lieu du combat des courriers qui exagéraient au roi l'avantage obtenu par les siens, et qui lui criaient à l'envi que les Romains fuyaient pleins d'épouvante. Philippe hésitait néanmoins, et disait qu'il y aurait de la témérité à engager une action générale; que, ni le temps, ni le lieu ne lui paraissaient favorables; enfin, malgré sa répugnance, il se laissa persuader, et mit toutes ses troupes en mouvement. Le général romain en fit autant, plus par nécessité que par choix. Laissant l'aile droite au corps de réserve, il plaça les éléphans en tête, et s'avança vers l'ennemi avec l'aile gauche et toutes les troupes légères. Il s'efforça d'animer le courage de ses soldats, en leur disant : « Que ceux qu'ils allaient combattre étaient ces mêmes Macédoniens dont ils avaient mis en déroute les bataillons dans les gorges de l'Épire, malgré les montagnes et les fleuves qui les protégeaient de tous côtés, malgré la difficulté des lieux dont il avait fallu triompher; ces mêmes Macédoniens qu'ils avaient précédemment vaincus sous la conduite de Sulpicius, lorsqu'ils occupaient l'étroit passage de l'Éordée; que le royaume de Macédoine s'était soutenu jusqu'alors, bien moins par ses forces que par sa renommée, et que cette renommée elle-même s'était enfin évanouie. » Dès que ceux des Romains qui avaient été repoussés dans la plaine virent arriver leur général et son armée, ils recommencèrent

cursu ad hostem vadit. Nicanori, ex purpuratis uni, ut cum reliquis copiis confestim sequatur, imperat. Primo, ut in jugum evasit, et, jacentibus ibi paucis armis corporibusque hostium, prœlium eo loco fuisse, pulsosque inde Romanos, et pugnari prope castra hostium vidit, ingenti gaudio est elatus : mox, refugientibus suis, et terrore verso, paullisper, incertus an in castra reciperet copias, trepidavit : deinde, ut adpropinquabat hostis, et, præterquam quod cædebantur aversi, nec, nisi defenderentur, servari poterant, ne ipsi quidem in tuto jam receptus erat; coactus, nondum adsecuta parte suorum, periculum summæ rerum facere, equites levemque armaturam, qui in prœlio fuerant, dextro in cornu locat: cætratos et Macedonum phalangem, hastis positis, quarum longitudo inpedimento erat, gladiis rem gerere jubet : simul, ne facile perrumperetur acies, dimidium de fronte demtum introrsus porrectis ordinibus duplicat, ut longa potius, quam lata, acies esset : simul et densari ordines jussit, ut vir viro, arma armis jungerentur.

IX. Quinctius, his, qui in prœlio fuerant, inter signa

le combat et fondirent si brusquement sur l'ennemi, qu'ils l'obligèrent à tourner le dos. Alors Philippe s'avança promptement contre les Romains, avec les soldats portant des boucliers, et l'aile droite composée de cette infanterie, appelée phalange, qui faisait la force des armées macédoniennes, laissant à Nicanor, l'un des premiers de sa cour, l'ordre de le suivre sans délai avec le reste des troupes. Arrivé sur la hauteur, il fut transporté de joie en voyant des armes et des corps épars, qui lui indiquaient qu'on avait combattu en cet endroit, que les Romains en avaient été chassés, et qu'on en était aux mains près du camp ennemi. Bientôt après, à la vue des siens qui, saisis d'épouvante à leur tour, s'enfuyaient en désordre, il balança un instant s'il ne ferait pas rentrer ses troupes dans le camp. Enfin, l'approche de l'ennemi, le massacre de ceux qui fuyaient, l'impossibilité de les sauver s'il ne se hâtait de les secourir, le danger auquel une retraite ne pouvait plus manquer de l'exposer, tout le mit dans la nécessité de risquer une bataille générale avant même d'avoir été joint par le reste de ses forces. Il plaça à l'aile droite la cavalerie et les troupes légères qui avaient déjà combattu. Quant aux soldats portant des boucliers et à la phalange, il leur donna ordre de quitter leurs piques, dont la longueur était embarrassante, et leur fit mettre l'épée à la main. En même temps, pour ôter à l'ennemi la facilité de les enfoncer, il diminua de moitié le front de bataille, doubla les files intérieures, afin que la profondeur l'emportât sur la largeur, et recommanda de serrer les rangs de manière que les hommes se touchassent ainsi que les armes.

IX. Quinctius, après avoir donné place dans les rangs

et ordines acceptis, tuba dat signum. Raro alias tantus clamor dicitur in principio pugnæ exortus : nam forte utraque acies simul conclamavere : nec solum qui pugnabant, sed subsidia etiam, quique tum maxime in prœlium veniebant. Dextro cornu rex, loci plurimum auxilio, ex jugis altioribus pugnans, vincebat; sinistro, tum quum maxime adpropinquante phalangis parte, quæ novissimi agminis fuerat, sine ullo ordine trepidabatur. Media acies, quæ propior dextrum cornu erat, stabat spectaculo velut nihil ad se pertinentis pugnæ intenta : phalanx, quæ venerat, agmen magis, quam acies, aptiorque itineri, quam pugnæ, vixdum in jugum evaserat. In hos incompositos Quinctius, quamquam pedem referentes in dextro cornu suos cernebat, elephantis prius in hostem actis, inpetum facit; ratus partem profligatam cetera tracturam. Non dubia res fuit : extemplo terga vertere Macedones, terrore primo bestiarum aversi : et ceteri quidem hos pulsos sequebantur : unus e tribunis militum extemplo capto consilio, cum viginti signorum militibus, relicta ea parte suorum, quæ haud dubie vincebat, brevi circuitu dextrum cornu hostium aversum invadit. Nullam aciem ab tergo adortus non turbasset; ceterum ad communem omnium in tali re trepidationem accessit, quod phalanx Macedonum, gravis atque inmobilis, nec circumagere se pote-

à ceux qui avaient déjà combattu, fit sonner la charge. Rarement le commencement d'une bataille fut accompagné d'aussi grands cris; car le hasard voulut qu'ils s'élevassent en même temps des deux armées, et qu'ils ne fussent pas seulement poussés par les combattans, mais encore par les corps de réserve, et par ceux qui venaient prendre part à l'action. A l'aile droite, Philippe, extrêmement favorisé par la position qu'il occupait sur les hauteurs, obtenait l'avantage; à l'aile gauche, l'arrivée tumultueuse de l'arrière-garde de la phalange ne laissait pas d'occasioner du désordre. Le centre, qui était plus près de l'aile droite, regardait tranquillement le combat, comme une chose qui semblait ne le toucher en rien. La phalange de gauche venait à peine de prendre position sur une hauteur; mais il régnait de la confusion dans ses rangs, et elle paraissait préparée pour la marche plutôt que pour le combat. Quinctius, nonobstant le désavantage qu'éprouvait son aile gauche, fait avancer ses éléphans, et fond sur ce corps mal en ordre, persuadé que la déroute d'une partie entraînerait celle du reste. Son attente ne fut pas trompée. Frappées de terreur aussitôt qu'elles aperçurent les éléphans, les premières lignes des Macédoniens tournèrent tout à coup le dos, et les rangs qui étaient derrière elles les suivirent dans leur fuite. Alors un tribun des soldats, prenant conseil du moment, laissa le corps désormais sûr de la victoire, emmena vingt manipules, et, au moyen d'un léger détour, alla charger en queue l'aile droite des ennemis. Aucun corps n'eût résisté à une pareille manœuvre, mais le pire inconvénient, dans le désordre général inséparable d'une telle crise, fut l'impossibilité dans laquelle la phalange, masse pesante et immobile,

rat, nec hoc, qui a fronte paullo ante pedem referentes, tunc ultro territis instabant, patiebantur. Ad hoc loco etiam premebantur, quia jugum, ex quo pugnaverant, dum per proclive pulsos insequuntur, tradiderant hosti ad terga sua circumducto. Paullisper in medio cæsi, deinde, omissis plerisque armis, capessunt fugam.

X. Philippus cum paucis peditum equitumque primo tumulum altiorem inter celeros cepit, ut specularetur, quæ in læva parte suorum fortuna esset: deinde, postquam fugam effusam animadvertit, et omnia circa juga signis atque armis fulgere, tum et ipse acie excessit. Quinctius, quum institisset cedentibus, repente quia erigentes hastas Macedonas conspexerat, quidnam parerent incertus, paullisper per novitatem rei constituit signa: deinde, ut accepit hunc morem esse Macedonum tradentium sese, parcere victis in animum habebat. Ceterum ab ignaris militibus omissam ab hoste pugnam, et quid imperator vellet, inpetus in eos est factus, et primis cæsis, ceteri in fugam dissipati sunt. Rex effuso cursu Tempe petit. Ibi ad Gonnos diem unum substitit ad excipiendos, si qui prœlio superessent. Romani victores in castra hostium spe prædæ inruunt: verum ea magna jam ex parte direpta ab Ætolis inveniunt. Cæsa

se trouvait d'opérer aucune manœuvre efficace. Quand elle l'aurait pu, les bataillons ennemis, qui d'abord avaient fui devant ses premières lignes, mais qui revenaient à la charge dans ce moment d'épouvante, ne le lui auraient pas permis. D'ailleurs les troupes de cette aile avaient perdu l'avantage de leur position, en s'abandonnant à la poursuite de l'ennemi chassé par elles des hauteurs, et avaient laissé la pente libre au tribun qui était venu les prendre à dos. Quelques-uns se firent tuer sur la place; la plupart jetèrent leurs armes, et prirent la fuite.

X. Philippe, suivi d'un petit nombre de fantassins et de cavaliers, gagna d'abord une hauteur qui dominait les autres, pour découvrir de là ce qui se passait à son aile gauche. Ensuite, l'apercevant qui fuyait en désordre, et voyant les armes et les enseignes romaines briller sur toutes les hauteurs circonvoisines, il s'éloigna lui-même du champ de bataille. Quinctius, qui était à la poursuite des fuyards, ayant vu les Macédoniens lever tout à coup leurs piques, crut devoir s'arrêter un instant à l'aspect d'un mouvement nouveau pour lui, et dont il ne comprenait pas le but. Lorsqu'il sut ensuite que c'était le signe par lequel les troupes macédoniennes avaient coutume de manifester l'intention de se rendre, il prit la résolution d'épargner les vaincus. Mais ses soldats, qui ne connaissaient ni l'intention des Macédoniens de demander quartier, ni celle du général de leur accorder la vie, les chargèrent brusquement, taillèrent en pièces les premiers, et mirent le reste en fuite. Le roi lui-même courut à toute bride jusqu'à Tempé. Il s'arrêta pendant un jour à Gonnos, pour y recueillir les débris de son armée. Les Romains victorieux forcèrent le camp ennemi pour le piller; mais ils avaient été prévenus par

eo die octo hostium millia, quinque capta. Ex victoribus septingenti ferme ceciderunt. Si Valerio quis credat, omnium rerum inmodice numerum augenti, quadraginta millia hostium eo die sunt cæsa; capta, ubi modestius mendacium est, quinque millia septingenti, signa militaria ducenta novem et quadraginta. Claudius quoque duo et triginta millia hostium cæsa scribit, capta quatuor millia et trecentos. Nos non minimo potissimum numero credidimus, sed Polybium secuti sumus, non incertum auctorem quum omnium romanarum rerum, tum præcipue in Græcia gestarum.

XI. Philippus, conlectis ex fuga, qui, variis casibus pugnæ dissipati, vestigia ejus secuti fuerant, missisque Larissam ad commentarios regios comburendos, ne in hostium venirent potestatem, in Macedoniam concessit. Quinctius, captivis prædaque venumdatis, partim militi concessis, Larissam est profectus, haud dum satis gnarus, quam regionem petisset rex, quidve pararet. Caduceator eo regius venit, specie ut induciæ essent, donec tollerentur ad sepulturam, qui in acie cecidissent; re vera ad petendam veniam legatis mittendis. Utrumque ab Romano impetratum. Adjecta etiam illa vox, « bono animo esse regem ut juberet : » quæ maxime Ætolos offendit, jam tumentes querentesque, « mutatum victoria imperatorem. Ante pugnam omnia magna parvaque

les Étoliens, qui avaient déjà enlevé la plus grande partie du butin. Dans cette journée, huit mille ennemis restèrent sur le champ de bataille, et cinq mille furent faits prisonniers. Les vainqueurs perdirent environ sept cents hommes. Si l'on en croit Valerius d'Antium, dont les récits sont toujours exagérés, quarante mille ennemis périrent dans cette affaire. A l'égard des prisonniers, il exagère beaucoup moins, il n'en compte que cinq mille sept cents, avec deux cent quarante-un étendards. Claudius porte le nombre des morts à trente-deux mille, et celui des prisonniers à trois mille deux cents. Pour moi, sans regarder le plus petit nombre comme le plus croyable, j'ai cru devoir suivre Polybe, narrateur exact des exploits des Romains, surtout en Grèce.

XI. Philippe, après avoir rallié tous les fuyards qui, dispersés par les diverses chances de la bataille, avaient suivi sa trace, envoya à Larisse brûler les archives de la couronne, de peur qu'elles ne tombassent au pouvoir des ennemis, et rentra en Macédoine. Pour Quinctius, après avoir vendu une partie des prisonniers et du butin, et abandonné l'autre aux soldats, il se dirigea vers Larisse, sans trop savoir encore dans quel canton le roi s'était réfugié, et à quoi il se disposait. Là, il lui vint de la part de Philippe un héraut d'armes, chargé en apparence de solliciter une trêve à la faveur de laquelle on pût enlever et enterrer les morts, mais dont la mission réelle était de réclamer un sauf-conduit pour les ambassadeurs que le roi voulait envoyer. Le général romain accorda l'un et l'autre, et recommanda au héraut d'inviter le roi « à ne pas perdre courage. » Ces paroles blessèrent vivement l'orgueil des Étoliens, qui se plaignirent en disant : « Que la victoire avait opéré un grand changement dans la

communicare cum soçiis solitum : nunc omnium experiles consiliorum esse : suo ipsum arbitrio cuncta agere : cum Philippo jam gratiæ privatæ locum quærere; ut dura atque aspera belli Ætoli exhauserint, pacis gratiam et fructum Romanus in se vertat. » Et haud dubie decesserat iis aliquantum honoris : sed, cur néglegerentur, ignorabant. Donis regis inminere credebant invicti ab ea cupiditate animi virum : sed et succensebat nón inmerito Ætolis, ob insatiabilem aviditatem prædæ, et adrogantiam eorum, victoriæ gloriam in se rapientium, quæ vanitate sua omnium aures obfendebat : et Philippo sublato, fractis opibus macedonici regni, Ætolos habendos Græciæ dominos cernebat. Oh eas caussas multa sedulo, ut viliores levioresque apud omnes essent et viderentur, faciebat.

XII. Induciæ quindecim dierum datæ hosti erant, et cum ipso rege constitutum conloquium : cujus priusquam tempus veniret, in consilium advocavit socios. Retulit, quas leges pacis placeret dici. Amynander, Athamanum rex, paucis sententiam absolvit; « ita componendam pacem esse, ut Græcia, etiam absentibus Romanis, satis potens tuendæ simul pacis libertatisque esset. » Æto-

conduite du général; que les alliés à qui, avant la bataille, il avait coutume de faire part de toutes les affaires, importantes ou non, se trouvaient maintenant exclus de toutes les délibérations; qu'il conduisait tout à son gré; qu'il avait évidemment pour but de se rendre agréable à Philippe, et de faire tourner au profit des Romains tout l'avantage et tout le fruit d'une guerre dont les Étoliens n'avaient eu que les fatigues et les dangers.» Effectivement Quinctius leur témoignait beaucoup moins d'égards qu'auparavant; mais ils n'en connaissaient pas la cause. Ils soupçonnaient cet homme plein de désintéressement de chercher à s'attirer les largesses du roi. Les véritables et justes motifs de l'indignation du général romain contre les Étoliens étaient leur insatiable avidité pour le pillage, l'arrogance avec laquelle ils s'attribuaient tout l'honneur de la victoire, et leurs discours présomptueux qui blessaient les oreilles de chacun. Il comprenait bien d'ailleurs que, Philippe mis de côté, et la puissance des Macédoniens détruite, les Étoliens ne manqueraient pas de se rendre les maîtres de la Grèce. Telles étaient les raisons qui le portaient à s'efforcer de les rendre vils et méprisables aux yeux des autres peuples.

XII. Quinctius avait accordé au roi une trève de quinze jours, et fixé l'époque de leur entrevue. En attendant, il convoqua une assemblée des alliés, pour leur donner connaissance des conditions auxquelles il se proposait d'accorder la paix. Amynandre, roi des Athamanes, renferma son avis dans ce peu de mots : «Qu'il fallait que le traité fût conclu de manière à mettre la Grèce en état de maintenir la paix et de défendre sa liberté, même en l'absence des Romains.» La harangue

lorum asperior oratio fuit, qui pauca præfati, « recte atque ordine imperatorem romanum facere, quod, quos belli socios habuisset, cum iis communicaret pacis consilia : falli autem eum tota re, si aut Romanis pacem, aut Græciæ libertatem satis firmam se credat relicturum, nisi Philippo aut occiso, aut regno pulso : quæ utraque proclivia esse, si fortuna uti vellet. » Ad hæc Quinctius negare, « Ætolos aut moris Romanorum memorem, aut sibi ipsis convenientem sententiam dixisse; et illos prioribus omnibus conciliis conloquiisque de conditionibus pacis semper, non ut ad internecionem bellaretur, disseruisse, et Romanos, præter vetustissimum morem victis parcendi, præcipuum clementiæ documentum dedisse, pace Annibali et Carthaginiensibus data. Omittere se Carthaginienses. Cum Philippo ipso quoties ventum in conloquium? nec umquam, ut cederet regno, actum esse? An, quia victus in prœlio foret, inexpiabile bellum factum? Cum armato hoste infestis animis concurri debere : adversus victos mitissimum quemque animum maximum habere. Libertati Græciæ videri graves Macedonum reges : si regnum gensque tollatur, Thracas, Illyrios, Gallos deinde, gentes feras et indomitas, in Macedoniam se et in Græciam effusuras. Ne, proxima quæque amoliendo, majoribus gravioribusque aditum ad se facerent. » Interfanti deinde Phæneæ præ-

des Étoliens fut beaucoup plus violente. Après quelques mots « sur l'attention qu'avait le général romain de communiquer, comme cela était juste, les conditions de paix à ceux qui l'avaient aidé dans la guerre, ils ajoutèrent qu'il tomberait dans une grande erreur, s'il se flattait de pouvoir assurer la paix aux Romains et la liberté à la Grèce, tant que Philippe n'aurait pas perdu la vie ou la couronne, et qu'il n'avait qu'à profiter de ses avantages pour lui enlever l'une et l'autre.» A cela Quinctius répondit : « Que les Étoliens paraissaient avoir oublié et le caractère du peuple romain, et les sentimens qu'ils avaient eux-mêmes manifestés antérieurement; que, dans toutes les assemblées et les conférences précédentes, ils s'étaient prononcés pour des conditions de paix raisonnables, et jamais pour une guerre d'extermination; qu'à l'égard des Romains, outre qu'ils s'étaient fait de tout temps une loi d'épargner les vaincus, ils venaient de donner une preuve éclatante de leur clémence, en accordant la paix à Annibal et aux Carthaginois. Mais, sans parler des Carthaginois, dans les nombreuses conférences qu'on avait eues jusqu'alors avec Philippe, avait-il jamais été question de le priver de ses états ? Sa défaite rendait-elle donc pour lui la guerre un crime inexpiable? C'était contre un ennemi sous les armes qu'il fallait déployer son acharnement; mais plus on avait de grandeur d'âme, plus on montrait de bienveillance à l'égard des vaincus. La puissance des rois de Macédoine semblait, à la vérité, menaçante pour la liberté de la Grèce; mais la conséquence inévitable de l'anéantissement du royaume de Macédoine et de la destruction du peuple macédonien, serait une irruption des Thraces, des Illyriens, des Gaulois, nations farouches et

tori Ætolorum, testificantique, si elapsus eo tempore Philippus foret, mox gravius eum rebellaturum : « Desistite tumultuari, inquit, ubi consultandum est. Non iis conditionibus inligabitur rex, ut movere bellum possit. »

XIII. Hoc dimisso concilio, postero die rex ad fauces, quæ ferunt in Tempe (is datus erat locus conloquio), venit : tertio die datur ei Romanorum ac sociorum frequens concilium. Ibi Philippus perquam prudenter, iis, sine quibus pax inpetrari non poterat, sua potius voluntate omissis, quam altercando extorquerentur, « quæ priore conloquio aut imperata a Romanis, aut postulata ab sociis essent, omnia se concedere, de ceteris senatui permissurum, » dixit. Quamquam vel inimicissimis omnibus præclusisse vocem videbatur, Phæneas tamen Ætolus, cunctis tacentibus : « Quid? nobis, inquit, Philippe, reddisne tandem Pharsalum, et Larissam Cremasten, et Echinum, et Thebas Phthias? » Quum Philippus nihil morari diceret, quo minus reciperent; disceptatio inter imperatorem romanum et Ætolos orta est de Thebis : nam, eas populi romani jure belli factas

indomptables, qui se répandraient dans la Macédoine et dans la Grèce. Il fallait donc se garder de se défaire d'un voisin qui fermait le passage à des ennemis plus nombreux et plus redoutables. » Phæneas, préteur des Etoliens, interrompit le général romain, et assura que, si l'on ne profitait de l'occasion pour accabler Philippe, il recommencerait bientôt la guerre avec plus d'ardeur qu'auparavant; mais Quinctius lui répliqua : « Cessez de troubler l'assemblée par de vaines clameurs, lorsqu'il s'agit de délibérer. J'aurai soin d'enchaîner Philippe par des liens assez solides pour lui ôter la possibilité de recommencer la guerre. »

XIII. Le lendemain de la clôture de cette assemblée, Philippe se trouva à l'entrée des défilés qui conduisent dans la vallée de Tempé, lieu fixé pour la conférence. Le jour suivant, il fut admis dans une nombreuse assemblée des Romains et de leurs alliés. Là, Philippe eut le bon esprit d'abandonner de plein gré ce qu'on lui aurait arraché de force, c'est-à-dire les portions de territoire sans la cession desquelles il ne pouvait obtenir la paix, et déclara : « Qu'il souscrivait à toutes lēs conditions que les Romains lui avaient prescrites et à toutes les demandes que les alliés lui avaient faites dans la précédente entrevue, et que, pour le reste, il s'en remettait à la décision du sénat. » Il semblait, par cette modération, avoir fermé la bouche à ses plus grands ennemis, et chacun gardait le silence; mais l'Étolien Phæneas l'interpella en ces mots : « Eh bien ! Philippe, vous déterminez-vous enfin à nous rendre Pharsale, Larisse de Crémaste, Échine et Thèbes de Phthie?» Sur la réponse de Philippe qu'il ne se refusait aucunement à leur remettre ces villes, il s'éleva une contestation au sujet

esse, Quinctius dicebat, quod, integris rebus, exercitu ab se admoto, vocati in amicitiam, quum potestas libera desciscendi ab rege esset, regiam societatem romanæ præposuissent. Phæneas, et pro societate belli, quæ ante bellum habuissent, restitui Ætolis æquum censebat, et ita in fœdere primo cautum esse, ut belli præda, rerumque, quæ ferri agique possent, Romanos; ager urbesque captæ Ætolos sequerentur. « Vos, inquit, ipsi, Quinctius, societatis istius leges rupistis, quo tempore, relictis nobis, cum Philippo pacem fecistis : quæ si maneret, captarum tamen urbium illa lex foret. Thessaliæ civitates sua voluntate in ditionem nostram venerunt. » Hæc, cum omnium sociorum adsensu dicta, Ætolis non in præsentia modo gravia auditu, sed mox etiam belli caussæ, magnarumque ex eo cladium, iis fuerunt. Cum Philippo ita convenit, ut Demetrium filium et quosdam ex amicorum numero obsides, et ducenta talenta daret : de ceteris Romam mitteret legatos : ad eam rem quatuor mensium induciæ essent. Si pax non inpetrata a senatu foret, obsides pecuniamque reddi Philippo receptum est. Caussa romano imperatori non alia major fuisse dicitur pacis maturandæ, quam quod Antiochum bellum transitumque in Europam moliri constabat.

de Thèbes, entre le général romain et les Étoliens. Quinctius soutenait que cette ville appartenait au peuple romain par le droit de la guerre, parce qu'ayant fait avancer l'armée vers ses murs, et lui ayant offert l'amitié des Romains, dans le temps où il n'y avait encore rien de décidé, elle n'avait pas laissé de préférer l'alliance de Philippe, dont elle pouvait quitter le parti sans courir le moindre danger. Phæncas prétendait, de son côté, qu'aux termes des engagemens contractés avant la guerre, Thèbes devait être rendue aux Étoliens, et invoquait le premier traité, dont une clause portait expressément, que le butin et les dépouilles qui pouvaient se transporter appartiendraient aux Romains, mais que les Étoliens auraient pour leur part les contrées et les villes conquises. « C'est vous, répartit Quinctius, vous-mêmes qui avez enfreint les conditions de ce traité, lorsque, renonçant à notre alliance, vous avez conclu votre paix avec Philippe; et, quand même vous les eussiez respectées, cette clause concernerait uniquement les villes prises, et nullement celles de la Thessalie, qui se sont soumises volontairement aux Romains. » Tous les alliés approuvèrent ces raisons, les Étoliens seuls en furent blessés, et le dépit qu'ils en conçurent ne tarda pas à les entraîner dans une guerre dont les suites leur furent très-funestes. Il fut convenu entre le général romain et Philippe, que ce dernier donnerait pour otages son fils Démétrius et quelques-uns des principaux de sa cour, et qu'il paierait deux cents talens; qu'à l'égard du reste, il enverrait des ambassadeurs à Rome, et qu'il lui serait accordé à cet effet une trève de quatre mois. Il fut convenu en outre que, dans le cas où le sénat refuserait de ratifier la paix, on rendrait à Philippe ses otages et son

XIV. Eodem tempore, atque, ut quidam tradidere, eodem die ad Corinthum Achæi ducem regium Androsthenem justo prœlio fuderunt. Eam urbem pro arce habiturus Philippus adversus Græciæ civitates, et principes inde evocatos per speciem conloquendi, quantum equitum dare Corinthii ad bellum possent, retinuerat pro obsidibus, et, præter quingentos Macedonas mixtosque ex omni genere auxiliorum octingentos, quod jam ante ibi fuerat, mille Macedonum eo miserat, et mille ac ducentos Illyrios, Thracasque, et Cretenses, qui in utraque parte militabant, octingentos. His additi Bœoti, Thessalique, et Acarnanes mille, scutati omnes, et ex ipsorum Corinthiorum juventute, inpleta ut essent sex millia armatorum, fiduciam Androstheni fecerunt acie decernendi. Nicostratus, prætor Achæorum, Sicyone erat cum duobus millibus peditum, centum equitibus: sed, inparem se et numero et genere militum cernens, mœnibus non excedebat. Regiæ copiæ peditum equitumque vagæ pellenensem, et phliasium, et cleonæum agrum, depopulabantur. Postremo, exprobrantes metum hosti, in fines Sicyoniorum transcendebant: navibus etiam circumvecti omnem oram Achaiæ vastabant. Quum

argent. Le motif le plus puissant qui détermina le général romain à hâter la conclusion de la paix, fut la nouvelle, tenue pour certaine, qu'Antiochus se préparait à passer en Europe.

XIV. Dans ce même temps, et, selon quelques historiens, le même jour, les Achéens vainquirent en bataille rangée, auprès de Corinthe, Androsthène, un des généraux du roi de Macédoine. Philippe, dans le dessein de faire de cette place une forteresse qui tînt en bride les villes de la Grèce, avait commencé par en faire sortir les principaux habitans, en les attirant sous prétexte de convenir avec eux du contingent de cavalerie que les Corinthiens pourraient fournir, et les avait retenus comme otages. Ensuite, aux cinq cents Macédoniens et aux huit cents auxiliaires de diverses nations qu'il tenait en garnison dans cette ville, il avait joint mille Macédoniens et douze cents Illyriens, ainsi que huit cents Thraces et Crétois, qui servaient indifféremment dans les deux partis; enfin il venait d'y ajouter mille Béotiens, Thessaliens et Acarnaniens, tous armés de boucliers. Toutes ces troupes, qui formaient, avec la jeunesse corinthienne, un corps de six mille hommes, inspirèrent à Androsthène la confiance de livrer une bataille. Nicostrate, préteur des Achéens, était à Sicyone avec deux mille fantassins et deux cents cavaliers; mais, inférieur en nombre et ayant des soldats moins aguerris, il se tenait renfermé dans la ville. Cependant les troupes du roi, tant infanterie que cavalerie, répandues dans les campagnes, occupaient impunément les environs de Pellène, de Phie et de Cléonte. Enfin elles venaient jusque sous les murs de Sicyone reprocher à l'ennemi son peu de hardiesse; et leurs vaisseaux, parcourant la mer voi-

id effusius hostes, et, ut fit ab nimia fiducia, neglegentius etiam facerent, Nicostratus, spem nactus necopinantes eos adgrediendi, circa finitimas civitates nuncium occultum mittit, quo die, et quot, ex quaque civitate armati ad Apelaurum (stymphaliæ terræ is locus est) convenirent. Omnibus ad diem edictam paratis, profectus inde extemplo, per Phliasiorum fines nocte Cleonas, insciis omnibus, quid pararet, pervenit. Erant autem cum eo quinque millia peditum (ex quibus armaturæ levis), et trecenti equites. Cum iis copiis, dimissis, qui specularentur, quam in partem hostes effunderent sese, opperiebatur.

XV. Androsthenes, omnium ignarus, Corintho profectus, ad Nemeam (amnis est corinthium et sicyonium interfluens agrum) castra locat. Ibi parte dimidia exercitus dimissa, dimidiam (trifariam divisit) et omnes equites discurrere ad depopulandos simul pellenensium sicyoniumque agros, et phliasium, jubet. Hæc tria diversa agmina discessere: quod ubi Cleonas ad Nicostratum perlatum est, extemplo validam mercenariorum manum præmissam ad occupandum saltum, per quem transitus in corinthium est agrum, ante signa equitibus, ut prægrederentur, locatis, ipse confestim agmine duplici sequitur. Parte una mercenarii milites ibant cum levi armatura, altera clipeati, dein aliarum gen-

sine, désolaient toute la côte de l'Achaie. Comme toutes ces courses se faisaient en grand désordre, et avec la sécurité qu'inspire l'excès de la confiance, Nicostrate en conçut l'espérance de surprendre ses adversaires. Dans cette vue, il envoya aux villes voisines l'ordre secret de faire parvenir à jour marqué, auprès d'Apelaure, dans la contrée nommée Stymphalie, le nombre de gens armés qu'il spécifiait à chacune d'elles. Tous les contingens s'étant trouvés exactement au rendez-vous, le préteur se mit aussitôt en marche, traversa le pays des Phliasiens, et arriva de nuit à Cléone, sans que personne se doutât de son projet. Il avait sous ses ordres cinq mille fantassins, dont une partie était armée à la légère, et trois cents cavaliers. Avec ces troupes, il attendit l'occasion d'attaquer l'ennemi, après avoir envoyé à la découverte pour savoir de quel côté il exerçait ses ravages.

XV. Androsthène, qui ne soupçonnait rien, partit de Corinthe, et alla camper sur les bords du Némée, fleuve qui sépare le territoire corinthien de celui de Sicyone. Là il congédie une moitié de ses troupes, et partage l'autre en trois corps, qu'il envoie, chacun de son côté, avec toute la cavalerie, ravager en même temps les terres de Pellène, de Sicyone et de Phlie. Lorsque Nicostrate reçut à Cléone la nouvelle du départ de ces trois corps, il se hâta d'envoyer un fort détachement de soldats mercenaires occuper le défilé qui donne entrée dans le pays des Corinthiens. Pour lui, après avoir placé sa cavalerie à l'avant-garde, afin qu'elle prît les devans, il les suivit sans délai avec le reste de ses forces, partagées en deux divisions. Une de ces divisions se composait des soldats mercenaires et des troupes légères; l'autre, des soldats armés de boucliers, l'élite des Achéens et de leurs

tium exercitus robur erat. Jam haud procul castris aberant pedites equitesque, et Thracum quidam in vagos palatosque per agros hostes inpetum fecerant, quum repens terror castris infertur. Trepidare dux, ut qui hostes nusquam, nisi raro in collibus ante Sicyonem, non audentes agmen demittere in campos, vidisset; ad Cleonas quidem accessuros numquam credidisset : revocari tuba jubet vagos a castris dilapsos. Ipse, raptim capere arma jussis militibus, infrequenti agmine porta egressus, super flumen instituit aciem. Ceteræ copiæ, vix conligi atque instrui quum potuissent, primum hostium inpetum non tulerunt. Macedones et maxime omnium frequentes ad signa fuerant, et diu ancipitem victoriæ spem fecerunt : postremo fuga ceterorum nudati, quum duæ jam acies hostium ex diverso, levis armatura ab latere, clipeati cætratique a fronte urgerent; et ipsi, re inclinata, primo retulere pedem : deinde inpulsi terga vertunt, et plerique, abjectis armis, nulla spe castrorum tenendorum relicta, Corinthum petierunt. Nicostratus, mercenariis militibus ad hos persequendos, equitibus Thracumque auxiliis in populatores agri sicyonii missis, magnam utrobique cædem edidit : majorem prope, quam in prœlio ipso. Ex iis quoque, qui Pellenen Phliuntaque depopulati erant, incompositi partim omniumque ignari, ad castra revertentes, in

alliés. Fantassins et cavaliers, tous approchaient du camp ennemi, lorsque quelques Thraces, fondant sur les pillards dispersés, y jetèrent tout à coup l'alarme. Androsthène, qui jusqu'alors n'avait jamais vu les Achéens que sur les hauteurs devant Sicyone, d'où ils n'osaient descendre dans la plaine, était bien loin de s'imaginer qu'ils eussent l'audace de s'avancer jusqu'à Cléone. Dans son trouble, il fait sonner de la trompette pour rappeler ceux de ses soldats qui étaient répandus dans la campagne, ordonne à ceux qu'il avait auprès de lui de courir promptement aux armes, sort du camp avec ce peu de monde, et le range en bataille sur le bord du fleuve. Le reste des troupes, s'étant rassemblé et formé en ligne avec assez de peine, ne put soutenir le premier choc de l'ennemi. Les Macédoniens, qui étaient en plus grand nombre, rendirent long-temps la victoire indécise. Enfin, restés à découvert par la fuite des autres, pressés à la fois par deux divisions ennemies, en flanc par les troupes légères, en tête par les soldats armés de boucliers, et réduits à l'impossibilité d'opposer une plus longue résistance, ils reculèrent d'abord, puis tournèrent le dos; et la plupart, jetant leurs armes et désespérant de pouvoir défendre le camp, s'enfuirent à Corinthe. Nicostrate envoya à leur poursuite les soldats mercenaires, détacha sa cavalerie avec les auxiliaires de Thrace contre ceux qui pillaient la campagne de Sicyone; et le carnage que firent ces troupes, chacune de leur côté, surpassa celui du combat même. Quant à ceux qui étaient allés ravager les environs de Pellène et de Phlionte, les uns, revenant au camp en désordre et sans avoir la moindre connaissance de ce qui se passait, donnèrent dans les postes ennemis, qu'ils prenaient pour les

hostium stationes, tamquam in suas, inlati sunt; partim ex discursu id, quod erat, suspicati, ita se in fugam passim sparserunt, ut ab ipsis agrestibus errantes circumvenirentur. Ceciderunt eo die mille et quingenti, capti trecenti. Achaia omnis magno liberata metu.

XVI. Priusquam dimicaretur ad Cynoscephalas, L. Quinctius, Corcyram excitis Acarnanum principibus, quæ sola Græciæ gentium in societate Macedonum manserat, initium ibi quoddam motus fecit. Duæ autem maxime caussæ eos tenuerant in amicitia regis; una fides insita genti, altera metus odiumque Ætolorum. Concilium Leucadem indictum est. Eo neque cuncti convenere Acarnanum populi; nec iis, qui convenerant, idem placuit: sed et principes et magistratus pervicerunt, ut privatum decretum romanæ societatis fieret. Id omnes, qui abfuerant, ægre passi; et in hoc fremitu gentis a Philippo missi duo principes Acarnanum, Androcles et Echedemus, non ad tollendum modo decretum romanæ societatis valuerunt, sed etiam ut Archelaus et Bianor, principes gentis ambo, quod auctores ejus sententiæ fuissent, proditionis in concilio damnarentur, et Zeuxidæ prætori, quod de ea re retulisset, imperium abrogaretur. Rem temerariam, sed eventu prosperam, damnati fecerunt. Suadentibus namque amicis, cederent tempori, et Corcyram ad Roma-

leurs; les autres, soupçonnant la vérité à la vue des divers mouvemens qu'ils apercevaient, prirent la fuite, et se dispersèrent tellement, que les habitans des campagnes les enveloppèrent avec facilité. Cette journée coûta quinze cents hommes aux vaincus, sans compter trois cents prisonniers. L'Achaïe entière se trouva délivrée d'une grande inquiétude.

XVI. Avant la bataille de Cynoscéphale, L. Quinctius étant venu à bout d'attirer à Corcyre les principaux des Acarnaniens, seul peuple de la Grèce qui n'eût pas abandonné le parti des Macédoniens, avait tenté de concerter avec eux les moyens d'opérer une révolution. Deux causes principales retenaient les Acarnaniens dans l'alliance de Philippe : d'une part, leur fidélité naturelle; d'autre part, la crainte des Étoliens jointe à la haine qu'ils leur portaient. L'assemblée fut convoquée à Leucade; mais tous les peuples de l'Acarnanie ne s'y rendirent pas, et ceux qui s'y trouvèrent ne tombèrent pas d'accord. Cependant les principaux de la nation et les magistrats parvinrent à faire rendre un décret portant qu'il serait contracté alliance avec les Romains. Ce résultat blessa vivement tous les absens; et, tandis que la masse de la nation témoignait son mécontentement avec chaleur, deux notables Acarnaniens, Androclès et Échédème, envoyés par Philippe, eurent le crédit, non-seulement de faire rapporter le décret, mais encore de faire condamner comme coupables de trahison Archélaüs et Bianor, personnages d'une grande influence, pour en avoir été les auteurs, et de faire destituer le préteur Zeuxide, pour l'avoir proposé. Les condamnés tentèrent une démarche téméraire, mais qui leur réussit. Sans être arrêtés par les craintes de leurs amis, qui leur conseillaient

nos abirent, statuerunt obferre se multitudini, et aut eo ipso lenire iras, aut pati, quod casus tulisset. Quum se frequenti concilio intulissent, primo murmur ac fremitus admirantium, silentium mox a verecundia simul pristinæ dignitatis, ac misericordia præsentis fortunæ ortum est. Potestate quoque dicendi facta, principio suppliciter, procedente autem oratione, ubi ad crimina diluenda ventum est, cum tanta fiducia, quantam innocentia dabat, disseruerunt : postremo, ultro aliquid etiam queri, et castigare iniquitatem simul in se crudelitatemque ausi, ita adfecerunt animos, ut omnia, quæ in eos decreta erant, frequentes tollerent; neque eo minus redeundum in societatem Philippi, abnuendamque Romanorum amicitiam, censerent.

XVII. Leucade hæc sunt decreta : id caput Acarnaniæ erat, eoque in concilium omnes populi conveniebant. Itaque, quum hæc repentina mutatio Corcyram ad legatum Flamininum perlata esset, extemplo cum classe profectus Leucadem, ad Heræum, quod vocant, naves adplicuit. Inde cum omni genere tormentorum machinarumque, quibus expugnantur urbes, ad muros accessit, ad primum terrorem ratus inclinari animos posse. Postquam pacati nihil ostendebatur, tum vineas turresque erigere, et arietem admovere muris cœpit.

de céder au temps, et de se retirer à Corcyre auprès des Romains, ils résolurent de se présenter à la multitude, pour apaiser son courroux par cette marque de confiance, au risque d'éprouver les effets de sa colère. Lorsqu'ils s'offrirent aux regards de l'assemblée, qui était fort nombreuse, il s'éleva d'abord un murmure général causé par la surprise; ce bruit fit bientôt place au silence que commandaient le respect de leur ancienne dignité et la compassion de leur infortune présente. Ayant obtenu la parole, ils s'exprimèrent en termes pleins de soumission, jusqu'à ce que la suite du discours amenât la justification de leur conduite; alors ils se défendirent avec toute la fermeté que donne l'innocence; enfin ils en vinrent aux plaintes à leur tour, osèrent s'élever contre l'injustice et la cruauté de leurs ennemis, et firent sur les esprits une telle impression, que le décret porté contre eux fut annulé d'un accord presque unanime; mais les Acarnaniens n'en persistèrent pas moins à renouveler leur alliance avec Philippe et à rejeter l'amitié des Romains.

XVII. Ce fut à Leucade qu'on arrêta ces choses. Cette ville était la capitale de l'Acarnanie, et les peuples de ce pays y tenaient leurs assemblées générales. A la nouvelle de ce changement subit, le lieutenant Flamininus partit aussitôt de Corcyre avec sa flotte, fit voile vers Leucade, et aborda au port d'Hérée. De là il s'approcha des murs avec toutes sortes de machines de siège, dans l'espoir que les habitans, saisis de frayeur à l'aspect de cet appareil imprévu, n'hésiteraient pas à se rendre. Mais comme rien n'annonçait des dispositions pacifiques, il fit élever ses mantelets et ses tours, et se prépara à faire jouer le bélier contre les murailles. L'Acarnanie, située entre l'Étolie et l'Épire, regarde le couchant. La Leucadie, qui forme au-

Acarnania universa, inter Ætoliam atque Epirum posita, solem occidentem et mare Siculum spectat. Leucadia nunc insula, vadoso freto, quod perfossum manu est, ab Acarnania divisa, tum peninsula erat, occidentis regione artis faucibus cohærens Acarnaniæ. Quingentos ferme passus longæ hæ fauces erant; latæ haud amplius centum et viginti : in his angustiis Leucas posita est, colli adplicata verso in orientem et Acarnaniam. Ima urbis plana sunt, jacentia ad mare, quo Leucadia ab Acarnania dividitur. Inde terra marique expugnabilis est : nam et vada sunt stagno similiora, quam mari : et campus terrenus omnis operique facilis. Itaque multis simul locis aut subruti, aut ariete decussi ruebant muri. Sed quam urbs ipsa opportuna obpugnantibus erat, tam inexpugnabiles hostium animi : diem ac noctem intenti reficere quassata muri; obstruere, quæ patefacta ruinis erant; prœlia inpigre inire, et armis magis muros, quam se ipsos mœnibus, tutari : diutiusque spe Romanorum obsidionem eam extraxissent, ni exsules quidam italici generis, Leucade habitantes, ab arce milites accepissent : eos tamen, ex superiore loco magno cum tumultu decurrentes, acie in foro instructa, justo prœlio aliquamdiu Leucadii sustinuerunt. Interim et scalis capta multis locis mœnia, et per stragem lapidum ac ruinas transcensum in urbem : jam-

jourd'hui une île séparée du continent par un détroit guéable et creusé de main d'homme, était alors une presqu'île jointe à l'Acarnanie, du côté de l'occident, par une langue de terre d'environ cinq cents pas de long et cent vingt de large. C'est dans cet isthme qu'est assise Leucade, adossée à un coteau tourné vers l'Orient et l'Acarnanie. La partie basse de la ville est située en plaine, et se prolonge vers le bras de mer par lequel l'Acarnanie se trouve séparée de la Leucadie. De ce côté, on peut attaquer la place par terre et par mer, car les eaux qui la baignent ressemblent plus à un étang qu'à une mer, et la nature du terrain se prête facilement aux travaux. Aussi les murs s'écroulaient-ils en plusieurs endroits à la fois par l'effet de la sape ou du belier. Mais autant la ville donnait prise aux assiégeans, autant le courage de ses défenseurs était ferme et opiniâtre. Ils passaient le jour et la nuit à raffermir les parties de leurs murs ébranlées par le belier, à fermer les brèches, à repousser intrépidement les attaques des assiégeans, et à couvrir de leurs armes des remparts trop faibles pour les mettre eux-mémes à l'abri. Le siège aurait duré bien plus longtemps que les Romains ne s'y attendaient, si quelques exilés d'Italie, établis à Leucade, ne les eussent introduits dans la citadelle. Alors même, sans s'effrayer à la vue de l'ennemi fondant sur eux avec grand bruit d'un lieu élevé, les Leucadiens se rangèrent en bataille dans la place publique, livrèrent un combat dans les règles, et disputèrent quelque temps la victoire. Cependant le reste des assiégeans escaladait les murailles en beaucoup d'endroits, gravissait les décombres et pénétrait par les brèches. Enfin le général romain entra lui-même à la tête d'un corps nombreux, et investit ceux qui se défendaient

que ipse legatus magno agmine circumvenerat pugnantes : tum pars in medio cæsi; pars, armis abjectis, dediderunt sese victori. Et post dies paucos, audito prælio, quod ad Cynoscephalas pugnatum erat, omnes populi Acarnaniæ in deditionem legati venerunt.

XVIII. Iisdem diebus, omnia simul inclinante fortuna, Rhodii quoque ad vindicandam a Philippo continentis regionem (Peræam vocant), possessam a majoribus suis, Pausistratum prætorem cum octingentis Achæis peditibus, mille et nongentis fere armatis, ex vario genere auxiliorum conlectis, miserunt : Galli, et Pisuetæ, et Nisuetæ, et Tamiani, et Arei, ex Africa, et Laodiceni ex Asia erant : cum his copiis Pausistratus Tendeba in stratonicensi agro locum peropportunum, ignaris regiis, qui tenuerant, occupavit. In tempore et ad id ipsum excitum auxilium, mille Achæi pedites cum centum equitibus supervenerunt. Theoxenus iis præerat. Dinocrates, regius præfectus, recuperandi castelli caussa, primo castra ad ipsa Tendeba movit, inde ad alterum castellum, item stratonicensis agri : Astragon vocant : omnibusque ex præsidiis, quæ multifariam disjecta erant, devocatis, et ab ipsa Stratonicea Thessalorum auxiliaribus, ad Alabanda, ubi hostes erant, ducere pergit. Nec Rhodii pugnam detrectaverunt : ita, castris in propinquum conlatis, extemplo

encore. Les uns furent tués sur la place ; les autres jetèrent leurs armes et se rendirent au vainqueur. Quelques jours après, on reçut la nouvelle de la bataille de Cynoscéphale, et tous les peuples de l'Acarnanie se soumirent de leur propre mouvement.

XVIII. Vers ce même temps, comme si la fortune eût résolu de se déclarer en tous lieux contre Philippe, les Rhodiens entreprirent de recouvrer la Périée, portion du continent qui avait appartenu à leurs ancêtres. Ils envoyèrent dans cette contrée leur préteur Pausistrate, à la tête de huit cents hommes d'infanterie achéenne, et d'environ dix-neuf cents auxiliaires gaulois, pisuètes, nisuètes, tamiens et aréens d'Afrique, et laodicéens d'Asie. Avec ces forces, Pausistrate s'empara de Tendéba, position avantageuse dans le territoire de Stratonicée, à l'insu des troupes du roi, qui étaient alors à Théra. Sur ces entrefaites, il lui arriva un renfort de mille fantassins achéens, avec cent cavaliers, envoyés sous la conduite de Théoxène. Dinocrate, lieutenant de Philippe, opéra d'abord un mouvement vers Tendéba, dans le dessein de reprendre cette forteresse ; ensuite il se porta vers un autre fort, nommé Astragon, et situé pareillement dans le territoire de Stratonicée ; enfin, après avoir appelé à lui toutes les garnisons dispersées dans les différentes places, et avoir tiré de Stratonicée même les troupes auxiliaires de Thessalie, il dirigea sa marche vers Alabanda, où étaient les ennemis. Les Rhodiens ne refusèrent point le combat ; et, comme les camps n'étaient séparés que par un faible intervalle, les deux partis se mirent bientôt en bataille. Dinocrate plaça à l'aile droite cinq cents Macédoniens ; à la gauche, les

in aciem descensum est. Dinocrates quingentos Macedonas dextro cornu, lævo Agrianas locat : in medium accipit contractos ex castellorum (Cares maxime erant) præsidiis : equites cornibus circumdat, et Cretensium auxiliares Thracumque. Rhodii Achæos dextro cornu, sinistro mercenarios milites, lectam peditum manum, habuere; medios mixta ex pluribus gentibus auxilia : equites levisque armaturæ quod erat, cornibus circumjectum. Eo die steterunt tantum acies utræque super ripam, qui tenui tum aqua interfluebat, torrentis : paucisque telis emissis, in castra receperunt sese. Postero die eodem ordine instructi majus aliquanto prœlium, quam pro numero, edidere, pugnantium : nec enim plus terna millia peditum fuere, et centeni ferme equites : ceterum non numero tantum, nec armorum genere, sed animis quoque paribus, et æqua spe pugnarunt. Achæi primi, torrente superato, in Agrianas inpetum fecere; deinde tota prope cursu transgressa amnem acies est. Diu anceps pugna stetit : numero Achæi mille et ipsi quadringentos loco expulere. Inclinato deinde lævo cornu, in dextrum omnes connisi. Macedones, usque dum ordine et veluti stipata phalanx constabat, moveri nequierunt : postquam, lævo latere nudato, circumagere hastas in venientem ex transverso hostem conati sunt, turbati extemplo tumul-

Agriens; au centre, les soldats tirés des garnisons, la plupart Cariens; et couvrit les deux ailes avec la cavalerie, et les auxiliaires de Crète et de Thrace. Les Rhodiens mirent à leur aile droite les Achéens; à la gauche, les soldats mercenaires, qui composaient l'élite de leur infanterie; au centre, les auxiliaires de diverses nations; et ils répandirent sur les ailes la cavalerie et les troupes légères. Ce jour-là, les deux armées restèrent quelque temps en présence, sur les bords d'un torrent presque à sec; et, après avoir échangé quelques traits, elles rentrèrent chacune dans leur camp. Le jour suivant, elles reparurent dans le même ordre, et se livrèrent un combat plus meurtrier qu'on ne devait l'attendre d'un si faible nombre; car il y avait au plus de chaque côté trois mille fantassins et cent cavaliers. Au reste, ils n'étaient pas seulement égaux par le nombre et la nature des armes, mais ils l'étaient encore en courage et en espérance. Les Achéens traversèrent les premiers le torrent, et fondirent sur les Agriens; tout le reste de l'armée les suivit rapidement. Le combat fut long-temps douteux. Enfin les Achéens chassèrent de leur position les Agriens, à peu près égaux en nombre. L'aile gauche une fois mise en déroute, tout l'effort se porta sur l'aile droite. A l'égard des Macédoniens, qui formaient cette aile, tant qu'ils gardèrent leurs rangs et restèrent serrés en phalange, il ne fut pas possible de les entamer; mais lorsqu'ils virent leur gauche à découvert, ils essayèrent un quart de conversion pour présenter leurs piques à l'ennemi qui venait les prendre en flanc. Ce mouvement soudain mit d'abord le désordre parmi eux; ils tournèrent ensuite le dos; enfin, ils jetèrent leurs armes, et s'enfuirent précipitamment jusqu'à Bargylies, où Dino-

tum primo inter se fecerunt : terga deinde vertunt : postremo, abjectis armis, in præcipitem fugam effunduntur. Bargylias petentes fugerunt. Eodem et Dinocrates perfugit. Rhodii, quantum diei superfuit secuti, receperunt sese in castra. Satis constat, si confestim victores Stratoniceam petissent, recipi eam urbem sine certamine potuisse. Prætermissa ejus rei occasio est, dum in castellis vicisque Perææ recipiendis tempus teritur. Interim animi eorum, qui Stratoniceam præsidio obtinebant, confirmati sunt : mox et Dinocrates cum iis, quæ prœlio supererant, copiis intravit muros. Nequidquam inde obsessa obpugnataque urbs est : nec recipi, nisi aliquanto post, per Antiochum potuit. Hæc in Thessalia, hæc in Achaia, hæc in Asia per eosdem dies ferme gesta.

XIX. Philippus quum audisset, Dardanos, transgressos fines ab contemtu concussi tum regni, superiora Macedoniæ evastare, quamvis toto prope orbe terrarum, undique se suosque exigente fortuna, urgebatur, tamen morte tristius ratus, Macedoniæ etiam possessione pelli, delectu raptim per urbes Macedonum habito, cum sex millibus peditum et quingentis equitibus circa Stobos Pæoniæ inproviso hostes obpressit. Magna multitudo hominum in prœlio, major prædandi cupidine palata per agros, cæsa est : quibus fuga expedi-

crate se retira lui-même. Les Rhodiens les poursuivirent jusqu'à la chute du jour, puis regagnèrent leur camp. Il est presque certain que si les vainqueurs eussent marché incontinent sur Stratonicée, ils se seraient rendus maîtres de cette ville sans coup férir. Mais ils laissèrent échapper l'occasion, en s'amusant à reprendre quelques châteaux et quelques bourgs de la Pérée. Cette perte de temps permit à la garnison de reprendre courage; et Dinocrate en profita pour se hâter de rentrer dans la ville avec les débris de son armée. Tous les efforts qu'on fit dans la suite pour réduire cette place, soit par un siège régulier, soit d'assaut, furent inutiles; elle ne fut reprise que long-temps après par Antiochus. Tels furent les évènemens de cette campagne en Thessalie, en Achaïe et en Asie.

XIX. Les Dardaniens, méprisant la puissance chancelante de Philippe, franchirent insolemment les frontières de son royaume, et ravagèrent la Macédoine supérieure; mais ce prince, quoiqu'en butte aux traits de la fortune qui s'acharnait contre lui et les siens dans presque toutes les parties du monde, aimant mieux périr que de se voir chassé de ses états, fit promptement des levées dans les villes de Macédoine, et vint, avec six mille fantassins et cinq cents cavaliers, fondre à l'improviste sur les ennemis aux environs de Stobes dans la Péonie. Il en tua un grand nombre dans le combat, et plus encore dans les campagnes, où l'ardeur du pillage

tior fuit, ne tentato quidem casu pugnæ, in fines suos redierunt. Ea una expeditione non pro reliquo statu fortunæ facta, refectis suorum animis, Thessalonicam sese recepit. Non tam in tempore punicum bellum terminatum erat, ne simul et cum Philippo foret bellandum; quam opportune, jam Antiocho ex Syria movente bellum, Philippus est superatus : nam, præterquam quod facilius cum singulis, quam si in unum ambo simul contulissent vires, bellatum est; Hispania quoque sub idem tempus magno tumultu ad bellum consurrexit. Antiochus quum, priore æstate omnibus, quæ in Cœle Syria sunt, civitatibus ex Ptolemæi ditione in suam potestatem redactis, in hiberna Antiochiam concessisset; nihilo quietiora ea ipsis æstivis habuit : omnibus enim regni viribus connisus, quum ingentes copias terrestres maritimasque comparasset, principio veris, præmissis terra cum exercitu filiis duobus, Ardye ac Mithridate, jussisque Sardibus se opperiri, ipse cum classe centum tectarum navium, ad hoc levioribus navigiis cercurisque ac lembis ducentis, proficiscitur : simul per omnem oram, Ciliciæ, Lyciæque et Cariæ tentaturus urbes, quæ in ditione Ptolemæi essent; simul Philippum (necdum enim debellatum erat) exercitu navibusque adjuturus.

XX. Multa egregia Rhodii pro fide erga populum

les avait dispersés. Ceux qui avaient pris le parti de fuir, avant même d'avoir tenté les chances du combat, se hâtèrent de regagner leur pays. Après cette expédition, la seule qui n'eût pas eu le sort des autres, et dont le succès ranima le courage des siens, il se retira à Thessalonique. S'il avait été heureux pour les Romains d'être quittes de la guerre punique avant le commencement des hostilités contre Philippe, ils avaient encore plus lieu de se louer de s'en voir débarrassés au moment où Antiochus faisait en Syrie des préparatifs de guerre; car, outre qu'il était moins difficile de combattre ces deux rois chacun séparément, que de lutter contre leurs forces réunies, il s'opérait alors en Espagne une révolte d'un caractère fort alarmant. Antiochus, après avoir conquis dans la campagne précédente toutes les villes de la Célé-Syrie qui appartenaient à Ptolémée, était, à la vérité, revenu prendre ses quartiers d'hiver à Antioche; mais, loin de se tenir en repos, il se mit à rassembler toutes les forces de son royaume, à préparer d'immenses armemens de terre et de mer, et, dès l'ouverture du printemps, il chargea ses deux fils, Ardye et Mithridate, de prendre les devans par terre, à la tête d'une armée, avec ordre de l'attendre à Sardes. Il partit bientôt lui-même avec une flotte de cent vaisseaux pontés, et de deux cents brigantins et autres bâtimens légers, dans le double dessein de faire, en longeant les côtes de la Cilicie, de la Lycie et de la Carie, quelques tentatives sur les villes qu'y possédait Ptolémée, et de secourir de ses troupes et de ses vaisseaux Philippe, que les Romains n'étaient pas encore parvenus à réduire.

XX. Les Rhodiens avaient déjà signalé par de brillans

romanum, proque universo nomine Græcorum, terra marique ausi sunt : nihil magnificentius, quam quod ea tempestate, non territi tanta mole inminentis belli, legatos ad regem miserunt, ne Chelidonias (promontorium Ciliciæ est, inclitum fœdere antiquo Atheniensium cum regibus Persarum) superaret. Si eo fine non contineret classem copiasque suas, se obviam ituros; non ab odio ullo, sed ne conjungi cum Philippo paterentur, et inpedimento esse Romanis liberantibus Græciam. Coracesium eo tempore Antiochus operibus obpugnabat. Zephyrio, et Solis, et Aphrodisiade, et Coryco, et, superato Anemurio (promontorium id quoque Ciliciæ est), Selinunte recepto, omnibus his aliisque ejus oræ castellis, aut metu, aut voluntate, sine certamine, in deditionem acceptis, Coracesium præter spem clausis portis tenebat eum. Ibi legati Rhodiorum auditi : et quamquam ea legatio erat, quæ accendere regium animum posset, temperavit iræ : et, «legatos se Rhodum missurum, respondit, iisque mandaturum, ut renovarent vetusta jura cum ea civitate, sua majorumque suorum : et vetarent eos pertimescere adventum regis, nihil aut iis aut sociis eorum noxæ futurum fraudive : nam, Romanorum amicitiam se non violaturum, argumento et suam recentem ad eos legationem esse, et senatus honorifica in se decreta responsaque.» Tum forte legati

exploits, tant sur terre que sur mer, leur fidélité envers le peuple romain, et leur zèle pour la Grèce; mais ils n'en firent jamais éclater une plus grande preuve que dans cette circonstance, où, sans être effrayés de la guerre formidable qui les menaçait, ils députèrent vers Antiochus, à Néphélide, promontoire de Cilicie, fameux par le traité qu'y conclurent anciennement les Athéniens avec les Perses, pour lui déclarer que, s'il franchissait cette limite avec ses troupes et ses vaisseaux, ils se porteraient à sa rencontre, non par aucun sentiment de haine contre sa personne, mais pour l'empêcher de se joindre à Philippe, et d'entraver les Romains, occupés de l'affranchissement de la Grèce. Antiochus faisait alors le siège de Coracésie; car, quoiqu'il eût réduit Zéphyrie, Soles, Aphrodisiade, Coryce, et même Sélinonte, après avoir doublé Anémurie, autre promontoire de Cilicie; quoique toutes ces places et les autres forts de la même côte se fussent soumis à lui par crainte ou volontairement, mais sans résistance, Coracésie lui avait fermé ses portes contre son attente, et l'arrêtait dans sa marche. Ce fut là qu'il donna audience aux envoyés des Rhodiens; et, quoique leur mission fût de nature à irriter un monarque puissant, il sut réprimer sa colère, et répondit: « Qu'il enverrait à Rhodes des ambassadeurs chargés de renouveler avec cette république les traités de ses ancêtres et les siens, et de dissiper les craintes qu'inspirait aux Rhodiens l'arrivée d'un prince qui n'avait aucun dessein de nuire ni à eux ni à leurs alliés; qu'à l'égard des Romains, la preuve qu'il n'avait pas l'intention de rompre avec eux était l'ambassade qu'il venait de leur envoyer, la réponse amicale du sénat et les décrets honorables rendus en sa faveur par cette assemblée. » Le ha-

redierant ab Roma, comiter auditi dimissique, ut tempus postulabat, incerto adhuc adversus Philippum eventu belli. Quum hæc legati regis in concione Rhodiorum agerent, nuncius venit, debellatum ad Cynoscephalas esse. Hoc nuncio accepto, Rhodii, demto metu a Philippo, omiserunt consilium obviam eundi classe Antiocho. Illam alteram curam non omiserunt, tuendæ libertatis civitatium sociarum Ptolemæi, quibus bellum ab Antiocho inminebat : nam alias auxiliis juverunt, alias providendo ac præmonendo conatus hostis : caussaque libertatis fuerunt Cauniis, Myndiis, Halicarnassensibus, Samiisque. Non operæ est persequi, ut quæque acta in his locis sint, quum ad ea, quæ proprie romani belli sunt, vix subficiam.

XXI. Eodem tempore et Attalus rex, æger ab Thebis Pergamum advectus, moritur altero et septuagesimo anno; quum quatuor et quadraginta annos regnasset. Huic viro, præter divitias, nihil ad spem regni fortuna dederat : his simul prudenter, simul magnifice utendo, effecit, primum ut sibi, deinde ut aliis non indignus videretur regno. Victis deinde prœlio uno Gallis, quæ tum gens recenti adventu terribilior Asiæ erat, regium adscivit nomen, cujus magnitudini semper animum

sard avait voulu que les ambassadeurs d'Antiochus se trouvassent en ce moment de retour de Rome, où ils n'avaient reçu en effet que des marques de bienveillance, tant pendant leur séjour qu'à leur départ, ménagemens dictés par l'incertitude où l'on était encore sur le succès de la guerre contre Philippe. Pendant que les ambassadeurs faisaient ce rapport en présence des envoyés de Rhodes, arriva un courrier apportant la nouvelle de la victoire de Cynoscéphale. Ce succès décisif, qui tranquillisait les Rhodiens du côté de Philippe, leur fit abandonner le projet d'envoyer leur flotte au devant d'Antiochus; mais ils se mirent en devoir de faire échouer ses entreprises contre les villes libres alliées de Ptolémée. Ils aidèrent les unes de leurs troupes, leur prévoyance avertit les autres des efforts de l'ennemi, et leur active sollicitude assura aux villes de Caune, de Mynde, d'Halicarnasse et de Samos, la conservation de leur liberté. Au surplus, je n'ai pas intention d'entrer dans le détail des divers évènemens qui se passèrent dans ces contrées, le récit de ce qui appartient proprement aux expéditions des Romains étant déjà pour moi un pesant fardeau.

XXI. Ce fut vers ce temps qu'Attale, après avoir été transporté de Thèbes à Pergame en état de maladie, mourut dans la soixante-onzième année de son âge et la quarante-quatrième de son règne. La fortune ne lui avait accordé rien qui pût lui permettre d'aspirer à la royauté, si ce n'est ses grandes richesses; mais l'usage à la fois judicieux et noble qu'il en sut faire justifia ses prétentions au trône, d'abord à ses propres yeux, et ensuite aux yeux des autres. Après avoir vaincu dans un seul combat les Gaulois, d'autant plus redoutés alors en Asie qu'ils ne faisaient qu'y paraître, il prit le titre de roi, et en sou-

æquavit. Summa justitia suos rexit : unicam fidem sociis præstitit : comis uxori ac liberis, quos superstites habuit; mitis ac munificus amicis fuit : regnum adeo stabile ac firmum reliquit, ut ad tertiam stirpem possessio ejus descenderit. Quum hic status rerum in Asia, Græciaque, et Macedonia esset, vixdum terminato cum Philippo bello, pace certe nondum perpetrata, ingens in Hispania ulteriore coortum est bellum. M. Helvius eam provinciam obtinebat. Is literis senatum certiorem fecit : « Colcham et Luscinum regulos in armis esse : cum Colchia decem et septem oppida, cum Luscino validas urbes, Carmonem et Bardoném : in maritima ora Malacinos, Sexetanosque, Bæturiam omnem, et quæ nondum animos nudaverunt, ad finitimorum motus consurrectura. » His literis a M. Sergio prætore, cujus jurisdictio inter cives erat, recitatis, decreverunt patres, ut, comitiis prætorum perfectis, cui prætori provincia Hispania obvenisset, is primo quoque tempore de bello Hispaniæ ad senatum referret.

XXII. Sub idem tempus consules Romam venerunt : quibus in æde Bellonæ senatum habentibus, postulantibusque triumphum ob res prospere bello gestas, C. Atinius Labeo et C. Afranius tribuni plebis, ut separatim de triumpho agerent consules, postularunt : «Communem se relationem de ea re fieri non passuros, ne par

tint l'éclat par une grandeur d'âme qui ne se démentit jamais. Il gouverna ses sujets avec une extrême justice, et fut constamment fidèle à ses alliés. Sa femme et ses enfans, qui lui survécurent, ne trouvèrent en lui que douceur; ses amis, que bienveillance et générosité. Il laissa une domination si bien affermie, que le sceptre se maintint dans sa famille jusqu'à la troisième génération. Telle était la situation des affaires en Asie, en Grèce et en Macédoine. La guerre avec Philippe était à peine terminée, ou du moins la paix n'était pas encore entièrement conclue, lorsqu'une guerre sérieuse éclata dans l'Espagne Ultérieure. M. Helvius, qui gouvernait alors cette province, écrivit au sénat : « Que Colca et Lusci-nus, deux petits rois du pays, avaient pris les armes; que le premier avait entraîné dans sa révolte dix-sept villes, et le second deux villes considérables, Cardone et Bardone; que, sur les bords de la mer, les Mala-cins, les Sexétans, la Béturie entière, et les autres contrées qui n'avaient pas encore osé se révolter, se souleveraient infailliblement à l'exemple des peuples voisins. » Après que le préteur de la ville, M. Sergius, eut fait la lecture de ces dépêches, les sénateurs décrétèrent que, les comices prétoriens terminés, celui des préteurs à qui la province d'Espagne serait échue, se hâterait de proposer au sénat la guerre d'Espagne.

XXII. Vers cette même époque, les consuls revinrent à Rome, convoquèrent le sénat dans le temple de Bellone, et réclamèrent les honneurs du triomphe en récompense de leurs succès. Les tribuns du peuple, C. Atinius Labéon et C. Ursanius, demandèrent que les deux consuls fissent valoir séparément leurs prétentions, ajoutant: « Qu'ils s'opposaient formellement à ce qu'on fît à cet

honos in dispari merito esset. » Quum Q. Minucius utrique provinciam Italiam obtigisse diceret, communi animo consilioque se et collegam res gessisse, et C. Cornelius adjiceret, Boios adversus se transgredientes Padum, ut Insubribus Cenomanisque auxilio essent, depopulante vicos eorum atque agros collega, ad sua tuenda aversos esse; tribuni « res tantas bello gessisse C. Cornelium fateri, ut non magis de triumpho ejus, quam de honore diis inmortalibus habendo dubitari possit. Non tamen nec illum, nec quemquam alium civem tantum gratia atque opibus valuisse, ut, quum sibi meritum triumphum inpetrasset, collegæ eumdem honorem inmeritum inpudenter petenti daret. Q. Minucium in Liguribus levia prœlia, vix digna dictu, fecisse : in Gallia magnum numerum militum amisisse. » Nominabant etiam tribunos militum T. Juventium, et Cn. Ligurium legionis quartæ, qui adversa pugna cum multis aliis viris fortibus, civibus ac sociis, cecidissent. « Oppidorum paucorum ac vicorum falsas, et in tempus simulatas, sine ullo pignore deditiones factas esse. » Hæ inter consules tribunosque altercationes biduum tenuerunt, victique perseverantia tribunorum consules separatim retulerunt.

XXIII. C. Cornelio omnium consensu decretus trium-

égard une proposition commune, et qu'il fallait s'abstenir de décerner les mêmes honneurs pour des services dont l'importance n'était point égale.» Q. Minucius objectait que le sort leur avait assigné à tous deux l'Italie pour province, et qu'ils avaient agi de concert, lui et son collègue; C. Cornelius ajoutait que, les Boïens ayant passé le Pô pour secourir contre lui les Insubres et les Cénomans, son collègue, en ravageant leurs bourgs et leurs campagnes, les avait contraints de repasser le fleuve, afin de défendre leur territoire. Les tribuns avouèrent: « Qu'à la vérité les succès de C. Cornelius étaient si éclatans, qu'on ne pouvait pas plus hésiter à lui décerner le triomphe, qu'à rendre des actions de grâce aux dieux immortels; mais que, ni lui ni aucun autre citoyen, n'avait jamais eu le crédit, après avoir obtenu par ses services cet honneur pour lui-même, de le faire accorder à un collègue qui avait la hardiesse de le demander sans les moindres droits; que Q. Minucius avait livré en Ligurie de légers combats, qui méritaient à peine qu'on en fît mention, et qu'il avait perdu dans la Gaule un nombre considérable de soldats.» Ils citaient même des victimes de ce revers, savoir, les tribuns militaires T. Juventius et Cn. Ligurius, appartenant à la quatrième légion, qui avaient péri avec beaucoup d'autres braves, tant citoyens qu'alliés. « Quant à la reddition de quelques villes et bourgs, elle était simulée, passagère et sans réalité, puisqu'il n'avait pas même été question d'otages.» Ces débats entre les consuls et les tribuns durèrent deux jours entiers. Enfin les consuls, obligés de céder à l'opposition constante des tribuns, formèrent leur demande séparément.

XXIII. Le triomphe fut décerné à C. Cornelius d'un

phus : et Placentini Cremonensesque addiderunt favorem consuli, gratias agentes commemorantesque, obsidione se esse ab eo liberatos : plerosque etiam, quum apud hostes essent, servitute exemtos. Q. Minucius, tentata tantum relatione, quum adversum omnem senatum videret, in monte Albano se triumphaturum, et jure imperii consularis, et multorum clarorum virorum exemplo, dixit. C. Cornelius de Insubribus Cenomanisque in magistratu triumphavit : multa signa militaria tulit, multa gallica spolia captivis carpentis transvexit : multi nobiles Galli ante currum traducti; inter quos, quidam, Hamilcarem ducem Pœnorum fuisse, auctores sunt. Ceterum magis in se convertit oculos cremonensium placentinorumque colonorum turba pileatorum, currum sequentium. Tulit in triumpho ducenta triginta septem millia et quingentos æris, argenti bigati septuaginta novem millia : septuagenos æris militibus divisit : duplex equiti centurionique. Q. Minucius consul de Liguribus Boiisque Gallis in monte Albano triumphavit : is triumphus, ut loco, et fama rerum gestarum, et quod sumtum non erogatum ex ærario omnes sciebant, inhonoratior fuit : ita signis, carpentisque, et spoliis ferme æquabat. Pecuniæ etiam prope par summa fuit : æris translata ducenta et quinquaginta quatuor millia, argenti bigati quinquaginta tria millia et ducenti : militibus cen-

consentement unanime; et l'éclat de cette faveur se trouva rehaussé par les témoignages de reconnaissance des habitans de Plaisance et de Crémone, qui déclarèrent que c'était à ce consul qu'ils devaient la délivrance de leurs villes assiégées, et l'affranchissement de tous ceux d'entre eux que l'ennemi avait réduits en servitude. Q. Minucius fit encore une légère tentative; mais, voyant qu'il avait contre lui le sénat tout entier, il déclara qu'il triompherait sur le mont Albain en vertu de l'autorité consulaire, et à l'exemple de plusieurs personnages illustres. Quant à C. Cornelius, il triompha des Insubres et des Cénomans avant l'expiration de sa charge. On remarqua dans ce triomphe un grand nombre d'enseignes et de dépouilles gauloises, portées sur des chariots faisant eux-mêmes partie du butin, et plusieurs Gaulois de distinction qui précédaient le char du triomphateur, au nombre desquels certains historiens mettent Amilcar, général carthaginois; mais ce qui attira surtout les regards, fut une foule de Crémonais et de Plaisantins qui suivaient le char de Cornelius, la tête couverte d'un bonnet. Il y fut porté deux cent trente-sept mille cinq cents livres d'airain, et soixante-dix-neuf mille pièces d'argent, à l'empreinte d'un char attelé de deux chevaux. Le triomphateur distribua aux soldats soixante-dix as, et le double à chaque cavalier et à chaque centurion. Le consul Q. Minucius triompha sur le mont Albain des Liguriens et des Boïens. Ce triomphe inspira moins d'intérêt que le premier, à cause du lieu qui en était le théâtre, du peu d'éclat des exploits qu'on y célébrait, et parce qu'on savait généralement que le trésor public n'en faisait point les frais; mais il en égala presque la magnificence, par le nombre des étendards et

turionibusque et equitibus idem in singulos datum, quod dederat collega.

XXIV. Secundum triumphum consularia comitia habita : creati consules L. Furius Purpureo et M. Claudius Marcellus. Prætores postero die facti, Q. Fabius Buteo, Ti. Sempronius Longus, Q. Minucius Thermus, M'. Acilius Glabrio, L. Apustius Fullo, C. Lælius. Exitu ejus anni literæ a T. Quinctio venerunt, se signis conlatis cum rege Philippo in Thessalia pugnasse : hostium exercitum fusum fugatumque. Hæ literæ prius in senatu a Sergio prætore, deinde ex auctoritate patrum in concione sunt recitatæ. Ob res prospere gestas in dies quinque supplicationes decretæ. Brevi post legati et a T. Quinctio et ab rege Philippo venerunt. Macedones deducti extra urbem in villam publicam; ibique iis locus, et lautia præbita : et ad ædem Bellonæ senatus est datus. Ibi haud multa verba facta, quum Macedones, quodcunque senatus censuisset, id regem facturum esse, dicerent. Decem legati more majorum, quorum ex consilio T. Quinctius imperator leges pacis Philippo daret, decreti; adjectumque, ut in eo numero legatorum P. Sulpicius et P. Villius essent, qui consules provinciam Macedoniam obtinuissent. Cosanis eo die

des chariots, et par la richesse du butin. On y fit passer sous les yeux des spectateurs deux cent cinquante-quatre mille as de cuivre, et cinquante-trois mille deux cents deniers d'argent. Le consul donna aux soldats, aux centurions et aux cavaliers les mêmes gratifications que son collègue.

XXIV. A la suite du triomphe eurent lieu les comices consulaires, dans lesquels on créa consuls L. Furius Purpuréon et M. Claudius Marcellus. Le jour suivant, on nomma préteurs Q. Fabius Butéon, Tib. Sempronius Longus, Q. Minucius Thermus, M. Acilius Glabrion, L. Apustius Fullon et C. Lélius. Sur la fin de cette année, arrivèrent des dépêches de T. Quinctius, annonçant qu'il avait livré bataille à Philippe en Thessalie, et que l'armée ennemie avait éprouvé une déroute complète. Ces dépêches furent d'abord lues dans le sénat par le préteur Sergius, et ensuite, de l'avis des sénateurs, il en fut donné communication à l'assemblée du peuple. A l'occasion de cet heureux succès, on ordonna cinq jours de prières publiques. Peu après arrivèrent les envoyés de T. Quinctius et ceux du roi Philippe. Les ambassadeurs macédoniens furent conduits hors de la ville, dans une maison appartenant à l'état, où ils furent logés et traités aux frais de la république; et le sénat leur donna audience dans le temple de Bellone. Là, ils déclarèrent en peu de mots que le roi était disposé à faire tout ce que le sénat exigerait de lui. Conformément à l'ancien usage, on nomma dix commissaires avec lesquels le général T. Quinctius devait s'entendre sur les conditions de paix qu'il convenait d'imposer à Philippe, et, dans ce nombre, furent compris P. Sulpicius et P. Villius, qui avaient commandé en Ma-

postulantibus, ut sibi colonorum numerus augeretur, mille adscribi jussi : dum ne quis in eorum numero esset, qui post P. Cornelium et Ti. Sempronium consules hostis fuisset.

XXV. Ludi Romani eo anno* in circo scenaque ab ædilibus curulibus, P. Cornelio Scipione et Cn. Manlio Vulsone, et magnificentius, quam alias, facti, et lætius propter res bello bene gestas spectati, totique ter instaurati : plebeii septies instaurati. M'. Acilius Glabrio et C. Lælius eos ludos fecerunt : et ex argento multaticio tria signa ænea, Cereri, Liberoque, et Liberæ, posuerunt. L. Furius et M. Claudius Marcellus, consulatu inito, quum de provinciis ageretur, et Italiam utrīque provinciam senatus decerneret, ut Macedoniam cum Italia sortirentur, tendebant. Marcellus, provinciæ cupidior, pacem simulatam ac fallacem dicendo, et rebellaturum, si exercitus inde deportatus esset, regem, dubios sententiæ patres fecerat. Et forsitan obtinuissent consules, ni Q. Marcius Rex et C. Atinius Labeo, tribuni plebis, se intercessuros dixissent : ni prius ipsi ad plebem tulissent, vellent juberentne cum rege Philippo pacem esse. Ea rogatio in Capitolio ad plebem lata est : omnes quinque et triginta tribus, uti rogatæ,

* U. C. 556. A. C. 196.

cédoine comme consuls. Ce même jour, à la demande de la colonie de Cosa, qui réclamait une augmentation d'habitans, on lui accorda un supplément de mille colons, à condition toutefois qu'on n'inscrirait parmi eux aucun de ceux qui avaient porté les armes contre le peuple romain, depuis le consulat de P. Cornelius et de Tib. Sempronius.

XXV. Cette année, les édiles curules, P. Cornelius Scipion et Cn. Manlius Vulson, firent célébrer les jeux romains dans le cirque et sur le théâtre. L'appareil de ces jeux, qui durèrent trois jours, fut plus magnifique que jamais, et l'heureux succès des armes de la république y redoubla la joie des spectateurs. Les jeux plébéiens, auxquels présidaient M. Acilius Glabrion et C. Lélius, durèrent sept jours. Du produit des amendes, ces magistrats firent ériger trois statues de bronze, représentant Cérès, Bacchus et Proserpine. Cependant les consuls L. Furius et M. Claudius Marcellus, qui venaient d'entrer en charge, voyant que, dans la distribution des provinces, le sénat leur assignait à tous deux l'Italie, demandèrent qu'on y joignît la Macédoine, pour être le partage de celui à qui le sort la ferait échoir. Marcellus, qui brûlait d'obtenir cette province, ne cessait de représenter que la paix contractée avec Philippe n'était rien moins que solide, et que, l'armée une fois éloignée, ce prince ne manquerait pas de reprendre les armes. Ces raisons jetèrent le sénat dans l'incertitude; et les consuls eussent peut-être fini par l'emporter, sans l'opposition des tribuns du peuple, Q. Marcius Rex et C. Atinius Labéon, qui déclarèrent vouloir préalablement demander au peuple s'il entendait ratifier le traité de paix conclu avec Philippe. Le peuple ayant été assemblé à cet

jusserunt. Et quo magis pacem ratam esse in Macedonia vulgo lætarentur, tristis ex Hispania nuncius adlatus effecit, vulgatæque literæ, «C. Sempronium Tuditanum proconsulem in citeriore Hispania prœlio victum : exercitum ejus fusum fugatumque, et multos inlustres viros in acie cecidisse. Tuditanum, cum gravi vulnere relatum ex prœlio, haud ita multo post exspirasse.» Consulibus ambobus Italia provincia cum his legionibus, quas superiores consules habuissent, decreta, et ut quatuor legiones novas scriberent : duas urbanas, duas, quæ, quo senatus censuisset, mitterentur : et T. Quinctius Flamininus cum duabus legionibus provinciam eodem exercitu obtinere jussus : imperium ei prorogatum satis jam ante videri esse.

XXVI. Prætores deinde provincias sortiti, L. Apustius Fullo urbanam jurisdictionem, M'. Acilius Glabrio inter cives et peregrinos, Q. Fabius Buteo Hispaniam ulteriorem, Q. Minucius Thermus citeriorem, C. Lælius Siciliam, Ti. Sempronius Longus Sardiniam. Q. Fabio Buteoni et Q. Minucio, quibus Hispaniæ provinciæ evenerant, consules legiones singulas ex quatuor ab se scriptis, quas videretur, uti darent, decretum est; et socium ac nominis latini quaterna millia peditum, trecenos equites : iique primo quoque tempore in pro-

effet dans le Capitole, les trente-cinq tribus se prononcèrent unanimement pour la paix. La joie d'avoir sanctionné ce traité fut augmentée par les nouvelles fâcheuses qu'on reçut d'Espagne. Les dépêches, dont le contenu ne tarda pas à devenir public, portaient : « Que le proconsul C. Sempronius Tuditanus avait été vaincu dans l'Espagne citérieure; que son armée avait éprouvé une déroute complète, et qu'un grand nombre d'officiers de marque avaient péri dans le combat; enfin, que Tuditanus lui-même, enlevé du champ de bataille grièvement blessé, était mort peu de temps après. » Il fut donc décrété que les deux consuls auraient l'Italie, avec les légions qui avaient servi sous leurs prédécesseurs; qu'ils en leveraient quatre nouvelles, dont deux resteraient pour garder la ville, et dont les deux autres auraient la destination que le sénat jugerait à propos de leur assigner. T. Quinctius Flamininus, dont les pouvoirs parurent suffisamment prorogés par le décret de l'année précédente, eut ordre de rester dans sa province avec la même armée.

XXVI. Les préteurs tirèrent ensuite au sort leurs départemens. L. Apustius Fullon eut en partage la juridiction sur les citoyens, et M. Acilius Glabrion la charge consistant à connaître des contestations entre les citoyens et les étrangers; à Q. Fabius Butéon échut l'Espagne Ultérieure, à Q. Minucius Thermus la Citérieure, à C. Lélius la Sicile, et à Tib. Sempronius Longus la Sardaigne. Il fut arrêté par un décret que Q. Fabius Butéon et Q. Minucius, auxquels le sort avait assigné les Espagnes, recevraient de chacun des consuls une des quatre légions nouvellement levées, avec quatre mille fantassins et trois cents cavaliers, pris parmi les

vincias ire jussi. Bellum in Hispania quinto post anno exortum est, quam simul cum punico bello fuerat finitum. Priusquam hi prætores ad bellum prope novum, quia tum primum suo nomine, sine ullo punico exercitu aut duce, ad arma ierant, proficiscerentur, aut ipsi consules ab urbe moverent; procurare, ut adsolet, prodigia, quæ nunciabantur, jussi. P. Villius eques romanus, in Sabinos proficiscens, fulmine ipse equusque exanimati fuerant : ædes Feroniæ in Capenate de cœlo tacta erat : ad Monetæ duarum hastarum spicula arserant : lupus, Esquilina porta ingressus, frequentissima parte urbis, quum in forum decucurrisset, Tusco vico atque inde Germalo, per portam Capenam prope intactus evaserat. Hæc prodigia majoribus hostiis sunt procurata.

XXVII. Iisdem diebus Cn. Cornelius Lentulus, qui ante Sempronium Tuditanum citeriorem Hispaniam obtinuerat, ovans ex senatusconsulto urbem est ingressus : tulit præ se auri mille et quingenta quindecim pondo, argenti viginti millia, signati denarios trigintã quatuor millia, et quingentos. L. Stertinius ex ulteriore Hispania, ne tentata quidem triumphi spe, quinqua-

alliés du nom latin; et ces deux préteurs eurent ordre de partir au plus tôt pour leurs provinces. Cinq ans s'étaient écoulés depuis que la précédente guerre d'Espagne avait été terminée en même temps que la guerre punique, lorsque celle-ci éclata. Avant que les préteurs partissent pour cette guerre, qu'on regardait comme toute nouvelle, parce que c'était la première fois que ces peuples prenaient les armes de leur propre mouvement, sans avoir ni chefs ni secours venus de Carthage, avant que les consuls eux-mêmes sortissent de Rome, ces magistrats furent chargés d'expier, avec les cérémonies accoutumées, les prodiges que l'on venait d'annoncer. P. Villius, chevalier romain, en partant pour le pays des Sabins, avait été tué par la foudre lui et son cheval; dans le territoire de Capène, elle était tombée sur le temple de Junon Féronie; auprès du temple de Junon Moneta, une flamme avait jailli de la pointe de deux lances; un loup entré par la porte Esquiline dans le quartier le plus peuplé de la ville, s'était avancé jusque dans le forum, avait suivi les rues Toscane et Germale, et enfin était sorti par la porte Capène, sans avoir presque reçu aucune atteinte. Pour détourner les malheurs annoncés par ces prodiges, on immola de grandes victimes.

XXVII. Pendant ce même temps, Cn. Cornelius Lentulus, qui avait gouverné l'Espagne citérieure avant Sempronius Tuditanus, reçut les honneurs de l'ovation en vertu d'un sénatus-consulte. Dans ce petit triomphe, il fit porter devant lui quinze cent quinze livres pesant d'or, vingt mille livres d'argent, et trente-quatre mille cinq cents deniers d'argent monnoyé. L. Stertinius, qui avait gouverné l'Espagne citérieure, ne hasarda pas

ginta millia pondo argenti in ærarium intulit : et de manubiis duos fornices in foro Boario ante Fortunæ ædem et matris Matutæ, unum in maximo circo fecit : et his fornicibus signa aurata inposuit. Hæc per hiemem ferme acta. Hibernabat eo tempore Elatiæ T. Quinctius, a quo quum multa socii peterent, Bœoti petierunt inpetraveruntque, ut hi, qui suæ gentis militassent apud Philippum, sibi restituerentur : id a Quinctio facile inpetratum; non quia satis dignos eos esse credebat, sed quia, Antiocho rege jam suspecto, favor conciliandus nomini romano apud civitates erat. Restitutis, confestim adparuit, quam nulla inita apud Bœotos gratia esset : nam et ad Philippum legatos gratias agentes ei pro redditis hominibus, perinde atque ab ipso iis et non a Quinctio et Romanis id datum esset, miserunt : et comitiis proximis Bœotarchen nullam aliam ob caussam Brachyllam quemdam, quam quod præfectus Bœotorum apud regem militantium fuisset, fecerunt; præteritis Zeuxippo, et Pisistrato, aliisque, qui romanæ societatis auctores fuerant. Id ægre et in præsentia hi passi, et in futurum etiam metum ceperunt, quum ad portas prope sedente exercitu romano ea fierent, quidnam se futurum esset, profectis in Italiam Romanis; Philippo ex propinquo socios adjuvante, et infesto his, qui partis adversæ fuissent.

même la moindre tentative pour obtenir le triomphe ; mais il fit porter au trésor public cinquante mille livres pesant d'argent. Du reste des dépouilles, il fit élever dans le marché aux bœufs deux arcs de triomphe devant les temples de la Fortune et de la mère Matuta, et un autre dans le grand cirque; et il fit placer dessus des statues dorées. Tout cela se passa durant l'hiver. T. Quinctius avait alors ses quartiers à Élatie. Entre autres requêtes que lui présentèrent les alliés, les Béotiens demandèrent la liberté de ceux de leur nation qui avaient servi dans l'armée de Philippe. Quinctius la leur accorda sans difficulté, non qu'il jugeât ces prisonniers dignes d'une pareille faveur, mais parce qu'il voulait concilier aux Romains l'affection des villes de la Grèce, dans un temps où les dispositions d'Antiochus n'étaient rien moins que rassurantes. Les prisonniers une fois rendus, on fut bientôt à même de juger combien peu il fallait compter sur la reconnaissance des Béotiens. Non-seulement ils se hâtèrent d'envoyer des ambassadeurs à Philippe pour lui témoigner leur gratitude au sujet de la délivrance des leurs, comme s'ils eussent tenu ce bienfait de lui et non de Quinctius et des Romains; mais, dans leur première assemblée, ils nommèrent béotarque un certain Brachylla, dont le seul mérite était d'avoir commandé les Béotiens au service du roi de Macédoine, écartant de cette dignité Zeuxippe, Pisistrate et autres, qui s'étaient prononcés pour l'alliance avec les Romains. Ce choix offensant les indigna pour le présent, et les alarma pour l'avenir; car, si on les traitait ainsi tandis que l'armée romaine était campée pour ainsi dire aux portes de Thèbes, à quoi ne devaient-ils pas s'attendre lorsque les Romains seraient repassés en Italie, et que Philippe

XXVIII. Dum romana arma in propinquo habebant, tollere Brachyllam, principem fautorum regis, statuerunt : et tempore ad eam rem capto, quum in publico epulatus reverteretur domum temulentus, prosequentibus mollibus viris, qui joci caussa convivio celebri interfuerant; ab sex armatis, quorum tres Italici, tres Ætolici erant, circumventus occiditur. Fuga comitum et quiritatio facta, et tumultus tota urbe discurrentium cum luminibus : percussores proxima porta evaserunt. Luce prima concio frequens, velut ex ante indicto, aut voce præconis convocata in theatro erat. Palam ab suo comitatu et obscœnis illis viris fremebant interfectum : animis autem Zeuxippum auctorem destinabant cædis. In præsentia placuit comprehendi eos, qui simul fuissent, quæstionemque ex his haberi : qui dum quæruntur, Zeuxippus et constanti animo avertendi ab se criminis caussa in concionem progressus, errare ait homines, qui tam atrocem cædem pertinere ad illos semiviros crederent; multaque in eam partem probabiliter argumentatur, quibus fidem apud quosdam fecit, numquam, si sibi conscius esset, oblaturum se multitudini, mentionemve ejus cædis, nullo lacessente, facturum fuisse. Alii non dubitare, inpudenter obviam

se trouverait à même de favoriser ses partisans, et de tirer vengeance de ceux qui avaient figuré dans les rangs de ses adversaires?

XXVIII. Ces considérations leur firent prendre la résolution de se défaire de Brachylla, chef du parti qui soutenait les intérêts du roi, tandis que le voisinage de l'armée romaine leur offrait un appui. On convint du temps propre à l'exécution de ce dessein. Un soir que Brachylla, au sortir d'un festin public, s'en retournait chez lui pris de vin, et suivi de débauchés qui avaient été appelés au repas pour amuser les convives, il fut entouré et assassiné par six hommes armés, dont trois étaient Italiens et trois Étoliens. Ceux qui l'accompagnaient prirent la fuite en poussant des cris, et se répandirent dans tous les quartiers de la ville avec des flambeaux; mais les meurtriers, profitant du tumulte, s'échappèrent par la porte la plus prochaine. Dès le point du jour, le peuple se porta en foule au théâtre, comme si un décret l'eût convoqué d'avance, et que la voix du héraut l'eût appelé. Le cri général désigna comme assassin de Brachylla les hommes perdus de mœurs qui formaient son escorte; mais la conviction intime fut que Zeuxippe était l'auteur de ce meurtre. Pour l'instant, on jugea à propos de s'assurer de ceux qui avaient accompagné le béotarque, et de leur appliquer la question. Pendant qu'on les cherche, Zeuxippe, pour détourner les graves soupçons qui pesaient sur lui, se présente avec assurance dans l'assemblée, déclare que ce serait une grande erreur d'attribuer à des êtres aussi abjects un assassinat de cette nature, et appuie cette assertion de raisons assez plausibles pour persuader à plusieurs que, s'il eût été un des complices, il

eundo crimini suspicionem averti. Torti post paullo insontes, quum scirent ipsi nihil, opinione omnium pro indicio usi, Zeuxippum et Pisistratum nominaverunt : nullo adjecto, cur scire quidquam viderentur, argumento. Zeuxippus tamen cum Stratonida quodam nocte perfugit Tanagram, suam magis conscientiam, quam indicium hominum nullius rei consciorum, metuens. Pisistratus, spretis indicibus, Thebis mansit. Servus erat Zeuxippo, totius internuncius et minister rei; quem indicem Pisistratus timens, eo ipso timore ad indicium protraxit. Literas ad Zeuxippum mittit, « servum conscium tolleret. Non tam idoneum ad celandam rem eum videri sibi, quam ad agendam fuerit. » Has qui tulit literas, jussus Zeuxippo dare quam primum : is, quia non statim conveniendi ejus copia fuit, ipsi illi servo, quem ex omnibus domino fidissimum credebat, tradit : et adjicit, a Pisistrato de re magnopere pertinente ad Zeuxippum esse. Conscientia ictus, quum extemplo traditurum eas adfirmasset, aperit, perlectisque literis, pavidus Thebas refugit, et ad magistratus indicium defert. Et Zeuxippus quidem, fuga servi motus, Anthedonem, tutiorem exsilio locum ratus, concessit : de Pisistrato aliisque quæstiones tormentis habitæ, et sumtum supplicium est.

n'aurait jamais eu la hardiesse de s'offrir aux regards de la multitude, et de parler devant elle d'un meurtre que personne ne lui imputait. Mais tous les autres ne virent dans cette audacieuse démarche que l'intention d'écarter le soupçon en allant au devant de l'accusation. Bientôt après on mit à la torture les malheureux innocens, qui, ne sachant rien par eux-mêmes, et prenant l'opinion publique pour un indice suffisant, nommèrent Zeuxippe et Pisistrate, mais sans fortifier leur déposition par aucune preuve. Cependant Zeuxippe s'enfuit durant la nuit à Tanagra, avec un certain Stratonide, pressé par le témoignage de sa conscience bien plus que par une dénonciation dont les auteurs n'avaient aucune connaissance du complot. Pisistrate, affectant de mépriser les dénonciateurs, ne quitta point Thèbes. Zeuxippe avait pour confident un esclave, instrument de son projet. Pisistrate força cet esclave à déclarer ce qu'il savait, par les précautions mêmes qu'il prit pour prévenir son indiscrétion. Il écrivit à Zeuxippe une lettre par laquelle il l'engageait « à se défaire d'un complice qui lui paraissait beaucoup plus propre à exécuter un coup de main qu'à le taire. » Le porteur de cette lettre avait ordre de la remettre au plus tôt à Zeuxippe. N'ayant pu le joindre à son arrivée, il donna la lettre à ce même esclave, qu'il regardait comme le plus fidèle de tous, ajoutant qu'elle contenait un avis de Pisistrate, qui était d'une extrême importance pour son maître. L'esclave assura qu'il allait la remettre; mais, averti par le cri de sa conscience, il ouvrit la lettre, et ne l'eut pas plus tôt lue que, saisi de frayeur, il courut à Thèbes, et révéla tout aux magistrats. Zeuxippe, alarmé de la fuite de son esclave, se réfugia à Anthédon, dans l'espérance d'y

XXIX. Efferavit ea cædes Thebanos Bœotosque omnes ad exsecrabile odium Romanorum; credentes, non sine consilio imperatoris romani Zeuxippum principem gentis id facinus conscisse : ad rebellandum neque vires, neque ducem habebant. Proximum bello quod erat, in latrocinium versi, alios in hospitiis, alios vagos per hiberna milites, ad varios commeantes usus, excipiebant : quidam in ipsis itineribus, ad notas latebras ab insidiantibus, pars in deserta per fraudem deversoria deducti obprimebantur : postremo non tantum ab odio, sed etiam aviditate prædæ, facinora fiebant : quia, negotiandi ferme caussa argentum in zonis habentes, in commeatibus erant. Quum primo pauci, deinde in dies plures desiderarentur, infamis esse Bœotia omnis cœpit : et timidius, quam in hostico, egredi castris miles. Tum Quinctius legatos ad querendum de latrociniis per civitates mittit. Plurimæ cædes circa Copaidem paludem inventæ : ibi ex limo eruta extractaque ex stagno cadavera, saxis aut amphoris, ut pondere traherentur in profundum, adnexa : multa facinora Acræphiæ et Coroneæ factâ inveniebantur. Quinctius primo noxios tradi sibi jussit, et pro quingentis militibus (tot enim intercepti erant) quingenta talenta Bœotos

trouver un asile plus assuré. Quant à Pisistrate et aux autres, on leur arracha par la torture l'aveu du complot, et ils furent punis du dernier supplice.

XXIX. Ce meurtre inspira aux Thébains et à tous les Béotiens une haine implacable contre les Romains. Ils étaient persuadés que ce n'était pas sans l'assentiment du général romain que Zeuxippe, un chef de leur nation, s'était souillé d'un tel crime. N'ayant ni armée ni chef pour se révolter, ils prirent le parti de faire une guerre de brigands, et tombèrent en tous lieux sur les soldats romains, égorgeant les uns dans leurs maisons, sans respect pour l'hospitalité, les autres dans les cantonnemens d'hiver, tandis qu'ils allaient et venaient pour leurs différens besoins. Plusieurs furent tués sur les routes par des hommes placés en embuscade; d'autres trouvèrent la mort dans des habitations désertes, où on les avait conduits par fraude. A la fin, ce ne fut plus seulement le désir de la vengeance qui fit commettre ces attentats, et la soif du gain y entra pour beaucoup, parce que les soldats qui avaient des congés portaient sur eux de l'argent dans la vue de faire quelque trafic. Le nombre de ceux qui disparaissaient augmentant chaque jour, la Béotie entière passa bientôt pour un repaire de brigands, et les soldats ne sortirent plus de leurs quartiers qu'en tremblant, et avec plus de précaution qu'en pays ennemi. Alors Quinctius envoya de ville en ville des députés se plaindre de ces violences. On sut qu'un grand nombre de soldats avaient été massacrés aux environs du marais de Copaide; et l'on retira de la fange de ce marais leurs cadavres, auxquels étaient attachées des pierres ou des amphores, pour que ce poids les empêchât de surnager. On apprit aussi que

conferre. Quorum neutrum quum fieret, verbis tantum civitates excusarent, nihil publico consilio factum esse; missis Athenas et in Achaiam legatis, qui testarentur socios, justo pioque bello se persecuturum Bœotos, et cum parte copiarum Ap. Claudio Acræphiam ire jusso, ipse cum parte Coroneam circumsidit : evastatis prius agris, qua ab Elatia duo diversa agmina iere. Hac perculsi clade Bœoti, quum omnia terrore ac fuga completa essent, legatos mittunt : qui quum in castra non admitterentur, Achæi Atheniensesque supervenerunt. Plus auctoritatis Achæi habuerunt, deprecantes : quia, ni inpetrassent pacem Bœotis, bellum simul gerere decreverant. Per Achæos et Bœotis copia adeundi adloquendique Romanum facta est, jussisque tradere noxios, et multæ nomine triginta talenta conferre, pax data, et ab obpugnatione recessum.

XXX. Post paucos dies decem legati ab Roma venerunt, quorum ex consilio pax data Philippo in has leges est : « Ut omnes Græcorum civitates, quæ in Europa,

beaucoup de meurtres semblables avaient été commis dans le voisinage d'Acréphie et de Coronée. Quinctius exigea d'abord qu'on lui livrât les coupables, et que les Béotiens lui payassent cinq cents talens pour les cinq cents soldats qui avaient disparu. Comme on n'obtempérait à aucune de ces deux demandes, et comme les villes se bornaient à alléguer pour excuse que l'autorité était entièrement étrangère à ces excès, le général romain expédia à Athènes et dans l'Achaie des envoyés chargés de déclarer aux alliés qu'il allait faire aux Béotiens une guerre juste et fondée sur de pieux motifs. Ensuite il détacha Ap. Claudius, à la tête d'une partie de l'armée, avec ordre de se diriger sur Acréphie; et lui-même, à la tête de l'autre, entreprit le siège de Coronée. Ces deux corps de troupes, après avoir quitté Élatie, commencèrent par ravager les campagnes au travers desquelles il s'avancèrent. Les Béotiens, effrayés de cette dévastation, qui répandait partout la consternation et la fuite, envoyèrent des députés. Quinctius leur ayant refusé l'entrée de son camp, il lui en vint de la part des Achéens et des Athéniens. L'intervention des Achéens eut plus de poids, parce qu'après avoir d'abord employé les prières, ils se montrèrent ensuite résolus de prendre part aux hostilités, si les Béotiens n'obtenaient pas la paix. Par leur moyen, les Béotiens obtinrent la permission d'aborder le général romain et de lui parler. Celui-ci leur ordonna de livrer les coupables, et de payer trente talens à titre d'amende. A ces conditions, il leur accorda la paix, et leva le siège.

XXX. Peu de jours après, arrivèrent de Rome les dix commissaires qui devaient former le conseil de Quinctius. D'après leur avis, la paix fut accordée à Philippe

quæque in Asia essent, libertatem ac suas leges habe-
rent : quæ earum sub ditione Philippi fuissent, præsidia
ex his Philippus deduceret, vacuasque traderet Romanis
ante Isthmiorum tempus. Deducéret et ex his, quæ in
Asia essent, Euromo, Pedasisque, et Bargyliis, et Iasso,
et Myrina, et Abydo, et Thaso, et Perintho : eas quo-
que enim placere liberas esse. De Cianorum libertate,
Quinctium Prusiæ Bithynorum regi scribere, quid sena-
tui et decem legatis placuisset. Captivos transfugasque
reddere Philippum Romanis, et naves omnes tectas tra-
dere, præter quinque et regiam unam inhabilis prope
magnitudinis, quam sexdecim versus remorum agebant.
Ne plus quinque millia armatorum haberet, neve ele-
phantum ullum. Bellum extra Macedoniæ fines ne in-
jussu senatus gereret. Mille talentum daret populo ro-
mano : dimidium præsens, dimidium pensionibus decem
annorum. » Valerius Antias, quaternum millium pondo
argenti vectigal in decem annos inpositum regi tradit :
Claudius in annos triginta quaterna millia pondo, et
ducenta, præsens viginti millia pondo : idem nomi-
natim adjectum scribit, ne cum Eumene, Attali filio
(novus is tum rex erat), bellum gereret. In hæc obsides
accepti, inter quos Demetrius Philippi filius. Adjicit
Valerius Antias, Attalo absenti Æginam insulam ele-
phantosque dono datos, et Rhodiis Stratoniceam, Ca-

aux conditions suivantes : « Que toutes les villes grecques et d'Europe et d'Asie seraient libres, et se gouverneraient d'après leurs lois; que Philippe retirerait ses garnisons de celles dont il s'était rendu maître, et les livrerait aux Romains avant la célébration des jeux Isthmiques; qu'en Asie, les troupes de ce prince évacueraient Eurome, Pédase, Bargylies, Iassus, Myrine, Abydos, Thasos et Périnthe, qui recouvreraient pareillement leur liberté; que, quant à celle des Cianiens, Quinctius écrirait à Prusias, roi de Bithynie, pour lui faire connaître les intentions du sénat, et l'informer de ce qui aurait été réglé par les dix commissaires; qu'en outre Philippe rendrait aux Romains les prisonniers et les transfuges, et livrerait tous ses vaisseaux pontés, à l'exception de cinq, et d'un vaisseau royal à seize rangs de rames, que sa grandeur démesurée ne lui permettait guère d'employer; qu'il ne lui serait pas permis d'avoir plus de cinq mille hommes sous les armes, et qu'il ne pourrait conserver aucun éléphant; qu'il ne ferait point la guerre hors de la Macédoine sans l'assentiment du sénat; enfin qu'il paierait au peuple romain mille talens, moitié comptant, moitié à différens termes, dans l'espace de dix ans. » Valerius d'Antium rapporte qu'on lui imposa un tribut annuel de quatre mille livres pesant d'argent, pendant dix ans. Claudius met le nombre des années à trente, le tribut à quatre mille deux cents livres pesant d'argent, et dit qu'on lui en fit payer vingt mille comptant. Il ajoute qu'il lui fut défendu expressément d'entrer en guerre avec Eumène, fils d'Attale, qui venait de monter sur le trône. Pour garantie de l'exécution de ces conditions, Philippe donna des otages, au nombre desquels se trouvait son fils Démétrius. Vale-

riæque alias urbes, quas Philippus tenuisset : Athenien-
sibus insulas datas, Parum, Imbrum, Delum, Scyrum.

XXXI. Omnibus Græciæ civitatibus hanc pacem adprobantibus, soli Ætoli decretum decem legatorum clam mussantes carpebant : « Literas inanes vana specie libertatis adumbratas esse. Cur enim alias Romanis tradi urbes, nec nominari eas, alias nominari, et sine traditione juberi liberas esse? nisi quod, quæ in Asia sint, liberentur, longinquitate ipsa tutiores : quæ in Græcia sint, ne nominatæ quidem intercipiantur, Corinthus, et Chalcis, et Oreum, cum Eretria et Demetriade. » Nec tota ex vano criminatio erat : dubitabatur enim de Corintho, et Chalcide, et Demetriade; quia in senatusconsulto, quo missi decem legati ab urbe erant, ceteræ Græciæ atque Asiæ urbes haud dubie liberabantur : de his tribus urbibus legati, quod tempora reipublicæ postulassent, id e republica fideque sua facere ac statuere jussi erant. Antiochus rex erat, quem transgressurum in Europam, quum primum ei vires suæ satis placuissent, non dubitabant : ei tam opportunas ad occupandum patere urbes nolebant. Ab Elatia profectus Quinctius Anticyram cum decem legatis, inde Corin-

rius d'Antium rapporte en outre qu'Attale, frère d'Eumène, obtint, quoique absent, l'île d'Égine et les éléphans de Philippe; que les Rhodiens eurent Stratonicée et les autres villes de Carie que Philippe avait occupées; et les Athéniens, les îles de Paros, d'Imbros, de Délos et de Scyros.

XXXI. Tous les états de la Grèce approuvèrent cette paix; les Étoliens seuls, murmurant sourdement, cherchèrent à décrier le décret des dix commissaires, en disant : « Que ce n'était qu'une convention illusoire, décorée d'une vaine apparence de liberté; car par quel motif les Romains s'appropriaient-ils des villes sans les nommer, et affectaient-ils de désigner celles auxquelles ils accordaient une entière liberté? Il était facile de voir qu'en déclarant libres les villes d'Asie que leur éloignement seul mettait en sûreté, ils avaient pour but de s'assurer, à la faveur d'une réticence adroitement calculée, la possession des villes de la Grèce proprement dite, telles que Corinthe, Chalcis, Orée, Érétrie et Démétriade. » Cette inculpation n'était pas absolument dénuée de fondement; car il n'y avait encore rien de statué au sujet de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade. Le sénatus-consulte en vertu duquel les dix commissaires avaient reçu leur mission portait formellement l'indépendance de toutes les villes de la Grèce et de l'Asie, à l'exception néanmoins de ces trois cités, à l'égard desquelles ils avaient ordre de prendre la décision qui leur paraîtrait la plus conforme aux intérêts présens de la république. Comme ils ne doutaient point qu'Antiochus ne passât en Europe aussitôt qu'il se verrait en mesure d'exécuter ce projet, ils ne voulaient pas laisser exposées à tomber en son pouvoir des villes si fort à sa con-

thum trajecit ; ibi consilia de libertate Græciæ dies prope totos in concilio decem legatorum tractabantur. Idemtidem Quinctius, « liberandam omnem Græciam, si Ætolorum linguas retundere, si veram caritatem, majestatem ; apud omnes nominis romani vellent esse : si fidem facere, ad liberandam Græciam, non ad transferendum a Philippo ad se imperium, sese mare trajecisse. » Nihil contra ea de libertate urbium alii dicebant : ceterum « ipsis tutius esse, manere paullisper sub tutela præsidii romani, quam pro Philippo Antiochum domínum accipi. » Postremo ita decretum est : « Corinthus redderetur Achæis, ut in Acrocorintho tamen præsidium esset : Chalcidem ac Demetriadem retineri, donec cura de Antiocho decessisset.

XXXII. Isthmiorum statum ludicrum aderat ; semper quidem et alias frequens, quum propter spectaculi studium insitum genti, quo certamina omnis generis artium, viriumque, et pernicitatis visuntur ; tum quia propter opportunitatem loci, per duo diversa maria omnium rerum usus ministrantis, humano generi concilium, Asiæ Græciæque is mercatus erat. Tum vero non ad solitos modo usus undique convenerant, sed exspectatione erecti, qui deinde status futurus Græciæ,

venance. Quinctius, accompagné des dix commissaires, se rendit d'Élatie à Anticyre, puis à Corinthe. Là eurent lieu presque tous les jours, dans l'assemblée des dix commissaires, des délibérations au sujet de la liberté de la Grèce. Quinctius répétait souvent : « Qu'il fallait rendre à la liberté la Grèce entière, s'ils voulaient fermer la bouche aux Étoliens, rendre le nom romain cher et respectable à toutes les nations, et leur persuader qu'ils avaient traversé la mer pour délivrer la Grèce, et non pour se l'assujétir après l'avoir soustraite à la domination de Philippe. » Les commissaires ne lui opposaient rien à l'égard de la liberté des villes grecques ; mais ils prétendaient : « Qu'il était plus sûr pour elles de rester quelque temps sous la protection des Romains, que de passer de la domination de Philippe sous celle d'Antiochus. » Enfin le décret fut rédigé en ces termes : « Que Corinthe serait rendue aux Achéens, en conservant toutefois garnison romaine dans l'Acrocorinthe; que Chalcis et Démétriade resteraient au pouvoir des Romains, jusqu'à ce qu'on fût délivré de toute inquiétude du côté d'Antiochus. »

XXXII. On était sur le point de célébrer les jeux Isthmiques, solennité qui attirait toujours un grand concours de spectateurs, soit à cause du goût naturel aux Grecs pour ces sortes de jeux, où l'on dispute le prix de la force, de la vitesse et de l'habileté dans tous les arts, soit à cause de l'avantage du lieu, qui, offrant par sa situation entre deux mers un facile accès, était le rendez-vous de toutes les nations et l'entrepôt du commerce de l'Asie et de la Grèce. Mais, dans cette circonstance, ce n'était pas le cours ordinaire des affaires qui avait attiré la foule de toutes parts, c'était l'impatience de connaître

quæ sua fortuna esset : alii alia non taciti solum opinabantur, sed sermonibus etiam serebant. Romanos facturos vix cuiquam persuadebatur Græcia omni cessuros. Ad spectaculum consederant; et præco cum tubicine, ut mos est, in mediam arenam, unde sollemni carmine ludicrum indici solet, processit, et, tuba silentio facto, ita pronunciat : *Senatus romanus et T. Quinctius imperator, Philippo rege Macedonibusque devictis, liberos, immunes, suis legibus esse jubet Corinthios, Phocenses, Locrensesque omnes, et insulam Eubœam, et Magnetas, Thessalos, Perrhæbos, Achæos Plithiotas.* Percensuerat omnes gentes, quæ sub ditione Philippi regis fuerant. Audita voce præconis, majus gaudium fuit, quam quod universum homines acciperent. Vix satis credere se quisque audisse : et alii alios intueri, mirabundi velut ad somnii vanam speciem : quod ad quemque pertineret, suarum aurium fidei minimum credentes, proximos interrogabant. Revocatus præco, quum unusquisque non audire modo, sed videre libertatis suæ nuncium averet, iterum pronunciavit eadem. Tum ab certo jam gaudio tantus cum clamore plausus est ortus, totiesque repetitus, ut facile adpareret, nihil omnium bonorum multitudini gratius, quam libertatem esse. Ludicrum deinde ita raptim peractum est, ut nullius nec animi, nec oculi spectaculo intenti essent : adeo

le sort futur de la Grèce en général, et de chaque peuple en particulier. Ce grand point faisait l'unique objet des réflexions et des entretiens. Chacun était persuadé que les Romains auraient de la peine à renoncer à la Grèce entière. Après que ceux-ci eurent pris place, le héraut, selon l'usage, s'avança, accompagné du trompette, au milieu de l'arène, d'où l'on annonce en termes solennels le commencement des jeux, et, le son de la trompette ayant commandé le silence, il prononça ces mots : *Le sénat romain et le général T. Quinctius, vainqueurs du roi Philippe et des Macédoniens, rétablissent dans la jouissance de la liberté, de leurs lois et de leurs immunités les Corinthiens, les Phocéens, tous les Locriens, l'île d'Eubée, les Magnètes, les Thessaliens, les Perrhébiens et les Achéens de la Phthiotide.* C'étaient les noms de toutes les nations qui avaient été sous la domination du roi Philippe. Lorsqu'on eut entendu ces paroles du héraut, on s'abandonna à une joie si grande qu'on ne pouvait en goûter toute l'étendue. Chacun avait peine à en croire ses oreilles. Les Grecs se regardaient les uns les autres, comme s'ils eussent été dans les illusions d'un songe. S'imaginant n'avoir pas bien entendu, ils demandaient à leurs voisins s'ils ne s'abusaient point. Le héraut est rappelé, chacun désirant avec ardeur, non-seulement d'ouïr, mais encore de voir celui qui leur annonce la nouvelle de leur liberté; il répète les paroles qu'il a déjà prononcées. Alors, ne pouvant plus douter de leur bonheur, ils poussèrent des cris d'allégresse mêlés d'applaudissemens si vifs et tellement réitérés, qu'il était facile de voir que, de tous les biens, la liberté est celui qui a le plus d'attraits pour la multitude. Les jeux furent ensuite célébrés, mais fort préci-

unum gaudium præoccupaverat omnium aliarum sensum voluptatum.

XXXIII. Ludis vero dimissis, cursu prope omnes tendere ad imperatorem romanum : ut, ruente turba in unum, adire, contingere dextram cupientium, coronas lemniscosque jacientium, haud procul periculo fuerit. Sed erat trium fĕrme et triginta annorum; et quum robur juventæ, tum gaudium ex tam insigni gloriæ fructu, vires subpeditabat : nec præsens omnium modo effusa lætitia est; sed per multos dies gratis et cogitationibus, et sermonibus revocata : « Esse aliquam in terris gentem, quæ sua inpensa, suo labore ac periculo bella gerat pro libertate aliorum : nec hoc finitimis, aut propinquæ vicinitatis hominibus, aut terris continenti junctis præstet : maria trajiciat, ne quod tŏto orbe terrarum injustum imperium sit, et ubique jus, fas, lex potentissima sint. Una voce præconis liberatas omnes Græciæ atque Asiæ urbes. Hoc spe concipere, audacis animi fuisse : ad effectum adducere, et virtutis et fortunæ ingentis. »

XXXIV. Secundum Isthmia Quinctius et decem legati legationes regum, gentium, civitatiumque audivere. Primi omnium regis Antiochi vocati legati sunt : his eadem fere, quæ Romæ egerant, verba sine fide rerum

pitamment, et sans attirer l'attention ni les regards des spectateurs; tant l'unique joie qu'ils éprouvaient leur ôtait le sentiment de tous les autres plaisirs.

XXXIII. Les jeux terminés, la multitude se précipita vers le général romain. Chacun s'empressa de l'approcher, de lui prendre la main, de lui jeter des couronnes de fleurs et de rubans; et il se trouva tellement serré par la foule, qu'il pensa être étouffé. Mais comme il n'avait encore que trente-trois ans, la vigueur de l'âge, jointe à l'ivresse d'une gloire si éclatante, lui donna la force de résister. Cet enthousiasme universel ne fut pas une effervescence momentanée; pendant un grand nombre de jours, une si heureuse révolution fut le sujet de toutes les pensées et de tous les entretiens. On se plaisait à répéter : « Qu'il existait sur la terre une nation qui, à ses frais et à ses risques, s'exposait aux fatigues de la guerre pour procurer aux autres le bienfait de la liberté; et cela, sans que les peuples en faveur desquels elle faisait ces généreux efforts fussent des voisins, des peuples du même continent; mais qui traversait les mers pour bannir du monde entier toute domination injuste, et pour établir en tous lieux le règne de la justice, de l'équité et des lois; que la seule voix d'un héraut avait tiré de la servitude toutes les villes de la Grèce et de l'Asie; que l'idée d'un semblable projet marquait une grandeur d'âme peu commune, mais que son exécution était l'effet d'un rare courage et d'un rare bonheur. »

XXXIV. Après les jeux Isthmiques, Quinctius et les dix commissaires donnèrent audience aux ambassadeurs des rois, des nations et des républiques. Ceux du roi Antiochus furent introduits les premiers, leur langage se trouvant à peu près le même que celui qu'ils avaient

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS. R f

jactantibus, nihil jam perplexe, ut ante, quum dubiæ res incolumi Philippo erant, sed aperte denunciatum, ut excederet Asiæ urbibus, quæ aut Philippi, aut Ptolemæi regum fuissent : abstineret liberis civitatibus, nec umquam lacesseret armis; et in pace et in libertate esse debere omnes ubique græcas urbes. Ante omnia denunciatum, ne in Europam aut ipse transiret, aut copias trajiceret. Dimissis regis legatis, conventus gentium civitatiumque est haberi cœptus : eoque maturius peragebatur, quod decreto decem legatorum civitates nominatim pronunciabantur. Orestis (Macedonum ea gens est), quod primi ab rege defecissent, suæ leges redditæ. Magnetes, et Perrhæbi, et Dolopes, liberi quoque pronunciati. Thessalorum genti, præter libertatem concessam, Achæi Phthiotæ dati, Thebis Phthioticis et Pharsalo excepta. Ætolos de Pharsalo et Leucade postulantes, ut ex fœdere sibi restituerentur, ad senatum rejecerunt. Phocenses Locrensesque, sicut ante fuerant, adjecta decreti auctoritate, his contribuerunt. Corinthus, et Triphylia, et Heræa (Peloponnesi et ipsa urbs est) reddita Achæis. Oreum et Eretriam decem legati Eumeni regi, Attali filio, dabant : dissentiente Quinctio, ea una res in arbitrium senatus rejecta est : senatus libertatem his civitatibus dedit, Carysto adjecta. Pleurato Lychnidus et Parthini dati : Illyriorum utra-

tenu à Rome, et ne dénotant pas plus de bonne foi, on leur signifia, non plus en termes ambigus, comme auparavant, lorsqu'on avait encore à craindre la puissance de Philippe, mais d'une manière positive, que leur maître eût à évacuer les villes de l'Asie qui avaient appartenu à Philippe ou à Ptolémée; qu'il se gardât de rien entreprendre contre les cités libres; que toutes les villes grecques, quelle que fût leur situation, devaient rester en paix et en liberté. Avant tout, on lui signifia que ni lui ni ses troupes ne mettraient le pied en Europe. Les ambassadeurs du roi congédiés, on passa à ce qui concernait les intérêts des nations et des républiques. Cet examen prit fort peu de temps, parce qu'on se bornait à lire les décisions des dix commissaires sur chaque peuple en particulier. On rendit aux Orestiens, peuplade macédonienne qui, la première, avait abandonné le parti de Philippe, leurs lois et leur liberté. Les Magnètes, les Perrhébiens et les Dolopes furent pareillement déclarés libres. Quant aux Thessaliens, non-seulement on leur accorda la liberté, mais on réunit à leur territoire celui des Achéens de la Phthiotide, à l'exception de Thèbes, de Phthie et de Pharsale. Les Étoliens réclamaient, aux termes du traité, la restitution de Pharsale et de Leucade; leur demande fut renvoyée au sénat: mais un décret leur confirma la possession de la Phocide et de la Locride, telle qu'ils l'avaient eue auparavant. On rendit aux Achéens Corinthe, Triphylie et Hérée, qui était aussi une ville du Péloponnèse. Les dix commissaires voulaient donner au Roi Eumène, fils d'Attale, Orée et Érétrie; mais, sur l'opposition de Quinctius, la décision de cette affaire fut renvoyée au sénat, qui déclara libres ces deux villes, ainsi que Caryste. On

que gens sub ditione Philippi fuerat. Amynandrum tenere jusserunt castella, quæ per belli tempus Philippo capta ademisset.

XXXV. Dimisso conventu, decem legati, partiti munia inter se, ad liberandas suæ quisque regionis civitates discesserunt; P. Lentulus Bargylias, L. Stertinius Hephæstiam et Thasum et Thraciæ urbes, P. Villius et L. Terentius ad regem Antiochum, Cn. Cornelius ad Philippum : qui, de minoribus rebus editis mandatis, percunctatus, si consilium non utile solum, sed etiam salutare, admittere auribus posset, quum rex gratias quoque se acturum diceret, si quid, quod in rem suam esset, expromeret, magnopere ei suasit, quoniam pacem inpetrasset, ad societatem amicitiamque petendam mitteret Romam legatos; ne, si quid Antiochus moveret, exspectasse, et temporum opportunitates captasse ad rebellandum, videri posset. Ad Tempe thessalica Philippus est conventus : qui quum se missurum extemplo legatos respondisset; Cornelius Thermopylas, ubi frequens Græciæ statis diebus esse solet conventus (Pylaicum adpellant), venit : Ætolos præcipue monuit, ut constanter et fideliter in amicitia populi romani permanerent. Ætolorum principes alii leniter questi sunt, quod non idem erga suam gentem Romanorum animus esset

céda à Pleuratus la Lychnide et la Parthénie, deux contrées d'Illyrie qui avaient été sous la domination de Philippe. On confirma Amynandre dans la possession des places fortes qu'il avait enlevées à Philippe durant la guerre.

XXXV. L'assemblée congédiée, les dix commissaires se séparèrent pour aller rétablir la liberté, chacun dans les villes de son ressort. P. Lentulus prit la route de Bargylie; L. Stertinius celle d'Héphestie, de Thasos et des villes de Thrace; P. Villius et L. Terentius se rendirent auprès du roi Antiochus, et Cn. Cornelius auprès de Philippe. Cornelius, après avoir rempli sa mission, et réglé avec ce prince quelques points peu importans, lui demanda s'il était disposé à écouter un conseil utile et salutaire. Le roi ayant répondu qu'il recevrait ce conseil avec reconnaissance, pour peu qu'il fût conforme à ses intérêts, Cornelius l'exhorta fortement, puisqu'il avait obtenu la paix, à envoyer à Rome des ambassadeurs demander l'alliance et l'amitié du peuple romain; sans quoi on pourrait le soupçonner, dans le cas où Antiochus ferait quelque mouvement, d'avoir cherché à gagner du temps, et d'avoir attendu une occasion favorable pour recommencer la guerre. Philippe, qui était alors à Tempé en Thessalie, déclara qu'il enverrait incessamment des ambassadeurs. De Tempé, Cornelius se rendit aux Thermopyles, où se tient, à des époques marquées, une nombreuse assemblée des Grecs, nommée Pylaique. Là, il exhorta particulièrement les Étoliens à demeurer constamment et fidèlement attachés à l'amitié du peuple romain. Parmi les chefs des Étoliens, les uns se plaignirent en termes mesurés de ce que les Romains, depuis la victoire, ne témoignaient pas à leur

post victoriam, qui in bello fuisset : alii ferocius incusarunt, exprobraruntque : « Non modo vinci sine Ætolis Philippum, sed ne transire quidem in Græciam Romanos potuisse. » Adversus ea respondere (ne in altercationem excederet res) quum supersedisset Romanus; « omnia eos æqua inpetraturos, si Romam misissent, » dixit : itaque ex auctoritate ejus decreti legati sunt. Hunc finem bellum cum Philippo habuit.

XXXVI. Quum hæc in Græcia, Macedoniaque, et Asia gererentur, Etruriam infestam prope conjuratio servorum fecit : ad quærendam obprimendamque eam M'. Acilius prætor, cui inter cives peregrinosque jurisdictio obtigerat, cum una ex duabus legione urbana est missus. Alios jam congregatos pugnando vicit; ex his multi occisi, multi capti : alios verberatos crucibus adfixit, qui principes conjurationis fuerant : alios dominis restituit. Consules in provincias profecti sunt. Marcellum Boiorum ingressum fines, fatigato per diem totum milite via facienda, castra in tumulo quodam ponentem, Corolamus quidam, regulus Boiorum, cum magna manu adortus, ad tria millia hominum occidit : et inlustres viri aliquot in illo tumultuario prœlio ceciderunt, inter quos præfecti socium, T. Sempronius Gracchus et

nation les mêmes égards que pendant la guerre; les autres énoncèrent leurs griefs d'un ton beaucoup plus fougueux, et allèrent jusqu'à reprocher que : « Sans le secours des Étoliens, il eût été impossible aux Romains, non-seulement de vaincre Philippe, mais même de mettre le pied sur le sol de la Grèce. » Le Romain, pour prévenir les débats, s'abstint de répondre à ces reproches, et se contenta de dire que : « S'ils envoyaient des ambassadeurs à Rome, on ferait droit à toutes leurs réclamations, pourvu qu'elles fussent justes et raisonnables. » D'après cette déclaration, ils nommèrent sur-le-champ des ambassadeurs. Telle fut l'issue de la guerre contre Philippe.

XXXVI. Tandis que ces évènemens se passaient en Grèce, en Macédoine et en Asie, une conjuration d'esclaves faillit causer en Étrurie un embrasement général. Le préteur M. Acilius, auquel était échu le soin de connaître des contestations entre les citoyens et les étrangers, fut envoyé avec une des deux légions urbaines pour reconnaître le mal et l'étouffer dans son principe. Une partie des esclaves s'étaient déjà réunis en corps; il les battit, en tua et en prit un bon nombre, fit fustiger et mettre en croix les moteurs de la conjuration, et rendit les autres à leurs maîtres. Cependant les consuls se mirent en route pour leurs provinces. Marcellus entra sur le territoire des Boïens; et, après une marche forcée qui dura un jour entier, il se retranchait sur une hauteur, lorsque Corolamus, roi de ce peuple, vint l'y attaquer avec des forces considérables, et lui tua environ trois mille hommes. Cette brusque attaque coûta la vie à plusieurs officiers distingués, entre autres à T. Sempronius Gracchus et à M. Julius Silanus, com-

M. Junius Silanus; et tribuni militum de legione secunda, M. Ogulnius et P. Claudius : castra tamen ab Romanis inpigre permunita retentaque, quum hostes prospera pugna elati nequidquam obpugnassent. Stativis deinde eisdem per dies aliquot sese tenuit, dum et saucios curaret, et ex tanto terrore animos militum reficeret. Boii, ut est gens minime ad moræ tædium ferendum patiens, in castella sua vicosque passim dilapsi sunt. Marcellus, Pado confestim trajecto, in agrum comensem, ubi Insubres, Comensibus ad arma excitis, castra habebant, legiones ducit. Galli feroces Boiorum ante dies paucos pugna in ipso itinere prœlium committunt : et primo adeo acriter invaserunt, ut antesignanos inpulerint. Quod ubi Marcellus animadvertit, veritus ne moti semel pellerentur, cohortem Marsorum quum obposuisset, equitum latinorum omnes turmas in hostem emisit. Quorum quum primus secundusque inpetus retudisset inferentem se ferociter hostem, confirmata et reliqua acies romana restitit primo, deinde signa acriter intulit : nec ultra sustinuerunt certamen Galli, quin terga verterent, atque effuse fugerent. In eo prœlio supra quadraginta millia hominum cæsa, Valerius Antias scribit : et quingenta septem signa militaria capta, et carpenta quadringenta triginta duo, et aureos torques multos, ex quibus unum magni ponderis

mandans des alliés, à M. Ogulnius et à P. Claudius, tribuns de la seconde légion. Les Romains toutefois eurent bientôt fortifié leur camp, et ils le défendirent avec tant d'intrépidité, que l'ennemi, quoique animé par le succès, ne put venir à bout de les y forcer. Le consul demeura quelques jours dans le même campement, pour soigner les blessés, et pour donner aux soldats le temps de se remettre de leur effroi. Les Boïens, naturellement très-impatiens, se lassèrent bientôt d'attendre, et se dispersèrent dans leurs forts et dans leurs bourgs. Marcellus passa aussitôt le Pô, et conduisit ses légions sur le territoire de Côme, où étaient campés les Insubres, qui avaient porté les habitans du pays à prendre les armes. Les farouches Boiens ne tardèrent pas à venir attaquer les Romains dans leur marche, et ils les chargèrent d'abord avec tant de fureur, qu'ils firent plier les premières lignes. Dès que Marcellus s'en aperçut, craignant que ce mouvement n'entraînât une déroute, il fit soutenir ses troupes par une cohorte marse, et envoya contre l'ennemi toute la cavalerie latine. Cette cavalerie, dès la seconde charge, réprima la fougue des Gaulois, et rendit la confiance au reste de l'armée romaine, qui d'abord tint ferme, et fit bientôt à son tour une charge vigoureuse. Les Gaulois, ne pouvant soutenir un pareil choc, tournèrent le dos et s'enfuirent en désordre. Si l'on en croit Valerius d'Antium, plus de quarante mille hommes périrent dans ce combat; les Romains prirent cinq cent sept étendards, quatre cent trente-deux chariots, et un grand nombre de colliers d'or, parmi lesquels il s'en trouva un fort pesant, qui, au rapport de Claudius, fut offert à Jupiter et placé dans son temple au Capitole. Ce jour même, le camp

Claudius in Capitolio Jovi donum in æde positum scribit. Castra eo die Gallorum expugnata direptaque : et Comum oppidum intra dies paucos captum. Castella inde duodetriginta ad consulem defecerunt. Id quoque inter scriptores ambigitur, utrum in Boios prius, an Insubres, consul exercitum induxerit, adversamque prospera pugna obliteraverit : an victoria, ad Comum parta, deformata clade in Boiis accepta sit.

XXXVII. Sub hæc tam varia fortuna gesta, L. Furius Purpureo alter consul per tribum Sapiniam in Boios venit. Jam castro Mutilo adpropinquabat, quum, veritus ne intercluderetur simul a Boiis Liguribusque, exercitum eadem via, qua adduxerat, reduxit, et magno circuitu per aperta, eoquē tuta loca, ad collegam pervenit : dein junctis exercitibus primum Boiorum agrum usque ad Felsinam oppidum populantes peragraverunt. Ea urbs, ceteraque circa castella, et Boii fere omnes, præter juventutem, quæ prædandi caussa in armis erat (tunc in devias silvas recesserat), in deditionem venerunt. In Ligures deinde traductus exercitus. Boii neglegentius coactum agmen Romanorum, quia ipsi procul abesse viderentur, inproviso adgressuros se rati, per occultos saltus secuti sunt : quos non adepti, Pado repente navibus trajecto, Lævos Libuosque quum pervastassent, redeuntes inde per Ligurum extremos fines,

des Gaulois fut forcé et livré au pillage. Quelques jours après, la ville de Côme fut prise, et vingt-huit châteaux se rendirent ensuite au consul. Les historiens ne sont pas d'accord sur ces évènemens. Selon les uns, le consul marcha d'abord contre les Insubres, et répara sa défaite par un brillant succès; selon les autres, vainqueur à Côme, l'éclat de sa victoire fut terni par le revers qu'il essúya dans le pays des Boiens.

XXXVII. Pendant que Marcellus poursuivait le cours de ces expéditions avec des chances si diverses, l'autre consul, L. Furius Purpuréon, entra dans le pays des Boïens, après avoir traversé la tribu Sapinie. Déjà il approchait du fort de Mutile, lorsque, dans la crainte d'être enveloppé à la fois par les Boïens et par les Liguriens, il fit rétrograder son armée. Prenant ensuite un long détour, il marcha sans danger à travers un pays plat, et rejoignit son collègue. Les deux armées, aussitôt après leur jonction, ravagèrent le territoire des Boïens jusqu'à Felsine. Cette ville, les autres places fortes de la contrée, et presque tous les Boiens se soumirent, excepté la jeunesse, qui, sortie en armes, s'était retirée au fond des forêts. L'armée passa ensuite dans le pays des Liguriens. Les Boïens, dans la persuasion que les Romains, les croyant éloignés, marcheraient avec moins de précaution, les suivirent par des défilés infréquentés, espérant surprendre leur arrière-garde; mais, n'ayant pu les atteindre, ils traversèrent tout à coup le Pô dans des bateaux, et ravagèrent les terres des Lèves et des Libuens. Comme ils s'en retournaient en

cum agresti præda, in agmen incidunt romanum. Celerius prœlium açriusque commissum, quam si tempore locoque ad certamen destinato, præparatis animis concurrissent. Ibi, quantam vim ad stimulandos animos ira haberet, adparuit : nam ita cædis magis, quam victoriæ, avidi pugnarunt Romani, ut vix nuncium cladis hosti relinquerent. Ob has res gestas, consulum literis Romam adlatis, supplicatio in triduum decreta est. Brevi post Marcellus Romam venit, triumphusque ei magno consensu patrum est decretus. Triumphavit in magistratu de Insubribus Comensibusque. Boiorum triumphi spem collegæ reliquit : Quia ipsi proprie adversa pugna in ea gente evenerat, cum collega secunda. Multa spolia hostium captivis carpentis transvecta, multa militaria signa lata, æris trecenta viginti millia, argenti bigati ducenta triginta quatuor millia : in pedites singulos dati octogeni æris : triplex equiti centurionique.

XXXVIII. Eodem anno Antiochus rex, quum hibernasset Ephesi, omnes Asiæ civitates in antiquam imperii formulam redigere est conatus. Et ceteras quidem, aut

longeant l'extrême frontière de la Liguric, chargés du butin qu'ils avaient fait dans les campagnes, ils firent la rencontre de l'armée romaine. Le combat s'engagea plus promptement et fut soutenu avec plus de chaleur que si les deux partis, également bien préparés, eussent choisi le temps et le lieu convenables. On put voir en cette occasion combien l'animosité donne d'énergie au courage. Moins avides de victoire que de carnage, les Romains combattirent avec un si grand acharnement, qu'à peine ils laissèrent échapper un ennemi qui pût annoncer la défaite de ses compagnons d'armes. Lorsqu'on eut reçu à Rome les lettres des consuls qui annonçaient la nouvelle de ces heureux succès, on décréta trois jours de prières publiques. Peu de temps après, Marcellus revint à Rome, et le triomphe lui fut décerné à l'unanimité par le sénat. Avant l'expiration de sa charge, il triompha des Insubres et des habitans du pays de Côme. Les armes de son collègue ayant été plus heureuses que les siennes contre les Boiens, il lui laissa l'espoir de triompher de ce peuple. Marcellus, dans son triomphe, offrit aux regards des spectateurs une grande quantité de dépouilles portées sur les chars mêmes qu'il avait enlevés aux ennemis, un grand nombre d'étendards, trois cent vingt mille livres pesant d'airain, deux cent trente-quatre mille pièces d'argent à l'empreinte d'un char attelé de deux chevaux. Il fit donner à chaque fantassin quatre-vingts as, et le triple à chaque cavalier et centurion.

XXXVIII. La même année, le roi Antiochus, après avoir passé l'hiver à Éphèse, entreprit de reconstituer sur l'ancien pied la dépendance de toutes les villes de l'Asie. Quant à celles qui étaient situées en pays plat,

quia locis planis positæ erant, aut quia parum mœnibus armisque ac juventuti fidebant, haud difficulter videbat jugum accepturas. Smyrna et Lampsacus libertatem usurpabant : periculumque erat, ne, si concessum his foret, quod intenderent, Smyrnam in Æolide Ioniaque, Lampsacum in Hellesponto, aliæ urbes sequerentur. Igitur et ipse ab Epheso ad Smyrnam obsidendam misit : et, quæ Abydi copiæ erant, præsidio tantum modico relicto, duci ad Lampsacum obpugnandum jussit. Nec vi tantum terrebat; sed, per legatos leniter adloquendo castigandoque temeritatem et pertinaciam, spem conabatur facere, brevi, quod peterent, habituros; sed quum satis et ipsis, et omnibus aliis adpareret, ab rege inpetratam eos libertatem, non per occasionem raptam, habere. Adversus quæ respondebant : « Nihil neque mirari, neque succensere Antiochum debere, si spem libertatis differri non satis æquo animo paterentur. » Ipse, initio veris, navibus ab Epheso profectus, Hellespontum petit : terrestres copias trajici ab Abydo Chersonesum jussit. Quum ad Madytum, Chersonesi urbem, terrestri navalem exercitum junxisset, quia clauserant portas, circumdedit mœnia armatis, et jam opera admoventi, deditio est facta. Idem metus Sestum incolentes aliasque Chersonesi urbes in deditionem dedit. Lysimachiam inde omnibus simul navalibus terrestribusque copiis venit :

ou qui pouvaient peu compter sur la solidité de leurs murailles, sur la force de leurs armes et sur le nombre de leur jeunesse, il ne voyait aucune difficulté à les réduire sous le joug. Mais Smyrne et Lampsaque se proclamaient villes libres, et il y avait tout lieu de craindre, s'il leur faisait la concession du privilège qu'elles voulaient s'arroger, que l'exemple de Smyrne ne fût imité par les villes de l'Éolide et de l'Ionie, et celui de Lampsaque par les cités de l'Hellespont. Il fit donc partir d'Éphèse des troupes pour assiéger Smyrne, et donna ordre à celles qui occupaient Abydos de n'y laisser qu'une faible garnison, et d'aller faire le siège de Lampsaque. En même temps qu'il avait recours à la force pour intimider, il ne négligeait pas les voies de la persuasion. Ses envoyés avaient ordre de représenter avec ménagement aux assiégés le danger auquel les exposait leur téméraire obstination, de leur faire entendre qu'ils ne tarderaient pas à jouir sans entraves de la liberté qu'ils réclamaient, mais que la dignité du roi exigeait évidemment qu'ils parussent tenir cette liberté de son consentement, et non pas avoir profité d'une occasion favorable pour la ravir. A cela, les habitans répondaient « qu'Antiochus ne devait ni s'étonner ni s'irriter de les voir un peu empressés de jouir de la liberté. » Au commencement du printemps, Antiochus partit lui-même d'Éphèse avec sa flotte, gagna l'Hellespont, et fit passer son armée de terre d'Abydos dans la Chersonèse. Ayant réuni ses forces de terre et de mer devant Madyte, ville de la Chersonèse, il investit cette place, qui lui avait fermé ses portes, et il se disposait à livrer l'assaut, lorsqu'elle se rendit. La même crainte détermina Sestos et les autres villes de la Chersonèse à se soumettre. En-

quam quum desertam ac stratam prope omnem ruinis invenisset (ceperant autem, direptamque incenderant Thraces paucis ante annis), cupido eum restituendi nobilem urbem, et loco sitam opportuno, cepit. Itaque omni cura simul est adgressus, et tecta murosque restituere, et partim redimere servientes Lysimachienses, partim fuga sparsos per Hellespontum Chersonesumque conquirere et contrahere : partim novos colonos, spe commodorum proposita, adscribere, et omni modo frequentare : simul ut Thracum submoveretur metus, ipse parte dimidia terrestrium copiarum ad depopulandum proxima Thraciæ est profectus : partem navalesque socios omnes reliquit in operibus reficiendæ urbis.

XXXIX. Sub hoc tempus et L. Cornelius, missus ab senatu ad dirimenda inter Antiochum Ptolemæumque reges certamina, Selymbriæ substitit : et decem legatorum P. Lentulus a Bargyliis, P. Villius et L. Terentius a Thaso, Lysimachiam petierunt : eodem et a Selymbria L. Cornelius, et ex Thracia post paucos dies Antiochus convenerunt. Primus congressus cum legatis, et deinceps invitatio benigna et hospitalis fuit : ut de mandatis statuque præsenti Asiæ agi cœptum est, animi exasperati sunt. Romani, omnia acta ejus, ex quo tempore ab Syria classem solvisset, displicere senatui, non

suite il se rendit à Lysimachie avec toutes ses forces de terre et de mer. L'ayant trouvée déserte et presque entièrement couverte de ruines, car les Thraces l'avaient prise, pillée et brûlée peu d'années auparavant, il conçut le dessein de relever une ville si célèbre, et dont la situation était si avantageuse. Dans cette vue, il s'appliqua sur-le-champ, avec tout le zèle imaginable, à faire reconstruire les maisons et les murs, à racheter ceux des Lysimachiens qui étaient réduits en esclavage, et à rassembler ceux que la fuite avait dispersés du côté de l'Hellespont et dans la Chersonèse; il s'efforça d'y attirer de nouveaux habitans par la promesse de grands avantages, et employa tous les moyens possibles pour la repeupler. En même temps, afin d'écarter toute crainte d'agression de la part des Thraces, il partit lui-même avec la moitié de ses troupes de terre pour aller ravager la frontière de la Thrace, et laissa l'autre moitié, avec tous les soldats de marine, poursuivre les travaux de la reconstruction de la ville.

XXXIX. Vers cette même époque, L. Cornelius, envoyé par le sénat pour terminer les différends entre les rois Antiochus et Ptolémée, arriva à Sélymbrie, et y fit quelque séjour; P. Lentulus, P. Villius et L. Terentius, trois des dix commissaires, vinrent à Lysimachie, le premier de Bargylie, les deux autres de Thasos. Au bout de quelques jours, L. Cornelius s'y rendit de Sélymbrie, et Antiochus de la Thrace. La première entrevue fut civile, et le roi fit aux commissaires un accueil amical et hospitalier. Mais, lorsqu'on aborda la question relative à leurs instructions et à l'état présent de l'Asie, les esprits ne tardèrent pas à s'aigrir. Les envoyés de Rome ne dissimulèrent pas à Antiochus que toutes ses démar-

dissimulabant, restituique et Ptolemæo civitates omnes, quæ ditionis ejus fuissent, æquum censebant. «Nam quod ad eas civitates adtineret, quas a Philippo possessas Antiochus per occasionem, averso Philippo in romanum bellum, intercepisset, id vero ferendum non esse, Romanos per tot annos terra marique tanta pericula ac labores exhaussisse, Antiochum belli præmia habere. Sed ut in Asiam adventus ejus dissimulari ab Romanis, tamquam nihil ad eos pertinens, potuerit; quid? quod jam etiam in Europam omnibus navalibus terrestribusque copiis transierit, quantum a bello aperte Romanis indicto abesse? Illum quidem, etiamsi in Italiam trajiciat, negaturum. Romanos autem non exspectaturos, ut id posset facere.»

XL. Adversus ea Antiochus: «Mirari se, dixit, Romanos tam diligenter inquirere, quid regi Antiocho faciendum; at, quousque terra marique progrediendum fuerit ipsis, non cogitare. Asiam nihil ad populum romanum pertinere: nec magis illis inquirendum esse, quid Antiochus in Asia, quam Antiocho, quid in Italia populus romanus faciat. Quod ad Ptolemæum adtineat, cui ademtas civitates querantur; sibi cum Ptolemæo et amicitiam esse, et id agere se, ut brevi etiam adfinitas jungatur. Nec ex Philippi quidem adversa fortuna

ches, depuis son départ de la Syrie avec sa flotte, avaient déplu au sénat; et ils lui déclarèrent qu'ils trouvaient que la justice exigeait qu'on rendît à Ptolémée toutes les villes qui lui avaient appartenu. « Car, pour celles qui avaient été en la possession de Philippe, et dont Antiochus s'était rendu maître par surprise, tandis que le roi de Macédoine soutenait ailleurs la guerre contre les Romains, c'était une chose intolérable que les légions romaines eussent, pendant tant d'années, essuyé tant de fatigues et affronté tant de périls sur terre et sur mer, et qu'Antiochus recueillît le fruit de leurs exploits. Quand même les Romains se décideraient à fermer les yeux sur son arrivée en Asie, comme sur une chose qui ne méritait pas de fixer leur attention, pouvaient-ils considérer son passage en Europe, avec toutes ses forces de terre et de mer, autrement que comme une déclaration de guerre? Il n'en conviendrait pas sans doute, lors même qu'il s'avancerait jusqu'en Italie; mais les Romains n'attendraient pas qu'il en pût venir à ce point de hardiesse. »

XL. Antiochus répondit : « Qu'il était étonné que les Romains soumissent sa conduite à un si rigoureux examen, sans songer eux-mêmes à mettre des bornes à leurs progrès sur terre et sur mer; que le peuple romain n'avait rien à prétendre en Asie, et qu'il ne lui convenait pas plus d'examiner ce qu'Antiochus y faisait, qu'à Antiochus de rechercher ce que le peuple romain faisait en Italie; qu'à l'égard de Ptolémée, loin de lui avoir enlevé des villes comme on s'en plaignait, il entretenait avec ce prince des liaisons d'amitié, qu'il travaillait à resserrer dans peu par une alliance; qu'il n'était pas vrai non plus qu'il eût profité des revers de

spolia ulla se petisse : aut adversus Romanos in Europam trajecisse; sed qua Lysimachi quondam regnum fuerit (quo victo omnia, quæ illius fuissent, jure belli Seleuci facta sint), existimare suæ ditionis esse. Occupatis majoribus suis rerum aliarum cura, primo quædam ex his Ptolemæum, deinde et Philippum usurpandæ alienæ possessionis caussa tenuisse. Chersonesus quidem et proxima Thraciæ, quæ circa Lysimachiam sint, quem dubitare, quin Lysimachi fuerint? Ad ea recipienda in antiquum jus venisse : et Lysimachiam, deletam Thracum inpetu, de integro condere, ut Seleucus filius eam sedem regni habeat.

XLI. His disceptationibus per dies aliquot habitis, rumor sine ullo satis certo auctore adlatus de morte Ptolemæi regis, ut nullus exitus inponeretur sermonibus, effecit : nam et dissimulabat pars utraque se audisse; et L. Cornelius, cui legatio ad duos reges, Antiochum Ptolemæumque, mandata erat, spatium modici temporis ad conveniendum Ptolemæum petebat : ut, priusquam moveretur aliquid in nova possessione regni, perveniret in Ægyptum; et Antiochus suam fore Ægyptum, si tum occupasset, censebat. Itaque, dimissis Romanis, relictoque Seleuco filio cum terrestribus copiis ad restituendam, ut instituerat, Lysimachiam, ipse

Philippe pour s'emparer d'une partie de ses dépouilles; que, s'il était venu en Europe, ce n'était pas dans le dessein de faire la guerre aux Romains; qu'il ne s'était proposé en cela d'autre but que de recouvrer les états de Lysimaque, qui lui appartenaient incontestablement. Le sort des armes les avait fait passer en entier des mains de ce prince dans celles de Seleucus; mais, tandis que ses ancêtres étaient distraits par d'autres soins, Ptolémée d'abord, et ensuite Philippe en avaient usurpé une partie; car qui pouvait douter que la Chersonèse et la portion du territoire thrace voisine de Lysimachie n'eussent appartenu à Lysimaque? il était donc venu pour prendre possession de ces contrées, qui lui appartenaient par droit de succession; et s'il relevait Lysimachie, dont la fureur des Thraces avait fait un monceau de ruines, c'était pour en faire la capitale de son fils Seleucus. »

XLI. Ces contestations duraient depuis quelques jours, lorsqu'un bruit vague de la mort du roi Ptolémée empêcha les conférences d'avoir aucun résultat. Tandis qu'on affectait de part et d'autre d'ignorer cette nouvelle, L. Cornelius, chargé d'accorder les deux rois Antiochus et Ptolémée, demanda un peu de temps pour aller s'aboucher avec ce dernier. Son véritable dessein était d'arriver en Égypte avant que le changement de règne y excitât aucun trouble. Antiochus, de son côté, espérant soumettre facilement l'Égypte, s'il profitait de cette occasion pour l'envahir, prit congé des Romains, et, laissant son fils Seleucus continuer avec les troupes de terre le rétablissement de Lysimachie, il se dirigea vers Éphèse avec toute sa flotte. Après avoir envoyé des ambassadeurs à Quinctius pour le tranquilliser sur ses in-

omni classe navigat Ephesum : legatis ad Quinctium missis, qui ad fidem faciendam, nihil novaturum regem, de societate agerent, oram Asiæ legens, pervenit in Lyciam : Patarisque cognito, vivere Ptolemæum, navigandi quidem in Ægyptum omissum consilium est. Cyprum nihilominus tendens, quum Chelidoniarum promontorium superasset, paullisper seditione remigum est retentus in Pamphylia circa Eurymedontem amnem. Inde profectum eum ad capita (quæ vocant) Sari fluminis fœda tempestas oborta prope cum omni classe demersit : multæ fractæ, multæ ejectæ naves : multæ ita haustæ mari, ut nemo in terram enarit. Magna vis hominum ibi interiit, non remigum tantum militumque ignotæ turbæ, sed etiam insignium regis amicorum. Conlectis reliquiis naufragii, quum res non in eo esset, ut Cyprum tentaret, minus opulento agmine, quam profectus erat, Seleuciam redit : ibi subduci navibus jussis (jam enim et hiems instabat ipse) in hiberna Antiochiam concessit. In hoc statu regum erant res.

XLII. Romæ eo primum anno triumviri epulones facti, C. Licinius Lucullus tribunus plebis, qui legem de creandis his tulerat, et P. Manlius, et P. Porcius Læca : his triumviris, item ut pontificibus, lege datum est togæ prætextæ habendæ jus. Sed magnum certamen cum omnibus sacerdotibus eo anno fuit quæstoribus

tentions, il longea la côte de l'Asie et arriva en Lycie. Ayant appris à Patares que Ptolémée vivait encore, il abandonna son projet de passer en Égypte. Toutefois, il continua sa route vers Chypre. Après avoir doublé le promontoire Chelidonium, il se trouva forcé, par un mouvement d'indiscipline de ses rameurs, de séjourner quelque temps en Pamphylie, aux environs du fleuve Eurymédon. Il en partit enfin; mais, arrivé près des rochers qui sont à l'embouchure du Sare, il fut assailli par une affreuse tempête, qui pensa le submerger avec toute sa flotte. Plusieurs de ses vaisseaux furent brisés, plusieurs furent jetés à la côte, plusieurs furent engloutis avec tout leur équipage. Il perdit non-seulement un grand nombre de rameurs et de simples soldats, mais même quelques-uns de ses courtisans les plus distingués. Après avoir recueilli les débris de son naufrage, n'étant plus en état de tenter la conquête de Chypre, il revint à Séleucie avec une armée bien inférieure à celle qu'il avait lorsqu'il quitta cette ville. Il y fit mettre ses vaisseaux à sec; et, comme l'hiver approchait, il alla passer cette saison à Antioche. Telle était la situation dans laquelle se trouvaient les affaires des rois.

XLII. On établit cette année à Rome les triumvirs épulons. Ces charges furent conférées à C. Licinius Lucullus, tribun du peuple, qui avait fait porter la loi pour leur création, à P. Manlius et à P. Porcius Læca. La même loi leur donnait, comme aux pontifes, le droit de porter la robe prétexte. Durant la même année, les questeurs de la ville, Q. Fabius Labéon et L. Aurelius

urbanis, Q. Fabio Labeoni et L. Aurelio. Pecunia opus erat, quod ultimam pensionem pecuniæ in bellum conlatæ persolvi placuerat privatis. Quæstores ab auguribus pontificibusque, quod stipendium per bellum non contulissent, petebant : ab sacerdotibus tribuni plebis nequidquam adpellati, omniumque annorum, per quos non dederant, exactum est. Eodem anno duo mortui pontifices, novique in eorum locum subfecti, M. Marcellus consul in locum C. Sempronii Tuditani, qui prætor in Hispania decesserat : et L. Valerius Flaccus in locum M. Cornelii Cethegi. Et Q. Fabius Maximus augur mortuus est admodum adolescens, priusquam ullum magistratum caperet : nec eo anno augur in ejus locum est subfectus. Comitia inde consularia habita a M. Marcello consule : creati consules L. Valerius Flaccus, M. Porcius Cato. Prætores inde facti C. Fabricius Luscinus, C. Atinius Labeo, Cn. Manlius Vulso, Ap. Claudius Nero, P. Manlius, P. Porcius Læca. Eo anno ædiles curules, M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius, tritici decies centum millia binis æris populo descripserunt : id C. Flaminii honoris caussa ipsius, patrisque, advexerant Siculi Romam. Flaminius gratiam ejus communicaverat cum collega. Ludi romani et adparati magnifice sunt, et ter toti instaurati. Ædiles plebis, Cn. Domitius Ahenobarbus et C. Scribonius Curio,

eurent un violent démêlé avec le corps entier des prêtres. On avait besoin d'argent pour faire aux particuliers le dernier remboursement des sommes qu'ils avaient prêtées pendant la seconde guerre punique. Les questeurs demandaient aux augures et aux pontifes leur contingent, qu'ils n'avaient pas fourni durant la guerre. Les prêtres débiteurs eurent recours aux tribuns du peuple; mais ils n'en furent pas moins contraints de fournir toutes les sommes annuelles qu'ils s'étaient dispensés de payer. Cette même année moururent deux pontifes, C. Sempronius Tuditanus et M. Cornelius Cethegus; le premier, mort préteur en Espagne, fut remplacé par le consul M. Marcellus, et le second par L. Valerius Flaccus. L'augure Q. Fabius Maximus mourut aussi, presque au sortir de l'adolescence, et avant d'avoir exercé aucune magistrature. L'année se passa sans qu'on lui donnât un successeur. Le consul Marcellus tint ensuite les comices consulaires. Les nouveaux consuls furent L. Valerius Flaccus et M. Porcius Caton; les nouveaux préteurs, C. Fabricius Luscinus, C. Atinius Labéon, Cn. Manlius Vulson, Ap. Claudius Néron, P. Manlius et P. Porcius Læca. Cette année, les édiles curules, M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius distribuèrent au peuple un million de boisseaux de blé, à deux as le boisseau. C'étaient les Siciliens qui avaient apporté ce blé à Rome, en considération de C. Flaminius lui-même et de son père; mais Flaminius n'en partagea pas moins avec son collègue l'honneur de cette libéralité. On célébra les jeux romains avec un appareil magnifique, et la solennité dura trois jours. Les édiles plébéiens, Cn. Domitius Ahénobarbus et C. Scribonius Curion firent comparaître devant le peuple un grand nombre de fermiers des pâtu-

multos pecuarios ad populi judicium adduxerunt : tres ex his condemnati sunt; ex eorum multaticia pecunia ædem in insula Fauni fecerunt. Ludi plebeii per biduum instaurati, et epulum fuit ludorum caussa.

XLIII. L. Valerius Flaccus et M. Porcius Cato consules idibus martiis*, quo die magistratum inierunt, de provinciis quum ad senatum retulissent, patres censuerunt : « Quum in Hispania tantum glisceret bellum, ut jam consulari et duce et exercitu opus esset, placere, consules Hispaniam citeriorem et Italiam provincias aut comparare inter se, aut sortiri. Utri Hispania provincia evenisset, eum duas legiones et quindecim millia socium latini nominis, et octingentos equites secum portare, et naves longas viginti ducere. Alter consul duas legiones scriberet. His Galliam provinciam obtineri satis esse, fractis proximo anno Insubrium et Boiorum animis. » Cato Hispaniam, Valerius Italiam est sortitus. Prætores deinde provincias sortiti, C. Fabricius Luscinus urbanam, C. Atinius Labeo peregrinam, Cn. Manlius Vulso Siciliam, Ap. Claudius Nero Hispaniam ulteriorem, P. Porcius Laeca Pisas, ut ab tergo Liguribus esset : P. Manlius in Hispaniam citeriorem adjutor consuli datus. T. Quinctio, suspectis non solum Antiocho et Ætolis, sed jam etiam Nabide Lacedæmoniorum ty-

* U. C. 557. A. C. 195.

rages de l'état. Trois d'entre eux furent condamnés à une amende, dont le produit fut consacré à la construction d'un temple dans l'île du dieu Faune. On célébra les jeux plébéiens, qui durèrent deux jours, et furent accompagnés d'un festin sacré.

XLIII. Le premier des ides de mars, jour de leur entrée en charge, les consuls L. Valerius Flaccus et M. Porcius Caton consultèrent le sénat sur la répartition des provinces. L'avis des sénateurs fut : « Que, vu l'importance de la guerre d'Espagne, qui exigeait un consul et une armée consulaire, les consuls se partageassent de gré à gré l'Espagne citérieure et l'Italie, ou les tirassent au sort; que celui qui aurait en partage l'Espagne y conduisît deux légions et quinze mille alliés du nom latin, avec huit cents hommes de cavalerie et vingt galères; que l'autre consul levât deux légions, forces suffisantes pour contenir la Gaule, puisque les avantages remportés l'année précédente avaient mis les Boïens et les Insubres hors d'état de songer à rien entreprendre de nouveau. » L'Espagne echut à Caton; l'Italie à Valerius. Les préteurs, à leur tour, tirèrent au sort leurs départemens. C. Fabricius Luscinus eut en partage la juridiction sur les citoyens, et C. Atinius Labéon la charge de connaître des contestations entre les citoyens et les étrangers; à Cn. Manlius Vulson échut la Sicile; à Ap. Claudius Néron, l'Espagne Ultérieure; P. Porcius Læca fut envoyé à Pise, pour être à même d'attaquer les Liguriens par derrière; et P. Manlius dans l'Espagne Citérieure, pour servir d'adjudant au consul. Comme on se défiait non-seulement d'Antiochus et des Étoliens, mais encore de Nabis, tyran de Lacédémone, on prorogea pour un an le commandement à Quinctius,

ranno, prorogatum in annum imperium est, duas legiones ut haberet : in eas si quid supplementi opus esset, consules scribere, et mittere in Macedoniam jussi. Ap. Claudio præter legionem, quam Q. Fabius habuerat, duo millia peditum et ducentos equites novos scriberet, permissum. Par numerus peditum equitumque novorum P. Manlio in citeriorem Hispaniam decretus : et legio eadem, quæ fuerat sub Q. Minucio prætore, data. Et Porcio Læcæ ad Etruriam circa Pisas decem millia peditum et quingenti equites ex gallico exercitu decreti. In Sardinia prorogatum imperium Sempronio Longo.

XLIV. Provinciis ita distributis, consules, priusquam ab urbe proficiscerentur, ver sacrum ex decreto pontificum jussi fecere, quod A. Cornelius Mammula prætor voverat de senatus sententia populique jussu, Cn. Servilio, C. Flaminio consulibus, annis post uno et viginti factum est, quam votum. Per eosdem dies C. Claudius, Ap. filius, Pulcher, augur in Q. Fabii Maximi locum, qui priore anno mortuus erat, lectus inauguratusque est. Mirantibus jam vulgo hominibus, quod, quum Hispania movisset, bellum neglegerent, literæ a Q. Minucio adlatæ sunt : « Se ad Turbam oppidum cum Budare et Besaside, imperatoribus Hispanis, signis conlatis prospere pugnasse : duodecim millia hostium cæsa :

auquel on laissa deux légions. Les consuls eurent ordre de porter ces deux légions au complet, si elles en avaient besoin, au moyen de nouvelles levées, et de faire passer ces recrues en Macédoine. On autorisa Ap. Claudius à lever deux mille fantassins et deux cents cavaliers, pour les joindre à la légion qui avait été sous les ordres de Q. Fabius. Pareil nombre de fantassins et de cavaliers furent assignés, sur les nouvelles levées, à P. Manlius, qui allait dans l'Espagne Citérieure; et on lui donna la légion qui avait servi sous le préteur Q. Minucius. Quant à Porcius Læca, qu'on envoyait occuper Pise et l'Étrurie, on lui assigna dix mille hommes d'infanterie et cinq cents hommes de cavalerie, qui devaient être tirés de l'armée des Gaules; on continua Sempronius Longus dans le gouvernement de la Sardaigne.

XLIV. Les provinces ainsi distribuées, les consuls, avant de quitter Rome, célébrèrent, en vertu d'un décret des pontifes, le printemps sacré, conformément au vœu solennel fait vingt-un ans auparavant, sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius, par le préteur Q. Cornelius Mammula, de l'avis du sénat et d'après l'ordre du peuple. Pendant ces mêmes jours, C. Claudius Pulcher, fils d'Appius, fut élu et sacré augure, en la place de Q. Fabius Maximus, mort l'année précédente. Le public commençait à s'étonner de la lenteur qu'on semblait apporter dans la conduite de la guerre contre les révoltés d'Espagne, lorsqu'une dépêche de Q. Minucius annonça : « Qu'il avait vaincu en bataille rangée, près de la ville de Turba, les généraux espagnols Budar et Bésaside; qu'il avait tué douze mille ennemis, fait prisonnier le général Budar, et mis en pleine déroute le

Budarem imperatorem captum : ceteros fusos fugatosque. » His literis lectis, minus terroris ab Hispanis erat, unde ingens bellum exspectatum fuerat. Omnes curæ, utique post adventum decem legatorum, in Antiochum regem conversæ. Hi, expositis prius, quæ cum Philippo acta essent, et quibus legibus data pax, non minorem belli molem restare ab Antiocho docuerunt. « Ingenti classe, egregio terrestri exercitu, in Europam eum trajecisse : nisi avertisset vana spes, ex vaniore rumore orta, Ægypti invadendæ, mox bello Græciam arsuram fuisse : neque enim ne Ætolos quidem quieturos, quum ingenio inquietam, tum iratam Romanis gentem. Hærere et aliud in visceribus Græciæ ingens malum, Nabin, nunc Lacedæmoniorum, mox, si liceat, universæ Græciæ futurum tyrannum : avaritia et crudelitate omnes fama celebratos tyrannos æquantem. Cui si Argos, velut arcem Peloponneso impositam, tenere liceat, deportatis in Italiam Romanis exercitibus, nequidquam liberatam a Philippo Græciam fore, pro rege, si nihil aliud, longinquo vicinum tyrannum dominum habituram. »

XLV. Hæc quum ab tam gravibus auctoribus, tum qui omnia per se ipsos explorata referrent, audirentur, major res, quod ad Antiochum adtineret, maturanda

reste de l'armée. » La lecture de cette dépêche diminua considérablement la crainte qu'on avait des Espagnols, contre lesquels on s'était attendu jusqu'alors à une guerre des plus sérieuses. Toute l'attention se tourna donc vers le roi Antiochus, principalement depuis le retour des dix commissaires. Ceux-ci, après avoir rendu compte de leurs négociations avec Philippe, et fait connaître les conditions auxquelles on lui avait accordé la paix, déclarèrent qu'on aurait inévitablement à soutenir contre Antiochus une guerre non moins inquiétante : « Qu'il venait de passer en Europe avec une flotte considérable et une puissante armée de terre; que, sans le chimérique espoir, qu'un vain bruit lui avait fait concevoir, d'envahir l'Égypte, déjà le feu de la guerre serait allumé dans toute la Grèce; que les Étoliens, nation inquiète et présentement irritée contre les Romains, étaient loin de manifester des dispositions pacifiques; que d'ailleurs la Grèce nourrissait dans son sein un ennemi redoutable, Nabis, tyran de Lacédémone, qui bientôt, si l'on n'y mettait obstacle, deviendrait celui de la Grèce entière, Nabis, qui égalait en avarice et en cruauté tous les tyrans les plus fameux; que, si on le laissait en possession d'Argos, d'où, comme d'une forteresse, il lui était aisé de dominer le Péloponnèse, l'armée romaine une fois repassée en Italie, la Grèce se trouverait avoir été délivrée en vain du joug de Philippe, et aurait pour maître, non plus un roi éloigné, mais un tyran dont le voisinage lui offrirait mille sujets d'alarme. »

XLV. D'après ce rapport, fait par des hommes d'un très-grand poids, et qui, dans ce cas, n'avançaient rien dont ils n'eussent pris connaissance par eux-mêmes, le sénat jugea bien qu'Antiochus était l'ennemi le plus à

magis, quando rex quacumque de caussa in Syriam concessisset, de tyranno consultatio visa est. Quum diu disceptatum esset, utrum jam caussæ satis videretur, cur decerneretur bellum, an permitterent T. Quinctio : quod ad Nabin Lacedæmonium adtineret, faceret, quod e republica censeret esse, permiserunt; eam rem esse rati, quæ maturata dilatave non tam magni momenti ad summam rempublicam populi romani esset. Magis id animadvertendum esse, quid Annibal et Carthaginienses, si cum Antiocho ortum foret bellum, acturi essent. Adversæ Annibali factionis homines principibus romanis, hospitibus quisque suis, idemtidem scribebant: « Nuncios literasque ab Annibale ad Antiochum missas, et ab rege ad eum clam legatos venisse. Ut feras quasquam nulla mitescere arte, sic inmitem et implacabilem ejus viri animum esse : marcescere otio situque, queri, civitatem, et inertia sopiri; nec sine armorum sonitu excitari posse. » Hæc probabilia memoria prioris belli, per unum illum non magis gesti, quam moti, faciebat. Irritaverat etiam recenti facto multorum potentium animos.

XLVI. Judicum ordo Carthagine ea tempestate dominabatur; eo maxime, quod iidem perpetui judices erant. Res, fama, vitaque omnium in illorum potestate

redouter; mais comme ce prince, par je ne sais quel motif, avait regagné la Syrie, on crut que le plus pressé était de délibérer sur le parti à prendre au sujet du tyran de Lacédémone. Après de longs débats sur la question de savoir si l'on était assez fondé à lui déclarer incontinent la guerre, ou si l'on ne devait pas plutôt laisser à T. Quinctius la liberté de faire à cet égard ce qu'il croirait le plus utile à la république, il fut décidé qu'on abandonnerait à la sagesse de ce général une entreprise qu'on pouvait également hâter ou différer sans compromettre les intérêts du peuple romain. Il parut plus important de songer à ce que feraient Annibal et les Carthaginois, si l'on entrait en guerre avec Antiochus. Les chefs de la faction ennemie d'Annibal écrivaient de temps en temps aux amis qu'ils avaient dans le sénat des lettres par lesquelles ils les prévenaient « qu'Annibal avait envoyé des courriers et des dépêches à Antiochus, et que ce prince lui avait secrètement adressé des émissaires; que, farouche comme certains animaux qu'on ne peut venir à bout d'apprivoiser, sa haine contre les Romains était implacable; qu'il se plaignait que Carthage croupissait dans l'oisiveté, et s'endormait dans une honteuse inaction, dont il n'y avait que le bruit des armes qui fût capable de la faire sortir. » Le souvenir de la guerre précédente, dont il avait été l'unique moteur, et dont lui seul avait dirigé les opérations, donnait de la vraisemblance à ces rapports. Annibal, de son côté, venait tout récemment d'irriter un grand nombre des principaux de sa nation.

XLVI. A cette époque, l'ordre des juges exerçait à Carthage une domination d'autant plus absolue, que ces charges étaient inamovibles. Ils disposaient arbitraire-

erat : qui unum ejus ordinis obfendisset, idem omnes adversos habebat; nec accusator apud judices infensos deerat. Horum in tam impotenti regno (neque enim civiliter nimiis opibus utebantur) prætor factus Annibal vocari ad se quæstorem jussit. Quæstor id pro nihilo habuit : nam et adversæ factionis erat : et, quia ex quæstura in judices, potentissimum ordinem, referebantur, jam pro futuris mox opibus animos gerebat. Enimvero indignum id ratus Annibal, viatorem ad prehendendum quæstorem misit : subductumque in concionem, non ipsum magis, quam ordinem judicum. præ quorum superbia atque opibus nec leges quidquam essent, nec magistratus, accusavit; et, ut secundis auribus accipi orationem animadvertit, et infimorum quoque libertati gravem esse superbiam eorum, legem extemplo promulgavit, pertulitque : «Ut in singulos annos judices legerentur, ne quis biennium continuum judex esset. » Ceterum quantam eo facto ad plebem inierat gratiam, tantum magnæ partis principum obfenderat animos. Adjecit et aliud, quod, bono publico, sibi proprias simultates irritavit. Vectigalia publica partim negligentia dilabebantur; partim prædæ ac divisui principum quibusdam et magistratibus erant : quin et pecunia, quæ in stipendium Romanis suo quoque anno penderetur, deerat, tributumque grave privatis inminere videbatur.

ment des biens, de l'honneur, de la vie même de tous les citoyens. Il suffisait d'avoir déplu à un seul d'entre eux pour être en butte à la haine de tous; et il se trouvait toujours des accusateurs prêts à faire comparaître devant ces magistrats irrités ceux qui avaient eu le malheur d'encourir leur aversion. Pendant qu'ils abusaient, sans aucune retenue, d'un pouvoir si excessif, Annibal, devenu préteur, manda auprès de lui le questeur. Celui-ci, qui appartenait à la faction opposée, ne tint aucun compte de cette injonction. Comme, au sortir de la questure, on passait dans l'ordre extrêmement puissant des juges, il avait pris d'avance les sentimens d'orgueil attachés à la haute dignité dont il allait bientôt être revêtu. Annibal, indigné de son insolence, donna ordre à un licteur d'aller se saisir de sa personne, et de l'amener devant son tribunal. Après lui avoir fait à lui-même la réprimande qu'il méritait, il parla avec force contre l'ordre des juges, dont la puissance orgueilleuse et l'immense crédit avaient anéanti l'autorité des lois et des magistrats. Voyant qu'on l'écoutait favorablement, et que l'arrogance du corps judiciaire était devenue insupportable, même aux derniers des citoyens, dont elle compromettait la liberté, il proposa et fit passer sur-le-champ une loi portant : « Qu'on élirait chaque année de nouveaux juges, et que personne ne pourrait être juge deux ans de suite. » Mais, autant cette action hardie lui concilia la faveur du peuple, autant elle lui aliéna les esprits de la plupart des grands. Une autre mesure, ayant également pour objet l'intérêt général, acheva d'exaspérer ses ennemis personnels. Les revenus publics étaient journellement dissipés, ou par la négligence de ceux qui en avaient le maniement, ou

XLVII. Annibal postquam, vectigalia quanta terrestria maritimaque essent, et in quas res erogarentur, animadvertit, et quid eorum ordinarii reipublicæ usus consumerent, quantum peculatus averteret; omnibus residuis pecuniis exactis, tributo privatis remisso, satis locupletem rempublicam fore ad vectigal præstandum Romanis, pronunciavit in concione, et præstitit promissum. Tum vero isti, quos paverat per aliquot annos publicus peculatus, velut bonis ereptis, non furto eorum manibus extorto, infensi et irati Romanos in Annibalem, et ipsos caussam odii quærentes, instigabant. Ita, diu repugnante P. Scipione Africano, qui parum ex dignitate populi romani esse ducebat, subscribere odiis accusatorum Annibalis, et factionibus Carthaginiensium inserere publicam auctoritatem, nec satis habere bello vicisse Annibalem, nisi velut accusatores calumniam in eum jurarent, ac nomen deferrent, tandem pervicerunt, ut legati Carthaginem mitterentur, qui ad senatum eorum arguerent, Annibalem cum Antiocho rege consilia belli faciendi inire. Legati tres missi, Cn. Servilius, M. Claudius Marcellus, Q. Teren-

par l'avidité des grands et des magistrats, qui se les partageaient comme une proie; les fonds mêmes nécessaires pour l'acquittement du tribut annuel imposé par les Romains se trouvaient absorbés, et les particuliers étaient menacés de contributions onéreuses.

XLVII. Annibal, après avoir pris connaissance du montant des revenus de la république, sur terre et sur mer, de leur destination, des charges ordinaires de l'état, et du déficit que le péculat occasionait, déclara en pleine assemblée qu'en forçant tous les détenteurs des deniers publics à restituer les sommes qui étaient entre leurs mains, la république se verrait assez riche pour payer aux Romains le tribut qui leur était dû, sans qu'il fût besoin de surcharger les citoyens de nouveaux impôts, et il réalisa cette promesse. Alors ceux dont les deniers publics étaient la proie, depuis plusieurs années, regardèrent comme un vol la restitution à laquelle on les obligeait, et, dans leur animosité contre Annibal, ils travaillèrent à le rendre l'objet de la vengeance des Romains, qui ne cherchaient eux-mêmes qu'un prétexte pour s'acharner contre lui. P. Scipion l'Africain eut beau représenter qu'il serait peu digne de la majesté du peuple romain de seconder la haine des ennemis d'Annibal et d'appuyer les factions de Carthage; qu'on devait se contenter de l'avoir vaincu, sans descendre au rang de ses accusateurs et se porter en quelque sorte partie contre lui, ces remontrances ne purent empêcher qu'on envoyât des ambassadeurs à Carthage pour y accuser Annibal devant le sénat de concerter avec le roi Antiochus le plan d'une nouvelle guerre. Ceux qu'on chargea de cette mission étaient au nombre de trois, Cn. Servilius, M. Claudius Marcellus et Q. Terentius Culléon. Lors-

tius Culleo : qui quum Carthaginem venissent, ex consilio inimicorum Annibalis, quærentibus caussam adventus dici jusserunt : venisse se ad controversias, quæ cum Masinissa rege Numidarum Carthaginiensibus essent, dirimendas : id creditum vulgo. Unum Annibalem se peti ab Romanis non fallebat; et ita pacem Carthaginiensibus datam esse, ut inexpiabile bellum adversus se unum maneret. Itaque cedere tempori et fortunæ statuit; et, præparatis jam ante omnibus ad fugam, observatus eo die in foro avertendæ suspicionis caussa, primis tenebris vestitu forensi ad portam cum duobus comitibus ignaris consilii est egressus.

XLVIII. Quum equi, quo in loco jussi erant, præsto fuissent, nocte Byzacium (ita regionem quamdam Afri vocant) transgressus, postero die ad mare inter Acholla et Thapsum ad suam turrem pervenit. Ibi eum parata instructaque remigio excepit navis : ita Africa Annibal excessit, sæpius patriæ, quam suum eventum miseratus. Eodem die in Cercinam insulam trajecit : ubi quum in portu naves aliquot Phœnicum onerarias cum mercibus invenisset, et ad egressum eum e nave concursus salutantium esset factus; percunctantibus legatum se Tyrum missum dici jussit : veritus tamen, ne qua earum navis nocte profecta Thapsum aut Adrumetum nunciaret, se Cercinæ visum, sacrificio adparari

qu'ils furent arrivés à Carthage, ils firent, d'après le conseil des ennemis d'Annibal, répondre à ceux qui demandaient le sujet de leur voyage, qu'ils étaient venus pour terminer les différens qui existaient entre les Carthaginois et Masinissa, roi des Numides. Le public se contenta de cette raison; mais Annibal vit bien que c'était à lui qu'en voulaient les Romains, et il disait hautement qu'ils n'avaient accordé la paix aux Carthaginois, que pour lui faire à lui seul une guerre implacable. Il prit donc la résolution de céder au temps et à la fortune. Comme il avait depuis long-temps tout disposé pour sa fuite, il parut une grande partie du jour dans la place publique, pour écarter les soupçons. Dès que la nuit fut venue, il se rendit à une des portes de la ville, sans changer de vêtemens, et sortit accompagné de deux serviteurs qui ignoraient son dessein.

XLVIII. Des chevaux l'attendaient à un endroit désigné. A la faveur de la nuit, il traversa la contrée que les Africains nomment Byzacie, et le lendemain il arriva au bord de la mer, entre Acholla et Thapsus, près de la tour qui portait son nom. Là, il s'embarqua sur une galère tout équipée, qu'il avait eu soin de faire tenir prête. C'est ainsi qu'Annibal quitta l'Afrique, déplorant le sort de sa patrie bien plus que le sien. Il arriva le jour même dans l'île de Cercine, et trouva dans le port quelques navires phéniciens chargés de marchandises. Lorsqu'il eut mis pied à terre, voyant un grand nombre de personnes s'avancer vers lui pour le saluer, il donna ordre à ses gens de dire à ceux qui les interrogeraient qu'il allait en ambassade à Tyr. Dans la crainte que quelqu'un des bâtimens qui mouillaient en ce lieu ne se rendît pendant la nuit à Thapsus ou à Adrumète, et n'y

jusso, magistros navium mercatoresque invitari jussit : et vela cum antennis ex navibus conrogari, ut umbra (etenim media æstas forte erat) cœnantibus in littore fieret. Quantum res et tempus patiebatur, adparatæ celebratæque ejus diei epulæ sunt : multoque vino in serum noctis convivium productum. Annibal, quum primum fallendi eos, qui in portu erant, tempus habuit, navem solvit : ceteri sopiti quum postero die tandem ex somno pleni crapulæ surrexissent, id quod serum erat, aliquot horas referendis in naves conlocandisque et aptandis armamentis absumserunt. Carthagine et multitudinis, adsuetæ domum Annibalis frequentare, concursus ad vestibulum ædium est factus. Ut non comparere eum vulgatum est, in forum turba convenit principem civitatis quærentium, et alii fugam conscisse (id quod erat), alii fraude Romanorum interfectum, idque magis, vulgo fremebant : variosque vultus cerneres, ut in civitate aliorum alias partes foventium factionibus discordi. Visum deinde Cercinæ eum, tandem adlatum est.

XLIX. Et romani legati quum in senatu exposuissent : « Compertum patribus romanis esse, et Philippum regem ante ab Annibale maxime accensum, bellum po-

portât la nouvelle qu'on l'avait vu à Cercine, il fit préparer un sacrifice, y invita les capitaines de ces navires avec les marchands qui les montaient, et leur emprunta les voiles et les antennes, pour en former sur le rivage une espèce de pavillon qui procurât de l'ombre aux convives; car on était alors dans le fort de l'été. Le repas fut apprêté et servi avec tout l'appareil que pouvaient permettre le temps et le lieu; il se prolongea très-avant dans la nuit, et le vin n'y fut pas épargné. Sitôt qu'Annibal trouva l'occasion d'échapper aux regards de ceux qui étaient dans le port, il mit à la voile. Ses convives, que le vin avait plongés dans le sommeil, ne se réveillèrent que le lendemain fort tard, encore tout appesantis par les excès de la veille; et il leur fallut plusieurs heures pour reporter, remettre en place et rajuster les agrès de leurs navires. A Carthage, la foule de ceux qui avaient coutume de fréquenter la maison d'Annibal se présenta à sa porte. Comme il ne se montrait point, le bruit de son absence attira dans la place publique un grand concours de peuple empressé de savoir ce qu'était devenu le premier magistrat de la ville. Les uns disaient qu'il avait pris la fuite, ce qui était vrai; les autres, et c'était le plus grand nombre, qu'il avait été assassiné par les émissaires des Romains. On lisait sur le visage des citoyens les différentes sensations que cet évènement produisait en eux, selon qu'ils appartenaient à l'une ou à l'autre des factions qui divisaient la république. Enfin parvint la nouvelle qu'on avait vu Annibal à Cercine.

XLIX. Quant aux ambassadeurs de Rome, ils déclarèrent au sénat carthaginois : « Que les sénateurs romains n'ignoraient aucunement que c'étaient surtout les

pulo romano fecisse, et nunc literas nunciosque ab eo ad Antiochum et Ætolos missos, consiliaque inita inpellendæ ad defectionem Carthaginis, nec alio eum quam ad Antiochum regem profectum; haud quieturum eum ante, quam bellum toto orbe terrarum conscisset. Id ei non debere inpune esse, si satisfacere Carthaginienses populo romano vellent, nihil eorum sua voluntate, nec publico consilio factum esse. » Carthaginienses responderunt, quicquid æquum censuissent Romani, facturos esse. Annibal prospero cursu Tyrum pervenit : exceptusque a conditoribus Carthaginis, ut ab altera patria, vir tam clarus omni genere honorum, paucos moratus dies, Antiochiam navigat : ibi profectum jam regem quum audisset, filiumque ejus sollemne ludorum ad Daphnen celebrantem convenisset : comiter ab eo exceptus, nullam moram navigandi fecit. Ephesi regem est consecutus, fluctuantem adhuc animo, incertumque de romano bello : sed haud parvum momentum animo ejus ad moliendum adventus Annibalis fecit. Ætolorum quoque eodem tempore alienati ab societate romana animi sunt : quorum legatos Pharsalum et Leucadem, et quasdam alias civitates ex primo fœdere petentes, senatus ad T. Quinctium rejecit.

instances d'Annibal qui avaient porté le roi Philippe à faire la guerre au peuple romain, et que, actuellement même, ce premier entretenait une correspondance avec Antiochus et les Étoliens; qu'il avait formé le projet de pousser les Carthaginois à la défection, et qu'il n'était parti que pour se rendre auprès du roi Antiochus; qu'il ne se donnerait point de repos qu'il n'eût allumé la guerre dans le monde entier; que les Carthaginois ne devaient pas laisser ces manœuvres impunies, s'ils voulaient prouver au peuple romain qu'ils y étaient complètement étrangers, et que l'autorité n'y avait pris aucune part. » Les Carthaginois répondirent qu'ils étaient disposés à faire tout ce que les Romains croiraient devoir exiger d'eux. Annibal, après une heureuse navigation, arriva à Tyr, où il fut reçu par les fondateurs de Carthage comme dans une seconde patrie. Après s'y être arrêté quelques jours, cet homme illustre, qui avait été comblé de tant d'honneurs, se remit en mer pour Antioche. Apprenant à son arrivée que le roi en était déjà parti, il alla trouver son fils, qui faisait célébrer des jeux solennels à Daphné. Ce jeune prince lui fit un accueil plein de bienveillance. Il se rembarqua sur-le-champ, et joignit enfin Antiochus à Éphèse. Ce monarque flottait encore dans l'incertitude, et ne savait s'il devait faire la guerre aux Romains; mais l'arrivée d'Annibal mit un terme à cette indécision, et lui fit prendre la résolution d'agir. Vers cette même époque, les Étoliens se détachèrent aussi de l'alliance des Romains. Leur mécontentement venait de ce que leurs ambassadeurs ayant réclamé, en vertu du premier traité, Pharsale, Leucade et plusieurs autres villes, le sénat les avait renvoyés à T. Quinctius.

NOTES

SUR LE LIVRE XXXIII.

Chap. I. *Hastatis.* Les hastats étaient des fantassins armés de *hastes* ou longues piques. On les choisissait parmi les jeunes gens, et ils formaient la première ligne du corps de bataille. *Voyez* liv. VIII, chap. 8.

Chap. II. *Platæensi.* Platée était célèbre par la victoire que les Grecs, sous les ordres de Pausanias, y remportèrent sur les Perses commandés par Mardonius.

Chap. IV. *Peltastas.* Soldats dont le bouclier, nommé *pelta*, avait la forme d'un croissant.

Chap. VII. *Cynoscephalæ.* On donnait à ces hauteurs le nom de *Cynoscéphales*, parce qu'elles offraient de loin l'apparence de têtes de chien.

Chap. X. *Claudius.* Quintus Claudius Quadrigarius, historien romain, contemporain de Sylla, dont Tite-Live s'est approprié plusieurs passages. Aulu-Gelle le cite fréquemment, et semble faire grand cas de son autorité. Les fragmens qui nous restent de ses annales donnent lieu de regretter ce qui est perdu.

Chap. XII. *Gallos.* Les Gaulois Scordisques, qui, après la défaite de l'armée commandée par Brennus, s'étaient établis au confluent du Danube et de la Save.

Chap. XV. *Parte dimidia exercitus dimissa.* On ne voit pas trop ce qui pouvait porter Androsthène à se priver de la moitié de son armée. Au lieu de *dimissa*, Crévier propose de lire *secum retenta.*

Chap. XVIII. *Qui tenuerant.* Crévier pense, et nous adoptons cette conjecture, qu'il faut lire *qui Theræ erant.*

Chap. XXI. *His simul prudenter, simul magnifice utendo.* Polybe remarque qu'Attale n'imita pas la plupart des hommes, pour qui les grands biens ne sont que trop souvent une occasion de vices et de dérèglemens. Ce prince aima et protégea les lettres, qui étaient en grand honneur à sa cour.

Chap. XXIII. *Pileatorum.* De *pileus* ou *pileum*, sorte de bonnet qui était la marque de l'affranchissement.

Chap. XXIV. *In villam publicam.* Cet édifice était dans le Champ-de-Mars.

Chap. XXV. *C. Sempronium Tuditanum proconsulem.* Tuditanus était préteur et non proconsul, comme on le voit précédemment, liv. XXXII, chap. 28, et comme l'indique le sommaire du livre XXXIII.

Chap. XXVII. *Bœotarchen.* Les *Béotarques* étaient les chefs de la confédération béotienne. Chacune des villes confédérées avait son *Béotarque.* Il s'agit évidemment ici de celui de Thèbes.

Chap. XXIX. *Negotiandi ferme caussa.* Les valets d'armée faisaient un trafic toléré, et les soldats s'en mêlaient aussi quelquefois. C'était pour cela qu'ils tâchaient d'obtenir des congés. Cet abus fut sévèrement réprimé sous les empereurs.

Chap. XXXI. *Acrocorintho.* Nom de la citadelle de Corinthe, qui était située sur une montagne.

Chap. XXXII. *Achæos Phthiotas.* Ceux-là sont mentionnés particulièrement dans le décret, parce que l'Achaie, en général, était libre, et qu'il s'agit seulement ici des Achéens que Philippe avait soumis à sa domination.

Chap. XXXVII. *Tribum Sapiniam.* Petite partie de l'Ombrie, vers l'ouest.

Chap. XLII. *Triumviri epulones.* Ainsi appelés du mot *epulum*, festin, parce que c'étaient eux qui présidaient aux festins sacrés. Leur nombre fut dans la suite porté à sept, ce qui leur fit donner le nom de *Septemviri epulones.*

Idem. *Insula Fauni.* Ile formée par le Tibre, à peu de distance de Rome.

Chap. XLIV. *Quod A. Cornelius Mammula prætor voverat.* Voyez liv. XXII, chap. 9.

Chap. XLVII. *Residuis pecuniis.* On appelait ainsi les deniers qui, affectés à quelque dépense publique, n'avaient point rempli leur destination, et que les comptables gardaient entre leurs mains dans le dessein de se les approprier. De là l'accusation *de residuis,* dans les jurisconsultes.

Idem. *Calumniam in eum jurarent.* Les mots *calumniam jurare* signifient : « Jurer qu'on n'intente point une accusation par esprit de chicane. » C'était le serment que prêtaient les accusateurs.

Chap. XLVIII. *Ad suam turrem.* Pline (liv. II, chap. 7) fait mention des tours d'Annibal, comme de lieux d'observation, en Afrique et en Espagne. Les anciens avaient de ces sortes de tours dans leurs maisons de campagne, comme les modernes ont des espèces d'observatoires. *Turris* ne signifie peut-être ici qu'une maison de plaisance qu'Annibal avait sur le bord de la mer.

LIVRE XXXIV.

EPITOME LIBRI XXXIV.

Lex Oppia, quam C. Oppius tribunus plebis bello punico de finiendis matronarum cultibus tulerat, cum magna contentione abrogata est; quum M. Porcius Cato auctor fuisset, ne ea lex aboleretur. Is, in Hispaniam profectus, bello, quod Emporiis orsus est, citeriorem Hispaniam pacavit. T. Quinctius Flamininus bellum adversus Lacedæmonios et tyrannum eorum Nabidem prospere gestum, data iis pace, qualem ipse voluit, liberatisque Argis, qui sub ditione tyranni erant, finivit. Senatus tunc primùm secretus a populo ludos spectavit : ut id fieret, Sex. Ælius Pætus et C. Cornelius Cethegus censores intervenerunt, cum indignatione plebis. Coloniæ pleræque deductæ sunt. M. Porcius Cato de Hispania triumphavit. Res præterea in Hispania, et adversus Boios et Insubres Gallos feliciter gestæ referuntur. T. Quinctius Flamininus, qui Philippum Macedonum regem et Nabidem Lacedæmoniorum tyrannum vicerat, Græciamque omnem liberaverat, ob hanc rerum gestarum multitudinem triduo triumphavit. Legati Carthaginiensium nunciaverunt, Annibalem, qui ad Antiochum confugerat, bellum cum eo moliri. Tentaverat autem Annibal per Aristonem Tyrium, sine literis Carthaginem missum, ad rebellandum Pœnos concitare.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXIV.

La loi Oppia, que le tribun du peuple C. Oppius avait fait porter durant la seconde guerre punique, pour mettre des bornes au luxe des femmes, est abrogée, après de violents débats, malgré les efforts de M. Porcius Caton pour la maintenir. Celui-ci se rend en Espagne, et commence à Empories une guerre qui se termine par la pacification de l'Espagne citérieure. T. Quinctius Flamininus entreprend, contre les Lacédémoniens et leur tyran Nabis, une glorieuse expédition qui les met dans la nécessité de souscrire aux conditions de paix qu'il lui plaît de leur dicter, et par suite de laquelle Argos, qui gémissait sous le joug du tyran, est rendue à la liberté. Le sénat assiste pour la première fois aux jeux sans être confondu avec le peuple. Cette prérogative lui est décernée par l'intervention des censeurs Sex. Ælius Pétus et C. Cornelius Cethegus, au grand mécontentement de la multitude. On établit plusieurs colonies. M. Porcius Caton triomphe de l'Espagne. Évènemens d'Espagne, et avantages remportés sur les Boiens et les Insubres. T. Quinctius Flamininus obtient les honneurs du triomphe pour avoir vaincu Philippe, roi des Macédoniens, Nabis, tyran des Lacédémoniens, et rendu la liberté à la Grèce entière; la cérémonie dure trois jours, attendu le nombre de ses exploits. Des ambassadeurs carthaginois viennent annoncer qu'Annibal, réfugié chez Antiochus, poussait ce prince à la guerre, et qu'il avait tenté de soulever ses compatriotes, par le moyen d'un émissaire tyrien, nommé Ariston, expédié a Carthage sans aucune lettre.

LIBER XXXIV.

I. Inter * bellorum magnorum, aut vixdum finitorum, aut inminentium, curas intercessit res parva dictu, sed quæ studiis in magnum certamen excesserit. M. Fundanius et L. Valerius tribuni plebei ad plebem tulerunt de Oppia lege abroganda. Tulerat eam C. Oppius tribunus plebis, Q. Fabio, Ti. Sempronio consulibus, in medio ardore punici belli : « Ne qua mulier plus semunciam auri haberet : neu vestimento versicolori uteretur : neu juncto vehiculo in urbe oppidove, aut propius inde mille passus, nisi sacrorum publicorum caussa, veheretur. » M. et P. Junii Bruti tribuni plebis legem Oppiam tuebantur, nec eam se abrogari passuros aiebant. Ad suadendum dissuadendumque multi nobiles prodibant. Capitolium turba hominum faventium adversantiumque legi complebatur. Matronæ nulla nec auctoritate, nec verecundia, nec imperio virorum contineri limine poterant : omnes vias urbis aditusque in forum obsidebant, viros descendentes ad forum orantes, ut, florente republica, crescente in dies privata omnium fortuna, matro-

* U. C. 557. A. C. 195.

LIVRE XXXIV.

I. La sérieuse attention que donnaient les Romains aux importantes guerres, dont les unes étaient à peine terminées, et dont les autres étaient sur le point d'éclater, fut tout à coup distraite par un incident, assez léger à la vérité, mais qui ne laissa pas de soulever de violens débats. Les tribuns M. Fundanius et L. Valerius proposèrent au peuple l'abrogation de la loi Oppia. Cette loi, décrétée sur la proposition du tribun C. Oppius, sous le consulat de Q. Fabius et de Ti. Sempronius, à l'époque des évènemens les plus désastreux de la seconde guerre punique, défendait aux dames romaines «de consacrer à leur parure plus d'une demi-once d'or, de porter des vêtemens de diverses couleurs, de se faire traîner en char dans Rome ou dans toute autre ville, ou en dehors à mille pas à la ronde, si ce n'était à l'occasion des sacrifices publics.» Les tribuns M. et P. Junius Brutus prirent la défense de la loi Oppia, et déclarèrent qu'ils ne souffriraient point son abolition. Une foule de nobles se présentaient pour la soutenir ou la combattre. Le Capitole était rempli d'une multitude de peuple également divisé sur cette affaire. Les dames, que ni l'autorité des magistrats, ni la modestie de leur sexe, ni le respect dû à leurs époux, ne pouvaient plus retenir dans leurs maisons, remplissaient les rues et assiégeaient toutes les avenues du forum, conjurant les citoyens qui s'y ren-

nis quoque pristinum ornatum reddi paterentur. Augebatur hæc frequentia mulierùm in dies : nam etiam ex oppidis conciliabulisque conveniebant. Jam et consules prætoresque et alios magistratus adire et rogare audebant : ceterum minime exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant, qui pro lege, quæ abrogabatur, ita disseruit :

II. « Si in sua quisque nostrum matre familiæ, Quirites, jus et majestatem viri retinere instituisset, minus cum universis feminis negotii haberemus : nunc domi victa libertas nostra inpotentia muliebri, hic quoque in foro obteritur et calcatur : et, quia singulas sustinere non potuimus, universas horremus. Equidem fabulam et fictam rem ducebam esse, virorum omne genus in aliqua insula conjuratione muliebri ab stirpe sublatum esse. Ab nullo genere non summum periculum est, si cœtus, et concilia, et secretas consultationes esse sinas. Atque ego vix statuere apud animum meum possum, utrum pejor ipsa res, an pejore exemplo agatur. Quorum alterum ad nos consules reliquosque magistratus, alterum ad vos, Quirites, magis pertineret : nam utrum e republica sit, necne, id, quod ad vos fertur, vestra existimatio est, qui in suffragium iturı estís. Hæc consternatio muliebris, sive sua sponte, sive auctoribus

daient de ne pas mettre obstacle à ce que, dans un temps où la république était florissante et où la fortune des particuliers s'accroissait chaque jour, l'on rendît aux dames leurs anciens ornemens. Cette affluence allait toujours en augmentant, grossie par l'arrivée des femmes qui accouraient des villes et des bourgades voisines. Déjà même elles avaient la hardiesse de fatiguer de leurs sollicitations les consuls, les préteurs et les autres magistrats; mais elles rencontrèrent un adversaire inexorable dans l'un de ces consuls, M. Porcius Caton, qui s'exprima ainsi en faveur de la loi dont on proposait l'abrogation:

II. « Si chacun de nous, Romains, avait accoutumé sa femme à ne s'écarter jamais de la soumission que réclament les droits et l'autorité d'un mari, nous n'aurions pas à lutter aujourd'hui contre les exigences du sexe entier. Maintenant, que nos femmes ont su, par leur esprit de domination, triompher de notre liberté dans nos maisons, elles ne craignent pas de venir ici dans le forum la terrasser et la fouler aux pieds; et, pour n'avoir pas eu le courage de résister à chacune d'elles en particulier, nous sommes réduits à la honte de les craindre toutes ensemble. J'avais considéré jusqu'à présent comme une fable, comme un conte fait à plaisir, cette conjuration de femmes qui, dans une certaine île, ôtèrent la vie à tous les hommes; mais laissez-les s'assembler, se concerter, tenir des conciliabules secrets, et vous verrez bientôt qu'il n'est pas de plus dangereux ennemi. Pour moi, j'aurais peine à déterminer lequel est le plus alarmant, ou des prétentions que les femmes élèvent à cette heure, ou des conséquences qui doivent en résulter. Le premier de ces deux points nous regarde, nous consuls, ainsi que les autres magistrats; le second, Romains,

vobis, M. Fundani et L. Valeri, facta est, haud dubie ad culpam magistratuum pertinens, nescio vobis, tribuni, an consulibus, magis sit deformis; vobis, si feminas ad concitandas tribunicias seditiones jam adduxistis: nobis, si, ut plebis quondam, sic nunc mulierum secessione leges accipiendæ sunt. Equidem non sine rubore quodam paullo ante per medium agmen mulierum in forum perveni. Quod nisi me verecundia singularum magis majestatis et pudoris, quam universarum, tenuisset, ne compellatæ a consule viderentur, dixissem : Qui hic mos est in publicum procurrendi, et obsidendi vias, et viros alienos adpellandi? Istud ipsum suos quæque domi rogare non potuistis? An blandiores in publico, quam in privato, et alienis, quam vestris, estis? quamquam ne domi quidem vos, si sui juris finibus matronas contineret pudor, quæ leges hic rogarentur, abrogarenturve, curare decuit. Majores nostri, nullam, ne privatam quidem, rem agere feminas sine auctore, voluerunt; in manu esse parentum, fratrum, virorum: nos (si diis placet) jam etiam rempublicam capessere eas patimur, et foro prope, et concionibus, et comitiis inmisceri. Quid enim nunc aliud per vias et compita faciunt, quam rogationem tribunorum plebis suadent, aliæ legem abrogandam censent? Date frenos inpotenti naturæ et indomito animali, et sperate, ipsas modum

vous concerne plus spécialement : car c'est à vous, qui devez donner vos suffrages, à juger si ce qu'on vous propose est avantageux ou non à la république. Cette sédition des femmes, soit qu'elle provienne uniquement de l'agitation de leurs esprits, soit que vos intrigues, M. Fundanius et L. Valerius, y aient donné lieu, compromet gravement l'honneur de la magistrature, et demeure un égal sujet de honte pour les tribuns et pour les consuls : pour vous, tribuns, si c'est vous qui, dans la vue de fomenter de nouveaux troubles, avez entraîné les femmes à franchir ainsi toutes bornes; pour nous, consuls, si leur retraite, comme autrefois celle du peuple, nous force à recevoir la loi. Assurément, ce n'a pas été sans rougir que j'ai traversé, il y a quelques momens, cette multitude de femmes, pour arriver au forum. Si je n'eusse été retenu par le sentiment de considération et de respect que j'ai pour chacune en particulier plus que pour toutes en général, et si je n'eusse voulu leur épargner la honte de se voir apostrophées par un consul, je les aurais interpellées en ces mots : D'où vous vient donc l'effronterie de courir ainsi les rues, d'assiéger les passages, et d'adresser vos sollicitations à des hommes qui vous sont étrangers? Chacune de vous n'a-t-elle pu faire la même prière à son mari dans sa maison? Êtes-vous donc plus caressantes en public qu'en particulier, et avez-vous plus de pouvoir sur l'esprit des étrangers que sur celui de vos époux? Si vous saviez vous contenir dans les bornes de la modestie qui convient à des femmes, vous vous abstiendriez de vous occuper, même dans l'intérieur de vos maisons, des lois que l'on propose ou que l'on abroge. Nos ancêtres n'ont permis aux femmes de traiter aucune affaire, même domestique, sans une auto-

licentiæ facturas, nisi vos feceritis. Minimum hoc eorum est, quæ iniquo animo feminæ sibi aut moribus aut legibus injuncta patiuntur : omnium rerum libertatem, immo licentiam (si vere dicere volumus), desiderant. Quid enim, si hoc expugnaverint, non tentabunt?

III. «Recensete omnia muliebria jura, quibus licentiam earum adligaverint majores nostri, per quæque subjecerint viris : quibus omnibus constrictas vix tamen continere potestis. Quid? si carpere singula, et extorquere, et exæquari ad extremum viris patiemini, tolerabiles vobis eas fore creditis? extemplo, simul pares esse cœperint, superiores erunt. At, hercule, ne quid novum in eas rogetur, recusant : non jus, sed injuriam deprecantur. Immo ut, quam accepistis, jussistis suffragiis vestris legem, quam usu tot annorum et experiendo

risation spéciale; ils n'ont jamais cessé de les tenir dans la dépendance de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris. Pour nous, s'il plaît aux dieux, nous leur permettrons bientôt de prendre part à la direction des affaires publiques, de fréquenter le forum, d'entendre les harangues, et de s'immiscer dans les opérations des comices. Car, quel est aujourd'hui leur but en parcourant les rues et les places, sinon d'appuyer la loi proposée par les tribuns, et de faire abroger celle d'Oppius? Lâchez les rênes à leur caractère ambitieux, à leur indomptable instinct, et espérez que d'elles-mêmes elles mettront des bornes à une frénésie que vous n'aurez pas osé réprimer. Les avantages contre l'absence desquels elles réclament aujourd'hui sont les moindres de ceux dont, à leur grand déplaisir, la jouissance leur est interdite par nos mœurs et par nos lois. Ce qu'elles désirent, c'est une liberté illimitée, ou, pour parler plus juste, une licence sans bornes. Si elles emportent ce qu'elles demandent présentement, que ne tenteront-elles pas dans la suite?

III. « Énumérez toutes les dispositions législatives par lesquelles nos ancêtres ont tâché d'enchaîner l'indépendance des femmes, et de les assujétir à leurs maris; et voyez combien, avec toutes ces entraves légales, nous avons de peine à les contenir dans le devoir. Quoi! si vous leur laissez rompre ces liens les uns après les autres, s'affranchir de toute dépendance, et s'assimiler entièrement à leurs maris, pensez-vous qu'il vous sera possible de les supporter? Elles ne seront pas plus tôt nos égales, que nous tomberons sous leur joug. Mais, objectera-t-on, tout ce qu'elles demandent, c'est qu'on ne leur impose point une nouvelle servitude; ce n'est pas contre de justes droits qu'elles réclament, c'est contre

comprobastis, hanc ut abrogetis : id est, ut unam tollendo legem ceteras infirmetis. Nulla lex satis commoda omnibus est : id modo quæritur, si majori parti et in summam prodest. Si, quod cuiquam privatim obficiet jus, id destruet ac demolietur, quid adtinebit universos rogare leges, quas mox abrogare, in quos latæ sunt, possint? Volo tamen audire, quid sit, propter quod matronæ consternatæ procucurrerunt in publicum, ac vix foro se et concione abstinent. Ut captivi ab Annibale redimantur parentes, viri, liberi, fratres earum? Procul abest : absitque semper, talis fortuna reipublicæ : sed tamen, quum fuit, negastis hoc piis precibus earum. At non pietas nec sollicitudo pro suis, sed religio, congregavit eas. Matrem Idæam, a Pessinunte ex Phrygia venientem, accepturæ sunt. Quid honestum dictu saltem seditioni prætenditur muliebri? Ut auro et purpura fulgeamus, inquit; ut carpentis, festis profestisque diebus, velut triumphantes de lege victa et abrogata, et captis et ereptis suffragiis vestris, per urbem vectemur : ne ullus modus sumtibus, ne luxuriæ sit.

l'injustice. Gardez-vous de le croire ainsi. Elles veulent vous faire abroger une loi consacrée par vos suffrages, une loi dont l'expérience de tant d'années vous a fait reconnaître l'utilité; c'est-à-dire qu'elles veulent qu'en abolissant une seule loi vous portiez atteinte à toutes les autres. Il n'en est aucune qui soit parfaitement en harmonie avec tous les intérêts. Tout ce qu'on se propose, lorsqu'on fait une nouvelle loi, c'est qu'elle soit utile à la majorité des citoyens, et à la république en général. S'il est permis à chacun de renverser et d'anéantir celle qu'il croira contraire à ses intérêts particuliers, à quoi servira que le peuple réuni sanctionne des lois que pourront abroger ceux contre qui elles auront été faites? Au reste, je voudrais bien savoir pourquoi nous voyons les femmes parcourir hors d'elles-mêmes les rues et les places, et venir presque jusque dans le forum, jusque dans nos assemblées. Viennent-elles demander qu'on rachète leurs pères, leurs maris, leurs enfans, leurs frères, prisonniers d'Annibal? Ces temps sont passés, et puisse le ciel préserver à jamais la république de semblables malheurs! Cependant, alors même, vous fûtes sourds à leurs prières, bien légitimes sans doute. Mais, si ce n'est pas une pieuse sollicitude pour leurs proches, c'est peut-être quelque motif religieux qui les rassemble. Peut-être serait-ce le désir d'aller au devant de la déesse de l'Ida, nous arrivant de Pessinunte en Phrygie. De quel prétexte, au moins plausible, peuvent-elles couvrir leur séditieux rassemblement? Nous voulons être resplendissantes d'or et de pourpre, me répond une voix; nous voulons nous promener par la ville, les jours de fêtes et les autres jours, traînées dans de magnifiques chars, comme pour triompher de la loi vaincue et abrogée, et

IV. «Sæpe me querentem de feminarum, sæpe de virorum, nec de privatorum modo, sed etiam magistratuum, sumtibus audistis; diversisque duobus vitiis, avaritia et luxuria, civitatem laborare: quæ pestes omnia magna imperia everterunt. Hæc ego, quo melior lætiorque in dies fortuna reipublicæ est, imperiumque crescit, et jam in Græciam Asiamque transcendimus, omnibus libidinum illecebris repletas, et regias etiam adtrectamus gazas, eo plus horreo, ne illæ magis res nos ceperint, quam nos illas. Infesta, mihi credite, signa ab Syracusis inlata sunt huic urbi: jam nimis multos audio Corinthi et Athenarum ornamenta laudantes mirantesque, et antefixa fictilia deorum Romanorum ridentes. Ego hos malo propitios deos; et ita spero futuros, si in suis manere sedibus patiemur. Patrum nostrorum memoria per legatum Cineam Pyrrhus, non virorum modo, sed etiam mulierum animos donis tentavit: nondum lex Oppia ad coercendam luxuriam muliebrem lata erat: tamen nulla accepit. Quam caussam fuisse censetis? Eadem fuit, quæ majoribus nostris nihil de hac re lege sanciendi: nulla erat luxuria, quæ coerceretur. Sicut ante morbos necesse est cognitos esse, quam remedia eorum; sic cupiditates prius natæ sunt, quam leges, quæ iis modum facerent. Quid legem Lici-

de la liberté de vos suffrages ; nous voulons enfin qu'on ne mette plus de bornes à nos dépenses et à notre luxe.

IV. « Vous m'avez souvent entendu, Romains, me plaindre de la prodigalité des femmes, des hommes, des particuliers, et même des magistrats; vous m'avez souvent entendu dire que la république était travaillée de deux vices opposés, l'avarice et le luxe, fléaux qui ont causé le renversement de tous les grands empires. Le nôtre devient plus florissant de jour en jour, il s'agrandit sans cesse par de nouvelles conquêtes; déjà nous avons étendu notre domination jusqu'en Grèce et jusque dans l'Asie, opulentes contrées, remplies de tout ce qui peut servir d'amorces aux passions; déjà même nous avons commencé à puiser dans les trésors des rois. Plus cette prospérité s'accroît, plus elle me cause d'alarmes; je tremble que, bientôt, de ravisseurs de ces richesses, nous n'en devenions les esclaves. Les statues de grand prix que nous avons apportées de Syracuse dans cette ville sont pour nous, croyez-moi, de véritables ennemis. Je n'entends que trop d'admirateurs vanter les chefs-d'œuvre de Corinthe et d'Athènes, et se moquer des dieux d'argile placés sur le frontispice des temples de Rome. Pour moi, je les préfère, ces dieux qui jusqu'à ce jour nous ont été propices, et qui, je l'espère, ne cesseront pas de nous être favorables, si nous ne les ôtons pas des lieux qui leur sont consacrés. Du temps de nos pères, le roi Pyrrhus chargea son ambassadeur Cinéas de gagner, par des présents, non-seulement les hommes, mais encore les femmes. Il n'y avait point alors de loi Oppia, pour mettre un frein au luxe de celles-ci; cependant aucune n'accepta les dons qui lui étaient offerts. Quel fut le motif de ce généreux refus? Le même qui avait empêché nos

niam excitavit de quingentis jugeribus, nisi ingens cupido agros continuandi? Quid legem Cinciam de donis et muneribus, nisi quia vectigalis jam et stipendiaria plebes esse senatui cœperat? Itaque minime mirum est, nec Oppiam, nec aliam ullam tum legem desideratam esse, quæ modum sumtibus mulierum faceret, quum aurum et purpuram data et oblata ultro non accipiebant. Si nunc cum illis donis Cineas urbem circumiret; stantes in publico invenisset, quæ acciperent. Atque ego nonnullarum cupiditatum ne caussam quidem aut rationem inire possum : nam ut, quod alii liceat, tibi non licere, aliquid fortasse naturalis aut pudoris aut indignationis habeat; sic, æquato omnium cultu, quid unaquæque vestrum veretur, ne in se conspiciatur? Pessimus quidem pudor est vel parsimoniæ, vel paupertatis : sed utrumque lex vobis demit, quum id, quod habere non licet, non habetis. Hanc, inquit, ipsam exæquationem non fero, illa locuples : cur non insignis auro et purpura conspicior? cur paupertas aliarum sub hac legis specie latet, ut, quod habere non possunt, habituræ, si liceret, fuisse videantur? Vultis hoc certamen uxoribus vestris injicere, Quirites, ut divites id habere velint, quod nulla alia possit; pauperes, ne ob hoc ipsum contemnantur, supra vires se extendant? Næ, simul pudere, quod non oportet, cœ-

ancêtres de faire aucune loi à cet égard : c'est qu'il n'y avait point de luxe à réprimer. Comme il est nécessaire que les maladies soient connues, pour aviser aux remèdes qui peuvent leur convenir, de même les passions prennent naissance avant les lois destinées à les refréner. Quel abus a donné lieu à la loi Licinia, qui défend de posséder plus de cinq cents arpens de terre, si ce n'est la cupidité démesurée qui portait certains particuliers à agrandir sans cesse leurs domaines? Pourquoi a-t-on établi la loi Cincia, qui défend aux avocats de recevoir aucun présent, si ce n'est parce que les sénateurs s'étaient mis sur le pied de rendre les plébéiens leurs tributaires? Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'on ne sentît le besoin ni de la loi Oppia, ni d'aucune autre loi destinée à réprimer le luxe des femmes, dans un temps où elles rejetaient l'or et la pourpre qu'on leur offrait avec instance. Si aujourd'hui Cinéas revenait avec ses présens, il trouverait dans les places publiques les femmes prêtes à les recevoir. Il est certaines passions dont j'ai véritablement peine à comprendre la cause, et dont il me serait difficile de rendre raison. Peut-être est-ce un motif naturel de honte et d'indignation de se voir interdire ce qui ne cesse pas d'être permis aux autres; mais, quand les ajustemens sont les mêmes pour vous toutes, comment chacune de vous peut-elle craindre qu'on regarde d'un œil dédaigneux la simplicité de sa parure? Rougir d'une sage économie, ou de sa pauvreté, serait sans doute une mauvaise honte; mais la loi vous met à l'abri de l'une et de l'autre de ces humiliations, puisque ce qui vous manque est ce qu'elle ne vous permet pas d'avoir. C'est justement cette égalité que je ne puis supporter, dit une femme opulente. Pourquoi ne suis-je pas distinguée par l'éclat

perit; quod oportet, non pudebit : quæ de suo poterit, parabit : quæ non poterit, virum rogabit. Miserum illum virum, et qui exoratus, et qui non exoratus erit! quum, quod ipse non dederit, datum ab alio videbit. Nunc vulgo alienos viros rogant, et, quod majus est, legem et suffragia rogant, et a quibusdam impetrant, adversus te, et rem tuam, et liberos tuos inexorabiles. Simul lex modum sumtibus uxoris tuæ facere desierit, tu numquam facies. Nolite eodem loco existimare, Quirites, futuram rem, quo fuit, antequam lex de hoc ferretur. Et, hominem inprobum non accusari, tutius est, quam absolvi : et luxuria non mota tolerabilior esset, quam erit nunc, ipsis vinculis, sicut feræ bestiæ, irritata, deinde emissa. Ego nullo modo abrogandam legem Oppiam censeo : vos quod faxitis, deos omnes fortunare velim. »

de l'or et de la pourpre? Pourquoi la pauvreté des autres est-elle cachée à l'ombre de la loi, de manière qu'on peut attribuer à sa défense, et non au défaut de fortune, la simplicité de leur parure? Voulez-vous, Romains, exciter entre vos femmes une émulation de luxe, qui aura pour effet de porter les riches à se donner des ornemens qu'aucune autre de condition inférieure ne pourra se procurer, et les pauvres à faire des efforts au dessus de leurs moyens, pour se soustraire au mépris que leur attirerait une différence trop marquée? certes! dès qu'elles auront commencé à regarder comme honteux ce qui ne l'est pas, on ne les verra plus rougir de ce qui doit inspirer de la honte. Celle à qui sa propre fortune le permettra, fera elle-même les frais de sa parure; celle qui ne sera pas en état d'y suffire, demandera à son mari les moyens d'y subvenir. Malheur au mari qui se laissera fléchir, et à celui qui demeurera inflexible! bientôt il verra sa femme recevoir d'un autre ce qu'il aura lui-même refusé de lui donner. Aujourd'hui on les voit solliciter des hommes qui leur sont étrangers, et, ce qui est pire encore, faire auprès d'eux des instances au sujet d'une loi, s'efforcer de capter leurs suffrages; elles en obtiennent même de quelques-uns, ces femmes rebelles envers leurs époux, ennemies des intérêts de leurs familles, du bien-être de leurs enfans. Dès que la loi aura cessé de mettre des bornes aux dépenses de vos femmes, n'espérez pas y en mettre jamais vous-mêmes. Ne croyez pas, Romains, que les choses en demeureront au point où elles étaient avant la promulgation de la loi Oppia. Il vaut mieux sans doute ne pas accuser un criminel, que de le renvoyer absous; de même le luxe serait plus tolérable, s'il n'eût été l'objet d'aucune attaque. Maintenant, semblable à une bête

V. Post hæc tribuni quoque plebei, qui se intercessuros professi erant, quum pauca in eamdem sententiam adjecissent; tum L. Valerius pro rogatione ab se promulgata ita disseruit. «Si privati tantummodo ad suadendum dissuadendumque id, quod a nobis rogatur, processissent, ego quoque, quum satis dictum pro utraque parte existimarem, tacitus suffragia vestra exspectassem : nunc, quum vir gravissimus consul M. Porcius, non auctoritate solum, quæ tacita satis momenti habuisset, sed oratione etiam longa et adcurata insectatus sit rogationem nostram, necessum est paucis respondere : qui tamen plura verba in castigandis matronis, quam in rogatione nostra dissuadenda, consumsit : et quidem, ut in dubio poneret, utrum id, quod reprehenderet, matronæ sua sponte, an nobis auctoribus, fecissent. Rem defendam, non nos; in quos jecit magis hoc consul verbo tenus, quam ut re insimularet. Cœtum, et seditionem, et interdum secessionem muliebrem adpellavit, quod matronæ in publico vos rogassent, ut legem, in se latam per bellum temporibus duris, in pace et florente ac beata republica abrogaretis. Verba magna, quæ rei augendæ caussa conquiran-

féroce irritée de sa captivité, il va s'échapper de ses liens plus furieux que jamais. Mon avis est qu'il faut laisser subsister la loi Oppia dans toute sa force. Au reste, je conjure tous les dieux de faire tourner à votre avantage le parti, quel qu'il soit, que vous allez prendre.»

V. Après cette harangue, les tribuns du peuple, qui avaient déclaré qu'ils s'opposeraient à l'entreprise de leurs collègues, appuyèrent brièvement les raisons de Caton. Alors L. Valerius soutint sa proposition en ces termes : «S'il ne s'était présenté que de simples particuliers pour défendre ou pour combattre la loi que nous proposons, je m'en serais tenu à ce qui aurait été dit de part et d'autre, et j'aurais attendu en silence le résultat de vos suffrages; mais puisque l'homme de la république dont l'opinion a le plus de poids, le consul M. Porcius, vient d'opposer à notre proposition, non-seulement une improbation tacite, qui aurait par elle-même assez de force, mais un discours long et étudié, je ne puis me dispenser de lui répondre en peu de mots. Ce discours, au surplus, a plutôt été une diatribe contre les femmes, qu'une attaque dirigée contre nous. Le consul a même laissé en doute si elles s'étaient assemblées de leur propre mouvement ou par suite de nos instigations. Je m'attacherai a défendre la proposition, et non pas notre conduite, puisque le consul n'a prononcé contre nous que des paroles vagues et qui n'annonçaient rien de fondé. Il a crié à la coalition, à la sédition, à la révolte ouverte, parce que les femmes ont paru en public pour vous supplier d'abroger, aujourd'hui que nous sommes en paix, que la république est heureuse et florissante, une loi portée pendant la guerre dans des circonstances difficiles. Je n'ignore pas que ce sont là de ces grands mots

tur, et hæc, et alia esse scio: et M. Catonem oratorem non solum gravem, sed interdum etiam trucem, esse scimus omnes, quum ingenio sit mitis. Nam quid tandem novi matronæ fecerunt, quod frequentes in caussa ad se pertinente in publicum processerunt? Numquam ante hoc tempus in publico adparuerunt? Tuas adversus te Origines revolvam. Accipe, quoties id fecerint, et quidem semper bono publico. Jam a principio, regnante Romulo, quum Capitolio ab Sabinis capto, medio in foro signis conlatis dimicaretur, nonne intercursu matronarum inter acies duas prœlium sedatum est? Quid? regibus exactis, quum, Coriolano Marcio duce, legiones Volscorum castra ad quintum lapidem posuissent, nonne id agmen, quo obruta hæc urbs esset, matronæ averterunt? Jam, urbe capta a Gallis, quo redemta urbs est? nempe aurum matronæ consensu omnium in publicum contulerunt. Proximo bello (ne antiqua repetam) nonne et, quum pecunia opus fuit, viduarum pecuniæ adjuverunt ærarium, et, quum dii quoque novi ad opem ferendam dubiis rebus arcesserentur, matronæ universæ ad mare profectæ sunt ad matrem Idæam accipiendam? Dissimiles, inquis, caussæ sunt. Nec mihi caussas æquare propositum est: nihil novi factum, purgare satis est. Ceterum, quod in rebus ad omnes pariter viros feminasque pertinentibus fecisse eas nemo miratus est,

qu'on a soin de faire retentir lorsqu'on veut exagérer les choses; et nous connaissons tous M. Caton pour un orateur non-seulement sévère, mais quelquefois même violent, quoique la douceur soit le fond de son caractère. Est-ce donc enfin quelque chose de si nouveau que ce concours public de femmes, à l'occasion d'une affaire qui les touche directement? Est-ce donc la première fois qu'on les a vues sortir ainsi de leurs maisons? Je vais invoquer contre vous, Caton, le témoignage de vos *Origines*. Voyez combien de fois elles l'ont fait, et toujours pour le bien public. Dès le règne de Romulus, lorsque déjà les Sabins étaient maîtres du Capitole, tandis qu'une bataille se livrait au milieu du forum, l'effusion du sang ne fut-elle pas arrêtée par les femmes, qui eurent le courage de se précipiter entre les deux armées? Quoi! après l'expulsion des rois, lorsque les légions des Volsques, ayant à leur tête Marcius Coriolan, vinrent camper à cinq milles de Rome, les femmes ne détournèrent-elles pas ce torrent qui menaçait la ville de son entière destruction? Après que les Gaulois se furent emparés de Rome, qui fournit le prix de son rachat? sa rançon ne se composa-t-elle pas de l'or que les femmes, d'un commun accord, s'empressèrent d'apporter pour sauver la république? Pendant la dernière guerre (pour ne pas remonter à des époques si éloignées de nous), dans un moment de pressante détresse, les veuves ne vinrent-elles pas au secours du trésor public? Enfin, quand la situation critique de nos affaires nous força de recourir à des dieux étrangers, les femmes n'allèrent-elles pas toutes ensemble jusqu'au bord de la mer, pour recevoir la déesse de l'Ida? Dans tous ces cas, m'objecterez-vous, les motifs étaient bien différens. Je

in caussa proprie ad ipsas pertinente miramur fecisse? Quid autem fecerunt? superbas, me dius fidius, aures habemus, si, quum domini servorum non fastidiant preces, nos rogari ab honestis feminis indignamur.

VI. « Venio nunc ad id, de quo agitur : in quo duplex consulis oratio fuit : nam et legem ullam omnino abrogari est indignatus; et eam præcipue legem, quæ luxuriæ muliebris coercendæ caussa lata esset. Et illa communis pro legibus, visa consularis oratio est : et hæc adversus luxuriam severissimis moribus conveniebat. Itaque periculum est, nisi, quid in utraque re vani sit, docuerimus, ne quis error vobis obfundatur. Ego enim, quemadmodum ex his legibus, quæ non in tempus aliquod, sed perpetuæ utilitatis caussa in æternum latæ sunt, nullam abrogari debere fateor, nisi quam aut usus coarguit, aut status aliquis reipublicæ inutilem fecit; sic, quas tempora aliqua desiderarunt leges, mortales (ut ita dicam) et temporibus ipsis mutabiles esse

le sais, et n'ai point dessein d'assimiler ces circonstances à celle d'aujourd'hui. Il me suffit de prouver que ce rassemblement des femmes n'est point sans précédens. Au reste, ce que personne n'a été surpris de leur voir faire dans des conjonctures où il s'agissait des intérêts de tous, de ceux des hommes comme de ceux de leur sexe, doit-on s'étonner qu'elles l'aient fait dans un moment où l'on s'apprêtait à traiter une question qui les concerne spécialement? Et qu'ont-elles fait au surplus? Il faut, en vérité, bien peu de chose pour choquer nos oreilles, si, tandis que les maîtres ne dédaignent pas d'écouter les prières de leurs esclaves, nous ne pouvons entendre sans indignation les supplications que nous adressent des femmes honnêtes.

VI. «Je viens maintenant à la question. Le consul, dans son discours, l'a envisagée sous deux rapports tout-à-fait distincts; car il a d'abord manifesté son indignation contre le projet d'abroger une loi quelconque, puis il l'a fait éclater principalement contre celui d'anéantir la loi qui a pour objet de réprimer le luxe des femmes. Dans la première partie de ce discours, celle où il s'agit des lois en général, il s'est exprimé d'une manière digne d'un consul; dans la seconde, où il s'attache à combattre le luxe, il a parfaitement soutenu l'austérité de son caractère. Il serait à craindre, si je ne vous faisais remarquer ce que l'une et l'autre renferment de purement spécieux, que vous ne donnassiez dans quelque erreur. Il est des lois établies, non pour un temps limité, mais pour protéger en tout temps des intérêts qui sont toujours les mêmes, et dont aucune, je l'avoue, ne doit être abrogée, à moins qu'il ne se trouve démontré par l'expérience qu'elle contient des dispositions vi-

video. Quæ in pace latæ sunt, plerumque bellum abrogat; quæ in bello, pax: ut in navis administratione alia in secundam, alia in adversam tempestatem usui sunt. Hæc quum ita natura distincta sint, ex utro tandem genere ea lex esse videtur, quam abrogamus? An vetus regia lex, simul cum ipsa urbe nata? An (quod secundum est) ab decemviris ad condenda jura creatis in duodecim tabulis scripta? Sine qua quum majores nostri non existimarint decus matronale servari posse, nobis quoque verendum sit, ne cum ea pudorem sanctitatemque feminarum abrogemus? Quis igitur nescit, novam istam legem esse, Q. Fabio et Ti. Sempronio consulibus viginti annis ante latam? sine qua quum per tot annos matronæ optimis moribus vixerint, quod tandem, ne abrogata ea effundantur ad luxuriam, periculum est? Nam si ista lex ideo lata esset, ut finiret libidinem muliebrem, verendum foret, ne abrogata incitaret: cur sit autem lata, ipsum indicavit tempus. Annibal in Italia erat victor ad Cannas: jam Tarentum, jam Arpos, jam Capuam habebat: ad urbem Romam admoturus exercitum videbatur: defecerant socii: non milites in supplementum, non socios navales ad classem tuendam, non pecuniam in ærario habebamus: servi, quibus arma darentur, ita ut pretium pro iis bello perfecto dominis solveretur, emebantur: in eamdem diem pecu-

cieuses, ou que quelque changement dans la république ne l'ait rendue inutile; mais il en est aussi, qui, établies dans certaines circonstances où elles étaient réclamées par les besoins du moment, sont mortelles, pour ainsi dire, et doivent changer avec les temps qui ont appelé leur promulgation. Le plus souvent la guerre abroge celles qui avaient été faites durant la paix; et, pour l'ordinaire, la paix annule celles qui avaient été faites durant la guerre; comme on gouverne différemment un vaisseau dans le calme et dans la tempête. D'après cette distinction, puisée dans la nature même des lois, à quelle classe semble appartenir celle que nous vous proposons de rapporter? Est-ce quelqu'une de ces lois antiques, établies par les rois, et nées presque en même temps que Rome? ou (ce qui la placerait au second rang) est-ce une de ces lois gravées par les décemvirs sur les Douze-Tables, pour être la base de notre jurisprudence? Est-ce une loi que nos ancêtres aient regardée comme la sauve-garde de l'honneur des femmes, et que nous ne puissions abroger sans craindre de porter une mortelle atteinte à la pureté, à l'intégrité de leurs mœurs? Qui donc ignore que c'est une loi toute nouvelle, promulguée, il y a vingt ans, sous le consulat de Q. Fabius et de Ti. Sempronius? Et si, avant l'existence de cette loi, les femmes ont vécu tant d'années à l'abri de tout reproche, quelle raison peut faire craindre qu'après son abrogation elles donnent inconsidérément dans tous les excès du luxe? Assurément, si cette loi eût été portée dans l'unique but de mettre un terme à leurs déréglemens, on pourrait appréhender que sa suppression ne donnât lieu à de nouveaux excès de leur part; mais les conjonctures mêmes dans lesquelles on la décréta nous

niæ, frumentum et cetera, quæ belli usus postulabant, præbenda publicani se conducturos professi erant : servos ad remum, numero ex censu constituto, cum stipendio nostro dabamus : aurum et argentum omne, ab senatoribus ejus rei initio orto, in publicum conferebamus : viduæ et pupilli pecunias suas in ærarium deferebant : cautum erat, quo ne plus auri et argenti facti, quo ne plus signati argenti et æris domi haberemus. Tali tempore in luxuria et ornatu matronæ occupatæ erant, ut ad eam coercendam lex Oppia desiderata sit? quum, quia Cereris sacrificium, lugentibus omnibus matronis, intermissum erat, senatus finiri luctum triginta diebus jussit. Cui non adparet, inopiam et miseriam civitatis, et quia omnium privatorum pecuniæ in usum publicum vertendæ erant, istam legem scripsisse, tamdiu mansuram, quamdiu caussa scribendæ legis mansisset? Nam si, quæ tunc temporis caussa aut decrevit senatus, aut populus jussit, in perpetuum servari oportet, cur pecunias reddimus privatis? cur publica præsenti pecunia locamus? cur servi, qui militent, non emuntur? cur privati non damus remiges, sicut tunc dedimus?

font connaître assez quels motifs déterminèrent à l'établir. Annibal, alors au centre de l'Italie, vainqueur à Cannes, et déjà maître de Tarente, d'Arpi et de Capoue, semblait prêt à mettre le siège devant Rome avec toute son armée; nos alliés nous avaient abandonnés; nous n'avions ni recrues pour nos armées de terre, ni matelots pour nos flottes, ni argent dans le trésor public; on achetait, pour les envoyer sous les drapeaux, des esclaves dont les maîtres ne devaient recevoir le prix qu'à la fin de la guerre; les publicains avaient pris l'engagement de fournir le blé et les autres approvisionnemens nécessaires, sous la condition de n'être payés qu'à la même époque; chacun de nous, à raison de son revenu, fournissait, pour servir de rameurs, des esclaves qu'il entretenait à ses frais; tous les citoyens, à l'exemple des sénateurs, allaient déposer dans le trésor public ce qu'ils avaient d'or et d'argent; les veuves et les pupilles venaient pareillement y verser les sommes qui étaient en leur possession; ce qu'on pouvait garder chez soi d'or et d'argent mis en œuvre, et d'espèces en argent et en cuivre, ne devait pas dépasser une valeur strictement déterminée. Au milieu de semblables calamités, les femmes étaient-elles donc occupées de luxe et de parure au point que la loi Oppia devînt nécessaire pour y mettre un frein? Ne savons-nous pas au contraire que leur profonde et universelle affliction ne leur ayant pas permis de célébrer les fêtes de Cérès, le sénat crut devoir limiter à trente jours la durée de leur deuil? N'est-il pas constant que la même pénurie, la même détresse publique qui forçait tous les particuliers à faire aux besoins de l'état le sacrifice de leur fortune, enfanta cette loi, pour n'être maintenue qu'autant que subsisteraient les motifs qui l'avaient dictée? Car

VII. « Omnes alii ordines, omnes homines mutationem in meliorem statum reipublicæ sentient : ad conjuges tantum nostras pacis et tranquillitatis publicæ fructus non perveniet? Purpura viri utemur, prætextati in magistratibus, in sacerdotiis; liberi nostri prætextis purpura togis utentur; magistratibus in coloniis municipiisque, hic Romæ infimo generi magistris vicorum togæ prætextatæ habendæ jus permittemus; nec id ut vivi solum habeant tantum insigne, sed etiam ut cum eo crementur mortui : feminis dumtaxat purpuræ usum interdicemus? et, quum tibi viro liceat purpura in veste stragula uti, matrem familiæ tuam purpureum amiculum habere non sines? et equus tuus speciosius instratus erit, quam uxor vestita? Sed in purpura, quæ teritur, absumitur, injustam quidem, sed aliquam tamen, caussam tenacitatis video : in auro vero, in quo præter manus pretium nihil intertrimenti fit, quæ malignitas est, præsidium potius in eo est et ad privatos, et ad publicos usus, sicut experti estis. Nullam æmu-

si tous les sénatus-consultes, tous les plébiscites auxquels ces circonstances donnèrent lieu, ne devaient jamais cesser d'avoir force de loi, pourquoi rendons-nous aux particuliers l'argent qu'ils ont prêté? Pourquoi les fournitures faites à l'état sont-elles payées comptant? Pourquoi n'achète-t-on plus d'esclaves pour les armer? Pourquoi les particuliers ne sont-ils plus, comme alors, tenus de donner des rameurs?

VII. «Quoi! tous les ordres de l'état, tous les citoyens se ressentiront des prospérités qui ont succédé à nos jours d'affliction, et nos femmes seules ne pourront goûter les fruits de la paix et de la tranquillité publique? Nous serons revêtus de la pourpre dans les magistratures et dans les sacerdoces; nos enfans porteront des robes bordées de cette précieuse étoffe; nous en permettrons l'usage aux magistrats des colonies et des villes municipales, et ici même aux inspecteurs des divers quartiers de Rome, qui ne sont que des magistrats du dernier rang; ils auront le droit non-seulement de se décorer de ces ornemens pendant leur vie, mais même d'en être couverts sur le bûcher après leur mort; et les femmes seront les seules à qui nous en interdirons l'usage! Un homme pourra porter un manteau de pourpre, tandis qu'il ne sera pas permis à une femme d'avoir un voile de cette étoffe! Et les housses mêmes de vos chevaux seront plus éclatantes que les vêtemens de vos épouses! A l'égard de la pourpre, qui s'altère, qui s'use, je puis encore voir le prétexte plausible, quoique injuste, d'une sévère économie; mais à l'égard de l'or, qui n'éprouve aucun déchet, sur lequel on ne risque de perdre que le prix de la façon, quel excès d'avarice! il est bien moins un préjudiciable objet de luxe, qu'une précieuse

lationem inter se singularum, quando nulla haberet, esse aiebat. At, hercule, universis dolor et indignatio est, quum sociorum latini nominis uxoribus vident ea concessa ornamenta, quæ sibi ademta sint; quum insignes eas esse auro et purpura; quum illas vehi per urbem, se pedibus sequi: tamquam in illarum civitatibus, non in sua, imperium sit. Virorum hoc animos vulnerare posset: quid muliercularum censetis, quas etiam parva movent? Non magistratus, nec sacerdotia, nec triumphi, nec insignia, nec dona, aut spolia bellica his contingere possunt. Munditiæ, et ornatus, et cultus, hæc feminarum insignia sunt: his gaudent et gloriantur; hunc mundum muliebrem adpellarunt majores nostri. Quid aliud in luctu, quam purpuram atque aurum deponunt? quid, quum eluxerunt, sumunt? quid in gratulationibus supplicationibusque, nisi excellentiorem ornatum, adjiciunt? Scilicet, si legem Oppiam abrogaveritis, non vestri arbitrii erit, si quid ejus vetare volueritis, quod nunc lex vetat: minus filiæ, uxores, sorores etiam quibusdam in manu erunt. Numquam, salvis suis, exuitur servitus muliebris: et ipsæ libertatem, quam viduitas et orbitas facit, detestantur. In vestro arbitrio suum ornatum, quam in legis, malunt esse. Et vos in manu et tutela, non in servitio debetis habere eas; et malle patres vos aut viros, quam

ressource pour les besoins particuliers et publics, ainsi que vous l'avez déjà éprouvé. Il ne naîtra point, a dit le consul, de rivalité entre les femmes tant qu'il n'existera aucune différence dans leur parure. J'en conviens; mais toutes sont pénétrées de douleur et d'indignation, en voyant les femmes des alliés du nom latin parées de ces ornemens qui leur sont interdits; en les voyant resplendissantes d'or et de pourpre; en les voyant parcourir la ville dans de superbes chars qu'elles ont la mortification de suivre à pied, comme si le siège de l'empire était dans les villes latines et non à Rome. Une disparité si choquante serait capable d'humilier profondément les hommes eux - mêmes. Combien ne doit-elle pas blesser un sexe faible, que le moindre sujet affecte vivement! Ce sexe ne peut exercer ni magistratures, ni sacerdoces: honneurs du triomphe, distinctions civiles et militaires, récompenses de la valeur, dépouilles enlevées aux ennemis, rien de tout cela ne peut être l'objet de ses espérances. Toilette, ajustement, parure, voilà ce qui distingue les femmes; voilà ce qui fait leur joie et leur gloire; voilà ce que nos ancêtres ont nommé leur empire. Leur deuil ne se borne-t-il pas à quitter l'or et la pourpre? La fin de leur deuil ne consiste-t-elle pas à reprendre l'un et l'autre? Dans les réjouissances publiques et les cérémonies religieuses, que se permettent-elles de plus qu'à l'ordinaire, si ce n'est une parure un peu plus recherchée? Après que vous aurez abrogé la loi Oppia, ne serez-vous donc plus les maîtres de leur interdire aucun des objets de luxe que cette loi leur défend? Vos filles, vos femmes, vos sœurs seront-elles donc placées moins directement sous votre autorité? Rien ne peut les affranchir de leur dépendance que la

dominos, dici. Invidiosis nominibus utebatur modo consul, seditionem muliebrem et secessionem adpellando. Id enim periculum est, ne Sacrum montem, sicut quondam irata plebs, aut Aventinum capiant. Patiendum huic infirmitati est, quodcumque vos censueritis : quo plus potestis, eo moderatius imperio uti debetis. »

VIII. Hæc quum contra legem proque lege dicta essent, aliquanto major frequentia mulierum postero die sese in publicum effudit, unoque agmine omnes tribunorum januas obsederunt, qui collegarum rogationi intercedebant : nec ante abstiterunt, quam remissa intercessio ab tribunis esset. Nulla deinde dubitatio fuit, quin omnes tribus legem abrogarent : viginti annis post abrogata est, quam lata. M. Porcius consul, postquam abrogata est Oppia lex, extemplo viginti quinque navibus longis, quarum quinque sociorum erant, ad Lunæ portum profectus, eodem exercitu convenire jusso, et,

mort de leurs proches, et elles-mêmes conjurent les dieux de les préserver d'une liberté qui leur coûterait la vie de leurs pères, de leurs maris, de leurs frères; leur vœu est que vous soyez les arbitres de leur parure, et qu'elle cesse d'être réglée par la loi. Vous-mêmes devez voir en elles des compagnes qui ont droit à vos égards et à votre protection, et non des esclaves asservies à vos caprices, et préférer le titre de pères et d'époux à celui de maîtres. L'inoffensive démarche des femmes a été qualifiée par le consul des noms odieux de sédition et de révolte. Nous avons bien lieu de craindre, en effet, que, comme fit jadis le peuple irrité, elles n'aillent s'emparer du mont Sacré ou de l'Aventin! Quelle que soit la décision que vous preniez par rapport à .de faibles femmes, il leur faudra s'y soumettre sans proférer la moindre plainte; mais songez que vous devez user de votre empire sur elles avec d'autant plus de modération, qu'elles sont moins en état de résister à votre puissance. »

VIII. Après ces harangues pour et contre la loi, une multitude de femmes encore plus considérable qu'auparavant se répandit le lendemain même dans les lieux publics; elles allèrent toutes ensemble assiéger les portes des tribuns qui s'opposaient à la proposition de leurs collègues, et ne cessèrent leurs instances qu'après les avoir amenés à se désister. De ce moment, il devint tout-à-fait évident que les suffrages de toutes les tribus seraient pour l'abrogation de la loi Oppia; elle fut abrogée en effet, vingt ans après sa promulgation. Cette abrogation n'eut pas été plus tôt prononcée, que le consul M. Porcius partit avec vingt-cinq galères, dont cinq avaient été fournies par les alliés, et se rendit au port de la Lune, où il avait ordonné à ses troupes de se réu-

edicto per oram maritimam misso, navibus omnis generis contractis, ab Luna proficiscens edixit, ut ad Portum Pyrenæi sequerentur : inde se frequenti classe ad hostes iturum. Prætervecti ligustinos montes sinumque gallicum, ad diem, quam edixerat, convenerunt : inde Rhodam ventum, et præsidium Hispanorum, quod in castello erat, vi dejectum. Ab Rhoda secundo vento Emporias perventum : ibi copiæ omnes, præter socios navales, in terram expositæ.

IX. Jam tunc Emporiæ duo oppida erant muro divisa. Unum Græci habebant, a Phocæa, unde et Massilienses, oriundi : alterum Hispani : sed græcum oppidum in mare expositum, totum orbem muri minus quadringentos passus patentem habebat : Hispanis retractior a mari trium millium passuum in circuitu murus erat. Tertium genus, romani coloni ab divo Cæsare, post devictos Pompeii liberos, adjecti : nunc in corpus unum confusi omnes; Hispanis prius, postremo et Græcis in civitatem romanam adscitis. Miraretur, qui tum cerneret, aperto mari ab altera parte, ab altera Hispanis, tam feræ et bellicosæ genti, objectos, quæ res eos tutaretur, disciplina erat custos infirmitatis, quam inter validiores optime timor continet. Partem muri versam in agros egregie munitam habebant, una

nir. De là il envoya sur toute la côte ordre de rassembler les diverses embarcations pour le transport de ses soldats, auxquels il enjoignit, en quittant ce lieu, de le suivre au port de Pyrénée, d'où son dessein était d'aller au-devant de l'ennemi avec toute sa flotte. Après avoir longé les côtes montueuses de la Ligurie, et passé au delà du golfe de Gaule, tous arrivèrent à point nommé au lieu indiqué. Ensuite on se dirigea vers Rhoda, d'où l'on chassa la garnison espagnole qui occupait cette forteresse. De Rhoda on fit voile vers Empories, où l'on arriva bientôt à l'aide d'un vent favorable. Là, le consul fit débarquer toutes ses troupes, à l'exception des soldats de marine.

IX. Dès cette époque, l'enceinte d'Empories renfermait deux villes séparées par une muraille. L'une était occupée par des Grecs venus de Phocée, d'où les Marseillais sont aussi originaires; l'autre par les Espagnols. Mais la ville grecque, située le long du rivage, était entourée, du côté de la terre, d'un mur qui n'avait pas quatre cents pas de circuit; tandis que la ville espagnole, plus éloignée de la mer, se trouvait protégée par un mur dont l'étendue circulaire était de trois mille pas. Après la défaite des fils de Pompée, le divin César y ajouta une troisième ville, dans laquelle il établit une colonie romaine. Maintenant ces trois villes n'en forment plus qu'une, les Espagnols d'abord, et les Grecs ensuite, ayant été admis au nombre des citoyens romains. En examinant sa situation, l'on se demande avec surprise comment il se fait que des étrangers, exposés d'un côté aux incursions maritimes, de l'autre aux attaques des Espagnols, nation farouche et belliqueuse, aient pu se maintenir si long-temps sur cette côte. Ce qui les préservait de toute

tantum in eam regionem porta inposita : cujus adsiduus custos semper aliquis ex magistratibus erat : nocte pars tertia civium in muris excubabant : neque moris tantum aut legis caussa, sed, quanta si hostis ad portas esset, et servabant vigilias, et circumibant, cura. Hispanum neminem in urbem recipiebant : ne ipsi quidem temere urbe excedebant : ad mare patebat omnibus exitus : porta ad Hispanorum oppidum versa numquam nisi frequentes, pars tertia fere, cujus proxima nocte vigiliæ in muris fuerant, egrediebantur. Caussa exeundi hæc erat : commercio eorum Hispani, inprudentes maris, gaudebant : mercarique et ipsi ea, quæ externa navibus inveherentur, et agrorum exigere fructus, volebant : hujus mutui usus desiderium, ut hispana urbs Græcis pateret, faciebat. Erant etiam eo tutiores, quod sub umbra romanæ amicitiæ latebant : quam sicut minoribus, viribus quam Massilienses, pari colebant fide : tunc quoque consulem exercitumque comiter ac benigne acceperunt. Paucos ibi moratus dies Cato, dum exploraret, ubi et quantæ hostium copiæ essent; ut ne mora quidem segnis esset, omne id tempus exercendis militibus consumsit. Id erat forte tempus anni, ut frumentum in areis Hispani haberent : itaque, redemptoribus vetitis frumentum parare, ac Romam dimissis, «bellum, inquit, se ipsum alet.» Profectus ab Emporiis agros ho-

atteinte, c'était cette continuelle vigilance qu'entretient si bien la crainte qu'inspirent aux faibles des voisins plus puissans qu'eux. La partie du mur qui donnait sur la campagne était très-bien fortifiée, et n'avait qu'une seule porte, que ne quittait jamais un des magistrats. Pendant la nuit, un tiers des citoyens montait la garde sur les murailles; et le guet, les rondes se faisaient, non pour la forme et pour obéir à la loi, mais avec autant de soin que si l'ennemi eût été aux portes. On ne recevait aucun Espagnol dans la ville. Les habitans n'en sortaient eux-mêmes qu'avec précaution; mais toutes les issues étaient libres du côté de la mer. Par la porte qui donnait sur la ville espagnole, les Grecs ne sortaient jamais qu'en grand nombre; et c'était, pour l'ordinaire, le tiers des habitans qui avait été de service la nuit précédente. Voici le motif qui les engageait à sortir. Les Espagnols, peu instruits dans l'art de naviguer, étaient bien aises d'entretenir avec leurs voisins des relations de commerce au moyen desquelles ils pouvaient et se procurer les marchandises étrangères importées par ceux-ci, et se défaire eux-mêmes du superflu de leurs récoltes. L'appât de ces avantages mutuels ouvrait aux Grecs l'entrée de la ville espagnole. Un solide abri ajoutait encore à leur sûreté, c'était la protection des Romains, dont ils cultivaient l'alliance avec le même soin que les Marseillais, qui les surpassaient en puissance, mais non en fidélité. Aussi reçurent-ils alors avec toutes sortes d'égards le consul et son armée. Caton séjourna chez eux quelques jours, pour découvrir où étaient les ennemis et prendre des renseignemens sur leur nombre. Voulant mettre à profit jusqu'à son inaction, il employa tout ce temps à exercer ses soldats. Comme on était alors à une

stium urit vastatque : omnia fuga et terrore complet.

X. Eodem tempore M. Helvio, decedenti ex ulteriore Hispania cum præsidio sex millium, dato ab Ap. Claudio prætore, Celtiberi agmine ingenti ad oppidum Illiturgi obcurrerunt. Viginti millia armatorum fuisse, Valerius scribit; duodecim millia ex iis cæsa, oppidum Illiturgi receptum, et puberes omnes interfectos. Inde ad castra Catonis Helvius pervenit : et, quia tuta jam ab hostibus regio erat, præsidio in ulteriorem Hispaniam remisso, Romam est profectus, et ob rem feliciter gestam ovans urbem est ingressus. Argenti infecti tulit in ærarium quatuordecim millia pondo septingenta trigenta duo : et signati bigatorum septemdecim millia viginti tria : et Oscensis argenti centum viginti millia quadringentos triginta octo. Caussa triumphi negandi senatui fuit, quod alieno auspicio et in aliena provincia pugnasset. Ceterum biennio post redierat, quum, provincia successori Q. Minucio tradita, annum insequentem retentus ibi longo et gravi fuisset morbo. Itaque duobus modo mensibus ante Helvius ovans urbem est ingressus, quam successor ejus Q. Minucius triumpha-

époque de l'année où les blés des Espagnols étaient serrés dans les granges, Caton défendit aux munitionnaires d'en faire provision, et les renvoya à Rome, en disant : « La guerre doit se nourrir elle-même. » Après avoir quitté Empories, il porta sur le territoire ennemi l'incendie et la dévastation, et y répandit en tous lieux le désordre et la terreur.

X. Dans le même temps, M. Helvius, qui sortait de l'Espagne Ultérieure, avec un renfort de six mille hommes que lui avait donné le préteur Ap. Claudius, rencontra près d'Illiturgis un corps considérable de Celtibériens, qui venaient s'opposer à sa marche. Selon Valérius, ils étaient au nombre de vingt mille; douze mille d'entre eux restèrent sur le champ de bataille, Illiturgis fut reprise, et tous les habitans en âge de puberté furent passés au fil de l'épée. Ensuite, Helvius arriva au camp de Caton. Voyant le pays à l'abri des entreprises de l'ennemi, il prit le chemin de Rome, et ses succès lui valurent à son arrivée les honneurs de l'ovation. Il déposa dans le trésor public quatorze mille sept cent trente-deux livres pesant d'argent non monnayé, dix-sept mille vingt-trois pièces d'argent monnayé, à l'empreinte d'un char attelé de deux chevaux, et cent vingt mille quatre cent trente-huit livres d'argent provenant des mines d'Osca. Le sénat ne crut pas devoir lui accorder les honneurs du triomphe, parce qu'il avait combattu sous les auspices et dans la province d'un autre général. Au reste, il n'était revenu que deux ans après avoir remis le commandement de sa province à Q. Minucius. Il avait été retenu dans cette contrée toute l'année suivante par une longue et dangereuse maladie. Ainsi son ovation ne précéda que de deux mois le triomphe de son successeur Q. Minucius.

ret. Hic quoque tulit argenti pondo triginta quatuor millia octingenta, bigatorum septuaginta octo millia, et Oscensis argenti ducenta septuaginta octo millia.

XI. In Hispania interim consul haud procul Emporiis castra habebat. Eo legati tres ab Ilergetum regulo Bilistage, in quibus unus filius ejus erat, venerunt, querentes: « Castella sua obpugnari, nec spem ullam esse resistendi, nisi præsidio romanus miles esset. Tria millia militum satis esse: nec hostes, si tanta manus venisset, mansuros. » Ad ea consul: « Moveri quidem se vel periculo eorum, vel metu, dicere: sed sibi nequaquam tantum copiarum esse, ut, quum magna vis hostium haud procul absit, et, quam mox signis conlatis dimicandum sit, in dies exspectet, dividendo exercitum minuere tuto vires posset. » Legati, ubi hæc audierunt, flentes ad genua consulis provolvuntur. Orant: « Ne se in rebus tam trepidis deserat. Quo enim se, repulsos ab Romanis, ituros? Nullos se socios, nihil usquam in terris aliud spei habere. Potuisse se extra id periculum esse, si decedere fide, si conjurare cum ceteris voluissent: nullis minis, nullis terriculis se motos, sperantes satis opis et auxilii sibi in Romanis esse. Id si nullum sit, si sibi a consule negetur, deos hominesque se testes facere, invitos et coactos se, ne eadem, quæ Saguntini passi sint,

Celui-ci déposa dans le trésor public trente-quatre mille huit cents livres pesant d'argent non monnayé, soixante-dix mille pièce d'argent monnayé, à l'empreinte d'un char attelé de deux chevaux, et de deux cent soixante-dix-huit mille livres d'argent provenant des mines d'Osca.

XI. Pendant ce temps, le consul était campé aux environs d'Empories. Là, trois envoyés de Bilistage, roi des Ilergètes, au nombre desquels était le fils de ce prince, vinrent se plaindre en son nom « de ce que ses places étaient assiégées, et déclarer qu'il n'avait d'espoir que dans les armes des Romains, sans le secours desquels il lui était impossible de se défendre, ajoutant qu'il suffirait de trois mille hommes pour imposer à l'ennemi, qui ne manquerait pas de se retirer à la vue de cette augmentation de forces.» Le consul répondit à cela: «Qu'il était certainement touché du péril et des craintes de Bilistage; mais que, sur le point lui-même de se trouver en présence d'ennemis nombreux, et d'en venir à une affaire générale, il ne pouvait, sans s'exposer à un danger manifeste, affaiblir ses forces en les divisant.» Les envoyés eurent à peine entendu ces mots qu'ils se jetèrent aux genoux du consul, le conjurant, les larmes aux yeux, « de ne point les abandonner dans le péril extrême où ils se trouvaient. Où iraient-ils demander du secours, s'ils ne pouvaient en obtenir des Romains? Ils n'avaient point d'autres alliés, d'autres ressources dans le monde entier. Ils auraient pu se préserver du danger qui les menaçait, s'ils eussent voulu manquer à leur foi et prendre part au soulèvement des autres peuples; mais l'espoir de trouver un assez ferme appui dans le secours des Romains leur avait fait braver les menaces les plus effrayantes. Si cet appui leur manquait, si le

patiantur, defecturos : et cum ceteris potius Hispanis, quam solos, perituros esse. »

XII. Et illo quidem die sic sine responso dimissi. Consulem nocte, quæ insecuta est, anceps cura agitare : nolle deserere socios, nolle minuere exercitum; quod aut moram sibi ad dimicandum, aut in dimicando periculum adferre posset. Stat sententia, non minuere copias, ne quid interim hostes inferant ignominiæ : sociis spem pro re ostentandam censet. Sæpe vana pro veris, maxime in bello, valuisse : et credentem se aliquid auxilii habere, perinde atque haberet, ipsa fiducia, et sperando atque audendo servatum. Postero die legatis respondit : « Quamquam vereatur, ne suas vires, aliis eas commodando, minuat; tamen illorum se temporis ac periculi magis, quam sui, rationem habere. » Denunciari militum parti tertiæ ex omnibus cohortibus jubet, ut cibum, quem in naves inponant, mature coquant : navesque in diem tertium expediri jussit. Duos ex legatis Bilistagi atque Ilergetibus nunciare ea jubet; filium reguli comiter habendo, et muneribus apud se retinet. Legati non ante profecti, quam inpositos in naves milites viderunt : id pro haud dubio jam nunciantes,

consul refusait de les secourir, ils prenaient à témoin les dieux et les hommes qu'ils seraient forcés de prévenir, par une défection bien contraire à leur volonté, le sort qu'avait éprouvé Sagonte. Au surplus, si leur destin était de succomber, ils aimaient mieux périr avec le reste des Espagnols que de périr seuls.»

XII. Ce jour-là, ils furent congédiés sans réponse; mais, la nuit suivante, le consul réfléchit avec une vive inquiétude à l'alternative dans laquelle il se trouvait placé. Il avait bien le désir de ne point abandonner ses alliés, et en même temps il n'osait affaiblir son armée, parce que cela pouvait l'obliger à différer le combat, ou l'exposer à des chances défavorables s'il le risquait. A la fin, il prit la résolution de ne point diminuer ses forces, de crainte de compromettre l'honneur de ses armes; et il se détermina à donner aux alliés des espérances au défaut d'aide, persuadé qu'à la guerre surtout l'apparence est souvent aussi puissante que la réalité, et que l'attente d'un secours équivaut au secours lui-même, en inspirant cette confiance qui donne l'audace nécessaire pour se délivrer du péril par ses propres efforts. Le lendemain il répondit aux envoyés «que, malgré la crainte de s'affaiblir en cédant à d'autres une partie de ses forces, il avait plus d'égard au danger qui les pressait, qu'à sa propre situation.» Il fit donner l'ordre au tiers des soldats de chaque cohorte de cuire promptement du pain pour le porter sur les vaisseaux, et aux capitaines des vaisseaux de se tenir prêts à mettre à la voile dans trois jours. Ensuite il chargea deux des envoyés d'aller informer de ces dispositions Bilistage et les Ilergètes, et retint auprès de sa personne le fils du roi, qu'il traita avec beaucoup d'égards et qu'il combla de

non suos modo, sed etiam hostes, fama romani auxilii adventantis inpleverunt.

XIII. Consul, ubi satis, quod in speciem fuit, ostentatum est, revocari ex navibus milites jubet : ipse, quum jam id tempus anni adpeteret, quo geri res possent, castra hiberna tria millia passuum ab Emporiis posuit : inde per occasiones, nunc hac parte, nunc illa, modico præsidio castris relicto, prædatum milites in hostium agros educebat. Nocte ferme proficiscebantur, ut et quam longissime a castris procederent, et inopinatos obprimerent. Et exercebat ea res novos milites, et hostium magna vis excipiebatur : nec jam egredi extra munimenta castellorum audebant. Ubi satis admodum et suorum et hostium animos est expertus, convocari tribunos, præfectosque, et equites omnes, et centuriones jussit. « Tempus, inquit, quod sæpe optastis, venit, quo vobis potestas fieret virtutem vestram ostendendi. Adhuc prædonum magis, quam bellantium, militastis more : nunc justa pugna hostes cum hostibus conseretis manum : non agros inde populari, sed urbium opes exhaurire licebit. Patres nostri, quum Hispania Carthaginiensium, et imperatores ibi et exercitus essent, ipsi nullum imperatorem, nullos in ea milites haberent; tamen ad-

présens. Les envoyés ne partirent qu'après avoir été témoins de l'embarquement des soldats; de sorte qu'en annonçant cette nouvelle comme certaine, ils persuadèrent fortement les leurs, et même les ennemis, de la prochaine arrivée du secours des Romains.

XIII. Le consul, après avoir suffisamment donné aux apparences, fit débarquer ses soldats. Comme la saison de commencer les opérations approchait, il établit un camp d'hiver à trois mille d'Empories; et, laissant la garde de son camp à un corps peu nombreux, il envoya ses soldats piller le territoire ennemi, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suivant les occasions. Il les faisait partir le plus souvent pendant la nuit, afin qu'ils pussent s'avancer à une grande distance et tomber à l'improviste sur l'ennemi. Cette manœuvre exerçait les nouvelles levées, et mettait à même de faire un grand nombre de prisonniers, si bien qu'au bout de peu de temps les Espagnols n'osèrent plus sortir de leurs forteresses. Enfin, lorsqu'il se crut sûr du zèle de ses troupes et des dispositions des ennemis, il fit assembler les tribuns, les préfets, tous les chevaliers et les centurions, et leur parla ainsi : « Voilà l'occasion que vous avez souvent désirée, cette occasion où il vous sera possible de montrer votre valeur. Jusqu'à ce jour, vous avez plutôt fait une guerre de partisans qu'une guerre régulière. Il s'agit présentement de se mesurer avec l'ennemi en bataille rangée; il s'agit, non plus de dévaster des campagnes, mais de s'emparer des richesses des villes. Nos pères, à l'époque où les Carthaginois avaient en Espagne des généraux et des armées, ne laissèrent pas, bien qu'ils n'y eussent eux-mêmes ni généraux, ni soldats, de faire insérer dans le traité cette clause, que l'Èbre serait la limite de leur

dere hoc in fœdere voluerunt, Ut imperii sui Iberus fluvius esset finis. Nunc, quum duo prætores, quum consul, quum tres exercitus romani Hispaniam obtineant, Carthaginiensium jam prope decem annis nemo in his provinciis sit, imperium nobis citra Iberum amissum est. Hoc armis et virtute recuperetis oportet : et nationem, rebellantem magis temere, quam constanter bellantem, jugum, quo se exuit, accipere rursus cogatis.» In hunc modum maxime adhortatus pronunciat, se nocte ad castra hostium ducturum : ita ad cetera curanda dimissi.

XIV. Nocte media, quum auspicio operam dedisset, profectus, ut locum, quem vellet, priusquam hostes sentirent, caperet, præter castra hostium circumducit, et prima luce, acie instructa, sub ipsum vallum tres cohortes mittit. Mirantes barbari ab tergo adparuisse Romanum, discurrere ipsi ad arma. Interim consul apud suos : «Nusquam, nisi in virtute, spes est, milites, inquit, et ego sedulo, ne esset, feci : inter castra nostra et nos medii hostes : ab tergo hostium ager est : quod pulcherrimum, idem tutissimum est, in virtute spem positam habere.» Sub hæc cohortes recipi jubet, ut barbaros simulatione fugæ eliceret. Id, quod crediderat, evenit : pertimuisse et cedere rati Romanos, porta erumpunt : et, quantum inter castra sua et hostium aciem

empire. Maintenant que Rome a dans ce pays deux préteurs, un consul et trois armées, maintenant qu'il ne s'y trouve plus un seul Carthaginois depuis près de dix ans, on cesse de reconnaître notre domination, même en deçà de l'Èbre. C'est à vos armes et à votre courage de reconquérir ce que nous avons perdu, et de contraindre des peuples, plus téméraires dans leur soulèvement que constans dans leur résistance, à subir de nouveau le joug dont ils se sont affranchis.» Après les avoir harangués en ces termes pleins d'énergie, il leur déclare que, dès la nuit suivante, il les conduira à l'assaut du camp ennemi. Il les envoie, en attendant, prendre de la nourriture et du repos.

XIV. Après avoir consulté les auspices, il se mit en chemin, vers le milieu de la nuit, pour s'emparer d'une position qu'il voulait occuper, avant que l'ennemi pût se douter de son dessein, tourna le camp des Espagnols, rangea ses troupes en bataille dès la pointe du jour, et envoya trois cohortes jusqu'au pied des retranchemens. Les barbares, surpris de cette apparition de l'armée romaine derrière eux, coururent aux armes. Cependant le consul adressa la parole aux siens, et leur dit : «Vous n'avez présentement d'espoir, soldats, que dans votre courage; et c'est moi qui, exprès, ne vous en ai point laissé d'autre. L'ennemi est entre notre camp et nous; derrière nous est une terre ennemie. Le parti le plus sûr, c'est de n'attendre votre salut que de votre valeur.» Après cette courte allocution, il fit donner aux trois cohortes l'ordre de se replier sur les leurs, afin d'attirer les barbares par cette fuite simulée. Ce qu'il avait prévu arriva. Les Espagnols, s'imaginant que la crainte s'était

relictum erat loci, armatis complent. Dum trepidant acie instruenda, consul, jam paratis ordinatisque omnibus, incompositos adgreditur : equites primos ab utroque cornu in pugnam educit, sed in dextro exemplo pulsi, cedentesque trepidi etiam pediti terrorem intulere. Quod ubi vidit consul, duas cohortes delectas ab dextro latere hostium circumduci jubet, et ab tergo se ostendere, priusquam concurrerent peditum acies : is terror objectus hosti rem, metu romanorum equitum inclinatam, æquavit : tamen adeo turbati erant dextræ alæ equites peditesque, ut quosdam consul manu ipse reprehenderit, et aversos in hostem verterit : ita, et quamdiu missilibus pugnatum est, anceps pugna erat : et jam ab dextra parte, unde terror et fuga cœperat, ægre Romanus restabat. Ab sinistro cornu et ab fronte urgebantur barbari, et cohortes ab tergo instantes pavidi respiciebant. Ut, emissis soliferreis falaricisque, gladios strinxerunt, tum velut redintegrata est pugna : non cæsis ictibus procul ex inproviso vulnerabantur ; sed, pede conlato, tota in virtute ac viribus spes erat.

emparée des Romains, s'élancent hors de leurs retranchemens, et remplissent tout l'espace qui se trouvait entre leur camp et l'armée romaine. Tandis qu'ils se hâtent de former leurs bataillons, le consul, dont toutes les troupes étaient rangées dans un excellent ordre, fond sur eux avant qu'ils aient eu le temps de se mettre en ligne. Il fait entamer la charge par la cavalerie des deux ailes; mais celle de l'aile droite, repoussée dès le premier choc, s'enfuit précipitamment, et jette l'épouvante jusque dans les rangs de l'infanterie. Dès que le consul s'en aperçoit, il ordonne à deux cohortes d'élite de tourner le flanc droit de l'ennemi, et de se montrer sur ses derrières avant que l'infanterie prenne part à l'action. Cette manœuvre répandit l'effroi dans l'armée des Espagnols, et rétablit l'équilibre rompu par la défaite des cavaliers romains. Cependant il régnait à l'aile droite une telle confusion parmi les cavaliers et les fantassins, que le consul fut obligé d'en saisir par le bras quelques-uns qui tournaient le dos, et de leur faire faire volte-face. Ainsi, tant que l'on fit usage des traits, le succès fut douteux; et à l'aile droite, où il s'était manifesté de la frayeur et du désordre dès le commencement du combat, les Romains avaient de la peine à garder leur position. La gauche et le centre serraient de près les barbares, qui tournaient les yeux avec effroi vers les cohortes qui les chargeaient par derrière. Quand les Espagnols eurent épuisé leurs javelots de fer et leurs falariques, ils mirent l'épée à la main; et alors le combat sembla recommencer. Ce n'étaient plus des coups portés aveuglément de loin et blessant au hasard; on luttait corps à corps, et chacun n'avait plus d'espoir que dans son courage et dans ses forces.

XV. Fessos jam suos consul, ex secunda acie subsidiariis cohortibus in pugnam inductis, accendit : nova acies facta : integri recentibus telis fatigatos adorti hostes primum acri inpetu, velut cuneo, perculerunt : deinde dissipatos in fugam averterunt : effusoque per agros cursu, castra repetebantur. Ubi omnia fuga completa vidit Cato, ipse ad secundam legionem, quæ in subsidio posita erat, equo revehitur : et signa præ se ferri, plenoque gradu ad castra hostium obpugnanda succedere jubet : si quis extra ordinem avidius procurrit, et ipse interequitans sparo percutit, et tribunos centurionesque castigare jubet. Jam castra hostium obpugnabantur : saxisque, et sudibus; et omni genere telorum submovebantur a vallo Romani : ubi recens admota legio est, tum et obpugnantibus animus crevit, et infensius hostes pro vallo pugnabant. Consul omnia oculis perlustrat, ut, qua minima vi resistatur, ea parte inrumpat : ad sinistram portam infrequentes videt : eo secundæ legionis principes hastatosque inducit. Non sustinuit inpetum eorum statio, quæ portæ adposita erat, et ceteri, postquam intra vallum hostes vident, ipsis castris exuti, signa armaque abjiciunt : cæduntur in portis, suomet ipsi agmine in arcto hærentes : secundani terga hostium cædunt, ceteri castra diripiunt. Valerius Antias supra quadraginta millia hostium cæsa eo

XV. Le consul, s'apercevant que les siens commençaient à faiblir, fait avancer plusieurs cohortes de réserve pour les soutenir et les ranimer. Alors commence un nouveau combat. Les troupes fraîches s'étant formées en coin, fondent sur l'ennemi épuisé de fatigue, l'ébranlent d'abord par une charge impétueuse, puis le dispersent et le mettent en fuite; et les barbares, éparpillés dans la campagne, se hâtent de regagner leur camp. Les voyant en pleine déroute, Caton court à toute bride vers la seconde légion, laissée au corps de réserve, et lui donne l'ordre de s'avancer au pas de charge pour attaquer le camp ennemi. S'il aperçoit quelques soldats emportés hors de leurs rangs par un excès d'ardeur, il pousse contre eux son cheval, les frappe de son javelot, et enjoint à leurs tribuns et à leurs centurions de les contenir avec sévérité. Déjà les Romains attaquaient le camp des Espagnols, qui tâchaient de les repousser à coups de pierres et de bâtons, et avec toutes sortes d'armes. L'arrivée de la seconde légion augmenta l'ardeur des assaillans, et redoubla chez l'ennemi l'opiniâtreté de la défense. Le consul promenait partout ses regards, cherchant à découvrir l'endroit le plus faible, pour forcer le camp de ce côté. Il aperçut peu de monde à la porte qui était à sa gauche, et il dirigea sur-le-champ vers ce point les princes et les hastats de la seconde légion. Ceux qui gardaient cette porte ne purent soutenir l'impétuosité de l'attaque, et le reste des Espagnols, voyant l'ennemi dans les retranchemens et maître du camp, jettent leurs drapeaux et leurs armes, et se précipitent vers les autres portes; mais la foule qui s'entasse vers ces issues étroites devient elle-même un obstacle à sa fuite, et tombe sous les coups de la seconde

die scribit. Cato ipse, haud sane detractator laudum suarum, multos cæsos ait; numerum non adscribit.

XVI. Tria eo die laudabilia fecisse putatur : unum, quod, circumducto exercitu, procul navibus suis castrisque, ubi spem nisi in virtute haberent, inter medios hostes prœlium commisit : alterum, quod cohortes ab tergo hostibus objecit : tertium, quod secundam legionem, ceteris omnibus effusis ad sequendos hostes pleno gradu sub signis compositam instructamque subire ad portam castrórum jussit. Nihil deinde a victoria cessatum : quum, receptui signo dato, suos spoliis onustos in castra reduxisset, paucis horis noctis ad quietem datis, ad prædandum in agros duxit. Effusius, ut sparsis hostibus fuga, prædati sunt : quæ res non minus, quam pugna pridie adversa, Emporitanos Hispanos adcolasque eorum in deditionem compulit : multi et aliarum civitatium, qui Emporias perfugerant, dediderunt se : quos omnes, adpellatos benigne, vinoque et cibo curatos, domos dimisit. Confestim inde castra movit : et, quacumque incedebat agmen, legati dedentium civitates suas obcurrebant : et quum Tarraconem venit, jam omnis cis Ibérum Hispania perdomita erat, captivique et Romani,

légion qui la prend en queue, tandis que le reste de l'armée romaine pille le camp. Valerius d'Antium rapporte que cette affaire coûta aux Espagnols au delà de quarante mille hommes; mais Caton lui-même, qui n'avait point pour habitude de rabaisser la gloire de ses exploits, se borne à dire qu'il périt un grand nombre d'ennemis, sans toutefois spécifier ce nombre.

XVI. Dans cette journée, il exécuta trois manœuvres qu'on s'accorde à regarder comme fort habiles. La première fut de faire faire un circuit à son armée pour l'éloigner de sa flotte et de son camp, et d'engager l'affaire au milieu même de l'ennemi, pour mettre les siens dans la nécessité de n'attendre leur salut que de leur courage; la seconde, de faire prendre l'ennemi en queue par deux cohortes; la troisième, d'avoir, pendant que le reste de l'armée poursuivait les Espagnols, fait avancer la seconde légion, au pas de charge et en bon ordre, vers une des portes de leur camp. Il ne négligea rien non plus à la suite de sa victoire. Après avoir fait sonner la retraite et ramené dans le camp ses soldats chargés de dépouilles, il leur laissa prendre durant la nuit quelques heures de repos, et les envoya piller les campagnes. Ce pillage, que la fuite des ennemis permettait d'étendre beaucoup plus loin qu'auparavant, ne contribua pas moins que leur défaite à hâter la soumission des Espagnols d'Empories et des populations voisines. Un grand nombre d'habitans des autres villes, qui étaient venus chercher un asile dans celle-ci, se rendirent pareillement. Caton les accueillit tous avec bonté, leur fit distribuer du vin et des vivres, et les renvoya dans leurs foyers. Aussitôt après, il leva le camp. Il rencontra partout sur son passage des envoyés qui venaient recon-

et socium ac latini nominis, variis casibus in Hispania obpressi, donum consuli a barbaris reducebantur. Fama deinde vulgatur, consulem in Turdetaniam exercitum ducturum, et ad devios montanos, profectum etiam, falso perlatum est. Ad hunc vanum et sine auctore ullo rumorem, Bergistanorum civitatis septem castella defecerunt: eos, deducto exercitu, consul sine memorando prœlio in potestatem redegit. Haud ita multo post iidem, regresso Tarraconem consule, priusquam inde quoquam procederet, defecerunt. Iterum subacti: sed non eadem venia victis fuit: sub corona veniere omnes, ne sæpius pacem sollicitarent.

XVII. Interim P. Manlius prætor, exercitu vetere a Q. Minucio, cui successerat, accepto, adjuncto et Ap. Claudii Neronis ex ulteriore Hispania vetere item exercitu, in Turdetaniam proficiscitur. Omnium Hispanōrum maxime inbelles habentur Turdetani: freti tamen multitudine sua obviam ierunt agmini romano. Eques inmissus turbavit extemplo aciem eorum: pedestre prœlium nullius ferme certaminis fuit: milites veteres, periti hostium bellique, haud dubiam pugnam fecerunt. Nec tamen ea pugna debellatum est: decem millia Celtiberum

naître au nom de leurs nations la puissance des Romains; et, lorsqu'il arriva à Tarragone, toute l'Espagne en deçà de l'Èbre était déjà soumise, et les barbares ramenaient tous les prisonniers, soit Romains, soit alliés du nom latin, faits en différentes occasions, et s'empressaient de les rendre au consul. Ensuite le bruit se répandit qu'il avait le projet de conduire son armée dans la Turdétanie, et l'on ajoutait avec invraisemblance qu'il se disposait à pénétrer dans les montagnes les plus inaccessibles. Sur ce vain bruit, dont on ignorait entièrement la source, sept forteresses de la dépendance des Bergistans arborèrent l'étendard de la rébellion; mais il suffit au consul de se montrer avec son armée, pour les faire rentrer aussitôt dans le devoir. Peu de jours après son retour à Tarragone, ces mêmes Espagnols, sans attendre qu'il en fût parti pour quelque autre expédition, se révoltèrent de nouveau. Subjugués une seconde fois, ils ne furent pas traités avec autant de ménagemens que la première. Ils furent tous vendus à l'encan, et par là mis hors d'état de se soulever à l'avenir.

XVII. Cependant le préteur P. Manlius, qui venait de recevoir l'armée déjà aguerrie de Q. Minucius, son prédécesseur, et d'y joindre les vieilles troupes qui avaient servi sous Ap. Claudius Néron dans l'Espagne ultérieure, se mit en route pour la Turdétanie. Les Turdétans sont regardés comme les peuples les moins belliqueux de l'Espagne. Cependant, se fiant sur leur grand nombre, ils osèrent aller à la rencontre de l'armée romaine; mais une charge de cavalerie les mit sur-le-champ en désordre, et l'infanterie eut à peine besoin de donner. Ces vieux soldats, qui connaissaient la guerre et l'ennemi auquel ils avaient affaire, ne laissèrent pas la victoire indécise.

mercede Turduli conducunt, alienisque armis parabant bellum. Consul interim, rebellione Bergistanorum ictus, ceteras quoque civitates ratus per occasionem idem facturas, arma omnibus cis Iberum Hispanis ademit : quam rem adeo ægre passi, ut multi mortem sibimet ipsi consciscerent : ferox genus, nullam vitam rati sine armis esse. Quod ubi consuli renunciatum est, senatores omnium civitatium ad se vocari jussit, atque iis : « Non nostra, inquit, magis, quam vestra, refert, vos non rebellare : siquidem id majore Hispanorum malo, quam exercitus romani labore, semper adhuc factum est. Id ut ne fiat, uno modo arbitror caveri posse, si effectum erit, ne possitis rebellare. Volo id quam mollissima via consequi : vos quoque in ea re consilio me adjuvate : nullum libentius sequar, quam quod vosmet ipsi adtuleritis. » Tacentibus spatium se ad deliberandum dierum paucorum dare dixit : quum revocati secundo quoque concilio tacuissent, uno die muris omnium dirutis, ad eos, qui nondum parebant, profectus, ut in quamque regionem venerat, omnes, qui circa incolebant, populos in deditionem accepit. Segesticam tantum, gravem atque opulentam civitatem, vineis et pluteis cepit.

XVIII. Eo majorem habebat difficultatem in subigendis hostibus, quam qui primi venerunt in Hispaniam;

Ce combat pourtant ne mit pas fin aux hostilités. Les Turdétans prirent à leur solde dix mille Celtibériens, et se disposèrent à soutenir la guerre avec des troupes étrangères. Cependant le consul, averti par la révolte des Bergistans que les autres peuples ne manqueraient pas de les imiter dès qu'ils en trouveraient l'occasion, fit désarmer tous les Espagnols en deçà de l'Èbre. Ces peuples farouches, pour qui ce n'est pas vivre que de vivre sans armes, furent si vivement affectés de cette mesure, qu'un grand nombre d'entre eux se donnèrent la mort. Le consul, informé de ces actes de désespoir, manda près de sa personne les sénateurs de toutes les villes, et leur dit : « Votre intérêt, plus que le nôtre, exige que vous demeuriez soumis, puisque jusqu'à ce jour toutes vos révoltes ont été plus funestes aux Espagnols que dangereuses pour les armées romaines. Le seul remède que je trouve à ces maux, c'est de vous mettre dans l'impossibilité de vous révolter à l'avenir. Je veux arriver à ce but par la voie la plus douce; c'est à vous de m'aider en cela de vos conseils. Je suivrai de préférence l'avis que vous aurez ouvert. » Comme tous gardaient un profond silence, il leur déclara qu'il leur donnait quelques jours pour délibérer. La seconde convocation ayant eu le même résultat que la première, il fit détruire en un seul jour les fortifications de toutes les villes, partit lui-même pour contraindre les cités rebelles d'obéir à cet ordre, et reçut chemin faisant la soumission de toutes les populations d'alentour. Segestica, ville forte et opulente, fut la seule qui opposa de la résistance, et l'obligea à un siège régulier.

XVIII. Caton éprouvait beaucoup plus de peine à faire rentrer l'Espagne sous la puissance de Rome, que

quod ad illos tædio imperii Carthaginiensium Hispani deficiebant; huic ex usurpata libertate in servitutem velut adserendi erant : et ita mota omnia accepit, ut alii in armis essent, alii obsidione ad defectionem cogerentur : nec, nisi in tempore subventum foret, ultra sustentaturi fuerint. Sed in consule ea vis animi atque ingenii fuit, ut omnia maxima minimaque per se adiret atque ageret : nec cogitaret modo imperaretque, quæ in rem essent, sed pleraque ipse per se transigeret; nec in quemquam omnium gravius severiusque, quam in semet ipsum, imperium exerceret; parsimonia, et vigiliis, et labore cum ultimis militum certaret; nec quidquam in exercitu suo præcipui, præter honorem atque imperium, haberet.

XIX. Difficilius bellum in Turdetania prætori P. Maulio Celtiberi, mercede exciti ab hostibus, sicut ante dictum est, faciebant : itaque eo consul, arcessitus literis prætoris, legiones duxit. Ubi eo venit (castra separatim Celtiberi et Turdetani habebant), cum Turdetanis extemplo levia prœlia, incursantes in stationes eorum, Romani facere; semperque victores ex quamvis temere cœpto certamine abire. Ad Celtiberos in conloquium tribunos militum ire consul, atque iis trium conditionum electionem ferre, jubet. Primam, si transire ad Romanos velint.

n'en avaient eu les premiers généraux romains à soumettre ce pays. Ceux-ci avaient trouvé les Espagnols disposés à s'affranchir de la domination carthaginoise, dont ils étaient fatigués; la tâche de Caton était de remettre sous le joug des peuples qui avaient goûté de la liberté. Lorsqu'il arriva dans cette contrée, la fermentation était générale. Ceux qui avaient déjà pris les armes assiégeaient les autres pour les forcer à la défection; et ces derniers allaient céder, pour peu qu'on eût tardé à les secourir. Mais le consul, dont l'énergie égalait les lumières, ne s'en rapportait qu'à lui seul, et donnait un égal soin aux affaires importantes et aux moindres détails. Ne se bornant pas seulement à méditer et à ordonner ce qu'il fallait faire, il se chargeait le plus souvent lui-même de l'exécution. Soumis le premier à cette rigoureuse discipline à laquelle il tenait tous les autres assujétis, il rivalisait de frugalité, de veilles et de fatigues avec les derniers des soldats, et, à part l'honneur du commandement, il ne jouissait d'aucune distinction dans l'armée.

XIX. La guerre de Turdétanie présentait plus de difficultés au préteur P. Manlius, depuis l'arrivée des Celtibériens, que les Turdétans avaient pris à leur solde, comme il a été dit précédemment. Le consul, ayant reçu du préteur des lettres par lesquelles celui-ci réclamait son secours, conduisit ses légions de ce côté. A son arrivée, comme les Turdétans et les Celtibériens étaient campés séparément, ses soldats engagèrent sur-le-champ par son ordre de légères escarmouches avec les avant-postes des premiers, et, malgré la témérité de l'attaque, obtinrent constamment l'avantage dans ces petits combats. Quant aux Celtibériens, il donna ordre à ses tri-

et duplex stipendium accipere, quam quantum a Turdetanis pepigissent : alteram, si domos abire, publica fide accepta, nihil eam rem noxæ futuram, quod hostibus se Romanorum junxissent : tertiam, si utique bellum placeat, diem locumque constituant, ubi secum armis decernant. A Celtiberis dies ad consultandum petita : concilium inmixtis Turdetanis habitum magno cum tumultu : eo minus decerni quidquam potuit. Quum incértum, bellum an pax cum Celtiberis esset, commeatus tamen, haud secus quam in pace, ex agris castellisque hostium Romani portabant : dein sæpe munimenta eorum, velut communi pacto commercio privatis induciis, ingredientes. Consul ubi hostes ad pugnam elicere nequit, primum prædatum sub signis aliquot expeditas cohortes in agrum integræ regionis ducit : deinde audito, Seguntiæ Celtiberum omnes sarcinas inpedimentaque relicta, eo pergit ducere ad obpugnandum. Postquam nulla moventur re, persoluto stipendio, non suis modo, sed etiam prætoris militibus, relictoque omni exercitu in castris prætoriis, ipse cum septem cohortibus ad Iberum est regressus.

XX. Ea tam exigua manu oppida aliquot cepit : defecere ad eum Sedetani, Ausetani, Suessetani. Lacctanos,

buns d'entrer en pourparlers avec eux, et de leur proposer trois conditions dont il leur laissait le choix. La première était de passer du côté des Romains, dont ils recevraient une solde double de celle que les Turdétans s'étaient engagés à leur payer; la seconde, de s'en retourner dans leurs foyers, avec l'assurance positive que les Romains ne leur feraient point un crime de s'être joints à leurs ennemis; la troisième enfin, si rien ne pouvait les détourner de la guerre, de fixer eux-mêmes le jour et le lieu du combat. Les Celtibériens demandèrent un jour pour délibérer; mais les Turdétans ayant pris part à cette délibération, la rendirent si tumultueuse, qu'il fut impossible de rien décider. Les Romains, sans savoir s'ils étaient en paix ou en guerre avec les Celtibériens, ne laissaient pas de tirer des vivres des forts et des champs ennemis, comme ils eussent pu faire en temps de paix; souvent même ils pénétraient jusque dans les retranchemens des Celtibériens, comme si une trève particulière eût autorisé ces communications. Le consul, voyant qu'il ne pouvait attirer les ennemis au combat, envoya d'abord quelques cohortes légèrement armées dévaster la partie de leur territoire qui n'avait point encore éprouvé les ravages de la guerre; ensuite, ayant appris qu'ils avaient laissé tout leur matériel et tous leurs bagages à Séguntia, il alla mettre le siège devant cette ville. Rien de tout cela n'ayant pu émouvoir les Celtibériens, il paya la solde à ses troupes et même à celles du préteur, laissa dans le camp de celui-ci la presque totalité de son armée, et retourna sur les bords de l'Èbre avec sept cohortes seulement.

XX. Avec cette poignée de monde, il prit plusieurs villes, et fit rentrer sous la domination romaine les Sé-

deviam et silvestrem gentem, quum insita feritas continebat in armis, tum conscientia, dum consul exercitusque turdulo bello est occupatus, depopulatorum subitis incursionibus sociorum. Igitur ad oppidum eorum obpugnandum consul ducit, non romanas modo cohortes, sed juventutem etiam merito infensorum iis sociorum. Oppidum longum, in latitudinem haudquaquam tantumdem patens, habebant : quadringéntos inde ferme passus constituit signa. Ibi delectarum cohórtium stationem relinquens, præcepit eis, ne se ex eo loco ante moverent, quam ipse ad eos venisset : ceteras copias ad ulteriorem partem urbis circumducit. Maximum ex omnibus auxiliis numerum suessetanæ juventutis habebat : eos ad murum obpugnandum subire jubet. Quorum ubi arma signaque Lacetani cognovére; memores, quam sæpe in agro eorum inpune persultassent, quoties ipsos signis conlatis fudissent fugassentque; patefacta repente porta, universi in eos erumpunt. Vix clamorem eorum, nedum inpetum, Suessetani tulere : quod postquam, sicut futurum ratus erat, consul fieri etiam vidit; equo citato subter murum hostium ad cohortes advehitur : atque eas adreptas, effusis omnibus ad sequendos Suessetanos, qua silentium ac solitudo erat, in urbem inducit : priusque omnia cepit, quam se reciperent Lacetani : mox ipsos, nihil præter arma habentes, in deditionem accepit.

détans, les Ausétans et les Suessétans. Les Lacétans, peuple qui habitait un pays écarté et rempli de forêts, s'obstinaient à ne point mettre bas les armes, excités à la résistance par leur férocité naturelle, et par le souvenir de leurs incursions soudaines et dévastatrices sur les terres des alliés, tandis que la guerre de Turdétanie occupait le consul et son armée. Caton alla donc assiéger leur place forte, non-seulement avec les cohortes romaines, mais encore avec la jeunesse des alliés, justement irrités contre eux. Il s'arrêta environ à quatre cents pas de cette place, qui présentait plus de longueur que de largeur, laissa en ce lieu plusieurs cohortes d'élite, avec injonction de ne pas quitter leur poste avant qu'il vînt lui-même les en retirer, et tourna la ville avec le reste de son monde, pour se porter à l'autre extrémité. La plus grande partie de ses troupes auxiliaires se composait de la jeunesse des Suessétans. C'est à cette jeunesse qu'il ordonna de commencer l'attaque. Les Lacétans ne tardèrent pas à les reconnaître à leurs armes et à leurs enseignes. Alors, se rappelant combien de fois ils avaient impunément ravagé leurs campagnes, combien de fois ils les avaient battus et mis en fuite, ils ouvrirent tout à coup une de leurs portes, et fondirent tous ensemble sur eux. Les Suessétans ne purent soutenir leur cris de guerre et encore moins leur charge impétueuse. Le consul, qui l'avait bien prévu, courut à toute bride retrouver les cohortes qu'il avait laissées à peu de distance des remparts ennemis, les amena promptement vers la ville, que la sortie des habitans acharnés à la poursuite des Suessétans avait laissée déserte et sans défense, y pénétra avec elles et s'en rendit entièrement maître, avant que les Lacétans eussent eu le temps

XXI. Confestim inde victor ad Vergium castrum ducit : receptaculum id maxime prædonum erat : et inde incursiones in agros pacatos provinciæ ejus fiebant. Transfugit inde ad consulem princeps vergestanus, et purgare se ac populares cœpit : « Non esse in manu ipsis rempublicam : prædones receptos totum suæ potestatis id castrum fecisse. » Consul eum domum redire, conficta aliqua probabili, cur abfuisset, caussa, jussit. « Quum se muros subisse cerneret, intentosque prædones ad tuenda mœnia esse; tum uti cum suæ factionis hoīnibus meminisset arcem occupare. » Id, uti præceperat, factum. Repente anceps terror, hinc muros adscendentibus Romanis, illinc arce capta, barbaros circumvasit. Hujus potitus loci consul eos, qui arcem tenuerant, liberos esse cum cognatis, suaque habere jussit : Vergestanos ceteros, quæstori, ut venderet, imperavit : de prædonibus supplicium sumsit. Pacata provincia, vectigalis magna instituit ex ferrariis argentariisque; quibus tum institutis, locupletior in dies provincia fuit. Ob has res gestas in Hispania supplicationem in triduum patres decreverunt.

XXII. Eadem æstate alter consul L. Valerius Flaccus

d'y rentrer. Bientôt après, comme il ne leur restait autre chose que leurs armes, ils se soumirent volontairement.

XXI. De là le vainqueur conduisit sur-le-champ ses troupes contre le fort de Vergie, retraite accoutumée des brigands, qui partaient de ce lieu pour faire des incursions dans les paisibles campagnes de la province. Le chef du canton vint trouver le consul, et se mit en devoir de justifier sa conduite et celle des habitans en alléguant « que ni lui ni ses vassaux n'étaient plus maîtres chez eux, et que les brigands, qu'on avait eu l'imprudence de recevoir dans le fort, s'étaient emparés de tout le pouvoir. » Le consul lui ordonna de s'en retourner dans la place, de donner le change sur son absence en faisant valoir quelque motif plausible; et, « dès qu'il verrait les Romains approcher des murs, et les brigands occupés à les défendre, de se jeter dans la citadelle avec ceux de son parti. » Ces ordres furent ponctuellement exécutés. Les barbares, se voyant entre les Romains qui donnaient l'assaut, et les Vergestains qui s'étaient emparés de la citadelle, furent frappés à l'instant d'une double terreur. Le consul, maître de la place, rendit leur liberté et leurs biens à ceux qui l'avaient secondé, ainsi qu'à leurs proches, donna ordre au questeur de vendre le reste des Vergestains, et fit punir les brigands du dernier supplice. La province une fois pacifiée, il soumit les mines de fer et d'argent à une exploitation qui donna aux Romains des produits considérables, et qui devint pour la province elle-même une source de richesses. En reconnaissance de ces heureux succès obtenus en Espagne, le sénat ordonna trois jours de prières publiques.

XXII. Pendant cette même campagne, l'autre consul

in Gallia cum Boiorum manu propter Litanam silvam, signis conlatis, secundo prœlio conflixit. Octo millia Gallorum cæsa traduntur : ceteri, omisso bello, in vicos suos atque agros dilapsi. Consul reliquum æstatis circa Padum Placentiæ et Cremonæ exercitum habuit, restituitque, quæ in iis oppidis bello diruta fuerant. Quum hic status rerum in Italia Hispaniaque esset, T. Quinctio, in Græcia ita hibernis actis, ut, exceptis Ætolis, quibus nec pro spe victoriæ præmia contigerant, nec diu quies placere poterat, universa Græcia, simul pacis libertatisque perfruens bonis, egregie statu suo gauderet, nec magis in bello virtutem romani ducis, quam in victoria temperantiam justitiamque et moderationem miraretur, senatusconsultum, quo bellum adversus Nabin Lacedæmonium decretum erat, adfertur. Quo lecto, Quinctius conventum Corinthum omnium sociarum civitatium legationibus in diem certam edicit : ad quam ubi frequentes undique principes convenerunt, ita ut ne Ætoli quidem abessent, tali oratione est usus : « Bellum adversus Philippum non magis communi animo consilioque Romani et Græci gesserunt, quam utrique suas caussas belli habuerunt. Nam et Romanorum amicitiam, nunc Carthaginienses hostes eorum juvando, nunc hic sociis nostris obpugnandis, violaverat; et in vos talis fuit, ut nobis, etiamsi nostrarum obliviscere-

L. Valerius Flaccus remporta une mémorable victoire en Gaule sur les Boiens, aux environs de la forêt Litana. Si l'on en croit les historiens, huit mille Gaulois demeurèrent sur le champ de bataille; et le reste, n'osant plus continuer la guerre, se dispersa dans ses bourgs et dans ses campagnes. Le consul passa la fin de la belle saison aux environs du Pô, à Plaisance et à Crémone, et releva dans ces villes les édifices que la guerre avait détruits. Telle était la situation de la Gaule et de l'Espagne. Quant à la Grèce, T. Quinctius y avait passé l'hiver, et s'y était conduit de manière qu'à l'exception des Étoliens, qui n'avaient pas recueilli de la victoire les avantages qu'ils s'en étaient promis, et dont l'esprit remuant ne pouvait s'accommoder long-temps du repos, tous les peuples de cette contrée, pleinement satisfaits de leur état, goûtaient les fruits de la paix et de la liberté, pleins d'admiration pour les rares qualités du général romain, qui montrait autant de justice, de modération et de retenue après la victoire, qu'il avait déployé de bravoure dans les combats. Ce fut dans ces circonstances que Quinctius reçut le sénatus-consulte portant la déclaration de guerre contre Nabis, tyran des Lacédémoniens. Après en avoir pris lecture, il manda les députés de tous les états de la Grèce, leur assignant un jour fixe pour se réunir à Corinthe. De tous côtés les chefs des peuples se rendirent en cette ville, ceux même des Étoliens ne manquèrent pas de s'y trouver. Alors Quinctius leur parla en ces termes: «Les Romains et les Grecs ont fait de concert la guerre à Philippe, parce que les uns et les autres avaient des motifs qui ne leur permettaient pas de rester en paix avec ce prince. Le roi de Macédoine avait enfreint les conditions de son

mur injuriarum, vestræ injuriæ satis digna caussa belli fuerint. Hodierna consultatio tota ex vobis pendet. Refero enim ad vos, utrum Argos, sicut scitis ipsi, ab Nabide occupatos pati velitis sub ditione ejus esse : an æquum censeatis, nobilissimam vetustissimamque civitatem, in media Græcia sitam, repeti in libertatem, et eodem statu, quo ceteras urbes Peloponnesi et Græciæ, esse. Hæc consultatio, ut videtis, tota de re pertinente ad vos est : Romanos nihil contingit, nisi quatenus liberatæ Græciæ, unius civitatis servitus, non plenam, nec integram gloriam esse sinit. Ceterum si vos nec cura ejus civitatis, nec exemplum, nec periculum movet, ne serpat latius contagio ejus mali; nos æqui bonique facimus. De hac re vos consulo, staturus eo, quod plures censueritis. »

XXIII. Post orationem romani imperatoris, percenseri aliorum sententiæ cœptæ sunt. Quum legatus Atheniensium, quantum poterat gratiis agendis, Romanorum in Græciam merita extulisset, «inploratos auxilium, adversus Philippum tulisse opem; non rogatos, ultro adversus tyrannum Nabin obferre auxilium;» indigna-

alliance avec nous, soit en aidant les Carthaginois nos ennemis, soit en insultant ici nos alliés; et il s'était conduit envers nous d'une manière si révoltante que, quand même nous eussions pu oublier ses torts à notre égard, le désir de venger les outrages que vous en aviez reçus aurait été pour nous une raison légitime de prendre les armes contre lui. Le résultat de la délibération d'aujourd'hui dépend entièrement de vous. C'est à vous de déclarer si votre intention est qu'Argos, dont, comme vous le savez, Nabis s'est emparé, demeure au pouvoir de ce tyran, ou si vous trouvez juste que la ville la plus célèbre et la plus ancienne de la Grèce, située au centre de cette contrée, soit rendue à la liberté, et jouisse des mêmes avantages que les autres villes de la Grèce et du Péloponnèse. Cette délibération, comme vous voyez, porte sur un objet qui vous regarde spécialement, et qui ne touche les Romains qu'en ce qu'ils voient avec peine l'esclavage d'une seule ville les empêcher de mériter tout entier le titre glorieux de libérateurs de la Grèce. Au reste, si vous êtes insensibles au sort des Argiens, à l'exemple de leur servitude, et au danger d'une contagion qui menace de vous atteindre, nous ne prétendons pas vous en blâmer. Je vous consulte là-dessus, dans l'unique but de m'en tenir à la pluralité de vos suffrages. »

XXIII. Après ce discours du général romain, les députés furent invités à émettre successivement leur opinion. Celui des Athéniens exprima sa reconnaissance de la manière la plus vive, et releva les bienfaits dont la Grèce était redevable aux Romains, en disant «qu'à sa prière ils étaient venus la secourir contre Philippe, et que maintenant, sans en être sollicités, ils lui offraient généreusement leur appui contre la tyrannie de Nabis.»

tusque esset, « hæc tanta merita sermonibus tamen aliquorum carpi, futura calumniantium; quum fateri potius præteritorum gratiam deberent; » adparebat incessi Ætolos. Igitur Alexander, princeps gentis, invectus primum in Athenienses, libertatis quondam duces et auctores, adsentationis propriæ gratia communem caussam prodentes; questus deinde : « Achæos, Philippo quondam milites, postremum ab inclinata ejus fortuna transfugas, et Corinthum recepisse, et id agere, ut Argos habeant : Ætolos, primos hostes Philippi, semper socios Romanorum, pactos in fœdere suas urbes agrosque fore devicto Philippo, fraudari Echino et Pharsalo; » insimulavit fraudis Romanos : « Quod, vano titulo libertatis ostentato, Chalcidem et Demetriadem præsidiis tenerent; qui Philippo, cunctanti deducere inde præsidia, objicere semper soliti sint, numquam, donec Demetrias, Chalcisque, et Corinthus tenerentur, liberam Græciam fore : postremo, quia remanendi in Græcia retinendique exercitus Argos et Nabin caussam facerent. Deportarent legiones in Italiam. Ætolos polliceri, aut conditionibus et voluntate sua Nabin præsidium Argis deducturum, aut vi atque armis coacturos in potestate consentientis Græciæ esse. »

Puis il fit éclater son indignation contre « ceux qui s'attachaient à déprécier ces importans services, et qui supposaient aux Romains des torts dans l'avenir, quand leur devoir était de témoigner leur gratitude à ce peuple pour les bienfaits passés. » Ces reproches paraissaient s'adresser aux Etoliens. Alors Alexandre, le député le plus marquant de cette nation, fit une violente sortie contre les Athéniens, qui, après avoir été les premiers et les plus zélés partisans de la liberté, trahissaient la cause commune par une flatterie dont ils voulaient retirer seuls tout le fruit. Il se plaignit ensuite « de ce que les Achéens, d'abord auxiliaires de Philippe, mais qui s'étaient séparés de lui à l'époque de ses revers, avaient recouvré Corinthe, et cherchaient même à devenir possesseurs d'Argos, tandis qu'on refusait aux Étoliens, premiers ennemis de Philippe et alliés perpétuels des Romains, la restitution d'Échine et de Pharsale, sans égard pour les conventions qui leur assuraient, après la victoire, la possession des villes et des campagnes conquises. » Enfin il accusa de mauvaise foi les Romains : « Après avoir ébloui les Grecs par une vaine apparence de liberté, ils tenaient des garnisons dans Chalcis et dans Démétriade, eux qui, à l'époque où Philippe faisait difficulté d'évacuer ces places, répétaient continuellement que la Grèce ne serait jamais libre, tant que Démétriade, Chalcis et Corinthe demeureraient en son pouvoir. Argos et Nabis étaient purement un prétexte auquel ils avaient recours pour se maintenir en Grèce avec leurs armées. Ils n'avaient qu'à faire repasser leurs légions en Italie. Les Étoliens promettaient ou de déterminer Nabis à retirer volontairement sa garnison d'Argos, ou de le contraindre par la force des armes à recevoir la loi de la Grèce confédérée. »

XXIV. Hac vaniloquentia primum Aristænum prætorem Achæorum excitavit. «Ne istuc, inquit, Jupiter optimus maximus sirit, Junoque regina, cujus in tutela Argi sunt, ut illa civitas inter tyrannum lacedæmonium et latrones ætolos præmium sit posita, in eo discrimine, ut miserius a vobis recipiatur, quam ab illo capta est. Mare interjectum ab istis prædonibus non tuetur nos, T. Quincti. Quid, si in media Peloponneso arcem sibi fecerint, futurum nobis est? Linguam tantum Græcorum habent, sicut speciem hominum. Moribus ritibusque efferatioribus, quam ulli barbari, immo quam inmanes belluæ, vivunt. Itaque vos rogamus, Romani, ut et ab Nabide Argos recuperetis, et ita res Græciæ constituatis, ut ab latrocinio quoque Ætolorum satis pacata hæc relinquatis.» Romanus, cunctis undique increpantibus Ætolos, «responsurum se fuisse iis, dixit, nisi ita infensos omnes in eos videret, ut sedandi potiùs, quam irritandi, essent. Contentum itaque opinione ea, quæ de Romanis Ætolisque esset, referre se, dixit, quid de Nabidis bello placeret, nisi redderet Achæis Argos?» Quum omnes bellum decressent; auxilia ut pro viribus suis quæque civitates mitterent, est hortatus. Ad Ætolos legatum etiam misit : magis ut nudaret animos, id quod evenit, quam spe inpetrari posse.

XXIV. Aristène, préteur des Achéens, ne put entendre de sang-froid ces paroles pleines de jactance, et s'écria aussitôt : « Ne plaise à Jupiter, très-bon, très-grand, et à Junon la reine des dieux, divinités tutélaires des Argiens, que la ville d'Argos devienne une proie que se disputent le tyran des Lacédémoniens et les brigands de l'Étolie, et coure le risque d'être encore plus malheureuse sous votre domination qu'elle ne l'était sous celle de Nabis ! Non, T. Quinctius, la mer qui nous sépare de ces pirates n'est pas une barrière assez forte pour nous mettre à l'abri de leurs coups de main. A quoi ne devons-nous pas nous attendre, s'ils parviennent à s'assurer d'une forteresse au milieu du Péloponnèse? Ils n'ont des Grecs que le langage, ils n'ont des hommes que la figure. Plus farouches et plus intraitables que les peuples les plus barbares, il n'est pas jusqu'aux bêtes sauvages qu'ils ne surpassent en férocité. Nous vous conjurons donc, Romains, non-seulement d'arracher Argos à la tyrannie de Nabis, mais encore de mettre ordre aux affaires de la Grèce, de manière à la préserver du brigandage des Étoliens. » Le général romain, voyant tous les Grecs se déchaîner contre ceux-ci, dit « qu'il leur aurait répondu, s'il n'eût remarqué qu'on leur portait unanimement une haine si forte, qu'il était plus nécessaire de l'adoucir que de l'augmenter. » Puis il ajouta « que, satisfait du jugement que les Grecs portaient sur les Romains et sur les Étoliens, il se bornait à demander si l'on était d'avis de faire la guerre à Nabis, dans le cas où il refuserait de rendre Argos aux Achéens. » Tous s'étant prononcés pour la guerre, il les exhorta à lui fournir des secours, chacun à raison de ses forces. Il envoya aussi en demander aux Étoliens, moins dans l'es-

XXV. Tribunis militum, ut exercitum ab Elatia arcesserent, imperavit. Per eosdem dies et Antiochi legatis, de societate agentibus, respondit : « Nihil se, absentibus decem legatis, sententiæ habere. Romam eundum ad senatum iis esse. » Ipse copiàs adductas ab Elatia ducere Argos pergit; atque ei circa Cleonas Aristænus prætor, cum decem millibus Achæorum, equitibus mille, obcurrit : et haud procul inde, junctis exercitibus, posuerunt castra. Postero die in campum Argivorum descenderunt, et quatuor ferme millia ab Argis locum castris capiunt. Præfectus præsidio Laconum erat Pythagoras, gener idem tyranni, et uxoris ejus frater : qui sub adventum romanorum et utrasque arces (nam duas habent Argi), et loca alia, quæ aut opportuna, aut suspecta erant, validis præsidiis firmavit : sed inter agenda hæc pavórem injectum adventu Romanorum dissimulare haudquaquam poterat : et ad externum terrorem intestina etiam seditio accessit. Damocles erat Argivus, adolescens majoris animi, quam consilii : qui primo, jurejurando interposito, de præsidio expellendo cum idoneis conlocutus, dum vires adjicere conjurationi studet, incautior fidei æstimator fuit. Conloquentem eum cum suis satelles a præfecto missus quum arcesseret, sensit proditum consilium esse; hortatusque conjuratos, qui

poir d'en obtenir, que dans la vue de les forcer à découvrir leurs véritables intentions, ce qui arriva en effet.

XXV. Cependant il donna ordre aux tribuns des soldats de tirer l'armée de ses cantonnemens d'Élatie. Dans le même temps, les ambassadeurs d'Antiochus se rendirent auprès de lui pour traiter de la paix; mais il leur répondit «qu'il ne pouvait rien stipuler en l'absence des dix commissaires, et qu'il fallait qu'ils allassent à Rome s'adresser au sénat.» Lorsque les troupes furent arrivées d'Élatie, il se mit à leur tête, et marcha contre Argos. Aux environs de Cléone, le préteur Aristène le joignit avec dix mille fantassins, et mille cavaliers achéens. Les deux armées réunies allèrent camper non loin de là. Le lendemain, elles arrivèrent dans la plaine d'Argos, et prirent position à quatre milles environ de cette ville. La garnison lacédémonienne avait pour chef Pythagore, à la fois gendre et beau-frère du tyran. Dès qu'il apprit l'arrivée des Romains, il mit de bonnes troupes dans les deux citadelles (car Argos en renferme deux), et renforça tous les postes, aussi bien ceux qui lui paraissaient hors d'atteinte, que ceux pour lesquels il craignait; mais ces précautions elles-mêmes révélaient l'effroi que lui causait la présence des Romains, et une sédition intestine vint ajouter encore à la terreur du dehors. Un jeune Argien, nommé Damoclès, plus courageux que prudent, avait formé, avec quelques hommes de cœur, liés entre eux par un serment, le projet d'expulser la garnison; mais, en voulant augmenter le nombre des conjurés, il plaça mal sa confiance. Tandis qu'il s'entretenait avec ses complices, un satellite lui apporta l'ordre de se rendre auprès du gouverneur. Comprenant bien que le complot était éventé, il exhorta ceux des conju-

aderant, ut potius, quam extorti morerentur, arma secum caperent : atque ita cum paucis in forum ire pergit, clamitans, ut, qui salvam rempublicam vellent, auctorem et ducem se libertatis sequerentur. Haud sane movit quemquam, quia nihil usquam spei propinquæ, nedum satis firmi præsidii, cernebant. Hæc vociferantem eum Lacedæmonii, circumventum cum suis, interfecerunt : comprehensi deinde quidam et alii : ex iis occisi plures, pauci in custodiam conjecti : multi proxima nocte, funibus per murum demissi, ad Romanos transfugerunt.

XXVI. Quinctius, adfirmantibus iis, si ad portas romanus exercitus fuisset, non sine effectu futurum eum motum fuisse, et, si propius castra admoverentur, non quieturos Argivos, misit expeditos pedites equitesque, qui circa Cylarabin (gymnasium id est minus trecentos passus ab urbe) cum erumpentibus a porta Lacedæmoniis prœlium commiserunt, atque eos haud magno certamine compulerunt in urbem, et castra eo ipso loco, ubi pugnatum erat, imperator romanus posuit. Diem inde unum in speculis fuit, si quid novi motus oriretur : postquam obpressam metu civitatem vidit, advocat concilium de obpugnandis Argis. Omnium principum Græciæ, præter Aristænum, eadem sententia erat, quum caussa belli non alia esset, inde potissi-

rés qui étaient présens à prendre les armes avec lui, plutôt que de mourir dans les tortures, et, suivi de quelques-uns, il s'avança vers la place publique, en criant que ceux qui voulaient sauver la république n'avaient qu'à le suivre, qu'il était le restaurateur de la liberté. Cet appel ne lui attira personne, parce qu'on lui voyait trop peu de monde, et que rien n'annonçait quelque prochain secours. Pendant qu'il s'efforçait d'exciter la multitude par ses cris, les Lacédémoniens l'enveloppèrent et le tuèrent avec ceux qui le suivaient. On arrêta ensuite un certain nombre de conjurés, dont plusieurs furent mis à mort et quelques-uns jetés en prison. La nuit suivante, plusieurs descendirent au bas des murs à l'aide de cordes, et allèrent se réfugier dans le camp des Romains.

XXVI. Ces fugitifs assurèrent à Quinctius que si l'armée romaine se présentait aux portes de la ville, une révolution éclaterait bientôt dans l'intérieur, et que les Argiens ne resteraient pas tranquilles une fois qu'ils verraient le camp des Romains rapproché de leurs murs. Quinctius envoya sur-le-champ un détachement d'infanterie et de cavalerie, qui s'avança jusqu'au gymnase de Cylarabis, situé à moins de trois cents pas des murailles d'Argos. Les Lacédémoniens firent une sortie et l'attaquèrent; mais il ne fallut pas de grands efforts pour les repousser dans la ville, et le général romain vint camper à l'endroit même où le combat s'était livré. Il passa un jour entier à observer si sa présence ne ferait pas naître quelques nouveaux troubles; mais, voyant que tous les esprits étaient comprimés par la crainte, il assembla un conseil pour y mettre en délibération si l'on ferait le siège d'Argos. Tous les chefs des peuples de la Grèce,

mum ordiundi bellum. Quinctio id nequaquam placebat, sed Aristænum, contra omnium consensum disserentem, cum haud dubia adprobatione audivit : et ipse adjecit, «quum pro Argivis adversus tyrannum bellum susceptum sit, quid minus conveniens esse, quam omisso hoste Argos obpugnari? Se vero caput belli Lacedæmonem et tyrannum petiturum.» Et, dimisso concilio, frumentatum expeditas cohortes misit. Quod maturi erat circa, demessum et convectum est : viride, ne hostes mox haberent, protritum et corruptum. Castra deinde movit, et, Parthenio superato monte, præter Tegeam tertio die ad Caryas posuit castra : ibi, priusquam hostium intraret agrum, sociorum auxilia exspectavit. Venerunt Macedones a Philippo mille et quingenti, et Thessalorum equites quadringenti : nec jam auxilia, quorum adfatim erat, sed commeatus finitimis urbibus imperati morabantur Romanum. Navales quoque magnæ copiæ conveniebant. Jam ab Leucade L. Quinctius quadraginta navibus venerat : jam Rhodiæ decem et octo tectæ naves, jam Eumenes rex circa Cycladas insulas erat cum decem tectis navibus, triginta lembis, mixtisque aliis minoris formæ navigiis : ipsorum quoque Lacedæmoniorum exsules permulti, tyrannorum injuria pulsi, spe recuperandæ patriæ in castra romana convenerunt. Multi autem erant, jam per aliquot ætates, ex

excepté Aristène, s'accordaient à dire qu'il fallait commencer les opérations par la réduction de cette ville, puisqu'elle était l'unique cause de la guerre. Quinctius, qui était loin de goûter cet avis, écouta avec une approbation marquée le discours d'Aristène, qui combattait l'opinion générale, et il ajouta lui-même «que, la guerre ayant été entreprise en faveur des Argiens contre le tyran, il serait fort peu convenable de laisser là l'ennemi d'Argos pour assiéger cette ville, et que, comme la véritable cause des hostilités partait de Lacédémone, il était résolu d'aller attaquer le tyran dans sa capitale.» A l'issue du conseil, il envoya des troupes légères au fourrage. Tout ce qu'il y avait de blés mûrs dans les campagnes environnantes fut moissonné et enlevé, et l'on eut soin de fouler aux pieds et de gâter les blés encore verts, pour ôter à l'ennemi cette prochaine ressource. Ensuite il se mit en marche, franchit le mont Parthenius, laissa derrière lui Tégée, et campa le troisième jour auprès de Caryes, où il attendit les secours des alliés, avant d'entrer sur le territoire ennemi. Il fut joint par quinze cents Macédoniens et quatre cents cavaliers thessaliens que lui envoyait Philippe. Bientôt il se vit entouré de plus de troupes auxiliaires qu'il ne lui en fallait, et il n'eut plus d'autre obstacle à sa marche que le retard des convois qu'il avait commandé aux villes voisines de lui fournir. Ses forces navales ne laissaient pas non plus de s'accroître considérablement. Déjà L. Quinctius était arrivé de Leucade avec quarante vaisseaux. Les Rhodiens avaient envoyé dix-huit navires pontés, et le roi Eumène croisait à la hauteur des Cyclades avec dix navires pontés, trente brigantins et plusieurs autres bâtimens de moindre grandeur. De plus un grand nombre de Lacédémoniens jetés

quo tyranni tenebant Lacedæmonem, alii ab aliis pulsi. Princeps erat exsulum Agesipolis, cujus jure gentis regnum Lacedæmone erat, pulsus infans ab Lycurgo tyranno post mortem Cleomenis, qui primus tyrannus Lacedæmone fuit.

XXVII. Quum terra marique tantum belli circumstaret tyrannum, et prope nulla spes esset vere suas hostiumque æstimanti vires, non tamen omisit bellum : sed et a Creta mille delectos juventutis eorum excivit, quum mille jam haberet : et tria millia mercenariorum militum, decem millia populárium cum castellanis agrestibus in armis habuit : et fossa valloque urbem communivit : et, ne quid intestini motus oriretur, metu et acerbitate pœnarum tenebat animos, quoniam, ut salvum vellent tyrannum, sperare non poterat. Quum suspectos quosdam civium haberet, eductis in campum omnibus copiis (Dromon ipsi vocant), positis armis, ad concionem voćari jubet Lacedæmonios, atque eorum concioni satellites armatos circumdedit : et pauca præfatus : « Cur sibi omnia timenti caventique ignoscendum in tali tempore foret : et ipsorum referre, si quos suspectos status præsens rerum faceret, prohiberi potius, ne quid moliri possint, quam puniri molientes. Itaque quosdam se in custodia habiturum, donec ea, quæ in-

hors de leur pays par la violence de l'arbitraire, se rendirent au camp romain dans l'espoir de recouvrer leur patrie. Ces nombreux exilés, bannis à différentes époques par les divers tyrans qui s'étaient succédés à Sparte, avaient à leur tête Agésipolis, légitime héritier du royaume de Lacédémone. Il en avait été dépouillé dès son enfance par le tyran Lycurgue, après la mort de Cléomène, le premier tyran des Lacédémoniens.

XXVII. Menacé par de si grandes forces de terre et de mer, Nabis, à qui la comparaison des siennes avec celles des ennemis devait ôter toute espérance de pouvoir résister, n'en persista pas moins dans la résolution de soutenir la guerre. Il fit même venir de Crète mille soldats d'élite, pour les joindre aux mille autres du même pays qu'il entretenait déjà; et, trop sensé pour se flatter que le peuple désirât la conservation d'un tyran, il eut soin de prévenir tout mouvement séditieux, en contenant les esprits par la crainte et par la rigueur des supplices. Comme quelques-uns des habitans lui étaient suspects, il rassembla toutes ses troupes dans la plaine appelée *Dromos*, y convoqua les Lacédémoniens sans armes, les fit entourer par ses satellites armés, et leur dit : « Que, dans des circonstances aussi critiques, on devait lui pardonner ses craintes et l'excès de ses précautions, et que l'intérêt même de ceux que l'état actuel des choses pouvait rendre suspects réclamait des mesures préventives qui les missent à l'abri des châtimens en les empêchant de rien tramer; qu'il en retiendrait donc quelques-uns en prison, jusqu'à ce que l'orage qui approchait fût passé; qu'aussitôt qu'il aurait repoussé les ennemis, beaucoup moins à redouter s'il se mettait suffisamment en garde contre les trahisons intestines, il

stet, tempestas prætereat. Hostibus repulsis (a quibus, si modo proditio intestina satis caveatur, minus periculi esse), extemplo eos emissurum.» Sub hæc citari nomina octoginta ferme principum juventutis jussit : atque eos, ut quisque ad nomen responderat, in custodiam tradidit : nocte insequenti omnes interfecti. Ilotarum deinde quidam (hi sunt jam inde antiquitus castellani, agreste genus), transfugere voluisse insimulati, per omnes vicos sub verberibus acti necantur : hoc terrore obstupuerant multitudinis animi ab omni conatu novorum consiliorum. Intra munitiones copias continebat, nec parem se ratus, si dimicare acie vellet; et urbem relinquere, tam suspensis et incertis omnium animis, metuens.

XXVIII. Quinctius, satis jam omnibus paratis, profectus ab stativis, die altero ad Sellasiam super OEnunta fluvium pervenit : quo in loco Antigonus, Macedonum rex, cum Cleomene, Lacedæmoniorum tyranno, signis conlatis dimicasse dicebatur : inde, quum audisset adscensum difficilis et arctæ viæ esse, brevi per montes circuitu præmissis, qui munirent viam, lato satis et patenti limite ad Eurotam amnem, sub ipsis prope fluentem mœnibus, pervenit : ubi castra metantes Romanos Quinctiumque ipsum, cum equitibus atque expeditis prægressum, auxiliares tyranni adorti, in terrorem ac

leur rendrait la liberté. » Après avoir ainsi parlé, il fit citer devant lui environ quatre-vingt jeunes gens appartenant aux premières familles, et, à mesure que chacun répond à l'appel, il ordonne qu'on le conduise en prison. Dès la nuit suivante, tous furent égorgés. Ensuite plusieurs ilotes (esclaves relégués depuis long-temps dans les campagnes et employés à la culture des terres), accusés d'avoir voulu passer à l'ennemi, expirèrent sous les verges dont on les frappait en les promenant de rue en rue. Épouvantée de ces actes de rigueur, la multitude n'osait former aucun projet de soulèvement. Quant au tyran, il tenait ses troupes renfermées dans les retranchemens, n'osant ni livrer bataille aux ennemis à cause de l'infériorité de ses forces, ni laisser la ville à la garde des citoyens, qu'il voyait tous fort inquiets de leur situation, et dont les dispositions chancelantes le faisaient trembler.

XXVIII Quinctius, après avoir fait tous les préparatifs nécessaires, quitta son campement, et arriva le lendemain à Sellasie, au delà du fleuve Enonte, à l'endroit où Antigone, roi de Macédoine, avait, disait-on, livré bataille à Cléomène, tyran des Lacédémoniens. Ensuite, apprenant que la route directe était escarpée, étroite et difficile, il fit un léger circuit autour des montagnes, précédé de pionniers qui lui frayaient le chemin, et arriva par une route assez large sur les bords de l'Eurotas, qui coule presque au pied des remparts. Tandis que les Romains traçaient l'enceinte de leur camp, sous les yeux de Quinctius lui-même, qui les précédait avec un détachement d'infanterie et de troupes légères, les auxiliaires du tyran vinrent les assaillir à l'improviste,

tumultum conjecerunt, nihil tale exspectantes, quia nemo his obvius toto itinere fuerat, ac veluti pacato agro transierant. Aliquamdiu peditibus equites, equitibus pedites vocantibus, quum in se cuique minimum fiduciæ esset, trepidatum est : tandem signa legionum supervenerunt : et, quum primi agminis cohortes inductæ in prœlium essent, qui modo terrori fuerant, trepidantes in urbem compulsi sunt. Romani, quum tantum a muro recessissent, ut extra ictum teli essent, acie directa paullisper steterunt. Postquam nemo hostium contra exibat, redierunt in castra. Postero die Quinctius prope flumen præter urbem sub ipsas Menelaii montis radices ducere copias instructas pergit : primæ legionariæ cohortes ibant : levis armatura et equites agmen cogebant. Nabis intra murum instructos paratosque sub signis habebat mercenarios milites (in quibus omnis fiducia erat), ut ab tergo hostem adgrederetur : postquam extremum agmen præteriit, tum ab oppido, eodem quo pridie eruperant tumultu, pluribus simul locis erumpunt. Ap. Claudius agmen cogebat : qui ad id, quod futurum erat, ne inopinatum accideret, præparatis suorum animis, signa extemplo convertit, totumque in hostem agmen circumegit. Itaque, velut rectæ acies concurrissent, justum aliquamdiu prœlium fuit : tandem Nabidis milites in fugam inclinarunt : quæ minus

et jetèrent la frayeur et le désordre dans les rangs, par une attaque à laquelle on était loin de s'attendre; car on n'avait pas aperçu un seul ennemi pendant toute la marche, et l'on s'était avancé aussi tranquillement qu'en pays d'alliés. Se défiant de leurs propres forces, les cavaliers et les fantassins s'appelaient mutuellement et prolongeaient ainsi le tumulte, qui dura quelque temps. Enfin les légions arrivèrent; et, dès que les cohortes d'avant-garde se furent mises en bataille, les assaillans, frappés eux-mêmes de la terreur qu'ils avaient inspirée, se hâtèrent de rentrer dans la ville. Les Romains, après avoir eu soin de prendre position hors de la portée du trait, restèrent quelque temps en bataille devant les murs; mais, comme l'ennemi s'y tenait étroitement renfermé, ils retournèrent dans leur camp. Le lendemain, Quinctius continua sa marche en bon ordre le long du fleuve, au delà de la ville, et au pied même du mont Ménélais. A la tête marchaient les cohortes des légions; les troupes légères et la cavalerie formaient l'arrière-garde. Nabis, à l'abri des remparts, tenait ses troupes mercenaires, en qui il avait mis tout son espoir, sous les armes et prêtes à combattre, dans le dessein de tomber sur les derrières de l'ennemi. En effet, dès que l'arrière-garde eut défilé, les assiégés firent simultanément plusieurs sorties, et fondirent sur les Romains avec la même fougue que la veille. Claudius, qui commandait cette arrière-garde, et qui, dans la crainte d'une surprise, avait préparé ses soldats à tout évènement, fit sur-le-champ volte-face, et chargea l'ennemi avec tout son monde. Alors un combat régulier s'engagea, comme entre deux armées en présence, et l'action dura quelque temps. Enfin, les troupes de Nabis lâchèrent pied. Leur retraite

infida ac trepida fuisset, ni Achæi locorum prudentes institissent : hi et cædem ingentem ediderunt, et dispersos passim fuga plerosque armis exuerunt. Quinctius prope Amyclas posuit castra : inde, quum perpopulatus omnia circumjecta urbi frequentis et amœni agri loca esset, nullo jam hostium porta excedente, movit castra ad flumen Eurotam; inde vallem Taygeto subjectam agrosque ad mare pertinentes evastat.

XXIX. Eodem fere tempore L. Quinctius maritimæ oræ oppida, partim voluntate, partim metu aut vi, recepit : certior deinde factus, Gythium oppidum omnium maritimarum rerum Lacedæmoniis receptaculum esse, nec procul a mari castra romana abesse, omnibus id copiis adgredi constituit. Erat eo tempore valida urbs, et multitudine civium incolarumque et omni bellico adparatu instructa. In tempore Quinctio, rem haud facilem adgredienti, rex Eumenes et classis Rhodiorum supervenerunt : ingens multitudo navalium sociorum, e tribus contracta classibus, intra paucos dies omnia, quæ ad obpugnationem urbis terra marique munitæ facienda opera erant, effecit. Jam testudinibus admotis murus subruebatur : jam arietibus quatiebatur. Itaque una crebris ictibus eversa est turris, quodque circa muri erat, casu ejus prostratum : et Romani simul a portu, unde aditus planior erat, ut distenderent ab

se fût opérée avec moins de confusion et de désastre, si les Achéens, qui connaissaient le pays, ne les eussent pressés vivement. Ils en firent un grand carnage, et en désarmèrent un grand nombre que la fuite avait dispersés de divers côtés. Quinctius alla camper à peu de distance d'Amyclès. Après qu'il eut entièrement ravagé le territoire délicieux et peuplé de cette cité, voyant que les ennemis n'osaient sortir de la ville, il retourna prendre position sur les bords de l'Eurotas, d'où il porta la dévastation dans la vallée dominée par le Taygète, et même dans les campagnes qui s'étendent jusqu'à la mer.

XXIX. A peu près dans le même temps, L. Quinctius s'empara de plusieurs villes maritimes, dont les unes se rendirent volontairement, les autres par crainte ou par force. Apprenant ensuite que les Lacédémoniens avaient fait de Gythium leur grand arsenal de marine, et que le camp des Romains n'était pas éloigné de la mer, il résolut d'attaquer cette place avec toutes ses forces. Gythium était alors une ville forte, peuplée de Lacédémoniens et d'étrangers naturalisés, et pourvue de toutes sortes de machines de guerre. L'entreprise de Quinctius aurait pu rencontrer de sérieux obstacles, si la flotte combinée d'Eumène et des Rhodiens ne fût arrivée fort à propos. Le grand nombre d'ouvriers et de soldats qu'il tira des trois flottes réunies acheva en peu de jours tous les ouvrages nécessaires pour l'attaque d'une ville également fortifiée du côté de la terre et du côté de la mer. Déjà les assiégeans avaient fait avancer les tortues et sapaient les murailles; déjà ils les ébranlaient avec le bélier. Bientôt une tour s'écroula sous les coups redoublés de cette machine, et sa chute entraîna celle de la portion de mur qui l'avoisinait. Les Romains, pour obli-

apertiore loco hostes, simul per patefactum ruina iter inrumpere conabantur : nec multum abfuit, quin, qua intendérant, penetrarent : sed tardavit inpetum eorum spes objecta dedendæ urbis, mox deinde eadem turbata. Dexagoridas et Gorgopas pari imperio præerant urbi. Dexagoridas miserat ad legatum romanum, traditurum se urbem : et quum ad eam rem tempus et ratio convenisset, a Gorgopa proditor interficitur : intentiusque ab uno urbs defendebatur : et difficilior facta obpugnatio erat, ni T. Quinctius cum quatuor millibus delectorum militum supervenisset. Is quum supercilio haud procul distantis tumuli ab urbe instructam aciem ostendisset, et ex altera parte L. Quinctius ab operibus suis terra marique instaret; tum vero desperatio Gorgopam quoque coegit id consilii, quod in altero morte vindicaverat, capere : et pactus, ut abducere inde milites, quos præsidii caussa habebat, liceret, tradidit Quinctio urbem. Priusquam Gythium traderetur, Pythagoras, præfectus Argis relictus, tradita custodia urbis Timocrati Pellenensi, cum mille mercenariis militibus, et duobus millibus Argivorum, Lacedæmonem ad Nabin venit.

XXX. Nabis, sicut primo adventu romanæ classis et traditione oppidorum maritimæ oræ conterritus erat, sic, parva spe quum adquievisset, Gythio ab suis re-

ger l'ennemi à dégarnir ce point, donnaient l'assaut du côté du port où l'accès était plus facile, en même temps qu'ils s'efforçaient d'entrer par la brèche. Ils étaient au moment de pénétrer par cette ouverture, lorsque l'espérance d'une soumission qui n'eut pas lieu arrêta leur impétuosité. Dexagoridas et Gorgopas jouissaient d'une égale autorité dans la ville. Le premier avait envoyé proposer au général romain de la lui livrer; déjà même on était convenu du moment et des moyens d'exécution, lorsque le traître fut tué par Gorgopas. La défense de la ville devint plus vigoureuse sous les ordres d'un seul chef; et le siège aurait été plus difficile, si T. Quinctius ne fût survenu avec quatre mille soldats d'élite. Tandis que, pour les montrer aux assiégés, il les tenait rangés en bataille sur la crète d'une éminence peu éloignée des remparts, L. Quinctius, de son côté, serrait de près la place par terre et par mer. Alors Gorgopas, perdant toute espérance, prit la même résolution qu'il avait punie de mort dans un autre, et livra la ville à Quinctius, sous la condition qu'il lui serait permis d'emmener la garnison. Avant la capitulation de Gythium, Pythagore, à qui le tyran avait confié la défense d'Argos, remit le commandement de cette ville à Timocrate de Pellène, en sortit avec mille soldats mercenaires et deux mille Argiens, et vint trouver Nabis à Lacédémone.

XXX. Si Nabis avait été d'abord effrayé par l'arrivée subite des Romains et par la perte de ses villes maritimes, la résistance opiniâtre de Gythium avait ensuite ranimé un peu son espoir; mais, lorsqu'on lui eut annoncé que

tento, postquam id quoque traditum Romanis audivit esse, quum ab terra, omnibus circa hostibus, nihil spei esset, a mari quoque toto se interclusum, cedendum fortunæ ratus, caduceatorem primum in castra misit ad explorandum, si paterentur legatos ad se mitti : qua inpetrata re, Pythagoras ad imperatorem venit, nullis cum aliis mandatis, quam ut tyranno conloqui cum imperatore liceret. Consilio advocato, quum omnes dandum conloquium censuissent, dies locusque constituitur. In mediæ regionis tumulos, modicis copiis sequentibus, quum venissent, relictis ibi in statione conspecta utrimque cohortibus, Nabis cum delectis custodibus corporis, Quinctius cum fratre et Eumene rege, et Sosilao Rhodio, et Aristæno, Achæorum prætore, tribunisque militum paucis descendit.

XXXI. Ibi permisso, ut, seu dicere prius, seu audire mallet, ita cœpit tyrannus : « Si ipse per me, T. Quincti, vosque, qui adestis, caussam excogitare, cur mihi aut indixissetis bellum, aut inferretis, possem; tacitus eventum fortunæ meæ exspectassem : nunc imperare animo nequivi, quin, priusquam perirem, cur periturus essem, scirem. Et, hercule, si tales essetis, quales esse Carthaginienses fama est, apud quos nihil societatis fides sancti haberet; in me quoque vobis quid faceretis minus pensi esse, non mirarer. Nunc, quum vos intueor, Ro-

cette place avait aussi été livrée aux Romains, se voyant entièrement privé de ressources du côté de la terre, où il était entouré d'ennemis, et enfermé étroitement du côté de la mer, il comprit qu'il fallait céder à la fortune, et envoya au camp romain un héraut d'armes, pour savoir si l'on voudrait y recevoir ses ambassadeurs. Cette demande n'ayant point été rejetée, Pythagore alla trouver le général, avec la seule mission de le prier d'accorder une entrevue au tyran. Un conseil de guerre fut convoqué à ce sujet; et, tous les membres s'étant prononcés pour l'entrevue, on en fixa le jour et le lieu. Quinctius et Nabis se rendirent avec un petit nombre de troupes sur des hauteurs situées entre le camp et la ville. Ensuite, laissant de part et d'autre leurs soldats à portée de la vue, ils descendirent de ces hauteurs, Nabis avec l'élite de ses gardes, Quinctius accompagné de son frère, du roi Eumène, du Rhodien Sosilas, d'Aristhène, préteur des Achéens, et de quelques tribuns militaires.

XXXI. Quinctius ayant laissé au tyran le choix ou de parler le premier, ou de l'entendre lui-même d'abord, Nabis prit la parole et dit : «T. Quinctius, et vous qui êtes ici présens, si j'avais été à portée de me former par moi-même une idée du motif qui a pu vous déterminer à me déclarer ou à me faire la guerre, j'aurais attendu mon sort avec résignation. Maintenant que je vois ma perte jurée, je ne puis m'empêcher de chercher à connaître ce qui attire sur moi tant de rigueur. Certes, si vous ressembliez à ces Carthaginois auxquels on reproche de n'avoir nul respect pour la foi des traités, je ne serais pas surpris de vous voir garder peu de ménagemens envers moi. Mais en portant sur vous mes regards,

manos esse video, qui rerum divinarum fœdera, humanarum fidem socialem sanctissimam habeatis. Quum me ipse respexi, eum esse spero, cui et publice, sicut ceteris Lacedæmoniis, vobiscum vetustissimum fœdus sit : et meo nomine privatim amicitia ac societas, nuper Philippi bello renovata. At enim ego eam violavi et everti, quod Argivorum civitatem teneo. Quomodo hoc tuear? re, an tempore? Res mihi duplicem defensionem præbet : nam et, ipsis vocantibus ac tradentibus, urbem eam accepi, non occupavi : et accepi, quum Philippi partium, non in vestra societate esset. Tempus autem eo me liberat, quod, quum jam Argos haberem, societas mihi vobiscum convenit : et, ut vobis mitterem ad bellum auxilia, non ut Argis præsidium deducerem, pepigistis. At, hercle, in ea controversia, quæ de Argis est, superior sum et æquitate rei, quod non vestram urbem, sed hostium; quod volentem, non vi coactam, accepi; et vestra confessione, quod in conditionibus societatis mihi Argos reliquistis. Ceterum nomen tyranni et facta me premunt, quod servos ad libertatem voco, quod in agros inopem plebem deduco. De nomine hoc respondere possum, me, qualiscumque sum, eumdem esse, qui fui, quum tu ipse mecum, T. Quincti, societatem pepigisti. Tum me regem adpellari a vobis memini : nunc tyrannum vocari video. Itaque si ego nomen imperii mutassem, mihi meæ incon-

je reconnais en vous les Romains, ces religieux observateurs des sermens faits aux dieux, et des engagemens contractés avec les hommes; et, lorsque je me considère moi-même, je me flatte d'être encore ce Nabis, qu'unit à vous une ancienne alliance entre Rome et Lacédémone, alliance qu'il a tout récemment renouvelée en son propre nom, à l'occasion de la guerre contre Philippe. Cette alliance, direz-vous peut-être, tu l'as violée, tu l'as rompue par l'occupation d'Argos. Comment répondrai-je à cette objection? Par le fait ou par l'époque? Le fait m'offre un double moyen de me justifier; car c'est à la sollicitation des Argiens eux-mêmes que je suis entré dans leur ville, pour la défendre et non pour m'en emparer; et j'y suis entré lorsqu'elle était dans le parti de Philippe, et non dans votre alliance. Quant à l'époque, elle est pareillement en ma faveur; car j'étais déjà en possession d'Argos, lorsque je contractai alliance avec vous; et vous exigeâtes de moi, non que je retirasse ma garnison de cette ville, mais que je vous envoyasse des secours pour la guerre de Macédoine. Assurément, dans cette contestation au sujet d'Argos, on ne peut méconnaître la justice de ma cause, puisque j'ai arraché cette ville, non pas à votre domination, mais à celle de vos ennemis; puisque je l'ai occupée pour répondre au vœu de ses habitans, et nullement par force; puisqu'enfin votre propre aveu a fait de cette occupation une des conditions de l'alliance. Je n'ignore pas, au reste, que j'ai contre moi le nom de tyran, qu'on me fait un crime d'appeler les esclaves à la liberté, de distribuer des terres à la classe indigente. A l'égard du nom, je puis répondre que, quel que soit celui qu'on me donne, je suis toujours ce que j'étais, lorsque vous-même, T. Quinctius, vous

stantiæ; quum vos mutetis, vobis vestræ reddenda ratio est. Quod ad multitudinem servis liberandis auctam, et egentibus divisum agrum adtinet, possum quidem et in hoc me jure temporis tutari. Jam feceram hæc, qualiacumque sunt, quum societatem mecum pepigistis, et auxilia in bello adversus Philippum accepistis. Sed si nunc ea fecissem, non dico, quid in eo vos læsissem, aut vestram amicitiam violassem? sed illud, mē more atque instituto majorum fecisse. Nolite ad vestras leges atque instituta exigere ea, quæ Lacedæmone fiunt. Nihil comparare singula necesse est : vos a censu equitem, a censu peditem legitis : et paucos excellere opibus, plebem subjectam esse illis, vultis. Noster legumlator non in paucorum manu rempublicam esse voluit, quem vos senatum adpellatis; nec excellere unum aut alterum ordinem in civitate : sed per æquationem fortunæ ac dignitatis fore credidit; ut multi essent, qui arma pro patria ferrent. Pluribus me peregisse, quam pro patrio sermone fateor. Et breviter peroratum esse potuit : Nihil me, postquam vobiscum amicitiam institui, cur ejus vos pœniteret, commisisse. »

fîtes avec moi un traité. Je n'ai point oublié qu'alors vous me donniez le titre de roi; et maintenant je m'entends appeler tyran. Si j'avais pris un nouveau titre, ce serait à moi à justifier mon inconstance; puisque c'est vous qui m'en donnez un nouveau, c'est à vous à justifier la vôtre. Quant à la liberté accordée aux esclaves pour augmenter le nombre des citoyens, et aux terres distribuées dans la vue de soulager l'indigence, l'époque assurément vient encore militer en ma faveur. Ces mesures, quelle que soit la manière dont on les envisage, je les avais prises lorsque vous fîtes alliance avec moi, lorsque vous acceptâtes de moi des secours contre Philippe. Mais quand même je viendrais de les prendre, je ne dirais pas en quoi ai-je lésé par là vos intérêts, ou enfreint l'alliance contractée avec vous? Mais je vous répondrais que j'ai suivi en cela les coutumes et les institutions de nos ancêtres. N'exigez pas que ce qui se fait à Lacédémone soit basé sur vos usages et sur vos lois. Je n'établirai point un parallèle minutieux entre vos institutions et celles qui nous régissent. Chez vous l'enrôlement de chaque cavalier et de chaque fantassin se fait d'après le cens; la puissance appartient à une classe peu nombreuse qui tient la masse du peuple dans un état de sujétion. Notre législateur, au contraire, n'a pas voulu concentrer le pouvoir dans les mains d'un petit nombre de privilégiés, dont la réunion forme ce que vous appelez le sénat, ni que l'un des deux ordres dominât dans l'état; mais il a cru que l'égalité de fortune et de rang procurerait à la patrie un plus grand nombre de défenseurs. J'avoue que ce discours s'écarte du langage concis des Lacédémoniens. J'aurais pu me borner à dire en peu de mots que, depuis l'alliance que j'ai contractée

XXXII. Ad hæc imperator romanus : « Amicitia et societas nobis nulla tecum, sed cum Pelope, rege Lacedæmoniorum justo ac legitimo, facta est. Cujus jus tyranni quoque, qui postea per vim tenuerunt Lacedæmone imperium (quia nos bella nunc punica, nunc gallica, nunc alia ex aliis occupaverant), usurparunt; sicut tu quoque hoc macedonico bello fecisti. Nam quid minus conveniret, quam eos, qui pro libertate Græciæ adversus Philippum gereremus bellum, cum tyranno instituere amicitiam? et tyranno quam, qui umquam, sævissimo et violentissimo in suos? Nobis vero, etiamsi Argos nec cepisses per fraudem, nec teneres, liberantibus omnem Græciam, Lacedæmon quoque vindicanda in antiquam libertatem erat atque in leges suas, quarum modo, tamquam æmulus Lycurgi, mentionem fecisti. An, ut ab Iasso et Bargyliis præsidia Philippi deducantur, curæ erit nobis? Argos et Lacedæmonem, duas clarissimas urbes, lumina quondam Græciæ, sub pedibus tuis relinquemus; quæ titulum nobis liberatæ Græciæ servientes deforment? At enim cum Philippo Argivi senserunt. Remittimus hoc tibi, ne nostram vicem irascaris. Satis compertum habemus, duorum, aut summum trium in ea re, non civitatis, culpam esse : tam, hercle, quam in te tuoque præsidio arcessendo accipiendoque in arcem nihil

avec vous, je n'ai rien fait qui soit de nature à vous porter au repentir de m'avoir admis dans votre amitié.»

XXXII. Le général romain répliqua : « Ce n'est point avec toi que les Romains ont contracté amitié et alliance; c'est avec Pélops, roi légitime des Lacédémoniens, dont les droits ont été usurpés ensuite par les tyrans qui, à la faveur des guerres successives que nous avons eues à soutenir tantôt contre les Carthaginois, tantôt contre les Gaulois, tantôt contre d'autres nations, se sont emparés de vive force du trône de Lacédémone, comme tu l'as fait toi-même récemment pendant la guerre de Macédoine. Combien en effet ne serait-il pas absurde qu'un peuple, qui faisait la guerre à Philippe en faveur de la liberté de la Grèce, se fût allié avec un tyran, et avec le tyran le plus cruel et le plus violent qui ait jamais existé! Et, quand même tu n'aurais pas employé la fraude pour t'emparer d'Argos et pour en conserver la possession, ce n'en eût pas moins été pour nous un devoir, en notre qualité de libérateurs de la Grèce, de rendre à Lacédémone son antique liberté et ses lois, que tu viens d'invoquer comme un autre Lycurgue. Quoi! nous contraindrions Philippe à retirer ses garnisons d'Iassus et de Bargylies, et nous te laisserions fouler aux pieds Argos et Lacédémone, ces deux villes célèbres, autrefois les deux lumières de la Grèce, dont l'esclavage ternirait notre titre de libérateurs des Grecs! Mais les Argiens, diras-tu, ont été d'intelligence avec Philippe. Nous te dispensons d'épouser nos querelles. Nous savons clairement, au surplus, que ce tort fut celui de deux ou trois habitans, et non celui de la masse des citoyens, comme nous avons la certitude que ce n'est nullement d'après une délibération publique que tu as été appelé et intro-

esse publico consilio actum. Thessalos, et Phocenses, et Locrenses, consensu omnium scimus partium Philippi fuisse; tamen cum cetera liberavimus Græcia. Quid tandem censes in Argivis, qui insontes publici consilii sint, facturos? Servorum ad libertatem vocatorum, et egentibus hominibus agri divisi crimina tibi objici dicebas: non quidem nec ipsa mediocria: sed quid ista sunt præ iis, quæ a te tuisque quotidie alia super alia facinora eduntur? Exhibe liberam concionem vel Argis, vel Lacedæmone, si audire juvat vera dominationis inpotentissimæ crimina. Ut omnia alia vetustiora omittam, quam cædem Argis Pythagoras iste gener tuus pene in oculis meis edidit? quam tu ipse, quum jam prope in finibus Lacedæmoniorum essem? Agedum, quos in concione comprehensos, omnibus audientibus civibus tuis, in custodia te habiturum esse pronunciasti, jube vinctos produci ut miseri parentes, quos falso lugent, vivere sciant. At enim, ut jam ita sint hæc, quid ad vos, Romani? Hoc tu dicas liberantibus Græciam? hoc iis, qui, ut liberare possent, mare trajecerunt, terra marique gesserunt bellum? Vos tamen, inquis, vestramque amicitiam ac societatem proprie non violavi. Quoties vis te id arguam fecisse? Sed nolo pluribus: summam rem complectar. Quibus igitur rebus amicitia violatur? Nempe his maxime duabus, si socios meos pro hostibus habeas; si cum hostibus te

duit avec ta garnison. Nous n'ignorons pas que les Thessaliens, les Phocéens et les Locriens avaient embrassé à l'unanimité le parti de Philippe, et cependant nous n'avons pas laissé de les comprendre dans l'affranchissement de la Grèce. Que crois-tu donc que nous devions faire à l'égard des Argiens, dont le conseil public est à l'abri de tout reproche? On te fait un crime, dis-tu, d'avoir appelé les esclaves à la liberté et distribué des terres aux citoyens indigens. Ces mesures, assurément, sont loin d'être irrépréhensibles; mais que sont-elles en comparaison des attentats sans nombre que toi et les tiens commettez tous les jours? Donne-nous une assemblée libre dans Argos et dans Lacédémone, et tu pourras y entendre les véritables crimes qu'on reproche à la plus tyrannique de toutes les dominations. Sans parler de toutes tes anciennes cruautés, quel carnage ton gendre Pythagore n'a-t-il pas fait dans Argos, pour ainsi dire sous mes yeux? Que de sang n'as-tu pas répandu toi-même, au moment où je mettais le pied sur le territoire des Lacédémoniens? Fais donc paraître maintenant ceux dont tu ordonnas l'arrestation en présence de tous tes concitoyens, avec promesse solennelle de les tenir en prison; fais-les paraître avec leurs chaînes, afin que leurs malheureux parens aient la consolation de savoir vivans ceux qu'ils pleurent à tort comme morts. Au surplus, quand cela serait, que vous importe, Romains? Oses-tu parler ainsi aux libérateurs de la Grèce, à ceux qui, pour lui rendre son indépendance, ont traversé les mers, et combattu sur l'un et l'autre élément? Dans tous les cas, répliques-tu, je ne vous ai point offensés personnellement, je n'ai point violé de fait votre amitié et votre alliance. Combien de fois veux-tu que je te

conjungas. Utrumque a te factum est : nam et Messenen, uno atque eodem jure fœderis, quo et Lacedæmonem, in amicitiam nostram acceptam, socius ipse sociam nobis urbem vi atque armis cepisti : et cum Philippo, hoste nostro, non societatem solum, sed, si diis placet, adfinitatem etiam per Philoclem præfectum ejus pepigisti : et bellum adversus nos gerens mare circa Maleam infestum navibus piraticis fecisti : et plures prope cives romanos, quam Philippus, cepisti atque occidisti : tutiorque Macedoniæ ora, quam promontorium Maleæ commeatus ad exercitus nostros portantibus navibus fuit. Proinde parce, sis, fidem ac jura societatis jactare; et, omissa populari oratione, tanquam tyrannus et hostis loquere. »

XXXIII. Sub hæc Aristænus nunc monere Nabin, nunc etiam orare, ut, dum liceret, dum occasio esset, sibi ac fortunis suis consuleret. Referre deinde nominatim tyrannos civitatium finitimarum cœpit, qui, deposito imperio, restitutaque libertate suis, non tutam modo, sed etiam honoratam inter cives senectutem egissent. His dictis in vicem auditisque, nox prope diremit conloquium. Postero die Nabis : « Argis se cedere ac deducere præsidium, quando ita Romanis placeret, et captivos et perfugas redditurum, dixit. Aliud si quid postu-

prouve le contraire? Mais, sans entrer dans des détails superflus, je me bornerai à envisager le fond de la chose. Comment viole-t-on une alliance? De deux manières principalement : en traitant hostilement les alliés de ses amis, en se joignant à leurs ennemis. Or, tu as fait l'un et l'autre. Tu te dis notre allié, et tu as soumis par la force des armes Messène, admise dans notre alliance aux mêmes conditions que Lacédémone; et tu as conclu avec Philippe, notre ennemi, non-seulement un traité public, mais même, s'il plaît aux dieux, une alliance de famille, par l'entremise de Philoclès, un de ses lieutenans; et, entrant ouvertement en guerre contre nous, tu as couvert de pirates toute la mer de Malée, et pris ou tué plus de citoyens romains que Philippe lui-même; enfin les vaisseaux qui portaient des vivres à nos troupes ont rencontré moins de dangers sur les côtes de Macédoine qu'aux environs du cap Malée. Ainsi, cesse d'invoquer inconsidérément la foi des traités; quitte ce langage populaire, et prends celui d'un tyran et d'un ennemi. »

XXXIII. Alors Aristène, joignant les prières aux conseils, s'efforça de déterminer Nabis à prendre, pendant qu'il en était encore temps, un parti qui mît en sûreté sa vie et sa fortune. Il lui cita l'exemple de plusieurs tyrans des villes voisines, qui, ayant d'eux-mêmes renoncé au pouvoir et rendu la liberté à leurs concitoyens, avaient passé au milieu d'eux une vieillesse non-seulement exempte de dangers, mais même environnée de considération. Après qu'on se fut adressé de part et d'autre les discours que nous venons de rapporter, les approches de la nuit mirent fin à la conférence. Le lendemain Nabis déclara « qu'il abandonnerait Argos et en retirerait sa gar-

larent, scriptum ut ederent, petiit, ut deliberare cum amicis posset.» Ita et tyranno ad consultandum tempus datum est : et Quinctiūs, sociorum etiam principibus adhibitis, habuit consilium. Maximæ partis sententia erat : «Perseverandum in bello esse, et tollendum tyrannum : numquam aliter tutam libertatem Græciæ fore. Satius multo fuisse, non moveri bellum adversus eum, quam omitti motum : et ipsum velut comprobata dominatione firmiorem futurum, auctore injusti imperii adsumto populo romano; et exemplo multos in aliis civitatibus ad insidiandum libertati civium suorum incitaturum.» Ipsius imperatoris animus ad pacem inclinatior erat : videbat enim, compulso intra mœnia hoste, nihil præter obsidionem restare. Eam autem fore diuturnam : «Non enim Gythium, quod ipsum tamen traditum, non expugnatum esset, sed Lacedæmonem, validissimam urbem viris armisque, obpugnaturos. Unam spem fuisse, si qua admoventibus exercitum dissensio inter ipsos ac seditio excitari posset : quum signa portis prope inferri cernerent, neminem se movisse. Adjiciebat, et cum Antiocho infidam pacem, Villium legatum inde redeuntem nunciare : multo majoribus, quam ante, terrestribus navalibusque copiis in Europam eum transisse. Si occupasset obsidio Lacedæmonis exercitum, quibus aliis copiis adversus regem tam validum ac potentem bellum

nison, puisque les Romains le voulaient ainsi, et qu'il rendrait les prisonniers et les transfuges.» Il demanda en même temps «que, si les Romains exigeaient quelque chose de plus, ils voulussent bien lui communiquer par écrit leurs prétentions, afin qu'il pût en conférer avec ses amis.» On lui accorda du temps pour délibérer; et Quinctius, de son côté, tint un conseil où les chefs des alliés furent admis. La plupart étaient d'avis « qu'il fallait continuer la guerre et anéantir le tyran, sans quoi la liberté de la Grèce serait sans cesse en danger; qu'il eût beaucoup mieux valu ne pas entreprendre la guerre contre Nabis, que de la commencer et de ne pas la continuer; qu'en paraissant approuver sa domination, on lui fournirait les moyens de consolider son injuste pouvoir, qui semblerait avoir la sanction du peuple romain; et qu'il aurait bientôt dans les autres villes de nombreux imitateurs, qui, encouragés par son exemple, essaieraient de ravir la liberté à leurs concitoyens.» Le général inclinait à la paix. Il voyait que, l'ennemi resserré dans ses murs, il ne restait d'autre moyen que d'assiéger la ville. Or ce siège serait long. « Car il ne s'agissait pas de Gythium, qui même n'avait pas été emportée de vive force et s'était rendue, mais de Lacédémone, ville très-puissante, renfermant une excellente garnison et un matériel considérable. Tout ce qu'on avait pu espérer jusqu'alors, c'était, en faisant approcher de ses murs l'armée romaine, d'exciter quelque dissension entre les habitans et de les porter à quelque soulèvement. Mais la vue même des enseignes, flottant presque à leurs portes, n'avait pas occasioné le moindre trouble parmi eux.» Il ajoutait «que Villius, au retour de son ambassade auprès d'Antiochus, avait déclaré qu'il ne fallait pas comp-

gesturos?» Hæc propalam dicebat : illa tacita subeat cura, ne novus consul Græciam provinciam sortiretur, et inchoati belli victoria successori tradenda esset.

XXXIV. Quum adversus tendendo nihil moveret socios, simulando se transire in eorum sententiam, omnes in adsensum consilii sui traduxit. «Bene vertat, inquit, quando ita placet, obsideamus Lacedæmonem. Illud modo ne fallat ceterum, quum res tam lenta, quam ipsi scitis, obpugnatio urbium sit, et obsidentibus prius sæpe, quam obsessis, tædium adferat, jam nunc hoc ita proponere vos animis oportet, hibernandum circa Lacedæmonis mœnia esse. Quæ mora si laborem tantum ac periculum haberet, ut et animis, et corporibus ad sustinenda ea parati essetis, hortarer vos. Nunc inpensa quoque magna egèt in opera, in machinationes, et tormenta, quibus tanta urbs obpugnanda est; in commeatus vobis nobisque in hiemem expediendos. Itaque, ne aut repente trepidetis, aut rem inchoatam turpiter destituatis, scribendum ante vestris civitatibus censeo, explorandumque, quid quæque animi, quid virium habeat. Auxiliorum

ter sur la paix conclue avec ce prince, qui venait de repasser en Europe avec des forces de terre et de mer bien plus considérables qu'auparavant. Si le siège de Lacédémone occupait l'armée, quelles autres troupes oposerait-on à un roi si puissant?» Telles étaient les raisons dont il s'appuyait en public; mais, dans son intérieur, ce qui le tourmentait surtout, c'était la crainte de voir le nouveau consul obtenir du sort la Grèce pour province, et d'être obligé de céder à un successeur la gloire de terminer par une victoire éclatante la guerre qu'il avait commencée.

XXXIV. Comme ses raisons ne faisaient aucune impression sur l'esprit des alliés, il feignit de se rendre à leur avis, et vint à bout par-là de les amener tous au sien : « Eh bien! soit, leur dit-il, assiégeons Lacédémone, puisque vous le voulez. Mais, je dois vous en prévenir, le siège d'une ville étant, comme vous le savez, une opération fort longue, qui rebute souvent les assiégeans avant les assiégés, il faut que vous vous apprêtiez à passer l'hiver sous les murs des Lacédémoniens. Si ces lenteurs n'entraînaient que des fatigues et des dangers, je vous exhorterais à vous munir de force et de courage; mais le siège d'une ville si considérable exige de grandes dépenses en travaux, en constructions, en machines de guerre, en convois qui assurent votre subsistance et la nôtre pendant la mauvaise saison. Ainsi, pour éviter de reculer tout à coup avec frayeur devant les difficultés de l'entreprise, ou de l'abandonner honteusement au milieu de l'exécution, il est à propos, selon moi, que chacun de vous écrive à sa république, sonde ses dispositions, et apprenne quels secours on peut en attendre. J'ai assez et même trop de troupes auxiliaires; mais,

satis superque habeo : sed, quo plures sumus, pluribus rebus egebimus. Nihil jam præter nudum solum ager hostium habet. Ad hoc hiems accedit, ad comportandum ex longinquo difficilis. » Hæc oratio primum animos omnium ad respicienda cuique domestica mala convertit; segnitiam, invidiam et obtrectationem domi manentium adversus militantes, libertatem difficilem ad consensum, inopiam publicam, malignitatem conferendi ex privato. Versis itaque subito voluntatibus, faceret, quod e republica populi romani sociorumque esse crederet, imperatori permiserunt.

XXXV. Inde Quinctius, adhibitis legatis tantum tribunisque militum, conditiones, in quas cum tyranno pax fieret, has conscripsit : « Sex mensium induciæ ut essent Nabidi Romanisque, et Eumeni regi, et Rhodiis. Legatos extemplo mitterent Romam T. Quinctius et Nabis, ut pax ex auctoritate senatus confirmaretur. Ex qua die scriptæ conditiones pacis editæ Nabidi forent, ea dies ut induciarum principium esset : et ut ex ea die intra decimum diem ab Argis ceterisque oppidis, quæ in Argivorum agro essent, præsidia omnia deducerentur, vacuaque et libera traderentur Romanis : et ne quod inde mancipium regium publicumve aut privatum educeretur; et, si qua ante educta forent, dominis recte restituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademisset, redde-

plus nous serons nombreux, plus nous aurons de besoins. Déjà le territoire ennemi n'offre plus qu'un sol dépouillé; et l'hiver, qui approche, rendra difficile le transport des vivres, qu'il faudra faire venir de loin.» Ce discours porta de suite chacun à réfléchir aux obstacles qu'il ne manquerait pas de rencontrer dans sa patrie, tels que l'indolence des habitans, leurs fâcheuses dispositions à l'égard des gens de guerre, qu'ils décriaient par jalousie; la liberté des avis, qui était un obstacle à la réunion des sentimens; la pénurie du trésor public, et la difficulté de tirer de l'argent des particuliers. Changeant donc tout à coup de manière de voir, ils laissèrent au général la liberté de prendre le parti qu'il croirait le plus avantageux au peuple romain et à ses alliés.

XXXV. Quinctius ayant ensuite appelé près de lui les lieutenans et les tribuns de son armée, rédigea, de concert avec eux seuls, les conditions auxquelles on accorderait la paix au tyran, et qui étaient «qu'il y aurait une trève de six mois entre Nabis d'une part, et de l'autre entre les Romains, le roi Eumène et les Rhodiens; que T. Quinctius et Nabis enverraient incontinent des députés à Rome, pour faire confirmer la paix par un décret du sénat; que la trève commencerait à dater du jour où les conditions de la paix seraient notifiées à Nabis; que, dans l'intervalle des dix premiers jours, il évacuerait Argos et toutes les villes de son territoire, et les remettrait aux Romains complètement libres; qu'il n'en ferait emmener aucun esclave, soit du roi de Macédoine, soit du public, soit des particuliers; et que, si quelques-uns en avaient déjà été tirés, ils seraient rendus avec bonne foi à leurs maîtres; qu'il restituerait aux villes

ret : neve ipse navem ullam, præter duos lembos, qui non plus quam sexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas et captivos omnibus sociis populi romani civitatibus redderet, et Messeniis omnia, quæ comparerent, quæque domini cognoscerent. Exsulibus quoque lacedæmoniis liberos et conjuges restitueret, quæ earum viros sequi voluissent : invita ne qua exsulis comes esset. Mercenariorum militum Nabidis, qui aut in civitates suas, aut ad Romanos transissent, iis res suæ omnes recte redderentur. In Creta insula ne quam urbem haberet : quas habuisset, redderet Romanis. Ne quam societatem cum ullo Cretensium aut quoquam alio institueret, neu bellum gereret. Civitatibus omnibus, quas ipse restituisset, quæque se suaque in fidem ac ditionem populi romani tradidissent, omnia præsidia deduceret : seque ipse suosque ab his abstineret. Ne quod oppidum, ne quod castellum in suo alienove agro conderet. Obsides, ea ita futura, daret quinque, quos imperatori romano placuisset; filium in his suum : et talenta centum argenti in præsenti, et quinquaginta talenta in singulos annos per annos octò.»

XXXVI. Hæc conscripta, castris propius urbem motis, Lacedæmonem mittuntur, nec sane quidquam eorum satis placebat tyranno : nisi quod, præter spem, reducendorum exsulum mentio nulla facta erat : maxime

maritimes les vaisseaux qu'il leur avait pris, et que lui-même n'en pourrait garder aucun, à l'exception de deux brigantins à seize rames au plus; qu'il rendrait à toutes les cités alliées du peuple romain leurs prisonniers et leurs transfuges, et aux Messéniens en particulier tous les objets qui seraient retrouvés et reconnus par leurs maîtres; qu'il enverrait aux exilés de Lacédémone leurs enfans et leurs femmes, c'est-à-dire celles d'entre elles qui consentiraient à rejoindre leurs maris, sans en contraindre aucune à partager l'exil de son époux; qu'il ne retiendrait point les effets de ceux d'entre ses soldats mercenaires qui l'avaient quitté pour rentrer dans leur patrie ou pour passer du côté des Romains; qu'il ne conserverait sous sa dépendance aucune ville de l'île de Crète, et qu'il remettrait aux Romains celles qu'il y possédait; qu'il s'abstiendrait de toute alliance et de toute guerre avec les Crétois et avec tout autre peuple; qu'il retirerait ses garnisons de toutes les cités auxquelles il avait lui-même renoncé, et qui s'étaient mises elles et leurs dépendances sous la sauve-garde du peuple romain; que lui et les siens se garderaient de causer aucun dommage à ces villes; qu'il ne bâtirait aucune ville ni aucune forteresse, soit sur son territoire, soit sur un territoire étranger; que, pour garantie de toutes ces clauses, il donnerait cinq otages au choix du général romain, du nombre desquels serait son fils; enfin, qu'il paierait cent talens sur-le-champ, et cinq cents chaque année, pendant huit ans.»

XXXVI. Ces conditions mises par écrit, Quinctius rapprocha son camp de Lacédémone, et les envoya à Nabis. Chacune d'elles ne plaisait guère au tyran. Une chose néanmoins le flattait, c'est que, contre son attente, il n'était aucunement fait mention du rappel des exilés;

autem omnium ea res obfendebat, quod et naves, et maritimæ civitates ademtæ erant. Fuerat autem ei magno fructui mare, omnem oram Maleæ prædatoriis navibus infestam habenti : juventutem præterea civitatium earum ad supplementum longe optimi generis militum habebat. Has conditiones, quamquam ipse in secreto volutaverat cum amicis, vulgo tamen omnes fama ferebant, vanis, ut ad ceteram fidem, sic ad secreta tegenda, satellitum regiorum ingeniis. Non tam omnia universi, quam ea, quæ ad quemque pertinerent, singuli carpebant : qui exsulum conjuges in matrimonio habebant, aut ex bonis eorum aliquid possederant, tamquam amissuri, non reddituri, indignabantur : servis liberatis a tyranno non irrita modo futura libertas, sed multo fœdior, quam fuisset ante, servitus redeuntibus in iratorum dominorum potestatem ante oculos obversabatur : mercenarii milites et pretia militiæ casura in pace ægre ferebant, et reditum sibi nullum esse in civitates videbant, infensas non tyrannis magis, quam satellitibus eorum.

XXXVII. Hæc inter se primo in circulis serentes fremere : deinde ad arma subito discurrerunt. Quo tumultu quum per se satis irritatam multitudinem cerneret tyrannus, concionem advocari jussit : ubi quum ea, quæ imperarentur a Romanis, exposuisset, et graviora atque

mais ce qui le désolait par-dessus tout, c'était de se voir dépouillé de ses vaisseaux et de ses villes maritimes. En effet, la mer lui procurait de grandes richesses, depuis qu'il infestait de pirates toute la côte voisine du cap Malée; et, d'un autre côté, la jeunesse des villes dont on le privait, lui fournissait d'excellentes recrues. Quoique communiquées secrètement à ses confidens, ces conditions furent bientôt connues toutes du public; car les courtisans ont ordinairement aussi peu de discrétion que peu de fidélité. On n'en désapprouvait pas précisément l'ensemble, mais chacun blâmait celles qui froissaient son intérêt personnel. Ceux qui avaient épousé des femmes ou qui possédaient des biens d'exilés, s'indignaient à l'idée d'une restitution qu'ils regardaient comme une spoliation. Les esclaves que le tyran avait affranchis envisageaient, non-seulement qu'ils allaient perdre la liberté, mais qu'ils allaient retomber dans une servitude plus affreuse qu'auparavant, en rentrant sous la puissance de leurs maîtres irrités. Les soldats mercenaires voyaient à regret que la paix vînt les priver des avantages attachés à leur service, et ne se dissimulaient pas qu'ils ne pouvaient retourner parmi leurs concitoyens, qui ne détestaient pas moins les satellites des tyrans que les tyrans eux-mêmes.

XXXVII. Le mécontentement s'exhala d'abord en murmures dans les rassemblemens, et bientôt on courut aux armes. Le tyran, à qui ce tumulte fit juger que la multitude était assez irritée par elle-même, donna ordre de la rassembler dans la place publique. Après lui avoir exposé les prétentions impérieuses des Romains, il en

indigniora quædam falso adfinxisset, et ad singula, nunc ab universis, nunc a partibus concionis, adclamaretur, interrogavit : «Quid se respondere ad ea, aut quid facere vellent?» Prope una voce omnes : «Nihil respondere, bellum geri,» jusserunt : et pro se quisque, qualia multitudo solet, bonum animum habere, et bene sperare jubentes, «fortes fortunam adjuvare,» aiebant. His vocibus incitatus tyrannus, et Antiochum Ætolosque adjuturos pronunciat; et sibi ad obsidionem sustinendam copiarum adfatim esse. Exciderat pacis mentio ex omnium animis, et in stationes non ultra quieturi discurrunt. Paucorum lacessentium excursio et emissa jacula extemplo et Romanis dubitationem, quin bellandum esset, exemerunt. Levia inde prœlia per quatriduum primum sine ullo satis certo eventu commissa : quinto die prope justa pugna adeo paventes in oppidum Lacedæmonii compulsi sunt, ut quidam milites romani, terga fugientium cædentes, per intermissa, ut tunc erant, mœnia urbem intrarint.

XXXVIII. Et tunc quidem Quinctius, satis eo terrore coercitis excursionibus hostium, nihil præter ipsius obpugnationem urbis superesse ratus, missis, qui omnes navales socios a Gythio arcesserent, ipse interim cum tribunis militum ad visendum urbis situm mœnia circumvehitur. Fuerat quondam sine muro Sparta : tyranni

imagina d'autres, bien plus exagérées et bien plus propres à soulever l'indignation. Interrompu à chaque article par des clameurs, tantôt universelles, tantôt partielles, il demanda «ce qu'on voulait qu'il répondît ou qu'il fît.» Alors tous s'écrièrent d'une commune voix «que la seule réponse était la guerre.» Et, comme il arrive d'ordinaire quand la multitude est échauffée, ils s'exhortaient, s'encourageaient, et répétaient «que la fortune seconde les gens de cœur.» Animé lui-même par ces acclamations, le tyran déclara qu'Antiochus et les Étoliens viendraient à son secours, et affirma qu'il avait d'ailleurs assez de troupes pour soutenir le siège. Il ne fut donc plus question de paix; et les habitans, impatiens de recommencer la guerre, coururent chacun à leur poste. Une sortie faite par un détachement pour provoquer l'ennemi, et une grêle de traits avertirent suffisamment les Romains que les hostilités allaient reprendre leur cours. Les quatre jours suivans se passèrent en légères escarmouches, qui n'eurent aucun résultat. Le cinquième, il se livra un combat en règle, à la suite duquel les Lacédémoniens furent repoussés dans la ville, tellement épouvantés que quelques soldats romains, acharnés à la poursuite des fuyards, entrèrent avec eux par les ouvertures dont les murailles étaient entrecoupées.

XXXVIII. Alors Quinctius, persuadé que l'effroi dont l'ennemi était saisi l'empêcherait de tenter aucune nouvelle sortie, ne songea plus qu'à faire le siège de la ville. Ayant donc envoyé chercher à Gythium toutes les troupes de marine, en attendant leur arrivée, il fit avec ses tribuns le tour des murailles pour reconnaître la situation de la place. Sparte avait été long-temps sans

nuper locis patentibus planisque objecerant murum : altiora loca, et difficiliora aditu, stationibus armatorum pro munimento objectis tutabantur. Ubi satis omnia inspexit, corona obpugnandum ratus, omnibus copiis (erant autem Romanorum sociorumque, simul peditum equitumque, simul terrestrium ac navalium copiarum, ad quinquaginta millia hominum) urbem cinxit. Alii scalas, alii ignem, alii alia, quibus non obpugnarent modo, sed etiam terrerent, portabant : jussi clamore sublato subire undique omnes, ut, qua primum obcurrerent, quave opem ferrent, ad omnia simul paventes Lacedæmonii ignorarent. Quod roboris in exercitu erat, trifariam divisum : parte una a Phœbeo, altera a Dictynneo, tertia ab eo loco, quem Heptagonias adpellant (omnia autem hæc aperta sine muro loca sunt) adgredi jubet. Quum tantus undique terror urbem circumvasisset; primo tyrannus et ad clamores repentinos, et ad nuncios trepidos motus, ut quisque maxime laboraret locus, aut ipse obcurrebat, aut aliquos mittebat : deinde, circumfuso undique pavore, ita obtorpuit, ut nec dicere, quod in rem esset, nec audire posset; nec inops modo consilii, sed vix mentis compos esset.

XXXIX. Romanos primo sustinebant in angustiis Lacedæmonii : ternæque acies tempore uno locis diversis

murs. Depuis, les tyrans avaient fortifié d'une muraille les parties basses et ouvertes; les endroits plus élevés et d'un accès plus difficile étaient défendus par des postes qui tenaient lieu de fortification. Cette reconnaissance opérée sur tous les points, il jugea à propos de donner l'assaut. A cet effet, il cerna la ville avec toutes ses troupes, qui se montaient à cinquante mille hommes, tant Romains qu'alliés, tant infanterie que cavalerie, tant soldats de terre que soldats de mer. Les uns portaient des échelles, les autres des torches ardentes, d'autres divers objets propres non-seulement à l'attaque, mais encore à effrayer les assiégés. Ils reçurent l'ordre de s'avancer tous à la fois en poussant un grand cri, pour frapper d'épouvante les Lacédémoniens, et les mettre dans l'impossibilité de savoir de quel côté faire face, de quel côté porter du secours. Le général avait divisé l'élite de son armée en trois corps, qu'il chargea de trois attaques différentes, la première du côté du temple d'Apollon, la seconde du côté du temple de Dictynne, et la troisième du côté de l'Heptagonie, toutes parties ouvertes et dépourvues de murailles. La ville ainsi menacée sur tous les points par des forces effrayantes, d'abord le tyran, quoique troublé par des cris soudains et par des messages alarmans, eut soin de se porter en personne ou d'envoyer des officiers aux endroits qui couraient le plus de dangers; mais, voyant la terreur devenue générale, il tomba dans une telle stupeur, qu'il ne lui fut plus possible de donner ni de recevoir aucun avis salutaire. Non-seulement la présence d'esprit l'abandonna, mais il sembla même avoir perdu la raison.

XXXIX. D'abord les Lacédémoniens, à la faveur de leur position resserrée, soutinrent les attaques simulta-

pugnabant : deinde, crescente certamine, nequaquam erat prœlium par : missilibus enim Lacedæmonii pugnabant, a quibus se et magnitudine scuti perfacile romanus tuebatur miles, et quod alii vani, alii leves admodum ictus erant : nam propter angustias loci confertamque turbam non modo ad emittenda cum procursu, quo plurimum concitantur tela, spatium habebant : sed ne ut de gradu quidem libero ac stabili conarentur. Itaque ex adverso missa tela, nulla in corporibus, rara in scutis hærebant : a circumstantibus ex superioribus locis quidam vulnerati sunt : mox progressos jam etiam ex tectis non tela modo, sed tegulæ quoque, inopinantes perculerunt. Sublatis deinde supra capita scutis, continuatisque ita inter se, ut non modo ad cœcos ictus, sed ne ad inserendum quidem ex propinquo telum loci quidquam esset, testudine facta subibant : et primæ angustiæ paullisper, sua hostiumque refertæ turba, tenuerunt : postquam in patentiorem viam urbis paullatim urgentes hostem processere, non ultra vis eorum atque inpetus sustineri poterant. Quum terga vertissent Lacedæmonii, et effusa fuga superiora peterent loca; Nabis quidem, ut capta urbe trepidans, quanam ipse evaderet, circumspectabat. Pythagoras quum ad cetera animo officioque ducis fungebatur, tum vero unus, ne caperetur urbs, caussa fuit : succendi enim ædificia proxima muro jussit :

nées des trois corps; mais, à mesure que l'action devenait plus générale, la balance cessait d'être égale entre les combattans. En effet, les Lacédémoniens lançaient des traits dont les Romains se garantissaient fort aisément au moyen de leurs larges boucliers, et dont une partie d'ailleurs ne portaient pas ou ne faisaient qu'effleurer; car l'ennemi se trouvait sur un terrain si étroit, et ses rangs étaient tellement serrés, qu'il ne pouvait ni prendre l'élan nécessaire pour lancer vigoureusement ses javelots, ni même avoir ses móuvemens libres et se tenir ferme. Ainsi des traits lancés de front, aucun ne faisait de blessures graves, et peu s'attachaient aux boucliers. Quelques soldats, il est vrai, furent atteints par ceux qu'on leur lançait en flanc des lieux élevés; et même à peine les Romains eurent-ils pénétré plus avant, qu'ils virent pleuvoir sur eux tout à coup du haut des maisons non-seulement des traits, mais encore des tuiles. Alors ils élevèrent leurs boucliers au-dessus de leurs têtes, les serrèrent les uns contre les autres, et formèrent si bien la tortue, qu'ils purent s'avancer à l'abri des projectiles qu'on leur envoyait de loin ou de près. D'abord des rues étroites, encombrées par la foule des combattans, les arrêtèrent un moment; mais, lorsqu'à force de presser l'ennemi ils eurent gagné des rues plus spacieuses, il ne fut plus possible aux assiégés de soutenir la vigueur et l'impétuosité de leurs charges. Les Lacédémoniens tournèrent le dos, et s'enfuirent précipitamment vers les hauteurs. Nabis, qui croyait la ville prise, était tout tremblant, et cherchait par où il pourrait lui-même s'évader. Lacédémone allait en effet tomber au pouvoir des Romains, si Pythagore, qui remplissait courageusement les fonctions de commandant, n'eût trouvé

quæ quum momento temporis arsissent, ut adjuvantibus ignem, qui alias ad exstinguendum opem ferre solent, ruere in Romanos tecta : nec tegularum modo fragmenta, sed etiam ambusta tigna, ad armatos pervenire, et flamma late fundi, fumus terrorem etiam majorem, quam periculum, facere. Itaque et qui extra urbem erant Romanorum, tum maxime inpetus facientes, recessere a muro : et, qui jam intraverant, ne incendio ab tergo oriente intercluderentur ab suis, receperunt sese : et Quinctius, postquam, quid rei esset, vidit, receptui canere jussit : ita jam a capta prope urbe revocati redierunt in castra.

XL. Quinctius plus ex timore hostium, quam ex re ipsa, spei nactus, per triduum insequens territavit eos; nunc prœliis lacessendo, nunc operibus intersepiendo quædam; ne exitus ad fugam esset. His comminationibus compulsus tyrannus Pythagoram rursus oratorem misit, quem Quinctius primo adspernatum excedere castris jussit : deinde suppliciter orantem, advolutumque genibus, tandem audivit. Prima oratio fuit omnia permittentis arbitrio Romanorum : dein, quum ea velut vana et sine effectu nihil proficerent, eo deducta res est, ut his conditionibus, quæ ex scripto paucis ante diebus editæ erant, induciæ fierent : pecuniaque et obsides accepti. Dum obpugnatur tyrannus, Argivi, nun-

moyen de la sauver. Il fit mettre le feu aux maisons voisines des murailles. Embrasées en un instant, parce qu'on alimentait l'incendie avec autant d'activité qu'on en met ordinairement à l'éteindre, elles s'écroulèrent sur les soldats romains, qui se trouvèrent accablés de débris de tuiles et de poutres à demi brûlées, tandis que les tourbillons de flamme et de fumée, qui se répandaient au loin, ajoutaient au danger une impression de terreur qui le faisait paraître encore plus grand. Aussi ceux des Romains qui étaient au dehors et qui donnaient l'assaut, s'éloignèrent des murs; et ceux qui étaient déjà entrés, craignant de se voir coupés par l'incendie qui s'élevait derrière eux, se hâtèrent de sortir. Quinctius, voyant ce qui se passait, fit sonner la retraite; et les Romains furent obligés de regagner leur camp, après avoir été sur le point de s'emparer de la ville.

XL. Comptant sur la frayeur des ennemis encore plus que sur ses propres forces, Quinctius employa les trois jours suivans à entretenir l'alarme parmi eux, tantôt par des attaques, tantôt par des ouvrages qu'il faisait élever en divers endroits, pour leur ôter tout moyen de fuir. Le tyran, que ces démonstrations menaçantes mettaient aux abois, envoya de nouveau Pythagore implorer la clémence du général romain. Quinctius, d'abord, refusa de l'entendre, et lui intima l'ordre de sortir du camp; mais Pythagore, s'étant mis à le supplier dans les termes les plus humbles, et s'étant même jeté à ses genoux, parvint enfin à se faire écouter. Il commença par remettre le sort de Nabis à la discrétion des Romains. Cette offre ayant été rejetée comme tout-à-fait illusoire, il finit par obtenir une trève aux conditions notifiées quelques jours auparavant; et on reçut l'argent

ciis aliis prope super alios adferentibus, tantum non jam captam Lacedæmonem esse, erecti et ipsi, simul eo quod Pythagoras cum parte validissima præsidii excesserat, contemta paucitate eorum, qui in arce erant, duce Archippo quodam, præsidium expulerunt. Timocratem Pellenensem, quia clementer præfuerat, vivum fide data emiserunt. Huic lætitiæ Quinctius supervenit, pace data tyranno, dimissisque ab Lacedæmone Eumene, et Rhodiis, et L. Quinctio fratre ad classem.

XLI. Læta civitas celeberrimum festorum dierum ac nobile ludicrum Nemeorum, die stata propter belli mala prætermissum, in adventum romani exercitus ducisque indixerunt, præfeceruntque ludis ipsum imperatorem. Multa erant, quæ gaudium cumularent : reducti cives ab Lacedæmone erant, quos nuper Pythagoras, quosque ante Nabis abduxerant : redierant, qui post compertam a Pythagora conjurationem, et cæde jam cœpta, effugerant : libertatem ex longo intervallo, libertatisque auctores Romanos, quibus caussa bellandi cum tyranno ipsi fuissent, cernebant : testata quoque ipso Nemeorum die voce præconis libertas est Argivorum. Achæis quantum restituti Argi in commune Achaiæ concilium lætitiæ adferebant; tantum serva Lacedæmon

et les otages. Durant le siège que soutenait le tyran, les Argiens apprirent, par les courriers qui se succédaient, que Lacédémone était réduite à la dernière extrémité. Encouragés par cette nouvelle et par l'absence de Pythagore qui avait emmené la meilleure partie de la garnison, ils attaquèrent, sous la conduite d'un certain Archippe, les soldats restés dans la citadelle, dont ils méprisaient le petit nombre, et les chassèrent hors de leurs murs. Quant à Timocrate de Pellène, comme il avait usé de son pouvoir avec modération, ils lui accordèrent la vie et le laissèrent aller avec l'assurance qu'il ne lui serait fait aucun mal. La paix conclue avec le tyran, Quinctius congédia Eumène et les Rhodiens, renvoya son frère L. Quinctius à sa flotte, et vint prendre part à la joie des Argiens.

XLI. Dans leur allégresse, les habitans d'Argos indiquèrent pour le jour de l'arrivée du général romain et de son armée l'ouverture des jeux Néméens, la plus brillante de leurs solennités, dont les malheurs de la guerre avaient fait ajourner la célébration, et décernèrent au général lui-même la présidence de ces jeux. Plusieurs circonstances mettaient le comble à leur joie : le retour de ceux de leurs concitoyens que Nabis d'abord, et ensuite Pythagore avaient emmenés à Lacédémone; la rentrée de ceux qui, après la conjuration découverte par Pythagore, s'étaient enfuis pour échapper aux massacres dont un grand nombre d'Argiens avaient déjà été victimes; la renaissance de la liberté après une longue servitude; la présence des Romains, leurs libérateurs, qui n'avaient pris les armes contre le tyran que pour les délivrer de son joug; enfin, la voix du héraut qui proclamait leur liberté au milieu des jeux Néméens. Si les

relicta, et lateri adhærens tyrannus, non sincerum gaudium præbebant. Ætoli vero eam rem omnibus conciliis lacerare. « Cum Philippo non ante desitum bellari, quam omnibus excederet Græciæ urbibus. Tyranno relictam Lacedæmonem : regem autem legitimum, qui in Romanis fuerit castris, ceterosque nobilissimos cives in exsilio victuros. Nabidis dominantis satellitem factum populum romanum. » Quinctius ab Argis Elatiam, unde ad bellum spartanum profectus erat, copias reduxit. Sunt, qui non ex oppido proficiscentem bellum gessisse tyrannum tradant, sed castris adversus romana castra positis : diuque cunctatum, quum Ætolorum auxilia exspectasset, coactum ad extremum acie confligere, inpetu in pabulatores suos ab Romanis facto : eo prœlio victum, castrisque exutum pacem petisse; quum cecidissent quindecim millia militum, capta plus quatuor millia essent.

XLII. Eodem fere tempore et a T. Quinctio de rebus ad Lacedæmonem gestis, et ab M. Porcio consule ex Hispania literæ adlatæ : utriusque nomine in dies ternos supplicatio a senatu decreta est. L. Valerius consul, quum post fusos circa Litanam silvam Boios quietam

Achéens voyaient avec plaisir les Argiens réunis à la ligue achéenne, d'un autre côté, Lacédémone laissée dans l'esclavage, et le voisinage du tyran mêlaient quelque amertume à leur joie. D'ailleurs, les Étoliens, dans toutes leurs assemblées, prenaient de là occasion de se répandre en invectives contre les Romains, et de dire «qu'ils n'avaient point cessé de poursuivre Philippe jusqu'à ce qu'il eût évacué toutes les villes de la Grèce, tandis qu'ils laissaient Lacédémone sous le joug d'un tyran, et que le roi légitime, qui avait combattu sous leurs étendards, et des citoyens fort illustres, étaient condamnés à passer dans l'exil le reste de leur vie ; que le peuple romain avait affermi la domination de Nabis en se mettant au rang de ses satellites.» Quinctius fit partir ses troupes d'Argos et les ramena à Élatie, d'où il les avait tirées pour faire la guerre aux Lacédémoniens. Des historiens rapportent que ce ne fut pas sous les murs de Lacédémone que Nabis combattit les Romains, mais qu'il vint asseoir son camp en face du leur ; qu'après avoir temporisé long-temps dans l'espoir d'être secouru par les Étoliens, il fut obligé d'en venir aux mains, pour repousser l'ennemi qui était venu fondre sur ses fourrageurs ; qu'il fut vaincu dans ce combat, que son camp fut pris, et qu'il se vit forcé de demander la paix aux Romains, qui lui avaient tué quinze mille hommes, et lui avaient fait plus de quatre mille prisonniers.

XLII. Les lettres dans lesquelles T. Quinctius et le consul M. Porcius rendaient compte, le premier de son expédition contre Lacédémone, le second de ses opérations en Espagne, arrivèrent à Rome à peu près dans le même temps. Le sénat décréta, au nom de ces deux généraux, trois jours de prières publiques. Le consul

provinciam habuisset, comitiorum caussa Romam rediit; et creavit consules P. Cornelium Scipionem Africanum iterum et Ti. Sempronium Longum. Horum patres primo anno secundi punici belli consules fuerant. Prætoria inde comitia habita : creati P. Cornelius Scipio, et duo Cn. Cornelii, Merenda et Blasio, et Cn. Domitius Ahenobarbus, et Sex. Digitius, et T. Juventius Thalna. Comitiis perfectis, consul in provinciam rediit. Novum jus eo anno a Ferentinatibus tentatum, ut Latini, qui in coloniam romanam nomina dedissent, cives romani essent. Puteolos, Salernumque, et Buxentum adscripti colóni, qui nomina dederant, quum ob id se pro civibus romanis ferrent, senatus judicavit, non esse eos cives romanos.

XLIII. Principio anni *, quo P. Scipio Africanus iterum et Ti. Sempronius Longus consules fuerunt, legati Nabidis tyranni Romam venerunt. Iis extra urbem in æde Apollinis senatus datus est : pax, quæ cum T. Quinctio convenisset, ut rata esset, petierunt, inpetraveruntque. De provinciis quum relatum esset, senatus frequens in eam sententiam ibat; ut, quoniam in Hispania et Macedonia debellatum foret, consulibus ambobus Italia provincia esset. Scipio, « satis esse Italiæ unum consulem, censebat : alteri decernendam Macedoniam

* U. C. 558. A. C. 194.

L. Valerius, voyant la tranquillité assurée dans sa province, par la défaite des Boiens auprès de la forêt Litana, revint à Rome présider les comices. Il créa consuls P. Cornelius Scipion l'Africain pour la seconde fois, et T. Sempronius Longus. Leurs pères avaient été élevés à la même dignité la première année de la seconde guerre punique. On procéda ensuite à l'élection des préteurs, qui furent P. Cornelius Scipion, deux autres Scipions ayant pour prénoms Cn. Cornelius, et pour surnoms Merenda et Blasion, Cn. Domitius Ahenobarbus, Sex. Digitius et T. Juventius Thalna. Les comices terminés, le consul s'en retourna dans sa province. Cette année, les Férentins essayèrent d'établir un nouveau privilège en faveur des Latins qui se seraient fait inscrire dans une colonie romaine, celui d'être considérés comme citoyens romains. Encouragés par cet exemple, les colons inscrits dans celles de Pouzzoles, de Salerne et de Buxente, soutinrent qu'ils étaient citoyens romains; mais le sénat déclara qu'ils ne l'étaient pas.

XLIII. Au commencement de l'année du second consulat de P. Scipion l'Africain et du premier de Ti. Sempronius Longus, des ambassadeurs du tyran Nabis arrivèrent à Rome. Le sénat leur donna audience hors de la ville, dans le temple d'Apollon. Ils demandèrent et obtinrent la ratification de la paix conclue avec T. Quinctius. La répartition des provinces ayant été mise en délibération, le sénat fut presque unanimement d'avis que les deux consuls eussent l'Italie pour département, puisque les guerres d'Espagne et de Macédoine étaient terminées. Scipion pensait «qu'il suffisait d'un consul pour l'Italie, et qu'il fallait décerner à l'autre la Macédoine. On était, disait-il, à la veille d'avoir à soutenir contre

esse. Bellum grave ab Antiocho inminere : jam ipsum sua sponte in Europam transgressum. Quid deinde facturum censerent, quum hinc Ætoli haud dubie hostes vocarent ad bellum, illinc Annibal, romanis cladibus insignis imperator, stimularet? » Dum de provinciis consulum disceptatur, prætores sortiti sunt. Cn. Domitio urbana jurisdictio, T. Juventio peregrina evenit. P. Cornelio Hispania ulterior, Sex. Digitio citerior : duobus Cn. Corneliis, Blasioni Sicilia, Merendæ Sardinia. In Macedoniam novum exercitum transportari non placuit : eum, qui esset ibi, reduci in Italiam a Quinctio, ac dimitti, item eum exercitum dimitti, qui cum M. Porcio Catone in Hispania esset. Consulibus ambobus Italiam provinciam esse, et duas urbanas eos legiones scribere : ut, dimissis, quos senatus censuisset, exercitibus, octo omnino romanæ legiones essent.

XLIV. Ver sacrum factum erat priore anno, M. Porcio et L. Valerio consulibus : id quum P. Licinius pontifex non esse recte factum collegio primum, deinde ex auctoritate collegii patribus, renunciasset, de integro faciendum arbitratu pontificum censuerunt; ludosque magnos, qui una voti essent, tanta pecunia, quanta adsoleret, faciendos. Ver sacrum videri pecus, quod

Antiochus une guerre sérieuse; car, s'il était déjà passé en Europe de son propre mouvement, à quoi ne devait-on pas s'attendre de la part de ce prince, excité d'un côté par les sollicitations des Étoliens, évidemment ennemis des Romains, et aiguillonné de l'autre par Annibal, ce général qui devait sa célébrité aux désastres de l'armée romaine.» Pendant cette discussion au sujet des provinces consulaires, les préteurs tirèrent au sort les leurs. Cn. Domitius eut en partage la juridiction sur les citoyens, et T. Juventius la juridiction sur les étrangers; l'Espagne ultérieure échut à P. Cornelius, et l'Espagne citérieure à Sex. Digitius; les deux Cn. Cornelius obtinrent, Blasion la Sicile, Merenda la Sardaigne. On ne jugea pas à propos de faire passer une nouvelle armée en Macédoine. On décida, au contraire, que celle qui y était serait ramenée en Italie par Quinctius, et ensuite licenciée, de même que l'armée qui servait en Espagne sous les ordres de M. Porcius Caton. Les deux consuls eurent pour département l'Italie, et furent chargés de lever deux légions pour la défense de la ville; afin que la république, après les réformes que le sénat croyait devoir faire dans les armées, eût en tout huit légions sur pied.

XLIV. La cérémonie du printemps sacré avait eu lieu l'année précédente, sous le consulat de M. Porcius et de L. Valerius; mais, sur la déclaration du grand pontife P. Licinius, d'abord au collège des prêtres, et d'après son avis au sénat, que cette cérémonie n'avait pas été faite conformément aux rits, il fut ordonné qu'on la recommencerait au gré des pontifes; et on alloua pour la solennité des grands jeux, qu'on avait fait vœu de célébrer aussi, la somme fixée par l'usage. Dans le vœu du

natum esset inter kalendas martias, et pridie kalendas maias, P. Cornelio Scipione et Ti. Sempronio Longo consulibus. Censorum inde comitia habita sunt : creati censores Sex. Ælius Pætus et C. Cornelius Cethegus principem senatus P. Scipionem consulem, quem et priores censores legerant, legerunt : tres omnino senatores, neminem curuli honore usum, prætererierunt. Gratiam quoque ingentem apud eum ordinem pepererunt, quod, ludis romanis, ædilibus curulibus imperarunt, ut loca senatoria secernerent a populo : nam antea in promiscuo spectabant. Equitibus quoque perpaucis adenti equi, nec in ullum ordinem sævitum. Atrium Libertatis et Villa publica ab eisdem refecta amplificataque. Ver sacrum ludique votivi, quos voverat P. Sulpicius Galba consul, facti. Quum spectaculo eorum occupati animi omnium essent, Q. Pleminius, qui propter multa in deos hominesque scelera, Locris admissa, in carcerem conjectus fuerat, comparaverat homines, qui pluribus simul locis urbis nocte incendia facerent; ut in consternata nocturno tumultu civitate refringi carcer posset : ea res indicio consciorum palam facta, delataque ad senatum est. Pleminius in inferiorem demissus carcerem est, necatusque.

printemps sacré furent compris tous les animaux nés depuis les calendes de mars jusqu'aux calendes de mai, pendant le consulat de P. Cornelius Scipion et de Ti. Sempronius Longus. On tint ensuite les comices pour l'élection des censeurs. Sex. Ælius Pétus et C. Cornelius Cethegus, qui furent promus à cette dignité, continuèrent dans celle de prince du sénat le consul P. Scipion, à qui les censeurs précédens avaient conféré cet honneur. Ils ne réformèrent que trois sénateurs, dont aucun n'avait été revêtu d'une magistrature curule. Ils acquirent encore un puissant droit à la reconnaissance du sénat, par l'ordre qu'ils donnèrent aux édiles curules d'assigner aux membres de ce corps une place séparée distinguée dans les spectacles; car auparavant les sénateurs y assistaient mêlés parmi le peuple. A l'égard des chevaliers, très-peu d'entre eux furent privés de leurs chevaux; et, en général, aucun ordre n'eut à se plaindre de la sévérité des censeurs. Ces magistrats firent réparer et agrandir le vestibule du temple de la Liberté, et l'hôtellerie publique. On procéda à la cérémonie du printemps sacré, et l'on célébra les jeux voués par le consul P. Sulpicius Galba. Tandis que l'attention de tous les citoyens était captivée par ce spectacle, Q. Pleminius, qui avait été jeté en prison à cause des crimes et des sacrilèges qu'il avait commis à Locres, stipendia quelques misérables, pour mettre simultanément le feu pendant la nuit à plusieurs quartiers de Rome, espérant forcer les portes de sa prison, à la faveur du tumulte nocturne que la frayeur occasionerait dans la ville. Mais le complot fut découvert par ceux-mêmes qui s'étaient chargés de l'exécuter, et on en donna connaissance au sénat. Pleminius fut descendu dans un cachot souterrain, et y fut mis à mort.

XLV. Coloniæ civium romanorum eo anno deductæ sunt Puteolos, Vulturnum, Liternum; treceni homines in singulas. Item Salernum Buxentumque coloniæ civium romanorum deductæ sunt: deduxere triumviri, T. Sempronius Longus, qui tum consul erat, M. Servilius, Q. Minucius Thermus. Ager divisus est, qui Campanorum fuerat. Sipontum item in agrum, qui Arpinorum fuerat, coloniam civium romanorum alii triumviri, D. Junius Brutus, M. Bæbius Tamphilus, M. Helvius deduxerunt. Tempsam item et Crotonem civium romanorum coloniæ deductæ. Tempsanus ager de Bruttiis captus erat; Bruttii Græcos expulerant. Crotonem Græci habebant. Triumviri Cn. Octavius, L. Æmilius Paullus, C. Plætorius Crotonem; Tempsam L. Cornelius Merula et C. Salonius deduxerunt. Prodigia quoque alia visa eo anno Romæ sunt, alia nunciata. In foro, et comitio, et Capitolio sanguinis guttæ visæ sunt: et terra aliquoties pluit: et caput Vulcani arsit. Nunciatum est, Nare amni lac fluxisse: pueros ingenuos Arimini sine oculis ac naso; et in piceno agro non manus, non pedes habentem natum: ea prodigia ex pontificum decreto procurata. Et sacrificium novemdiale factum, quod Adriani nunciaverant, in agro suo lapidibus pluisse.

XLV. Cette année, des colonies romaines, chacune de trois cents citoyens, furent conduites à Pouzzoles, à Vulturne et à Literne. On en conduisit deux autres à Salerne et à Buxente. Les triumvirs chargés de les mener à leur destination étaient T. Sempronius Longus, alors consul, M. Servilius et Q. Minucius Thermus. On distribua aux trois premières un territoire qui avait appartenu aux Campaniens. Trois autres triumvirs, Q. Junius Brutus, M. Bébius Tamphilus et M. Helvius en conduisirent aussi une à Siponte, dans un territoire qui avait appartenu aux Arpiniens. On en conduisit pareillement à Tempsa et à Crotone. Le territoire de Tempsa avait été pris sur les Bruttiens qui en avaient eux-mêmes chassé les Grecs; on avait ôté Crotone à ceux-ci. La conduite de la colonie destinée pour Crotone fut confiée aux triumvirs Cn. Octavius, L. Æmilius Paullus et C. Plétorius; celle de la colonie destinée pour Tempsa fut confiée à L. Cornelius Merula et à C. Salonius. Cette année Rome vit plusieurs prodiges, et apprit qu'il en était arrivé d'autres. Des gouttes de sang furent aperçues dans le forum, l'endroit où se tiennent les comices et le Capitole; il plut de la terre à plusieurs reprises, et la tête de Vulcain parut en feu. On sut en même temps que les eaux du fleuve Naron s'étaient trouvées changées en lait; qu'à Ariminum, des enfans de condition libre étaient venus au monde sans yeux et sans nez; et que, dans le Picenum, il en était né un autre sans mains et sans pieds. En vertu d'un décret des pontifes, des sacrifices expiatoires furent offerts pour détourner les malheurs dont on était menacé par ces prodiges; et, sur ce que les Adrianiens annoncèrent qu'il avait plu des pierres dans leur territoire, on eut recours à un sacrifice novendial.

XLVI. In Gallia L. Valerius Flaccus proconsul circa Mediolanum cum Gallis Insubribus, et Boiis, qui Dorulaco duce ad concitandos Insubres Padum transgressi erant, signis conlatis dépugnavit : decem millia hostium sunt cæsa. Per eos dies collega ejus M. Porcius Cato ex Hispania triumphavit : tulit in eo triumpho argenti infecti viginti quinque millia pondo, bigati centum viginti tria millia, Oscensis quingenta quadraginta : auri pondo mille quadringenta. Militibus ex præda divisit, in singulos, ducenos septuagenos æris, triplex equiti. Ti. Sempronius consul, in provinciam profectus, in Boiorum primum agrum legiones duxit. Boiorix tum regulus eorum, cum duobus fratribus tota gente concitata ad rebellandum, castra locis apertis posuit : ut adpareret dimicaturos, si hostis fines intrasset. Consul ubi, quantæ copiæ, quanta fiducia esset hosti, sensit, nuncium ad collegam mittit, «ut, si videretur ei, maturaret venire : se tergiversando in adventum ejus rem extracturum.» Quæ caussa consuli cunctandi, eadem Gallis (præterquam quod cunctatio hostium animos faciebat) rei maturandæ erat, ut, priusquam conjungerentur consulum copiæ, rem transigerent : per biduum tamen nihil aliud quam steterunt parati ad pugnandum, si quis contra egrederetur : tertio subiere ad vallum, castraque ab omni simul parte adgressi sunt. Consul

XLVI. Dans la Gaule, le proconsul L. Valerius Flaccus livra bataille auprès de Milan aux Gaulois Insubres et aux Boïens qui, sous la conduite de Dorulacus, avaient passé le Pô pour soulever les premiers, et leur tua dix mille hommes. A cette même époque, M. Porcius Caton, son collègue, triompha de l'Espagne. Il fit porter dans ce triomphe vingt-cinq mille livres d'argent non ouvré, cent vingt-trois mille pièces d'argent monnayé, à l'empreinte d'un char attelé de deux chevaux, cinq cent quarante livres d'argent provenant des mines d'Osca, et quatorze cents livres d'or. Il fit distribuer à chaque fantassin deux cent soixante-dix as provenant du butin, et le triple à chaque cavalier. Le consul Ti. Sempronius se rendit dans sa province, et commença par conduire ses légions sur le territoire des Boïens. Boiorix, leur roi, qui, aidé de ses deux frères, avait soulevé toute la nation, campa en plaine, prêt à combattre si les Romains franchissaient ses frontières. Le consul, instruit du nombre et de l'assurance des ennemis, dépêcha vers son collègue un courrier, pour l'engager «à venir promptement le joindre, s'il n'y voyait point d'obstacle, et l'avertir qu'il traînerait les choses en longueur jusqu'à son arrivée.» Le motif qui déterminait le consul à temporiser était justement celui qui portait les Gaulois, déjà enhardis par la lenteur des Romains, à hâter leurs opérations. Ils voulaient en finir avant la jonction des troupes des deux consuls. Néanmoins, pendant deux jours entiers, ils se bornèrent à rester en bataille, préparés à livrer le combat, si les Romains sortaient de leur camp; mais le troisième, ils s'avancèrent jusqu'au pied des retranchemens, et attaquèrent le camp sur tous les points à la fois. Aussitôt le consul fait prendre les armes

extemplo arma capere milites jussit : armatos inde paullisper continuit : ut et stolidam fiduciam hosti augeret, et disponeret copias, quibus quæque portis erumperent. Duæ legiones duabus principalibus portis signa efferre jussæ : sed in ipso exitu ita conferti obstitere Galli, ut clauderent viam. Diu in angustiis pugnatum est : nec dextris magis gladiisque gerebatur res, quam scutis corporibusque ipsis obnisi urgebant; Romani, ut signa foras efferrent; Galli, ut aut ipsi in castra penetrarent, aut exire Romanos prohiberent : nec ante in hanc aut illam partem moveri acies potuerunt, quam Q. Victorius primi pili centurio, et C. Atinius tribunus militum, quartæ hic, ille secundæ legionis (rem in asperis prœliis sæpe tentatam), signa ademta signiferis in hostes injecerunt : dum repetunt enixe signum, priores secundani se porta ejecere.

XLVII. Jam hi extra vallum pugnabant, quarta legione in porta hærente, quum alius tumultus ex aversa parte castrorum est exortus : in portam quæstoriam inruperant Galli : resistentesque pertinacius occiderant L. Postumium quæstorem, cui Tympano fuit cognomen, et M. Atinium, et P. Sempronium, præfectos socium, et ducentos ferme milites. Capta ab ea parte castra erant, donec cohors extraordinaria, missa a consule ad tuendam quæstoriam portam, et eos, qui intra val-

à ses soldats; mais il les contient un mòment, et pour augmenter la stupide confiance de l'ennemi, et pour disposer leur sortie. Deux légions reçoivent l'ordre de s'avancer par les deux portes principales; elles y trouvent une foule de Gaulois qui leur ferment le chemin. On combat long-temps dans ces passages étroits, non-seulement à coups d'épée, mais boucliers contre boucliers et corps à corps; les Romains pour se faire jour, les Gaulois pour pénétrer dans le camp ou pour empêcher les Romains d'en sortir. On faisait de part et d'autre de vains efforts, lorsque Q. Victorius, premier centurion de la seconde légion, et C. Atinius, tribun de la quatrième, employèrent un moyen tenté souvent avec succès dans des circonstances critiques: ils arrachèrent aux enseignes leurs drapeaux, et les jetèrent au milieu des ennemis. Alors les soldats de la seconde légion chargent vigoureusement pour recouvrer leur étendard, et s'élancent les premiers hors du camp.

XLVII. Déjà ils combattaient au delà des retranchemens, et la quatrième légion était encore arrêtée à la porte, lorsqu'un grand bruit se fit entendre à l'autre extrémité du camp. Les Gaulois avaient forcé la porte questorienne et tué le questeur L. Postumius, surnommé Tympanus, M. Atinius et P. Sempronius, chefs des alliés, et environ deux cents soldats, qui leur avaient opposé une résistance opiniâtre. Le camp était pris de ce côté, sans une cohorte extraordinaire, qui, envoyée par le consul pour défendre la porte questorienne, tua ou chassa ceux qui étaient déjà entrés, et repoussa l'irruption des autres.

lum erant, partim occidit, partim expulit castris, et inrumpentibus obstitit. Eodem fere tempore et quarta legio cum duabus extraordinariis cohortibus porta erupit : ita simul tria prœlia circa castra locis distantibus erant : clamoresque dissoni ad incertos suorum eventus a præsenti certamine animos pugnantium avertebant. Usque ad meridiem æquis viribus, ac prope pari spe, pugnatum est : labor et æstus mollia et fluida corpora Gallorum, et minime patientia sitis, quum decedere pugna coegisset, in paucos restantes inpetum Romani fecerunt, fusosque compulerunt in castra. Signum inde receptui a consule datum est; ad quod pars major receperunt sese; pars, certaminis studio et spe potiundi castris hostium, perstitit ad vallum. Eorum paucitate contemta, Galli universi ex castris eruperunt : fusi inde Romani, quæ imperio consulis noluerant, suo pavore ac terrore castra repetunt : ita varia hinc atque illinc nunc fuga, nunc victoria fuit. Gallorum tamen ad undecim millia, Romanorum quinque millia, sunt occisa. Galli recepere in intima finium sese.

XLVIII. Consul Placentiam legiones duxit. Scipionem alii, conjuncto exercitu cum collega, per Boiorum Ligurumque agros populantem isse, quoad progredi silvæ paludesque passæ sint, scribunt : alii, nulla memorabili re gesta, Romam comitiorum caussa redisse.

Presque en même temps la quatrième légion effectua sa sortie avec deux cohortes extraordinaires. Ainsi trois combats se livraient simultanément autour du camp en trois endroits différens; et les cris confus des leurs, dont ils ignoraient le sort, détournaient l'attention des combattans de la présence de l'ennemi. On se battit jusqu'au milieu du jour avec des forces et presque avec des espérances égales. Enfin les Gaulois, dont les corps mous et flasques ne pouvaient supporter plus long-temps la fatigue, la chaleur et surtout la soif, quittèrent le champ de bataille, excepté un petit nombre que les Romains chargèrent avec impétuosité, mirent en déroute et repoussèrent jusque dans leur camp. Le consul fit donner ensuite le signal de la retraite, auquel obéirent la plupart des soldats; mais les autres, emportés par l'ardeur du combat et par l'espoir de s'emparer du camp ennemi, poursuivirent les fuyards jusqu'au pied de leurs retranchemens. Méprisant ce petit nombre d'hommes, les Gaulois font une sortie générale; et les Romains, repoussés à leur tour, regagnent promptement leur camp, plus dociles aux conseils de la frayeur et de l'épouvante qu'ils ne l'avaient été aux ordres du consul. Ainsi chaque parti fut tantôt en fuite, tantôt victorieux. Toutefois les Gaulois perdirent à peu près onze mille hommes, et les Romains cinq mille. Les Gaulois se retirèrent au fond de leur pays.

XLVIII. Le consul conduisit ses légions à Plaisance. Selon quelques historiens, Scipion, après avoir opéré sa jonction avec son collègue, ravagea le territoire des Boïens et des Liguriens, tant que les bois et les marais n'opposèrent point d'obstacles à sa marche; d'autres rapportent que, sans avoir rien fait de mémorable, il re-

Eodem hoc anno T. Quinctius Elatiæ, quo in hiberna reduxerat copias, totum hiemis tempus jure dicundo consumsit, mutandisque iis, quæ aut ipsius Philippi, aut præfectorum ejus licentia in civitatibus facta erant, quum, suæ factionis hominum vires augendo, jus ac libertatem aliorum deprimerent. Veris initio Corinthum, conventu edicto, venit : ibi omnium civitatium legationes in concionis modum circumfusas est adlocutus; orsus ab inita primum Romanis amicitia cum Græcorum gente, et imperatorum, qui ante se in Macedonia fuissent, suisque rebus gestis. Omnia cum adprobatione ingenti sunt audita; præterquam quum ad mentionem Nabidis ventum esset, id minime conveniens liberanti Græciam videbatur, tyrannum reliquisse, non suæ solum patriæ gravem, sed omnibus circa civitatibus metuendum, hærentem visceribus nobilissimæ civitatis.

XLIX. Nec ignarus hujus habitus animorum Quinctius : « Si sine excidio Lacedæmonis fieri potuisset, fatebatur, pacis cum tyranno mentionem admittendam auribus non fuisse : nunc, quum aliter, quam ruina gravissimæ civitatis, obprimi non posset, satius visum esse, tyrannum debilitatum, ac totis prope viribus ad nocendum cuiquam ademtis, relinqui; quam intermori vehementioribus, quam quæ pati posset, remediis civitatem

vint à Rome pour y présider les comices. Cette même année, T. Quinctius, qui avait ramené ses troupes en quartier d'hiver à Élatie, y passa toute la mauvaise saison à rendre la justice, et à réformer les abus introduits dans les villes par Philippe lui-même ou par ses lieutenans, pour favoriser les intérêts de ses partisans, au préjudice des droits et de la liberté des autres. Au commencement du printemps, il se rendit à Corinthe, où il avait convoqué les députés des états de la Grèce. Là, quand il vit réunies autour de lui en assemblée les députations de toutes les villes, il débuta en remontant jusqu'à l'époque où les Romains avaient contracté alliance avec les Grecs; puis il insista sur les services rendus à ceux-ci par les généraux qui l'avaient précédé en Macédoine, et sur tout ce qu'il avait fait lui-même en faveur de la nation grecque. Ce discours, fut écouté avec les marques d'une vive approbation; mais on n'entendit pas aussi volontiers ce qui concernait Nabis. On trouvait qu'il ne convenait point au libérateur de la Grèce de laisser la plus noble de ses cités en proie aux fureurs d'un tyran aussi odieux à sa patrie que redoutable à tous les états voisins.

XLIX. Quinctius, à qui cette disposition d'esprit ne pouvait échapper, convint « qu'on aurait dû rejeter toute proposition de paix avec le tyran, si on eût pu le faire sans compromettre le salut de Lacédémone; mais que, le renversement de Nabis ne pouvant manquer d'entraîner la ruine de cette importante cité, il avait jugé plus à propos de le laisser debout, affaibli au point de n'être plus nuisible à aucun de ses voisins, que de recourir, pour affranchir Lacédémone, à des remèdes trop violens pour elle, au hasard de la faire périr en travail-

sinere, in ipsa vindicta libertatis perituram.» Præteritorum commemorationi subjecit : «Proficisci sibi in Italiam, atque omnem exercitum deportare, in animo esse. Demetriadis Chalcidisque præsidia intra decimum diem audituros deducta : Acrocorinthum ipsis extemplo videntibus vacuam Achæis traditurum : ut omnes scirent, utrum Romanis, an Ætolis, mentiri mos esset; qui male commissam libertatem populo romano sermonibus distulerint, et mutatos pro Macedonibus Romanos dominos. Sed illis, nec quid dicerent, nec quid facerent, quidquam umquam pensi fuisse. Reliquas civitates monere, ut ex factis, non ex dictis, amicos pensent : intelligantque, quibus credendum, et a quibus cavendum sit. Libertate modice utantur : temperatam eam, salubrem et singulis, et civitatibus esse : nimiam et aliis gravem, et ipsis, qui habeant, effrenatam et præcipitem esse. Concordiæ in civitatibus, principes et ordines inter se, et in commune omnes civitates, consulerent : adversus consentientes nec regem quemquam satis validum, nec tyrannum fore. Discordiam et seditionem omnia opportuna insidiantibus facere, quum pars, quæ domestico certamine inferior sit, externo potius se adplicet, quam civi cedat. Alienis armis partam, externa fide redditam libertatem sua cura custodirent servarentque : ut populus romanus dignis datam libertatem, ac munus suum bene positum sciret.»

lant à la sauver. » Après avoir rappelé le passé, il ajouta « que son dessein était de retourner en Italie avec toute son armée; qu'ils apprendraient avant dix jours l'évacuation de Démétriade et de Chalcis; que, dans le moment et sous leurs yeux, ils allaient remettre les Achéens en possession de l'Acrocorinthe, afin qu'on pût juger par là quels étaient les plus dignes de foi des Romains ou des Étoliens, qui reprochaient aux Grecs d'avoir confié aveuglément leur liberté au peuple romain, et prétendaient que la Grèce, en secouant le joug des Macédoniens, n'avait fait que changer de maîtres; qu'on n'ignorait pas, au surplus, que les Étoliens n'avaient jamais montré beaucoup de retenue ni dans leurs actions, ni dans leurs discours; qu'il conseillait aux autres états de juger leurs amis, non d'après les paroles, mais d'après les faits, et de s'appliquer à discerner ceux qui méritaient leur confiance, et ceux contre lesquels ils devaient se tenir en garde; qu'il les exhortait à user de leur liberté avec mesure; que, sagement limitée, elle était salutaire aux particuliers et au public, mais que, portée à l'excès, elle dégénérait en une licence effrénée, insupportable aux autres et funeste à ceux qui s'y abandonnaient; que, dans chaque état, les chefs des ordres et les ordres entre eux devaient vivre en bonne intelligence, aussi bien que tous les états; que, tant qu'ils seraient d'accord, tous les efforts des rois et des tyrans seraient impuissans contre eux; que la discorde et les séditions fournissaient aux ennemis du dehors toutes sortes de moyens de prendre l'avantage, parce que, dans les troubles civils, le parti qui a le dessous préfère la domination d'un étranger à celle d'un concitoyen; qu'enfin, si leur liberté avait été reconquise par d'autres armes que les leurs, s'ils en

L. Has velut parentis voces quum audirent, manare omnibus gaudio lacrimæ, adeo ut ipsum quoque confunderent dicentem. Paullisper fremitus adprobantium dicta fuit, monentiumque aliorum alios, ut eas voces, velut oraculo missas, in pectora animosque demitterent. Silentio deinde facto, petiit ab iis, ut cives romanos, si qui apud eos in servitute essent, conquisitos intra duos menses mitterent ad se in Thessaliam. « Ne ipsis quidem honestum esse, in liberata terra liberatores ejus servire. » Omnes adclamarunt, « gratias se inter cetera etiam ob hoc agere, quod admoniti essent, ut tam pio, tam necessario officio fungerentur. » Ingens numerus erat bello punico captorum, quos Annibal, quum a suis non redimerentur, venumdederat. Multitudinis eorum argumentum sit, quod Polybius scribit, centum talentis eam rem Achæis stetisse : quum quingenos denarios pretium in capita, quod redderetur dominis, statuissent. Mille enim ducentos ea ratione Achaia habuit. Adjice nunc pro portione, quot verisimile sit totam Græciam habuisse. Nondum conventus dimissus erat, quum respiciunt præsidium, ab Acrocorintho descendens, protinus ad portam duci atque abire. Quorum

devaient le retour à la bonne foi d'une autre nation, c'était à eux à la conserver avec soin, et à prouver au peuple romain qu'ils en étaient dignes et qu'ils méritaient ses bienfaits.»

L. Ces conseils paternels leur firent verser à tous des larmes d'attendrissement, qui émurent Quinctius lui-même. Il fut interrompu quelques instans par des murmures d'approbation, et par les paroles qu'ils s'adressaient mutuellement pour s'exhorter à graver dans leur mémoire et dans leur cœur des leçons qu'ils devaient respecter comme des oracles. Le silence s'étant ensuite rétabli, il les invita à faire la recherche des citoyens romains qui pouvaient se trouver parmi eux dans l'esclavage, et à les lui envoyer en Thessalie avant deux mois, ajoutant «qu'il serait déshonorant pour eux que leurs libérateurs demeurassent en servitude dans un pays qu'ils avaient rendu à la liberté.» Tous s'écrièrent «qu'ils le remerciaient de vouloir bien mettre le comble à ses bienfaits en les avertissant d'un devoir si sacré, si indispensable.» Il y avait en effet dans la Grèce un grand nombre de Romains faits prisonniers durant la guerre punique, et qu'Annibal avait vendus, voyant qu'on ne voulait pas les racheter. Ce qui prouve combien leur nombre était considérable, c'est que, selon le récit de Polybe, leur rançon coûta cent trente talens aux Achéens, quoiqu'ils l'eussent fixée à cinq cents deniers par tête. D'après ce calcul, l'Achaïe en avait douze cents pour sa part; et l'on peut juger à proportion combien il devait s'en trouver dans la Grèce entière. L'assemblée n'était pas encore congédiée, qu'on vit la garnison descendre de l'Acrocorinthe, se diriger sur-le-champ vers la porte, et sortir de la ville. Le général la suivit, accompagné de

agmen imperator secutus, prosequentibus cunctis, servatorem liberatoremque adclamantibus, salutatis dimissisque eis, eadem, qua venerat, via Elatiam rediit: inde cum omnibus copiis Ap. Claudium legatum dimittit: per Thessaliam atque Epirum ducere Oricum jubet, atque ibi se oppĕriri: inde namque in animo esse, exercitum in Italiam trajicere: et L. Quinctio fratri, legato et præfecto classis, scribit, ut onerarias ex omni Græciæ ora eodem contraheret.

LI. Ipse, Chalcidem profectus, deductis non a Chalcide solum, sed etiam ab Oreo atque Eretria, præsidiis, conventum ibi euboicarum civitatium habuit: commonitosque, in quo statu rerum accepisset eos, et in quo relinqueret, dimisit. Demetriadem inde proficiscitur: deductoque præsidio prosequentibus cunctis, sicut Corinthii et Chalcide, pergit ire in Thessaliam: ubi non liberandæ modo civitates erant, sed ex omni conluvione et confusione in aliquam tolerabilem formam redigendæ. Nec enim temporum modo vitiis, ac violentia, et licentia regia turbati erant: sed inquieto etiam ingenio gentis, nec comitia, nec conventum, nec concilium ullum, non per seditionem ac tumultum, jam inde a principio ad nostram usque ætatem, traducentis. A censu maxime et senatum et judices legit: potentioremque eam partem civitatium fecit, cui salva tranquillaque omnia magis esse expediebat.

tous les députés, qui le proclamaient le sauveur et le libérateur de la Grèce; puis, prenant congé d'eux, il s'en retourna à Élatie, en suivant la route par laquelle il était venu. Il en fit partir son lieutenant Ap. Claudius et toutes ses troupes, avec ordre de se rendre à Orique par la Thessalie et l'Épire, et de l'y attendre; car c'était dans ce port qu'il avait dessein d'embarquer son armée pour l'Italie. Il manda en même temps à son frère L. Quinctius, qui avait le commandement de la flotte, de rassembler en ce lieu les bâtimens de transport de toutes les côtes de la Grèce.

LI. Quant à lui, il prit la route de Chalcis, en retira la garnison, de même que celles d'Orée et d'Érétrie, y convoqua les députés des villes de l'Eubée, leur exposa la situation où il les avait trouvés, et celle où il les laissait, et les congédia. De là il se rendit à Démétriade, dont il fit sortir la garnison au milieu d'un grand concours de peuple, comme à Corinthe et à Chalcis. Il passa bientôt après en Thessalie, dans le dessein de rendre la liberté aux villes de cette contrée, et de substituer au désordre et à l'anarchie qui y régnaient une forme de gouvernement supportable. Les malheurs des temps et la violence tyrannique des rois n'étaient pas la seule cause de ces troubles; ils provenaient aussi de l'humeur inquiète de la nation, qui, depuis son origine jusqu'à nos jours, ne compte pas une assemblée publique ou particulière, exempte de dissension et de tumulte. Il consulta principalement le revenu dans la formation du sénat et de l'ordre judiciaire, et concentra la puissance dans la classe des citoyens que leur fortune rendait plus intéressés au maintien de la sûreté et de la tranquillité publique.

LII. Ita quum percensuisset Thessaliam, per Epirum in Oricum, unde erat trajecturus, venit. Ab Orico copiæ omnes Brundisium transportatæ : inde per totam Italiam ad urbem prope triumphantes, non minore agmine rerum captarum, quam suo, præ se acto, venerunt. Postquam Romam ventum est, senatus extra urbem Quinctio ad res gestas edisserendas datus est, triumphusque meritus ab lubentibus decretus. Triduum triumphavit : die primo arma, tela, signaque ærea et marmorea transtulit, plura Philippo ademta, quam quæ ex civitatibus ceperat : secundo die aurum argentumque, factum infectumque et signatum. Infecti argenti fuit decem et octo millia pondo, et ducenta septuaginta facti : vasa multa omnis generis, cælata pleraque, quædam eximiæ artis : et ex ære multa fabrefacta : ad hoc clipea argentea decem. Signati argenti octoginta quatuor millia fuere Atticorum : tetradrachma vocant : trium fere denariorum in singulis argenti est pondus. Auri pondo fuit tria millia septingenta quatuordecim, et clipeum unum ex auro totum : et Philippei nummi aurei quatuordecim millia, quingenti quatuordecim. Tertio die coronæ aureæ, dona civitatium, translatæ centum quatuordecim : et hostiæ ductæ : et ante currum multi nobiles captivi obsidesque, inter quos Demetrius regis Philippi filius fuit, et Armenes, Nabidis tyranni filius,

LII. Après avoir ainsi réglé les affaires de la Thessalie, il se rendit par l'Épire à Orique, d'où il devait passer en Italie. Toutes les troupes y furent embarquées, et de là transportées à Brindes, d'où elles traversèrent toute l'Italie jusqu'à Rome, précédées des dépouilles de l'ennemi, dont la file, aussi longue que celle des soldats, rendait leur marche en quelque sorte triomphale. Lorsqu'elles furent arrivées aux portes de Rome, le sénat donna audience à Quinctius hors de la ville, pour entendre l'exposé de ses opérations militaires, et s'empressa de lui décerner le triomphe, qu'il avait si bien mérité. La pompe dura trois jours. Le premier, Quinctius fit passer sous les yeux des spectateurs les armes, les traits, les statues de bronze et de marbre, dont la plus grande partie avait été enlevée à Philippe, et le reste à diverses villes; le second, l'or et l'argent travaillé, monnayé ou en lingots. Il y avait dix-huit mille livres d'argent en lingots et deux cent soixante-dix mille livres d'argent travaillé, un grand nombre de vases de toute espèce, la plupart ciselés, dont quelques-uns étaient d'un travail exquis, une grande quantité d'objets en bronze, travaillés avec beaucoup d'art, et dix boucliers d'argent massif. En argent monnayé, il y avait quatre-vingt quatre mille pièces attiques, appelées tétradrachmes, chacune environ du poids de trois deniers. L'or montait à trois mille sept cent quatorze livres pesant, sans parler d'un bouclier tout entier de ce métal, et quatre mille cinq cent quatorze philippes d'or. Le troisième jour, il offrit aux regards de la multitude les couronnes d'or, au nombre de cent quatorze, données par les divers états. Vinrent ensuite les victimes. Devant le char marchaient une foule de prisonniers et d'otages illustres. Parmi ces der-

Lacedæmonius. Ipse deinde Quinctius in urbem est invectus : secuti currum milites frequentes, ut omni ex provincia exercitu deportato. His duceni quinquageni æris in pedites divisi : duplex centurioni, triplex equiti. Præbuerunt speciem triumpho capitibus rasis secuti, qui servitute exemti fuerant.

LIII. Exitu hujus anni Q. Ælius Tubero tribunus plebis ex senatusconsulto tulit ad plebem, plebesque scivit : « Ut latinæ duæ coloniæ, una in Bruttios, altera in thurinum agrum, deducerentur. » His deducendis triumviri creati, quibus in triennium imperium esset, in Bruttios Q. Nævius, M. Minucius Rufus, M. Furius Crassipes : in thurinum agrum Cn. Manlius, Q. Ælius, L. Apustius : ea bina comitia Cn. Domitius prætor urbanus in Capitolio habuit. Ædes eo anno aliquot dedicatæ sunt : una Junonis Sospitæ in foro olitorio, vota locataque quadriennio ante a C. Cornelio consule Gallico bello; censor idem dedicavit : altera Fauni : ædiles eam biennio ante ex multaticio argento faciendam locarant, C. Scribonius et Cn. Domitius; qui prætor urbanus eam dedicavit : et ædem Fortunæ Primigeniæ in colle Quirinali dedicavit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus : voverat eam decem annis ante punico

niers on remarquait Démétrius, fils du roi Philippe, et le Lacédémonien Armènes, fils du tyran Nabis. Enfin on vit s'avancer dans la ville Quinctius lui-même sur son char, que suivaient ses soldats, en très-grand nombre, parce qu'il avait ramené de la Grèce toute son armée. Il fit distribuer à chaque fantassin deux cent cinquante as, le double à chaque centurion, et le triple à chaque cavalier. Les Romains délivrés de l'esclavage, qui le suivaient la tête rasée, ajoutaient encore à l'éclat du triomphe.

LIII. Sur la fin de cette année, le tribun Q. Élius Tubéron, en vertu d'un sénatus-consulte, proposa au peuple et lui fit adopter une loi portant « l'établissement de deux colonies latines, l'une dans le pays des Bruttiens, et l'autre dans le territoire de Thurium.» On créa, pour les conduire à leur destination, des triumvirs dont les pouvoirs devaient durer trois ans. Ces triumvirs furent, pour le pays des Bruttiens, Q. Névius, M. Minucius Rufus, et M. Furius Crassipes; pour le territoire de Thurium, Cn. Manlius, Q. Élius et L. Apustius. Leurs nominations se firent dans une assemblée que tint au Capitole Cn. Domitius, préteur chargé de la juridiction sur les citoyens. On consacra cette année plusieurs temples, savoir : celui de Junon Sospita, voué quatre ans auparavant, dans la guerre contre les Gaulois, par le consul C. Cornelius, qui en avait alors commencé la construction, et qui en fit la dédicace en qualité de censeur; celui du dieu Faune, que les édiles C. Scribonius et Cn. Domitius avaient fait construire depuis deux ans avec l'argent provenant des amendes, et que ce dernier dédia en sa qualité de préteur de la ville; celui de la Fortune Primigénie, sur le mont Quirinal, que dédia

bello P. Sempronius Sophus consul; locaverat idem censor. Et in insula Jovis ædem C. Servilius duumvir dedicavit : vota erat sex annis ante gallico bello ab L. Furio Purpureone prætore; ab eodem postea consule locata. Hæc eo anno acta.

LIV. P. Scipio ex provincia Gallia ad consules subrogandos venit*. Comitia consulum fuere, quibus creati sunt L. Cornelius Merula et Q. Minucius Thermus. Postero die creati sunt prætores L. Cornelius Scipio, M. Fulvius Nobilior, C. Scribonius, M. Valerius Messala, L. Porcius Licinus, et C. Flaminius. Megalesia, ludos scenicos, C. Atilius Serranus, L. Scribonius Libo ædiles curules primi fecerunt. Horum ædilium ludos romanos primum senatus a populo secretus spectavit, præbuitque sermones (sicut omnis novitas solet), aliis, «tandem, quod multo ante debuerit, tributum, censentibus, amplissimo ordini; aliis, demtum ex dignitate populi, quidquid majestati patrum adjectum esset, interpretantibus : et omnia discrimina talia, quibus ordines discernerentur, et concordiæ, et libertatis æque minuendæ esse. Ad quingentesimum quinquagesimum octavum annum in promiscuo spectatum esse. Quid repente

* U. C. 559. A. C. 193.

Q. Marcius Ralla, crée duumvir à cet effet. Il avait été voué dix ans auparavant, durant la guerre punique, par le consul P. Sempronius Sophus, qui le fit construire étant censeur. Enfin le duumvir C. Servilius fit, dans l'île du Tibre, la dédicace d'un temple de Jupiter. Ce temple avait été voué six ans auparavant, dans la guerre contre les Gaulois, par le préteur L. Furius Purpuréon, qui l'avait fait construire depuis étant consul. Tels furent les événemens de cette année.

LIV. P. Scipion revint de la Gaule, sa province, pour l'élection des nouveaux consuls. On assembla les comices, dans lesquels furent créés consuls L. Cornelius Merula et Q. Minucius Thermus. Le jour suivant, on procéda à l'élection des préteurs, qui furent L. Cornelius Scipion, M. Fulvius Nobilior, C. Scribonius, M. Valerius Messala, L. Porcius Licinus et C. Flaminius. Les édiles curules C. Atilius Serranus et L. Scribonius Libon donnèrent pour la première fois, pour la célébration des Mégalésies, des jeux scéniques, ce qui n'avait point encore eu lieu avant eux. Ce fut pendant ces solennités que le sénat assista pour la première fois aux jeux romains séparé du peuple, distinction qui, comme toutes les innovations, fit parler diversement le public. Les uns disaient « qu'enfin on avait accordé à l'ordre le plus auguste de la république un privilège qui lui était dû depuis long-temps. » Les autres soutenaient « que tout ce qu'on ajoutait aux éminentes prérogatives des sénateurs amoindrissait d'autant la dignité du peuple; que toutes ces distinctions établies entre les ordres étaient également nuisibles à la concorde et à la liberté; que, pendant cinq cent cinquante-huit ans, les spectateurs avaient toujours été confondus les uns avec

factum, cur inmisceri sibi in cavea patres plebem nollent? cur dives pauperem consessorem fastidiret? novam et superbam libidinem, ab nullius ante gentis senatu neque desideratam, neque institutam.» Postremo ipsum quoque Africanum, quod consul auctor ejus rei fuisset, pœnituisse ferunt : adeo nihil motum ex antiquo, probabile est : veteribus, nisi quæ usus evidenter arguit, stari malunt.

LV. Principio anni, quo L. Cornelius, Q. Minucius consules fuerunt, terræ motus ita crebri nunciabantur, ut non rei tantum ipsius, sed feriarum quoque ob id indictarum, homines tæderet : nam neque senatus haberi, neque respublica administrari poterat, sacrificando expiandoque occupatis consulibus. Postremo, decemviris adire libros jussis, ex responso eorum supplicatio per triduum fuit : coronati ad omnia pulvinaria supplicaverunt : edictumque est, ut omnes, qui ex una familia essent, pariter supplicarent : item ex auctoritate senatus consules edixerunt, ne quis, quo die, terræ motu nunciato, feriæ indictæ essent, eo die alium terræ motum nunciaret. Provincias deinde consules prius, tum prætores sortiti. Cornelio Gallia, Minucio Ligures evenerunt. Sortiti prætores, C. Scribonius urbanam, M. Valerius peregrinam, L. Cornelius Siciliam, L. Porcius Sar-

les autres. Quel motif avait porté soudain les sénateurs à ne plus vouloir assister aux spectacles mêlés parmi le peuple, et les riches à dédaigner de s'asseoir à côté des pauvres? C'était là une choquante innovation que le sénat d'aucune république n'avait jamais établie, ni même désirée. » Enfin l'on rapporte que Scipion l'Africain lui-même se repentit d'avoir appuyé ce réglement en sa qualité de consul. Tant il est vrai que tout changement apporté aux mœurs antiques ne manque pas de déplaire, et qu'on tient toujours aux anciens usages, à moins que l'on n'en ait évidemment reconnu l'abus.

LV. Au commencement de l'année du consulat de L. Cornelius et de Q. Minucius, on annonça des tremblemens de terre si fréquens, que le public fut bientôt las, non-seulement de ces nouvelles, mais encore des fêtes ordonnées à cette occasion; car les consuls, uniquement occupés de sacrifices expiatoires, ne pouvaient tenir les assemblées du sénat, ni vaquer à l'administration de la république. Enfin, les décemvirs ayant eu ordre de consulter les livres sibyllins, on décréta, sur leur réponse, trois jours de prières publiques. Ils allèrent dans tous les temples supplier les dieux, portant des couronnes sur leurs têtes; et il fut enjoint à tous les membres de chaque famille de les imiter. De plus, les consuls, de l'avis du sénat, défendirent d'annoncer un nouveau tremblement de terre le jour de fête destiné à l'expiation de celui qui avait été annoncé auparavant. Ensuite les consuls, puis les préteurs, tirèrent au sort les provinces. La Gaule échut à Cornelius, et la Ligurie à Minucius. Quant aux préteurs, C. Scribonius eut en partage la juridiction sur les citoyens, et M. Valerius la juridiction sur les étrangers; à L. Cornelius échut la Sicile, à L. Por-

diniam, C. Flaminius Hispaniam citeriorem, M. Fulvius Hispaniam ulteriorem.

LVI. Nihil belli eo anno exspectantibus consulibus, literæ M. Cincii (præfectus is Pisis erat) adlatæ : «Ligurum viginti millia armatorum, conjuratione per omnia conciliabula universæ gentis facta, lunensem primum agrum depopulatos, pisanum deinde finem transgressos, omnem oram maris peragrasse.» Itaque Minucius consul, cui Ligures provincia evenerat, ex auctoritate patrum in Rostra escendit, et edixit : «Ut legiones duæ urbanæ, quæ superiore anno conscriptæ essent, post diem decimum Arretii adessent : in earum locum se duas legiones urbanas scripturum :» item sociis et latino nomini, magistratibus legatisque eorum, qui milites dare debebant, edixit, ut in Capitolio se adirent. Iis quindecim millia peditum et quingentos equites, pro numero cujusque juniorum, descripsit : et inde e Capitolio protinus ire ad portam, et, ut maturaretur res, proficisci ad delectum jussit. Fulvio Flaminioque terna millia romanorum peditum et centeni equites in supplementum, et quina millia socium latini nominis et duceni equites decreti; mandatumque prætoribus, ut veteres dimitterent milites, quum in provinciam venissent. Quum milites, qui in legionibus urbanis erant, frequentes tribunos plebis adissent, uti caussas cognoscerent eorum,

cius la Sardaigne, à C. Flaminius l'Espagne Citérieure, et à M. Fulvius l'Espagne Ultérieure.

LVI. Les consuls ne prévoyaient aucune guerre pour cette année, lorsqu'on reçut de M. Cincius, gouverneur de Pise, des dépêches portant «que, par suite d'une conjuration simultanée de toute la nation, vingt mille Liguriens avaient pris les armes, ravagé d'abord le territoire de Lune, et passé ensuite sur celui de Pise, d'où ils s'étaient répandus sur toute la côte.» Alors le consul Minucius, à qui la Ligurie était échue, monta à la tribune aux harangues, d'après l'avis du sénat, pour déclarer «que les deux légions urbaines, levées l'année précédente, partiraient pour Arrétie, où il fallait qu'elles se trouvassent dans dix jours, et qu'il en enrôlerait deux autres à leur place.» En même temps il convoqua dans le Capitole les alliés du nom latin, et les députés des peuples qui étaient tenus de fournir des soldats, leur demanda quinze mille fantassins et cinq cents cavaliers, et régla lui-même les contingens d'après le nombre de jeunes gens que chaque peuple était en état de fournir. Il leur enjoignit ensuite de quitter Rome au sortir du Capitole, et d'aller hâter ces levées. On assigna à Fulvius et à Flaminius chacun trois mille hommes d'infanterie romaine et cent cavaliers pour recruter les armées d'Espagne, plus cinq mille fantassins des alliés du nom latin, et deux cents cavaliers; et ils reçurent ordre, ainsi que les autres préteurs, de licencier les anciens soldats, lorsqu'ils seraient arrivés dans leurs provinces. Les soldats des légions urbaines se rendirent en foule devant les tribuns du peuple, pour faire valoir auprès d'eux les droits que leur donnaient à une exemption de service soit le nombre de leurs campagnes, soit leurs infirmités;

quibus aut emerita stipendia, aut morbus caussæ essent, quo minus militarent; eam rem literæ Ti. Sempronii discusserunt, in quibus scriptum erat : « Ligurum decem millia in agrum placentinum venisse : et eum usque ad ipsa coloniæ mœnia et Padi ripas cum cædibus et incendiis perpopulatos esse. Boiorum quoque gentem ad rebellionem spectare. » Ob eas res « tumultum esse » decrevit senatus; « tribunos plebei non placere caussas militares cognoscere, quo minus ad edictum conveniretur. » Adjecerunt etiam, ut socii nominis latini, qui in exercitu P. Cornelii, Ti. Sempronii fuissent, et dimissi ab iis consulibus essent, ut, ad quam diem L. Cornelius consul edixisset, et in quem locum edixisset Etruriæ, convenirent : et uti L. Cornelius consul, in provinciam proficiscens, in oppidis agrisque, qua iturus esset, si quos ei videretur, milites scriberet, armaretque, et duceret secum : dimittendique ei, quos eorum, quandòque vellet, jus esset.

LVII. Postquam consules, delectu habito, profecti sunt in provincias, tum T. Quinctius postulavit, « ut de his, quæ cum decem legatis ipse statuisset, senatus audiret; eaque, si videretur, auctoritate sua confirmaret. Id eos facilius facturos, si legatorum verba, qui ex universa Græcia et magna parte Asiæ, quique ab regibus venissent, audissent. » Hæ legationes a C. Scribonio præ-

mais la question fut tranchée par une lettre de Ti. Sempronius, qui annonçait «que six mille Liguriens s'étaient avancés sur le territoire de Plaisance, et avaient porté le carnage et l'incendie jusque sous les murs de la colonie et sur les bords du Pô; et que les Boiens, de leur côté, étaient sur le point de se soulever.» En conséquence, le sénat décréta «qu'il y avait tumulte,» et invita les tribuns du peuple «à ne pas connaître des demandes en exemption de service formées par les soldats.» Il enjoignit en outre aux alliés du nom latin qui avaient servi dans l'armée de P. Cornelius et de Ti. Sempronius, et que ces consuls avaient licenciés, de se trouver dans l'Étrurie au jour et au lieu qui leur seraient indiqués par le consul L. Cornelius. Celui-ci reçut en même temps l'autorisation de lever, dans les villes et les campagnes qu'il devait traverser pour se rendre dans sa province, autant de soldats que le besoin lui paraîtrait l'exiger, de les armer et de les emmener avec lui, et d'en congédier tel nombre qu'il voudrait et quand il le voudrait.

LVII. Les levées faites et les consuls partis pour leurs provinces, T. Quinctius proposa au sénat «de procéder à l'examen des réglemens qu'il avait faits de concert avec les dix commissaires, et de les ratifier s'il le jugeait convenable, ajoutant qu'il serait bon d'entendre à ce sujet les députés venus de toute la Grèce, d'une grande partie de l'Asie, et de la part de plusieurs rois.» Ces députations furent introduites dans le sénat par C. Scribonius, préteur chargé de la juridiction sur les citoyens,

tore urbano in senatum introductæ sunt; benigneque omnibus responsum. Cum Antiocho quia longior disceptatio erat, decem legatis, quorum pars aut in Asia, aut Lysimachiæ apud regem fuerant, delegata est. T. Quinctio mandatum, ut, adhibitis iis, legatorum regis verba audiret, responderetque iis, quæ ex dignitate atque utilitate populi romani responderi possent. Menippus et Hegesianax principes regiæ legationis erant : ex iis Menippus : « Ignorare se, dixit, quidnam perplexi sua legatio haberet, quum simpliciter ad amicitiam petendam jungendamque societatem venissent. Esse autem tria genera fœderum, quibus inter se paciscerentur amicitias civitates regesque. Unum, quum bello victis dicerentur leges : ubi enim omnia ei, qui armis plus posset, dedita essent, quæ ex iis habere victos, quibus multari eos velit, ipsius jus atque arbitrium esse. Alterum, quum pares bello æquo fœdere in pacem atque amicitiam venirent : tunc enim repeti reddique per conventionem res, et, si quarum turbata bello possessio sit, eas aut ex formula juris antiqui, aut ex partis utriusque commodo componi. Tertium esse genus, quum, qui hostes numquam fuerint, ad amicitiam sociali fœdere inter se jungendam coeant, eos neque dicere, neque accipere leges; id enim victoris et victi esse. Ex eo genere quum Antiochus esset, mirari se, quod Romani æquum censeant,

et reçurent toutes un accueil plein. de bienveillance. Quant à l'affaire d'Antiochus, comme elle exigeait une plus longue discussion, elle fut renvoyée aux dix commissaires, dont une partie avait été ou en Asie, ou auprès de ce prince à Lysimachie. T. Quinctius fut chargé de les réunir, d'entendre conjointement avec eux les propositions des ambassadeurs d'Antiochus, et de leur répondre de la manière la plus conforme à la dignité et aux intérêts du peuple romain. A la tête de cette ambassade étaient Ménippe et Hégésianax. Ménippe, prenant la parole dit : «Qu'il ne voyait pas quelle difficulté pouvait offrir leur mission, puisqu'ils étaient venus uniquement pour solliciter et contracter une alliance avec le peuple romain. Or les traités que concluaient entre eux les rois et les républiques étaient de trois espèces. La première, lorsqu'on prescrivait des lois aux vaincus; dans ce cas, le vainqueur, maître absolu chez ceux que le sort des armes avait trahis, leur dictait à son gré des conditions plus ou moins rigoureuses. La seconde, lorsque deux puissances, après s'être fait la guerre sans remporter l'une sur l'autre aucun avantage marqué, traitaient d'égale à égale; alors les parties contractantes se rendaient réciproquement ce qu'elles s'étaient enlevé, et rentraient dans leurs droits et leurs anciennes possessions, ou bien se faisaient des cessions réclamées par leurs mutuels intérêts. La troisième enfin, lorsque deux puissances, sans jamais avoir été ennemies, venaient à s'unir par une alliance; et alors aucune des deux ne donnait ni ne recevait la loi, ce qui n'a lieu qu'entre le vainqueur et le vaincu. Cette dernière situation étant celle dans laquelle se trouvait Antiochus, il ne concevait pas que les Romains se crussent en droit de lui

ei leges dicere, quas Asiæ urbium liberas et immunes, quas stipendiarias esse velint; quas intrare præsidia regia regemque vetent. Cum Philippo enim hoste pacem, non cum Antiocho amico societatis fœdus ita sanciendum esse. »

LVIII. Ad ea Quinctius : « Quoniam vobis distincte agere libet, et genera jungendarum amicitiarum enumerare, ego quoque duas conditiones ponam, extra quas nullam esse regi nuncietis amicitiæ cum populo romano jungendæ. Unam, si nos nihil, quod ad urbes Asiæ adtinet, curare velit, ut et ipse omni Europa abstineat : alteram, si se ille Asiæ finibus non contineat, et in Europam transcendat, ut et Romanis jus sit, Asiæ civitatium amicitias et tueri, quas habeant, et novas complecti. Enimvero id auditu etiam, dicere, indignum esse, Hegesianax, Thraciæ et Chersonesi urbibus arceri Antiochum; quæ Seleucus proavus ejus, Lysimacho rege bello victo et in acie cæso, per summum decus parta reliquerit; pari cum laude partim ab Thracibus possessa armis receperit Antiochus, partim deserta, sicut ipsam Lysimachiam, et revocatis cultoribus frequentaverit, et, quæ strata ruinis atque incendiis erant, ingentibus impensis ædificaverit. Quid igitur simile esse, ex ea possessione, ita parta, ita

dicter des lois, de désigner les villes de l'Asie qui devaient jouir d'une entière liberté, celles qui demeureraient tributaires, et celles dont l'entrée serait défendue aux troupes du roi et au roi lui-même. Ils avaient pu conclure à de semblables conditions la paix avec Philippe, qui s'était montré leur ennemi; mais ce n'était pas sur ce pied qu'une alliance pouvait être contractée entre eux et Antiochus, avec lequel ils n'avaient jamais été en guerre. »

LVIII. Quinctius répondit à ces raisons : « Puisqu'il vous plaît de recourir aux distinctions, et de diviser en plusieurs classes les traités d'alliance, je vais, de mon côté, vous proposer deux conditions, hors desquelles vous pouvez déclarer au roi qu'il n'y a pour lui aucune alliance possible avec le peuple romain. La première, c'est que, s'il exige que nous ne nous mêlions en rien de ce qui regarde les villes d'Asie, il ait lui-même à s'abstenir de prendre une part quelconque aux affaires de l'Europe; la seconde, que, s'il ne veut pas se renfermer dans les limites de l'Asie, et qu'il passe en Europe, il ne conteste pas aux Romains le droit de maintenir les alliances qu'ils ont actuellement en Asie, et d'y en contracter de nouvelles. » Hégésianax répliqua « qu'un semblable langage avait quelque chose de révoltant; qu'il était indigne qu'on eût la prétention d'ôter à Antiochus les villes de la Thrace et de la Chersonèse, si glorieusement conquises par son bisaïeul Seleucus sur le roi Lysimaque, vaincu dans cette guerre et tué dans un combat, et qu'Antiochus avait depuis ou reprises avec non moins de gloire sur les Thraces, qui s'en étaient emparés, ou regarnies d'habitans, comme Lysimachie elle-même, et relevées à grands frais de leurs ruines et de leurs cen-

recuperata, deduci Antiochum, et Romanos abstinere Asia, quæ numquam eorum fuerit? Amicitiam Romanorum expetere Antiochum : sed quæ inpetrata gloriæ sibi, non pudori, sit. » Ad hæc Quinctius : « Quandoquidem, inquit, honesta pensamus; sic ut aut sola, aut prima certe, pensari decet principi orbis terrarum populo et tanto regi; utrum tandem videtur honestius, liberas velle omnes, quæ ubique sunt, Græciæ urbes, an servas et vectigales facere? Si sibi Antiochus pulchrum esse censet, quas urbes proavus belli jure habuerit, avus paterque numquam usurpaverint pro suis, eas repetere in servitutem; et populus romanus, susceptum patrocinium libertatis Græcorum non deserere, fidei constantiæque suæ ducit esse. Sicut a Philippo Græciam liberavit, ita et ab Antiocho Asiæ urbes, quæ graii nominis sint, liberare in animo habet. Neque enim in Æolidem Ioniamque coloniæ in servitutem regiam missæ sunt : sed stirpis augendæ caussa, gentisque vetustissimæ per orbem terrarum propagandæ. »

LIX. Quum hæsitaret Hegesianax, nec inficiari posset, honestiorem caussam libertatis, quam servitutis, prætexi titulo : « Quin mittimus ambages, » inquit P. Sulpicius, qui maximus natu ex decem legatis erat. « Alteram ex duabus conditionibus, quæ modo diserte a Quin-

dres. Pouvait-on établir la moindre comparaison entre expulser Antiochus de possessions ainsi acquises et ainsi recouvrées, et interdire aux Romains l'entrée de l'Asie, où ils n'avaient jamais rien possédé? Antiochus recherchait à la vérité l'alliance des Romains, mais à des conditions honorables et non pas humiliantes.» Quinctius lui répartit : « Puisque nous pesons tout au poids de l'honneur, qui doit être en effet la seule, ou du moins la principale règle du premier peuple de l'univers et d'un si puissant roi, lequel vous semble le plus généreux, ou d'appeler à la liberté toutes les villes grecques, en quelque lieu qu'elles soient situées, ou de les asservir et de les rendre tributaires? Si Antiochus pense que l'intérêt de sa gloire exige qu'il remette sous le joug des villes que son bisaïeul avait possédées par le droit de la guerre, mais sur lesquelles son aïeul et son père n'ont jamais élevé la moindre prétention, le peuple romain croit qu'il est de sa sincérité et de sa constance de ne pas renoncer à protéger la liberté des Grecs. Déjà il a délivré la Grèce du joug de Philippe, et maintenant il se propose de soustraire à celui d'Antiochus les villes grecques d'Asie. En effet, ce n'est pas pour gémir sous l'oppression tyrannique des rois, que des colonies grecques furent envoyées jadis dans l'Éolide et l'Ionie, mais pour répandre et multiplier dans les diverses parties du monde la race du plus ancien peuple de la terre.»

LIX. Comme Hégésianax, qui ne pouvait nier que la cause de la liberté ne fût plus louable que celle de la servitude, avait peine à dissimuler son embarras, P. Sulpicius, le plus âgé des dix commissaires, s'écria : «Plus de détours. Choisissez entre les deux conditions que Quinctius vient de vous proposer en tĕrmes clairs, ou

ctio datæ sunt, legite : aut supersedete de amicitia agere. Nos vero, inquit Menippus, nec volumus, nec possumus pacisci quidquam, quo regnum Antiochi minuatur.» Postero die Quinctius legationes universas Græciæ Asiæque quum in senatum introduxisset, ut scirent, quali animo populus romanus, quali Antiochus erga civitates Græciæ essent; postulata et sua, et regis exposuit. «Renunciarent civitatibus suis, populum romanum, qua virtute quaque fide libertatem eorum a Philippo vindicaverit, eadem ab Antiocho, nisi decedat Europa, vindicaturum.» Tum Menippus deprecari et Quinctium et patres institit : «Ne festinarent decernere, quo decreto turbaturi orbem terrarum essent. Tempus et sibi sumerent, et regi ad cogitandum darent : cogitaturum, quum renunciatæ conditiones essent : et inpetraturum aliquid, aut pacis caussa concessurum.» Ita integra dilata res est : legatos mitti ad regem eosdem, qui Lysimachiæ apud eum fuerant, placuit, P. Sulpicium, P. Villium, P. Ælium.

LX. Vixdum ii profecti erant, quum a Carthagine legati, bellum haud dubie parare Antiochum, Annibale ministro, adtulerunt, injeceruntque curam, ne simul et punicum bellum excitaretur. Annibal, patria profugus, pervenerat ad Antiochum, sicut ante dictum est : et erat apud regem in magno honore, nulla alia arte, nisi quod

cessez de parler d'alliance. » Ménippe répondit : « Nous ne voulons et ne pouvons rien conclure qui porte atteinte à la puissance d'Antiochus. » Le lendemain, Quinctius introduisit dans le sénat tous les députés de la Grèce et de l'Asie; et, pour leur faire connaître les dispositions du peuple romain et celles d'Antiochus à l'égard des villes grecques, il exposa les propositions faites par lui aux ambassadeurs de ce prince, et les réponses qu'il en avait reçues, ajoutant : « Qu'ils pouvaient aller déclarer à leurs concitoyens que, si Antiochus ne quittait immédiatement l'Europe, le peuple romain prendrait contre lui leur défense avec autant d'énergie et de franchise qu'il en avait mis à les délivrer de la tyrannie de Philippe. » Alors Ménippe insista vivement près de Quinctius et des sénateurs, les conjurant « de ne point hâter une décision qui allait remplir d'agitation le monde entier, de prendre du temps pour délibérer, et d'en accorder au roi pour réfléchir; qu'après l'examen des propositions qu'on lui faisait, ou il obtiendrait quelques concessions, ou il adhèrerait lui-même à tout pour le maintien de la paix. » Ainsi tout fut ajourné. On crut devoir envoyer vers Antiochus les mêmes ambassadeurs qui s'étaient déjà rendus près de lui à Lysimachie, savoir, P. Sulpicius, P. Villius et P. Ælius.

LX. A peine étaient-ils partis, que des ambassadeurs de Carthage apportèrent la nouvelle qu'Antiochus, secondé par Annibal, faisait des préparatifs qui ne laissaient aucun doute sur ses intentions hostiles, ce qui fit craindre aux Romains d'avoir à soutenir en même temps une nouvelle guerre punique. Annibal, après avoir quitté furtivement sa patrie, s'était réfugié à la cour d'Antiochus, ainsi que nous l'avons raconté précédem-

volutanti diu consilia de romano bello nemo aptior super tali re particeps sermonis esse poterat. Sententia ejus una atque eadem semper erat, «ut in Italia bellum gereretur. Italiam et commeatus et militem præbituram externo hosti. Si nihil ibi moveatur, liceatque populo romano viribus et copiis Italiæ extra Italiam bellum gerere; neque regem, neque gentem ullam parem Romanis esse.» Sibi centum tectas naves, et decem millia peditum, mille equites deposcebat. «Eo se classe primum Africam petiturum : magnopere confidere, et Carthaginienses ad rebellandum ab se compelli posse. Si illi cunctentur, se aliqua parte Italiæ bellum excitaturum Romanis. Regem cum ceteris omnibus transire in Europam debere, et in aliqua parte Græciæ copias continere, neque trajicientem, et (quod in speciem famamque belli satis sit) paratum trajicere.»

LXI. In hanc sententiam quum adduxisset regem, præparandos sibi ad id popularium animos ratus, literas, ne quo casu interceptæ palam facerent conata, scribere non est ausus. Aristonem quemdam Tyrium nactus Ephesi, expertusque solertiam levioribus ministeriis; partim donis, partim spe præmiorum oneratum, quibus etiam ipse rex adnuerat, Carthaginem cum mandatis mittit; edit nomina eorum, quibus conventis opus

ment. Le roi lui témoignait beaucoup d'égards, par la seule raison que personne n'était plus en état de lui donner des conseils opportuns au sujet de la guerre qu'il méditait depuis long-temps contre les Romains. Le sentiment d'Annibal était, comme il l'avait toujours été, « qu'il fallait faire la guerre en Italie. Elle fournirait à l'ennemi extérieur des vivres et des soldats. Si l'on n'en faisait pas le théâtre des hostilités, si on laissait aux Romains la facilité de porter la guerre au dehors avec les forces et les ressources de cette contrée, il n'y avait point de roi, point de peuple capable de leur résister. » Il demandait seulement cent vaisseaux pontés, dix mille fantassins et mille cavaliers. « Avec cette flotte, il se rendrait d'abord en Afrique, où il avait fortement l'espoir de pouvoir porter les Carthaginois à reprendre les armes. Si l'évènement ne répondait pas à son attente, il irait allumer la guerre contre les Romains dans quelque partie de l'Italie. De son côté, le roi devait passer en Europe avec tout le reste de ses forces, et les cantonner dans quelque partie de la Grèce, sans passer en Italie, mais se tenant toujours prêt à effectuer le passage, ce qui suffirait pour imposer à l'ennemi et donner de l'éclat à cette guerre. »

LXI. Après avoir fait goûter ce projet au roi, il sentit qu'il devait y disposer les esprits de ses concitoyens; mais il n'osa leur écrire, dans la crainte que ses lettres, venant à être interceptées, ne missent son plan à découvert. Il avait attaché à sa suite, pendant son séjour à Éphèse, un Tyrien nommé Ariston, dont il avait déjà éprouvé l'adresse dans des occasions moins sérieuses; il le gagne à force de présens et de promesses garanties par le roi lui-même, et l'envoie à Carthage, ayant soin de lui donner, avec des instructions verbales, les noms

esset : instruit etiam secretis notis, per quas haud dubie agnoscerent sua mandata esse. Hunc Aristonem Carthagine obversantem non prius amici, quam inimici Annibalis, qua de caussa venisset, cognoverunt. Et primo in circulis conviviisque celebrata sermonibus res est : deinde in senatu quidam : « Nihil actum esse, dicere, exsilio Annibalis, si absens quoque novas moliri res, sollicitandoque animos hominum turbare statum civitatis posset. Aristonem quemdam, tyrium advenam, instructum mandatis ab Annibale et ab Antiocho rege, venisse : certos homines quotidie cum eo secreta conloquia serere; et in occulto coqui, quod mox in omnium perniciem erupturum esset. » Conclamare omnes : « Vocari Aristonem debere, et quæri, quid venisset : et, nisi exproineret, cum legatis Romam mitti : satis pro temeritate unius hominis suppliciorum pensum esse. Privatos suo periculo peccaturos : rempublicam non extra noxam modo, sed etiam extra famam noxæ, conservandam esse. » Vocatus Aristo purgare sese, et firmissimo propugnaculo uti, quod literarum nihil ad quemquam adtulisset : ceterum nec caussam adventus satis expediebat, et in eo maxime hæsitabat, quod cum Barcinæ solum factionis hominibus conlocutum eum arguebant. Orta deinde altercatio est, aliis pro speculatore comprehendi jam et custodiri jubentibus,

de ceux auxquels il devait s'adresser, et de lui communiquer les signes secrets qui feraient reconnaître sans nul doute qu'il venait de sa part. Dès que cet Ariston parut à Carthage, le motif qui l'y avait amené ne fut pas plus un mystère pour les ennemis d'Annibal que pour ses amis. L'objet de sa mission fit d'abord la matière des conversations dans les réunions et dans les repas. Bientôt quelqu'un dit en plein sénat « que l'on n'avait rien gagné à l'exil d'Annibal, si son absence ne l'empêchait pas d'ourdir de nouvelles trames, de semer l'agitation dans les esprits, et de porter atteinte à la tranquillité publique ; qu'il était arrivé un étranger, un certain Ariston de Tyr, chargé par Annibal et Antiochus d'une mission secrète ; que certains hommes avaient tous les jours avec lui des conférences clandestines ; qu'il se machinait sourdement un complot, qui éclaterait dans peu au grand détriment des citoyens. » Tous les sénateurs s'écrièrent « qu'il fallait envoyer chercher Ariston, l'interroger sur la cause de son voyage, et, s'il refusait de s'expliquer nettement, le faire partir pour Rome avec des ambassadeurs ; qu'on avait assez chèrement payé la témérité d'un seul homme ; qu'il était loisible aux particuliers de commettre des fautes, sauf à en porter la peine ; mais que, pour la république, on devait la maintenir à l'abri, non-seulement de tout reproche, mais même de tout soupçon. » Ariston, obligé de comparaître, entreprend de se disculper, et son plus solide moyen de défense est qu'il n'a remis de lettres à personne ; mais il ne peut donner aucune raison satisfaisante sur le motif de son voyage, et il montre un extrême embarras, lorsqu'on lui fait le reproche de n'avoir eu d'entretiens qu'avec des membres de la faction Barcine. Il s'élève alors quelques

aliis negantibus, tumultuandi caussam esse : « Mali rem exempli esse, de nihilo hospites corripi. Idem Carthaginiensibus, et Tyri, et in aliis emporiis, in quæ frequenter commeent, eventurum. » Dilata eo die res est. Aristo, punico ingenio inter Pœnos usus, tabellas conscriptas celeberrimo loco supra sedem quotidianam magistratuum prima vespera suspendit : ipse de tertia vigilia navem conscendit et profugit. Postero die, quum Suffetes ad jus dicendum consedissent, conspectæ tabellæ, demtæque, et lectæ. Scriptum erat, « *Aristonem privatim ad nemunem, publice ad seniores* (ita senatum vocabant) *mandata habuisse.* » Publicato crimine, minus intenta de paucis quæstio erat : mitti tamen legatos Romam, qui rem ad consules et ad senatum deferrent, placuit; simul qui de injuriis Masinissæ quererentur.

LXII. Masinissa postquam et infames Carthaginienses, et inter se ipsos discordes sensit, principes propter conloquia Aristonis senatui, senatum propter indicium ejusdem Aristonis populo suspectum; locum injuriæ esse ratus, agrum maritimum eorum et depopulatus est, et

débats. Les uns veulent qu'on l'arrête, et qu'on le prive de sa liberté comme espion ; les autres soutiennent qu'il n'y a pas de raisons pour faire de l'éclat, et représentent « que mettre des étrangers en prison sur un léger prétexte, c'était donner un exemple dangereux ; qu'on exposait à un pareil traitement les Carthaginois que leurs affaires appelaient fréquemment à Tyr et dans les autres villes de commerce. » On se sépara ce jour-là sans prendre aucun parti. Cependant Ariston s'avisa, au milieu des Carthaginois, d'un tour vraiment punique. Dès le soir, il suspendit des placards au-dessus du tribunal où siégeaient chaque jour les magistrats, dans l'endroit le plus fréquenté de la ville ; et lui-même, à la troisième veille, s'embarqua et prit la fuite. Le lendemain, lorsque les suffètes vinrent prendre place pour rendre la justice, on aperçut les placards, on les détacha et on en fit lecture. Il y était écrit : « *Que les instructions données à Ariston ne s'adressaient à aucun citoyen en particulier, mais aux anciens* (c'est ainsi qu'on appelait le sénat) *en général.* » La prévention se trouvant peser sur beaucoup de personnes, on ralentit les poursuites commencées contre un petit nombre de particuliers. Toutefois on jugea nécessaire d'envoyer à Rome des ambassadeurs pour informer les consuls et le sénat de ce qui s'était passé, et pour se plaindre en même temps des insultes de Masinissa.

LXII. Celui-ci, voyant les Carthaginois perdus dans l'esprit des Romains et divisés entre eux, les grands suspects au sénat, depuis leurs conférences avec Ariston, et le sénat au peuple, depuis la déclaration du même Ariston, crut qu'il pouvait les attaquer impunément. Il se mit donc à ravager leurs côtes et à lever des contri-

quasdam urbes vectigales Carthaginiensium sibi coegit stipendium pendere. Emporia vocant eam regionem : ora est minoris Syrtis, et agri uberis; una civitas ejus Leptis : ea singula in dies talenta vectigal Carthaginiensibus dedit. Hanc tum regionem et totam infestam Masinissa, et ex quadam parte dubiæ possessionis, sui regni, an Carthaginiensium esset, effecerat : et quia simul ad purganda crimina, et questum de se Romam eos ituros comperit; qui et illa onerarent suspicionibus, et de jure vectigalium disceptarent, legatos et ipse Romam mittit. Auditi de tyrio advena primum Carthaginienses curam injecere patribus, ne cum Antiocho simul et Pœnis bellandum esset : maximè ea suspicio crimen urgebat, quod, quem comprehensum Romam mitti placuisset, nec ipsum, nec navem ejus custodissent. De agro deinde cum regis legatis disceptari cœptum. Carthaginienses jure finium caussam tutabantur : « quod intra eos terminos esset, quibus P. Scipio victor agrum, qui juris esset Carthaginiensium, finisset : » et confessione regis : « qui, quum Aphirem profugum ex regno suo, cum parte Numidarum vagantem circa Cyrenas, persequeretur, precario ab se iter per eum ipsum agrum, tamquam haud dubie Carthaginiensium juris, petisset. » Numidæ

butions dans plusieurs villes tributaires de Carthage. Cette contrée, qu'on appelle les Empories, avoisine la petite Syrte, et son territoire est d'une grande fertilité. Leptis, l'unique ville qu'elle renferme, payait aux Carthaginois un talent de tribut par jour. Masinissa infesta tout ce pays, et s'en rendit maître en partie, si bien qu'il y avait lieu de douter si c'était à lui ou aux Carthaginois qu'il fallait en attribuer la propriété. Ayant appris que ces derniers allaient envoyer à Rome des ambassadeurs pour justifier leur conduite, et en même temps pour porter plainte contre lui, il expédia lui-même une députation chargée d'accroître la défiance des Romains, et de leur prouver ses droits aux contributions qu'il avait levées. Les ambassadeurs carthaginois, ayant obtenu audience les premiers, donnèrent au sujet de l'étranger tyrien des détails qui firent craindre au sénat d'avoir à la fois guerre avec Antiochus et avec Carthage. Le soupçon, en effet, se changeait en conviction, lorsque l'on considérait qu'après avoir jugé à propos d'envoyer le Tyrien à Rome sous bonne escorte, le sénat carthaginois ne s'était assuré ni de sa personne ni de son vaisseau. Ensuite, la discussion s'engagea avec les ambassadeurs du roi, au sujet du territoire envahi. Les Carthaginois invoquaient en faveur de leurs droits « l'arrêté par lequel P. Scipion, après sa victoire, avait fixé les limites de leurs possessions, dont le territoire en question faisait incontestablement partie. » Ils s'appuyèrent de l'aveu même du roi, « lequel, poursuivant un certain Aphir, qui s'était échappé de son royaume et errait autour de Cyrène suivi de quelques Numides, avait demandé comme une grâce la permission de traverser ce même territoire, qu'ainsi il reconnaissait évi-

«et de terminatione Scipionis mentiri eos» arguebant : «et, si quis veram originem juris exigere vellet, quem proprium agrum Carthaginiensium in Africa esse? Advenis, quantum secto bovis tergo amplecti loci potuerint, tantum ad urbem communiendam precario datum : quidquid Byrsam sedem suam excesserint, vi atque injuria partum habere. Neque eum, de quo agatur, probare eos posse, non modo semper, ex quo cœperint, sed ne diu quidem eos possedisse. Per opportunitates, nunc illos, nunc reges Numidarum, usurpasse jus : semperque penes eum possessionem fuisse, qui plus armis potuisset. Cujus conditionis res fuerit, priusquam hostes Romanis Carthaginienses, socius atque amicus rex Numidarum esset, ejus sinerent esse : nec se interponerent, quo minus, qui possent, tenerent.» Responderi legatis utriusque partis placuit, missuros se in Africam, qui inter populum carthaginiensem et regem in re præsenti disceptarent. Missi P. Scipio Africanus, et C. Cornelius Cethegus, et M. Minucius Rufus; audita inspectaque re, suspensa omnia, neutro inclinatis sententiis, relinquere. Id utrum sua sponte fecerint, an quia mandatum ita fuerit, non tam certum est, quam videtur tempori aptum fuisse, integro certamine eos relinqui. Nam,

demment appartenir à Carthage.» Les Numides soutenaient « qu'il était faux que Scipion eût assigné ces limites aux possessions des Carthaginois. Si l'on voulait remonter à l'origine de leurs droits, en avaient-ils dans toute l'Afrique une seule qu'il ne fût aisé de leur contester? Venus d'un pays étranger, ils avaient obtenu, comme par grâce, pour y bâtir une ville, l'espace de terrain que pouvait enfermer le cuir d'un bœuf découpé en lanières. Tout ce qu'ils occupaient au-delà de Byrsa, leur première demeure, ils se l'étaient approprié injustement et par la force. Quant au territoire dont il s'agissait, ils ne pouvaient prouver qu'ils l'eussent toujours possédé depuis qu'ils s'en étaient emparés, ni même qu'ils l'eussent possédé long-temps. Cette contrée avait passé, suivant les conjonctures, tantôt à ceux-ci, tantôt aux rois numides, et avait toujours été la proie du plus fort. Ils priaient donc le sénat de laisser les choses sur le pied où elles étaient avant que les Carthaginois fussent devenus les ennemis du peuple romain, et le roi des Numides son allié et son ami, c'est-à-dire de souffrir que cette contrée appartînt à celui qui était assez fort pour la conserver.» Le sénat répondit aux ambassadeurs des deux puissances, qu'il enverrait en Afrique des commissaires pour terminer sur les lieux ce litige entre le peuple carthaginois et le roi numide. On chargea de cette mission P. Scipion l'Africain, C. Cornelius Cethegus et M. Minucius Rufus, qui, après avoir écouté et examiné l'affaire, ne se prononcèrent pour aucune des deux parties, et laissèrent le tout indécis. On ignore si ce fut l'effet d'une détermination spontanée, ou s'ils ne firent en cela que se conformer à leurs instructions; mais il est certain que les circonstances réclamaient

ni ita esset, unus Scipio, vel notitia rei, vel auctoritate, ita de utriusque meritus, finire nutu disceptationem potuisset.

qu'on laissât ces deux états dans une complète mésintelligence; autrement Scipion tout seul aurait pu trancher aisément la difficulté, soit par la connaissance qu'il avait de la chose, soit par l'autorité que lui donnaient sur Masinissa et les Carthaginois les services qu'il leur avait rendus.

NOTES

SUR LE LIVRE XXXIV.

Chap. I. *In urbe oppidove.* Cette loi regardait uniquement les dames romaines, et n'obligeait pas les femmes des Latins.

Chap. II. *In aliqua insula conjuratione muliebri.* Allusion à la conjuration des femmes de l'île de Lemnos.

Chap. IV. *Stipendiaria plebes esse senatui cœperat.* Ceux qui plaidaient les causes des particuliers étaient presque tous sénateurs, et exigeaient pour ce service de très-fortes sommes, à titre d'honoraires. La loi Cincia, *qua cavetur antiquitus* (dit Tacite, *Annal.*, xi, 5) *ne quis ob causam orandam pecuniam donumve accipiat*, fut portée, l'an de Rome 547, sous le consulat de M. Cornelius Cethegus et de P. Sempronius Tuditanus, sur la proposition de Q. Fabius.

Chap. V. *Origines.* Titre d'un ouvrage de Caton, dont les premiers livres traitaient de l'origine ou de la fondation et des commencemens de chaque ville d'Italie. Les fragmens de cet ouvrage, publiés par Annius de Viterbe, passent pour supposés; ceux qu'a publiés Riccobon sont regardés comme authentiques.

Chap. VII. *Magistris vicorum.* Officiers de police qui étaient à Rome ce que sont à Paris les commissaires des quartiers.

Chap. X. *Provincia successori Q. Minucio tradita.* Tite-Live semble avoir manqué de mémoire en cet endroit. Minucius ayant eu pour province l'Espagne citérieure, et Helvius l'ultérieure, l'un n'avait pu céder sa province à l'autre.

Chap. XII. *Fama auxilii adventantis impleverunt.* Frontin nous apprend (l. iv, c. 7) que ce stratagème suffit effectivement pour délivrer les Ilergètes.

CHAP. XIV. *Soliferreis.* Mot composé de *solum*, qui dans la langue des Osques avait le même sens que *totum*, et de *ferreum.*

CHAP. XV. *Sparo.* Arme rustique, qui avait la forme d'une houlette. On lit dans Virgile : *Agrestisque manus armat sparus.* Enéid., l. XI, v. 682.

CHAP. XVII. *Uno die muris omnium dirutis.* Il envoya dans toutes les villes du pays des courriers qui devaient, au même jour et à la même heure, remettre entre les mains des magistrats les lettres du consul. Elles portaient ordre de détruire dans le jour même toutes leurs fortifications, avec menace de réduire en captivité ceux qui n'obéiraient pas sur-le-champ. Dans l'incertitude où chaque ville était, si de pareils ordres avaient été signifiés aux autres, ou s'ils n'étaient que pour elle seule, et dans l'impossibilité où elles se trouvaient toutes de se concerter ensemble, elles se déterminèrent à obéir, et l'ordre fut exécuté en un même jour, par la plupart. (ROLLIN.)

CHAP. XVIII. *In servitutem velut adserendi erant.* Expression tirée des jurisconsultes romains qui désignaient ainsi l'action intentée contre quelqu'un qui se portait pour libre, et qu'on revendiquait comme esclave. Tite-Live, qui l'applique à la guerre, a cru devoir l'adoucir par le correctif *velut.*

CHAP. XXII. *Senatusconsultum.* Ce passage est peu d'accord avec le chap. 4, du liv. XXXIII, où Tite-Live dit que le sénat permit à Quinctius de prendre, à l'égard de Nabis, le parti qu'il jugerait le plus conforme aux intérêts de la république.

CHAP. XXV. *Duas habent Argi.* L'une de ces deux citadelles s'appelait Larisse; le nom de l'autre n'est pas parvenu jusqu'à nous.

CHAP. XXVI. *Cylarabin gymnasium.* Ce gymnase avait pris son nom de Cylarabis, fils de Sthénélus, roi d'Argos. (CRÉVIER.)

CHAP. XXVII. *Dromon.* Cette plaine était nommée δρόμος, parce qu'on s'y exerçait a la course.

CHAP. XXXI. *Quem vos senatum adpellatis* Nabis parle conformément à l'opinion des rois et des peuples grecs, qui croyaient que la constitution de la république romaine était une véritable

aristocratie, et que tout le pouvoir était dans les mains du sénat. (Déak.)

Chap. XXXVIII. *Heptagonias.* C'est-à-dire, les sept angles; de ἑπτὰ, sept, et de γωνία, angle.

Chap. XLIII. *Qui esset ibi.* L'armée de Quinctius ne se trouvait pas alors en Macédoine, puisqu'elle était rentrée dans ses cantonnemens à Élatie.

Chap. XLIV. *Ver sacrum videri pecus, etc.* Par le vœu du printemps sacré on consacrait aux dieux tout ce qui devait naître depuis le premier jour de mars jusqu'au premier jour de mai. Il comprenait le bétail né dans cet espace de temps, et l'on avait soin d'en particulariser toutes les différentes espèces. Festus et Strabon nous apprennent que des peuples d'Italie, qui avaient recours à ce vœu dans les grands dangers, y comprenaient aussi les enfans. Alors ils les élevaient jusqu'à l'âge de l'adolescence, et, après les avoir voilés, ils les envoyaient chercher d'autres habitations. *Videri* était la formule ordinaire des jugemens. Les juges prononçaient, non que la chose était ainsi, mais qu'elle leur paraissait telle.

Chap. XLV. *Et C. Salonius.* Il manque ici le nom d'un triumvir.

Chap. XLVI. *Cohors extraordinaria. Voyez* ci-après liv. XXXV, note sur le chap. 3.

Chap. LII. *Ad res gestas edisserendas.* Comme le sénat, en donnant alors audience à Quinctius, n'avait d'autre but que de s assurer si ce général méritait les honneurs du triomphe, les mots *res gestas edisserendas* indiquent qu'il rendit compte de ses exploits, et non pas de sa conduite, ainsi que quelques-uns l'ont entendu. Ce qui prouve qu'il ne s'agit ici que de ses actions militaires, c'est que plus loin (chap. 57) il propose au sénat d'examiner et de sanctionner les règlemens qu'il a faits de concert avec les dix commissaires envoyés de Rome. On sait d'ailleurs que, toutes les fois qu'un général romain sollicitait les honneurs du triomphe au retour d'une expédition, le sénat lui donnait hors la ville une audience dans laquelle sa demande était accueillie ou rejetée, selon que ses opérations militaires, dont il rendait un compte circonstancié, paraissaient plus ou moins importantes aux sénateurs.

CHAP. LVII. *Menippus et Hegesianax.* Appien nomme aussi un Lysias, comme faisant partie de cette ambassade.

CHAP. LXI. *Barcinæ factionis. Voyez* liv. XXI, c. 1.

CHAP. LXII. *Una civitas ejus.* Les autres villes tributaires de Carthage, dont notre auteur parle quelques lignes plus haut, n'appartenaient point apparemment à la contrée dont il fait ici mention. Comme la géographie de l'Afrique était peu connue des écrivains romains, il ne faut pas s'étonner de l'obscurité qui règne dans ce passage.

EPITOME LIBRI XXXV.

P. Scipio Africanus legatus ad Antiochum Ephesi cum Annibale, qui se Antiocho junxerat, conlocutus est; ut, si fieri posset, metum ei, quem ex populo romano conceperat, eximeret. Inter alia quum quæreret, quem fuisse maximum imperatorem Annibal crederet, respondit: « Alexandrum Macedonum regem, quod parva manu innumerabiles exercitus fudisset; quodque ultimas oras, quas visere supra spem humanam esset, peragrasset. » Quærenti deinde, quem secundum poneret, « Pyrrhum, inquit, castra metari primum docuisse: ad hoc neminem elegantius loca cepisse, præsidia disposuisse. » Exsequenti, quem tertium diceret, semet ipsum dixit. Ridens Scipio, « Quidnam tu diceres, si me, inquit, vicisses? » « Tunc vero, inquit, me et ante Alexandrum, et ante Pyrrhum, et ante alios posuissem. » Inter cetera prodigia, quæ plurima fuisse traduntur, bovem Cn. Domitii consulis locutum, « Roma, cave tibi, » refertur. Adparant in Antiochum bellum Romani. Nabis Lacedæmoniorum tyrannus, incitatus ab Ætolis, qui et Philippum et Antiochum ad inferendum bellum populo romano sollicitabant, a populo romano descivit: et, bello adversus Philopœmenem Achæorum prætorem gesto, ab Ætolis et ab Alexameno duce eorum interfectus est. Ætoli quoque ab amicitia populi romani defecerunt: cum quibus societate juncta, Antiochus Syriæ rex, quum bellum Græciæ intulisset, complures urbes occupavit: inter quas Chalcidem, et totam Eubœam. Res præterea in Liguribus gestas et adparatum belli ab Antiocho continet.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXV.

P. Scipion l'Africain est député vers Antiochus. Il a une entrevue à Éphèse avec Annibal, qui s'était joint à ce prince, et s'efforce de bannir de son esprit la crainte que lui inspire le peuple romain. Entre autres questions, il lui demande quel était, suivant lui, le premier des généraux, et en reçoit cette réponse : « Alexandre, roi des Macédoniens, qui, avec une poignée de soldats, a défait des armées innombrables, et parcouru les extrémités du monde, dont l'accès semblait interdit à tout mortel. » Et le second? continue Scipion : « Pyrrhus, qui, le premier, a enseigné l'art des campemens, et que personne n'a surpassé dans la science des positions et la tactique militaire. » Enfin, il le prie de lui désigner celui qu'il place au troisième rang. « Moi-même, » répond Annibal. Scipion poursuit en souriant : « Que diriez-vous, si vous m'eussiez vaincu? » « Alors, réplique le Carthaginois, je me placerais avant Alexandre, avant Pyrrhus et avant tous les autres. » Parmi les prodiges dont on rapporte un grand nombre, on publie qu'un bœuf, appartenant au consul Cn. Domitius, a prononcé ces mots : « Rome, prends garde à toi. » Les Romains se disposent à la guerre contre Antiochus. Nabis, tyran des Lacédémoniens, abandonne le parti des Romains, à l'instigation des Étoliens, qui excitaient Philippe et Antiochus à prendre les armes contre eux; dans la guerre contre Philopémen, préteur des Achéens, il est tué par les Étoliens ayant à leur tête Alexamène. Les Étoliens renoncent aussi à l'amitié du peuple romain. Antiochus, roi de Syrie, fait alliance avec eux, porte la guerre en Grèce, s'empare de plusieurs villes, entre autres de Chalcis, et de toute l'Eubée. Expéditions dans la Ligurie, et préparatifs de guerre d'Antiochus.

LIBER XXXV.

I. Principio anni*, quo hæc gesta sunt, Sex. Digitius prætor in Hispania citeriore cum civitatibus iis, quæ post profectionem M. Catonis permultæ rebellaverant, crebra magis, quam digna dictu, prœlia fecit, et adeo pleraque adversa, ut vix dimidium militum, quam quod acceperat, successori tradiderit. Nec dubium est, quin omnis Hispania sublatura animos fuerit, ni alter prætor P. Cornelius Cn. F. Scipio trans Iberum multa secunda prœlia fecisset : quo terrore non minus quinquaginta oppida ad eum defecerunt. Prætor hæc gesserat Scipio. Idem pro prætore, Lusitanos, pervastata ulteriori provincia, cum ingenti præda domum redeuntes, in ipso itinere adgressus, ab hora tertia diei ad octavam incerto eventu pugnavit, numero militum inpar, superior aliis : nam et acie frequenti armatis adversus longum et inpeditum turba pecorum agmen, et recenti milite adversus fessos longo itinere concurrerat. Tertia namque vigilia exierant hostes : huic nocturno itineri tres diurnæ horæ accesserant : nec ulla quiete data, laborem viæ prœlium

* U. C. 559. A. C. 193.

LIVRE XXXV.

I. Au commencement de l'année durant laquelle ces choses se passèrent, le préteur Sex. Digitius, qui avait le gouvernement de l'Espagne Citérieure, soutint, contre les villes qui s'étaient révoltées en grand nombre après le départ de M. Caton, des combats plus fréquens que dignes de récit, et la plupart si désavantageux, qu'à peine remit-il à son successeur la moitié des soldats dont il avait reçu le commandement. Toute l'Espagne se serait indubitablement soulevée, si l'autre préteur, P. Cornelius Scipion, fils de Cnéius, n'eût livré au delà de l'Èbre plusieurs combats heureux, et forcé, par la terreur de ses armes, non moins de cinquante villes à se ranger sous son obéissance. Tels furent les succès obtenus par Scipion durant sa préture. Le commandement lui ayant été continué, il attaqua dans leur marche les Lusitaniens, qui, après avoir dévasté la province ultérieure, s'en retournaient chez eux chargés d'un butin considérable. On se battit depuis la troisième jusqu'à la huitième heure du jour, sans résultat de part ni d'autre. Inférieur en nombre, Scipion avait la supériorité sous d'autres rapports. Il attaquait, avec des troupes fraîches, et occupant peu d'espace, une longue file d'ennemis embarrassés d'une grande quantité de bétail, et fatigués d'une longue route; car ils s'étaient mis en mouvement à la troisième veille, avaient ajouté à cette marche nocturne trois heures

exceperat. Itaque principio pugnæ vigoris aliquid in corporibus animisque fuit, et turbaverant primo Romanos : deinde æquata paullisper pugna est. In hoc discrimine ludos Jovi, si fudisset cecidissetque hostes, proprætor vovit. Tandem gradum acrius intulere Romani, cessitque Lusitanus : deinde prorsus terga dedit : et, quum institissent fugientibus victores, ad duodecim millia hostium sunt cæsa : capti quingenti quadraginta, omnes fere equites : et signa militaria capta centum triginta quatuor : de exercitu romano septuaginta et tres amissi. Pugnatum haud procul Ilipa urbe est. Eo victorem opulentum prædæ exercitum P. Cornelius reduxit : ea omnis ante urbem exposita est : potestasque dominis suas res cognoscendi facta est : cetera vendenda quæstori data : quod inde refectum est, militi divisum.

II. Nondum ab Roma profectus erat C. Flaminius prætor, quum hæc in Hispania gerebantur : itaque tam adversæ, quam secundæ res per ipsum amicosque ejus magnis sermonibus celebrabantur : et tentaverat, quoniam bellum ingens in provincia exarsisset, et exiguas reliquias exercitus ab Sex. Digitio, atque eas ipsas plenas pavoris ac fugæ accepturus essei, ut unam sibi ex

de chemin depuis le point du jour, et s'étaient vus forcés de passer des fatigues de la route à celles du combat, sans pouvoir respirer un instant. Au commencement de l'action, ils ne laissèrent pas de montrer de la force et du courage; ils ébranlèrent même d'abord les Romains: mais ensuite le combat devint un peu plus égal. Dans cette conjoncture critique, le propréteur voua des jeux à Jupiter, s'il était assez heureux pour défaire les ennemis et les tailler en pièces. Enfin, les Romains chargèrent avec une nouvelle vigueur, firent plier les Lusitaniens, et ne tardèrent pas à les mettre en pleine déroute. Ceux-ci furent poursuivis dans leur fuite par les vainqueurs, qui leur tuèrent environ douze mille hommes, leur firent cinq cent quarante prisonniers, presque tous cavaliers, et leur prirent cent trente-quatre étendards. L'armée romaine ne perdit que soixante-treize hommes. L'action se passa à peu de distance de la ville d'Ilipa, dans laquelle P. Cornelius ramena son armée victorieuse et chargée d'un riche butin, qui fut exposé en entier devant les murs de cette cité. Chacun éut la liberté de venir reconnaître et reprendre ce qu'on lui avait enlevé. Le reste fut vendu par le questeur, et l'argent qui provint de cette vente fut distribué aux soldats.

II. Le préteur C. Flaminius n'était pas encore parti de Rome, lorsque ces évènemens se passèrent en Espagne. Lui et ses amis se mirent à publier hautement les revers et les succès. Voyant qu'une guerre sérieuse venait de s'allumer dans sa province, et que Sex. Digitius allait lui remettre les chétifs débris d'une armée dominée par la peur et accoutumée à fuir, il avait tâché d'obtenir une des légions urbaines, demandant qu'on lui permît d'y ajouter six mille cinq cents fantassins et trois

urbanis legionibus decernerent : ad quam quum militem ab se ipso scriptum ex senatusconsulto adjecisset, eligeret ex omni numero sex millia et quingentos pedites, et equites trecentos. « Ea se legione (nam in Sex. Digitii exercitu haud multum spei esse) rem gesturum. » Seniores negare : « Ad rumores, a privatis temere in gratiam magistratuum confictos, senatusconsulta facienda esse : nisi quod aut prætores ex provinciis scriberent, aut legati renunciarent, nihil ratum haberi debere. Si tumultus in Hispania esset, placere, tumultuarios milites extra Italiam scribi a prætore. » Mens ea senatus fuit, ut in Hispania tumultuarii milites legerentur. Valerius Antias et in Siciliam navigasse delectus caussa C. Flaminium scribit : et ex Sicilia Hispaniam petentem, tempestate in Africam delatum, vagos milites de exercitu P. Africani sacramento rogasse : his duarum provinciarum delectibus tertium in Hispania adjecisse.

III. Nec in Italia segnius Ligurum bellum crescebat. Pisas jam quadraginta millia hominum, adfluente quotidie multitudine ad famam belli spemque prædæ, circumsedebant. Minucius consul Arretium die, quam dixerat ad conveniendum militibus, venit : inde quadrato agmine ad Pisas duxit; et, quum hostes non plus mille passuum ab oppido trans fluvium movissent castra, consul urbem, haud dubie servatam adventu suo, est

cents cavaliers d'élite, qu'il prendrait dans les levées faites par lui-même en vertu d'un sénatus-consulte. «Cette légion (car il ne faisait pas grand fond sur l'armée de Sex. Digitius) le mettrait à même de pousser les opérations.» Mais les plus anciens sénateurs objectèrent «qu'on ne pouvait pas rendre un sénatus-consulte sur de vains bruits répandus par des particuliers pour servir l'ambition des magistrats; qu'on ne devait tenir pour certains que les faits énoncés dans les lettres écrites des provinces par les préteurs, ou les rapports de leurs lieutenans; et que, s'il y avait en Espagne des mouvemens insurrectionnels, le préteur ferait des levées extraordinaires hors de l'Italie.» L'intention du sénat était que ces levées extraordinaires se fissent dans l'Espagne même. Suivant le récit de Valerius d'Antium, C. Flaminius passa en Sicile pour y lever des troupes. Tandis qu'il faisait voile de cette île vers l'Espagne, une tempête le poussa en Afrique, où il enrôla des soldats épars de l'armée de P. Scipion l'Africain; et, à ces recrues tirées de deux provinces différentes, il joignit une troisième levée, qu'il fit en Espagne.

III. En Italie, la guerre contre les Liguriens devenait de plus en plus sérieuse. Déjà Pise était investie par quarante mille hommes, auxquels venaient se joindre chaque jour de nouvelles bandes, attirées par le bruit de la guerre et l'espoir du butin. Le consul Minucius ne manqua pas de se rendre à Arrétie, le jour où il avait ordonné à ses soldats de s'y trouver. De là, il fit marcher ses troupes vers Pise en bataillon carré; et, tandis que l'ennemi allait asseoir son camp au delà du fleuve, à un mille environ des murailles, il fit son entrée dans

ingressus. Postero die et ipse trans fluvium quingentos fere passus ab hoste posuit castra : inde levibus prœliis a populationibus agrum sociorum tutabatur : in aciem exire non audebat, novo milite, et ex multis generibus hominum conlecto, necdum noto satis inter se, ut fidere alii aliis possent. Ligures multitudine freti et in aciem exibant, parati de summa rerum decernere : et abundantes militum numero passim multas manus per extrema finium ad prædandum emittebant : et, quum coacta vis magna pecorum prædæque esset, paratum erat præsidium, per quod in castella eorum vicosque ageretur.

IV. Quum bellum ligustinum ad Pisas constitisset, consul alter L. Cornelius Merula per extremos Ligurum fines exercitum in agrum Boiorum induxit, ubi longe alia belli ratio, quam cum Liguribus, erat. Consul in aciem exibat, hostes pugnam detrectabant : prædatumque, ubi nemo obviam exiret, discurrebant Romani; Boii diripi sua inpune, quam tuendo ea conserere certamen, malebant. Postquam omnia ferro ignique satis evastata erant, consul agro hostium excessit, et ad Mutinam agmine incauto, ut inter pacatos, ducebat. Boii, ubi egressum e finibus suis hostem sensere, sequebantur silenti agmine, locum insidiis quærentes : nocte prætergressi castra romana saltum, qua transeundum

la ville, que son arrivée venait indubitablement de sauver. Le lendemain, il passa lui-même le fleuve, et campa à cinq cents pas de l'ennemi. De son poste, il défendait les terres des alliés, par de petits combats contre les partis qui venaient le ravager, mais il n'osait engager une affaire générale avec des soldats nouvellement enrôlés, et qui, rassemblés de divers endroits, ne se connaissaient pas encore assez pour se fier les uns aux autres. Les Liguriens, forts de leur grand nombre, présentaient souvent la bataille, prêts à courir les chances d'une action décisive. Cependant la multitude de leurs soldats les mettait à même d'envoyer au loin de nombreux détachemens piller les frontières sur divers points; et, quand ils avaient rassemblé une grande quantité de bétail et de butin, ils l'envoyaient sur-le-champ sous bonne escorte dans leurs châteaux et dans leurs bourgs.

IV. Pendant que la guerre de Ligurie restait concentrée autour de Pise, L. Cornelius Merula, longeant l'extrême frontière des Liguriens, conduisit son armée sur le territoire des Boïens, où il fit la guerre d'une tout autre manière que son collègue; car c'était lui qui présentait le combat, et l'ennemi qui le refusait. Ne rencontrant aucune opposition, les Romains se répandaient de tous côtés pour piller, et les Boiens aimaient mieux laisser ravager impunément leur pays, que d'en venir aux mains pour le défendre. Enfin, après avoir tout ruiné par le fer et par le feu, le consul quitta le territoire ennemi, et se porta vers Mutine, avec une sécurité fondée sur les dispositions pacifiques du pays qu'il traversait. Dès que les Boïens s'aperçurent qu'il avait repassé leurs frontières, ils se mirent à le poursuivre sans bruit, cherchant l'occasion de lui tendre quelque piège.

erat Romanis, insederunt. Id quum parum occulte fecissent, consul, qui multa nocte solitus erat movere castra, ne nox terrorem in tumultuario prœlio augeret, lucem exspectavit : et, quum luce moveret, tamen turmam equitum exploratum misit. Postquam relatum est, quantæ copiæ, et in quo loco essent, totius agminis sarcinas in medium conjici jussit : et triarios vallum circumjicere : cetero exercitu instructo ad hostem accessit. Idem et Galli fecerunt, postquam apertas esse insidias, et recto ac justo prœlio, ubi vera virtus vinceret, dimicandum viderunt.

V. Hora secunda ferme concursum est : sinistra sociorum ala et extraordinarii prima in acie pugnabant : præerant duo consulares legati, M. Marcellus et Ti. Sempronius, prioris anni consul. Novus consul nunc ad prima signa erat, nunc legiones continebat in subsidiis; ne certaminis studio prius procurrerent, quam datum signum esset : equites earum extra aciem in locum patentem Q. et P. Minucios tribunos militum educere jussit : inde, quum signum dedisset, inpetum ex aperto facerent. Hæc agenti nuncius venit a Ti. Sempronio Longo, « Non sustinere extraordinarios inpetum Gallorum, et cæsos permultos esse; et, qui supersint, partim labore, partim metu remisisse ardorem pugnæ :

Durant la nuit, ils dépassent le camp des Romains, et s'embusquent dans un défilé que ceux-ci ne pouvaient se dispenser de franchir. Mais, comme ils n'avaient pas assez soigneusement dérobé leur marche, le consul, qui avait coutume de décamper au milieu de la nuit, attendit le jour, de peur que l'obscurité n'augmentât l'effroi dans une rencontre tumultueuse, et lorsque, le jour venu, il leva le camp, il eut la précaution d'envoyer un détachement de cavalerie à la découverte. Informé du nombre et de la position des Boiens, il fait jeter là tous les bagages, ordonne aux triaires de les entourer d'une palissade, et marche à l'ennemi avec le reste de ses troupes en bon ordre. Les Gaulois en firent autant, voyant leur stratagème découvert, et la nécessité de livrer un combat régulier, où la victoire appartiendrait au vrai courage.

V. On en vint aux mains vers la seconde heure du jour. L'aile gauche des alliés et les extraordinaires formaient la première ligne, sous les ordres de deux lieutenans consulaires, M. Marcellus et Ti. Sempronius, consul de l'année précédente. Le nouveau consul tantôt se trouvait aux premiers rangs, tantôt contenait les légions au corps de réserve, dans la crainte que l'ardeur de combattre ne les fît courir à l'ennemi avant le signal. Quant à la cavalerie de ces légions, il ordonne aux tribuns militaires Q. et P. Minucius de la séparer de l'infanterie, et de la conduire dans une plaine, d'où elle viendrait charger les Gaulois lorsqu'il l'en avertirait. Tandis qu'il faisait ces dispositions, un courrier de Ti. Sempronius Longus vint lui dire «que les extraordinaires ne pouvaient résister à la fougue impétueuse des Gaulois; qu'un grand nombre avaient déjà été tués; que, quant à ceux qui

legionem alteram ex duabus, si videretur, submitteret, priusquam ignominia acciperetur. » Secunda legio missa est, et extraordinarii recepti. Tum redintegrata est pugna. Quum et recens miles, et frequens ordinibus legio succêssisset, et sinistra ala ex prœlio subducta est; dextra in primam aciem subiit. Sol ingenti ardore torrebat minime patientía æstus corpora Gallorum : densis tamen ordinibus nunc alii in alios, nunc in scuta incumbentes, sustinebant inpetus Romanorum. Quod ubi animadvertit consul, ad perturbandos ordines eorum C. Livium Salinatorem, qui præerat alariis equitibus, quam concitatissimos equos inmittere jubet : et legionarios equites in subsidiis esse. Hæc procella equestris primo confudit et turbavit, deinde dissipavit aciem Gallorum; non tamen, ut terga darent. Obstabant duces, hastilibus cædentes terga trepidantium, et redire in ordines cogentes : sed interequitantes alarii non patiebantur. Consul obtestabatur milites : « Ut paullulum adniterentur : victoriam in manibus esse : dum perturbatos et trepidantes viderent, instarent : si restitui ordines sissent, integro rursus eos prœlio et dubio dimicaturos. » Inferre vexillarios jussit signa : omnes connisi tandem averterunt hostem. Postquam terga dabant, et in fugam passim effundebantur, tum ad persequendos eos legionarii equites inmissi. Quatuordecim millia Boiorum eo

restaient, épuisés de fatigue ou saisis d'effroi, ils ne combattaient plus avec la même ardeur; qu'il envoyât, s'il le jugeait convenable, une des deux légions avant que la déroute fût complète.» La seconde légion reçoit l'ordre de s'avancer; et les extraordinaires de se retirer. Aussitôt arrivés, lès soldats de la seconde légion, frais et en bon ordre, renouvellent le combat. En même temps, l'aile gauche des alliés, qui était à la première ligne, y est remplacée par l'aile droite. Le soleil, alors dans toute son ardeur, brûlait les corps des Gaulois, absolument incapables de résister à la chaleur. Cependant leurs files restaient serrées; et s'appuyant tantôt les uns contre les autres, tantôt sur leurs boucliers, ils soutenaient les intrépides efforts des Romains. Voyant la peine qu'on avait à les ébranler, le consul donne ordre à C. Livius Salinator, qui commandait la cavalerie des alliés, de fondre sur l'ennemi avec la plus grande rapidité, afin de rompre ses rangs, et tient en réserve les escadrons légionnaires. Cette foudroyante charge de cavalerie répand le trouble et la confusion dans l'armée des Gaulois, et ne tarde pas à la dissiper, sans toutefois la mettre dans une déroute complète. Les chefs retenaient les soldats, frappant de leurs javelines ceux d'entre eux auxquels la peur faisait lâcher pied, et les contraignant de retourner à leur poste; mais la cavalerie des alliés, voltigeant au milieu des Gaulois, les empêchait de se rallier. Le consul conjurait les soldats «d'augmenter un peu leurs efforts. La victoire ne pouvait leur échapper, s'ils serraient de près les Gaulois, tandis qu'ils voyaient régner parmi eux la confusion et l'épouvante. S'ils leur donnaient le temps de reformer leurs rangs, ils auraient à soutenir un nouveau combat, dont le suc-

die cæsa sunt; vivi capti mille nonaginta duo : equites septingenti viginti unus, tres duces eorum, signa militaria ducenta duodecim, carpenta sexaginta tria. Nec Romanis incruenta victoria fuit : supra quinque millia militum, ipsorum aut sociorum, sunt amissa, centuriones tres et viginti, præfecti socium quatuor, et M. Genucius, et Q. et M. Marcii, tribuni militum secundæ legionis.

VI. Eodem fere tempore duorum consulum literæ adlatæ sunt, L. Cornelii de prœlio ad Mutinam cum Boiis facto, et Q. Minucii a Pisis. «Comitia suæ sortis esse : ceterum adeo suspensa omnia in Liguribus se habere, ut abscedi inde, sine pernicie sociorum et damno reipublicæ, non possit. Si ita videretur patribus, mitterent ad collegam, ut is, qui profligatum bellum haberet, ad comitia Romam rediret : si id facere gravaretur, quod non suæ sortis id negotium esset, se quidem facturum, quodcumque senatus censuisset; sed etiam atque etiam viderent, ne magis e republica esset interregnum iniri, quam ab se in eo statu relinqui provinciam.» Senatus C. Scribonio negotium dedit, ut duos legatos ex ordine senatorio mitteret ad L. Cornelium consulem, qui literas collegæ ad senatum missas deferrent ad eum;

cès serait douteux. » Il ordonne aux enseignes de se porter en avant; et un élan général met enfin l'ennemi en déroute. Tandis que les Gaulois tournent le dos et se dispersent pour fuir, il envoie à leur poursuite la cavalerie légionnaire. Quatorze mille Boïens périrent dans cette journée. On leur prit mille quatre-vingt-douze fantassins, sept cent vingt et un cavaliers, trois généraux, deux cent douze étendards et soixante-trois chariots. Cette victoire ne laissa pas de coûter du sang aux Romains. Ils perdirent plus de cinq mille hommes, tant des leurs que des troupes alliées, vingt-trois centurions, quatre commandans des alliés, M. Genucius, Q. et M. Marcius, tribuns militaires de la seconde légion.

VI. On reçut à peu près en même temps des lettres des deux consuls. Celle de L. Cornelius contenait la relation du combat livré aux Boiens près de Modène; et celle de Q. Minucius le récit de ce qui s'était passé à Pise. Minucius convenait «que c'était à lui de tenir les comices; mais l'ensemble des affaires de la Ligurie était si alarmant, qu'il ne pouvait s'éloigner de cette contrée sans causer la ruine des alliés, et sans porter un notable préjudice à la république. Il priait donc les sénateurs, s'ils le jugeaient convenable, d'envoyer à son collègue, dont l'expédition était terminée, l'ordre de venir à Rome pour tenir les comices. Dans le cas où celui-ci témoignerait de la répugnance pour une fonction dont le sort ne l'avait pas chargé, il était prêt à se soumettre à la décision quelconque du sénat; mais il suppliait cette assemblée de considérer avec une extrême attention s'il ne serait pas plus avantageux à la république de recourir à l'interrègne, que de lui faire quitter sa province dans ces conjonctures critiques.» Le sénat chargea C. Scribonius

et nunciarent, « Senatum, ni is ad magistratus subrogandos Romam veniret, potius, quam Q. Minucius a bello integro avocaretur, interregnum iniri passurum. » Missi legati renunciarunt : « L. Cornelium ad magistratus subrogandos Romam venturum. » De literis L. Cornelii, quas scripserat secundum prœlium cum Boiis factum, disceptatio in senatu fuit : quia privatim plerisque senatoribus legatus M. Claudius scripserat : « Fortunæ populi romani et militum virtuti gratiam habendam, quod res bene gesta esset. Consulis opera et militum aliquantum amissum, et hostium exercitum, cujus delendi oblata fortuna fuerit, elapsum. Milites eo plures perisse, quod tardius ex subsidiis, qui laborantibus opem ferrent, successissent. Hostes e manibus emissos, quod equitibus legionariis et tardius datum signum esset, et persequi fugientes non licuisset. »

VII. De ea re nihil temere decerni placuit : ad frequentiores consultatio dilata est. Instabat enim cura alia, quod civitas fœnore laborabat : et quod, quum multis fœnebribus legibus constricta avaritia esset, via fraudis inita erat, ut in socios, qui non tenerentur iis legibus, nomina transcriberent; ita libero fœnore obruebant debitores. Cujus coercendi quum ratio quæreretur, diem finiri placuit Feralia, quæ proxime fuissent : ut, qui

d'envoyer deux députés de l'ordre des sénateurs porter au consul L. Cornelius la lettre de son collègue, et lui déclarer «que, s'il refusait de venir à Rome pour l'élection des nouveaux magistrats, le sénat confierait ce soin à des interrois, plutôt que de rappeler Q. Minucius d'une province encore exposée à tous les hasards de la guerre.» Les députés mandèrent «que L. Cornelius se rendrait à Rome pour l'élection des magistrats.» La lettre écrite par ce consul après le combat livré aux Boïens donna lieu à quelques débats dans le sénat, à cause du contraste qu'elle offrait avec celles que la plupart des sénateurs avaient reçues de M. Claudius, son lieutenant. Claudius y disait «que c'était à la fortune du peuple romain et au courage des soldats qu'il fallait rendre grâces des avantages qu'on avait obtenus. Tout ce qu'on devait au consul, c'était la perte d'un assez grand nombre de soldats, et la honte d'avoir laissé échapper une armée ennemie, qu'il était facile d'exterminer. La perte venait de ce qu'on avait tardé trop long-temps à faire soutenir les corps qui souffraient le plus; la retraite des ennemis, du retard mis à donner le signal à la cavalerie légionnaire, et du refus de la lui laisser poursuivre.»

VII. Cette affaire parut trop importante pour être décidée sur-le-champ, et la délibération fut renvoyée à une assemblée plus nombreuse. Il s'agissait de remédier promptement à un autre mal. Les citoyens étaient ruinés par les usuriers; et l'avarice, enchaînée par une foule de lois contre le prêt usuraire, avait trouvé moyen de les éluder par la transmission des obligations au profit des alliés, qui n'étaient pas soumis à la même législation. Devenue libre par cette fraude, l'usure accablait les citoyens. Après avoir examiné les moyens propres à

post eam diem socii civibus romanis credidissent pecunias, profiterentur; et ex ea die pecuniæ creditæ, quibus debitor vellet legibus, jus creditori diceretur. Inde, postquam professionibus detecta est magnitudo æris alieni, per hanc fraudem contracti, M. Sempronius tribunus plebis ex auctoritate patrum plebem rogavit, plebesque scivit, ut cum sociis ac nomine latino pecuniæ creditæ jus idem, quod cum civibus romanis, esset. Hæc in Italia domi militiæque acta. In Hispania nequaquam tantum belli fuit, quantum auxerat fama. C. Flaminius in citeriori Hispania oppidum Iluciam in Oretanis cepit : deinde in hiberna milites deduxit : et per hiemen prœlia aliquot, nulla memoria digna, adversus latronum magis, quam hostium, excursiones, vario tamen eventu, nec sine militum jactura, sunt facta. Majores res gestæ a M. Fulvio. Is apud Toledum oppidum cum Vaccæis Vectonibusque et Celtiberis signis conlatis dimicavit: exercitum earum gentium fudit fugavitque; regem Hilermum vivum cepit.

VIII. Quum hæc in Hispania gerebantur, comitiorum jam adpetebat dies : itaque L. Cornelius consul, relicto ad exercitum M. Claudio legato, Romam venit. Is in senatu quum de rebus ab se gestis disseruisset, quoque in statu provincia esset; questus est cum patribus con-

la réprimer, on convint d'obliger les alliés à venir déclarer les sommes qu'ils auraient prêtées aux citoyens romains, à dater des dernières féralies; et de laisser aux débiteurs le choix de faire juger suivant le droit romain ou suivant le droit latin toutes contestations avec leurs créanciers relativement aux sommes prêtées depuis cette époque. Lorsque les déclarations des alliés eurent fait connaître la somme énorme à laquelle se montaient les dettes des citoyens contractées par ces voies frauduleuses, le tribun M. Sempronius, de l'avis du sénat, proposa au peuple et lui fit adopter une loi qui obligeait les alliés et les peuples du nom latin à se conformer, en matière de prêt, à la jurisprudence romaine. Tels furent les faits civils et militaires dans l'Italie. En Espagne, la guerre n'eut pas l'importance que lui avait donnée la renommée. C. Flaminius prit dans l'Espagne citérieure la ville d'Ilucie sur les Orétans, et ramena ensuite ses troupes dans leurs quartiers d'hiver. Durant cette saison, il y eut quelques combats fort peu mémorables, contre des brigands plutôt que contre des ennemis, et qui furent néanmoins livrés avec des succès divers, et non sans perte de soldats. Les opérations de M. Fulvius eurent un caractère plus sérieux. Il livra bataille auprès de Tolède aux Vaccéens, aux Vectons et aux Celtibériens, mit leur armée en pleine déroute, et prit vivant leur roi Hilermus.

VIII. Tandis que ces évènemens se passaient en Espagne, l'époque des comices approchait. Ainsi, le consul L. Cornelius laissa le commandement de son armée à M. Claudius, son lieutenant, et vint à Rome. Après avoir rendu compte au sénat de ses opérations et de l'état de sa province, il lui fit ses plaintes de ce qu'à la suite

scriptis, quod, tanto bello una secunda pugna tam feliciter perfecto, non esset habitus diis inmortalibus honos. Postulavit deinde, ut supplicationem simul triumphumque decernerent. Prius tamen, quam relatio fieret, Q. Metellus, qui consul dictatorque fuerat, «Literas eodem tempore, dixit, et consulis L. Cornelii ad senatum, et M. Marcelli ad magnam partem senatorum, adlatas esse, inter se pugnantes: eoque dilatam esse consultationem, ut præsentibus auctoribus earum literarum disceptaretur. Itaque exspectasse sese, ut consul, qui sciret ab legato suo adversus se scriptum aliquid, quum ipsi veniendum esset, deduceret eum secum Romam: quum etiam verius esset, Ti. Sempronio imperium habenti tradi exercitum, quam legato. Nunc videri esse amotum de industria, ne ea, quæ scripsisset, præsens diceret, aut argueret coram: et, si quid vani adferret, argui posset, donec ad liquidum veritas explorata esset. Itaque nihil eorum, quæ postularet consul, decernendum in præsentia censere.» Quum pergeret nihilo segnius referre, ut supplicatio decerneretur, triumphantique sibi urbem invehi liceret; M. et C. Titinii tribuni plebis, se intercessuros, si de ea re fieret senatusconsultum, dixerunt.

IX. Censores erant priore anno creati Sex. Ælius Pætus et C. Cornelius Cethegus. Cornelius lustrum con-

d'une guerre des plus dangereuses, si heureusement terminée par une seule victoire, on n'avait pas rendu grâces aux dieux immortels. Il finit en demandant qu'on leur décernât de solennelles actions de grâces, et qu'on lui accordât les honneurs du triomphe. Mais, avant la mise en délibération de sa demande, Q. Metellus, qui avait été consul et dictateur, représenta « que les lettres envoyées en même temps, et par le consul L. Cornelius au sénat, et par M. Marcellus à une grande partie des sénateurs, ne s'accordaient aucunement; et qu'on avait, en conséquence, ajourné la délibération, pour discuter ces rapports contradictoires en présence de leurs auteurs. Il s'était donc attendu que le consul, qui n'ignorait pas que son lieutenant avait écrit contre lui, l'amènerait à Rome, où sa présence à lui-même était nécessaire. D'ailleurs, il était plus naturel de laisser à la tête de l'armée Ti. Sempronius, déjà revêtu d'un commandement, qu'un simple lieutenant. Mais Cornelius paraissait avoir écarté à dessein Marcellus, qui pouvait affirmer de vive voix ce qu'il avait écrit, inculper ouvertement le consul, et démontrer le vide de ses allégations, jusqu'à ce que la vérité parût dans tout son jour. D'après ces considérations, il était d'avis qu'on ajournât toutes les propositions du consul. » Comme celui-ci n'en insistait pas moins vivement sur la double demande des actions de grâces aux dieux et de son entrée triomphale dans la ville, les tribuns du peuple, M. et C. Titinius, déclarèrent que, si l'on rendait un sénatus-consulte à ce sujet, ils s'opposeraient à son exécution.

IX. Les censeurs créés l'année précédente étaient Sex. Ælius Pétus et C. Cornelius Cethegus. Cornelius ferma

didit : censa sunt civium capita céntum quadraginta tria millia, septingenta quatuor. Aquæ ingentes eo anno fuerunt, et Tiberis loca plana urbis inundavit. Circa portam Flumentanam etiam conlapsa quædam ruinis sunt : et porta Cœlimontana fulmine icta est, murusque circa multis locis de cœlo tactus. Et Ariciæ, et Lanuvii, et in Aventino, lapidibus pluit; et a Capua nunciatum est, examen vesparum ingens in forum advolasse, et in Martis ædе consedisse : eas conlectas cum cura, et igni crematas esse. Horum prodigiorum caussa decemviri libros adire jussi, et novemdiale sacrum factum, et supplicatio indicta est, atque urbs lustrata. Iisdem diebus ædiculam Victoriæ Virginis, prope ædem Victoriæ, M. Porcius Cato dedicavit biennio post, quam vovit. Eodem anno coloniam latinam in agrum thurinum triumviri deduxerunt Cn. Manlius Vulso, L. Apustius Fullo, Q. Ælius Tubero, cujus lege deducebatur : tria millia peditum iere, trecenti equites : numerus exiguus pro copia agri. Dari potuere tricena jugera in pedites, sexagena in equites. Apustio auctore, tertia pars agri demta est : quo postea, si vellent, novos colonos adscribere possent. Vicena jugera pedites, quadragena equites acceperunt.

X. In exitu jam annus erat, et ambitio magis, quam umquam alias, exarserat consularibus comitiis : multi

le lustre. Il se trouva, d'après le dénombrement, cent quarante-trois mille soixante-quatorze citoyens. Cette année, les eaux s'élevèrent à une grande hauteur, et le Tibre inonda les parties basses de la ville. Des maisons s'écroulèrent autour de la porte Flumentane; la porte Cœlimontane fut frappée de la foudre, de même que le mur extérieur, en plusieurs endroits. Il plut des pierres à Aricie, à Lanuvium et sur le mont Aventin. On annonça de Capoue qu'un nombreux essaim de guêpes avait volé jusque dans le forum, et s'était abattu dans le temple de Mars; qu'on les avait ramassées avec soin, et brûlées. En conséquence de ces prodiges, les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sibyllins; on ordonna un sacrifice novendial, des prières publiques, et on purifia la ville. Durant ces mêmes jours, M. Porcius Caton consacra, près du temple de la Victoire, la chapelle qu'il avait vouée deux ans auparavant à la Victoire Vierge. La même année, une colonie latine fut conduite dans le territoire de Thurium par les triumvirs Cn. Manlius Vulson, L. Apustius Fullon et Q. Ælius Tubéron, auteur de la loi qui en prescrivait l'établissement. Elle se composait de trois mille fantassins et de trois cents cavaliers, nombre très-faible à raison de l'étendue du territoire, qui pouvait fournir trente arpens à chaque fantassin, et soixante à chaque cavalier. Aussi, sur la proposition d'Apustius, on retrancha un tiers du terrain, qui fut réservé pour d'autres colons, dans le cas où, par la suite, on jugerait à propos d'en envoyer de nouveaux. On donna vingt arpens à chaque fantassin, et quarante à chaque cavalier.

X. L'année était sur le point de finir, et la brigue pour le consulat était plus animée que jamais. Un grand

et potentes petebant patricii plebeiique : P. Cornelius Cn. filius Scipio, qui Hispania provincia nuper decesserat magnis rebus gestis, et L. Quinctius Flamininus, qui classi in Græcia præfuerat, et Cn. Manlius Vulso : hi patricii. Plebeii autem C. Lælius, Cn. Domitius, C. Livius Salinator, M'. Acilius : sed omnium oculi in Quinctium Corneliumque conjecti : nam et in unum locum petebant ambo patricii, et rei militaris gloria recens utrumque commendabat. Ceterum ante omnia certamen accendebant fratres candidatorum, duo clarissimi ætatis suæ imperatores : major gloria in Scipione : et, quo major, eo propior invidiam. Quinctii recentior, ut qui eo anno triumphasset. Accedebat, quod alter decimum jam prope annum adsiduus in oculis hominum fuerat; quæ res minus verendos magnos homines ipsa satietate facit : consul iterum post devictum Annibalem, censorque fuerat. In Quinctio nova et recentia omnia ad gratiam erant : nihil nec petierat a populo post triumphum, nec adeptus erat : «pro fratre germano, non patruele, se petere aiebat : pro legato et participe administrati belli : se terra, fratrem mari, rem gessisse.» His obtinuit, ut præferretur candidato, quem Africanus frater ducebat; quem Cornelia gens, Cornelio consule comitia habente; quem tantum præjudicium senatus, virum e civitate optimum judicatum, qui ma-

nombre de personnages puissans des deux ordres aspiraient à cette dignité. Les candidats patriciens étaient P. Cornelius Scipion, fils de Cneius, nouvellement revenu d'Espagne, où il s'était distingué par des actions d'éclat; L. Quinctius Flamininus, qui avait commandé la flotte en Grèce; et Cn. Manlius Vulson : les plébéiens, C. Lélius, Cn. Domitius, C. Livius Salinator et M'. Acilius. Mais tous les regards se portaient sur Quinctius et Cornelius, tous deux patriciens et aspirant à la même dignité, tous deux recommandables par la gloire qu'ils venaient d'acquérir dans la carrière militaire. Ce qui échauffait surtout l'activité de cette concurrence, c'était le crédit des frères des candidats, les deux plus célèbres généraux de leur temps. La gloire de Scipion était plus éclatante, et par là plus propre à lui faire des envieux: celle de Quinctius était plus récente; il avait triomphé cette année même. D'ailleurs le premier, depuis environ dix ans, avait été continuellement sous les yeux du public; et cette habitude de voir les grands hommes produit une satiété qui altère la considération qu'on a pour eux; il avait été élevé au consulat une seconde fois, après la défaite d'Annibal; puis nommé censeur. Les succès tout récens de Quinctius lui conciliaient la faveur par leur nouveauté. Il n'avait rien demandé au peuple, rien obtenu de lui depuis son triomphe. « Il sollicitait, disait-il, non pour un cousin, mais pour un frère, pour son lieutenant, qui l'avait puissamment secondé dans une guerre heureusement terminée. Ce frère avait obtenu sur mer des avantages pareils à ceux que lui-même avait remportés sur terre. » Ces raisons firent préférer son frère au candidat frère de Scipion l'Africain, présenté par ce même Scipion, par toute la famille des Cornelius,

trem Idæam Pessinunte venientem in urbem acciperet. L. Quinctius et Cn. Domitius Ahenobarbus consules facti : adeo ne in plebeio quidem consule, quum pro C. Lælio niteretur, Africanus valuit. Postero die prætores creati L. Scribonius Libo, M. Fulvius Centumalus, A. Atilius Serranus, M. Bæbius Tamphilus, L. Valerius Tappo, Q. Salonius Sarra. Ædilitas insignis eo anno fuit M. Æmilii Lepidi et L. Æmilii Pauli. Multos pecuarios damnarunt : ex ea pecunia clipea inaurata in fastigio Jovis ædis posuerunt. Porticum unam extra portam Trigeminam, emporio ad Tiberim adjecto; alteram a porta Fontinali ad Martis aram, qua in Campum iter esset, perduxerunt.

XI. Diu nihil in Liguribus dignum memoria gestum erat. Extremo ejus anni bis in magnum periculum res adducta est : nam et castra consulis obpugnata, ægre sunt defensa : et non ita multo post per saltum angustum quum duceretur agmen romanum, ipsas fauces exercitus Ligurum insedit : qua quum exitus non pateret, converso agmine redire institit consul : et ab tergo fauces saltus occupatæ a parte hostium erant, caudinæque cladis memoria non animis modo, sed prope oculis, obversabatur. Numidas octingentos ferme equites inter auxi-

dans des comices tenus par un Cornelius, au candidat ayant en sa faveur l'opinion imposante du sénat, qui l'avait jugé le citoyen le plus vertueux de Rome, et le plus digne de recevoir à son arrivée de Pessinunte la déesse de l'Ida. On nomma consuls L. Quinctius et Cn. Domitius Ahenobarbus; car Scipion l'Africain n'eut pas même assez d'influence pour porter au consulat plébéien C. Lælius, en faveur duquel il fit tous ses efforts. Le lendemain, on créa préteurs L. Scribonius Libon, M. Fulvius Centumalus, A. Atilius Serranus, M. Bébius Tamphilus, L. Valerius Tappon et Q. Salonius Sarra. Cette année, M. Æmilius Lepidus et L. Æmilius Paulus signalèrent leur édilité en condamnant à l'amende un grand nombre de fermiers des pâturages appartenant à la république. De l'argent qui provint de cette amende, ils firent faire des boucliers dorés, que l'on suspendit aux voûtes du temple de Jupiter. De plus, ils firent élever deux portiques, l'un hors des trois portes, avec un marché sur les bords du Tibre; l'autre, de la porte des Fontaines à l'autel de Mars, sur la route conduisant au champ de ce nom.

XI. Depuis long-temps il ne se passait rien de mémorable en Ligurie; mais, sur la fin de cette année, l'armée courut deux fois un grand danger. L'ennemi attaqua le camp du consul, et faillit s'en rendre maître. Peu après, tandis que les troupes romaines étaient engagées dans un défilé, l'armée ligurienne s'empara des gorges par où il leur fallait sortir. Voyant ces issues fermées, le consul opère une contre-marche, et voit l'autre extrémité occupée par une partie des troupes ennemies, situation qui rappelait aux Romains le souvenir et leur offrait même l'image des fourches Caudines. Il y avait parmi les auxiliaires un corps de cavalerie numide, com-

lia habebat : eorum præfectus consuli pollicetur, « Se parte, utra vellet, cum suis eruptúrum. Tantum uti diceret, utra pars frequentior vicis esset : in eos se impetum facturum : et nihil prius quam flammam tectis injecturum, ut is pavor cogerét Ligures excedere saltu, quem obsiderent, et discurrere ad opem ferendam suis.» Conlaudatum eum consul spe præmiorum onerat. Numidæ equos conscendunt, et obequitare stationibus hostium, nëminem lacessentes, cœperunt. Nihil primo adspectu contemtius : equi hominesque paulluli et graciles : discinctus et inermis eques, præterquam quod jacula secum portat : equi sine frenis, deformis ipse cursus rigida cervice et extento capite currentium. Hunc contemtum de industria augentes, labi ex equis, et per ludibrium spectaculo esse. Itaque, qui primo intenti paratique, si lacesserentur, in stationibus fuerant, jam inermes sedentesque pars maxima spectabant. Numidæ adequitare, dein refugere, sed propius saltum paullatim evehi : velut quos inpotentes regendi equi invitos efferrent : postremo subditis calcaribus inter medias stationes hostium erupere : et, in agrum latiorem evecti, omnia propinqua viæ tecta incendunt : proximo deinde vico inferunt ignem, ferro flammaque omnia pervastant. Fumus primo conspectus, deinde clamor trepidantium in vicis auditus, postremo seniores puerique refugientes tumultum

posé d'environ huit cents hommes. Leur chef promet au consul «de franchir à la tête des siens l'une ou l'autre issue, au choix de celui-ci. Il le prie seulement de lui indiquer la partie du pays ennemi la plus garnie de hameaux. C'est de ce côté qu'il s'ouvrira un passage; et il ira sur-le-champ mettre le feu aux maisons, ce qui effraiera les Liguriens, et les contraindra d'abandonner les débouchés qu'ils assiègent, pour voler au secours de leurs habitations.» Le consul le comble d'éloges, et l'encourage par l'espoir de brillantes récompenses. Les Numides montent à cheval, et commencent à caracoler vers les avant-postes des ennemis, mais sans faire la moindre attaque. Au premier aspect, rien ne semblait plus méprisable que cette cavalerie. Les hommes et les chevaux étaient également grêles et de petite taille. Les cavaliers, sans ceintures, n'avaient pour armes que des javelots; les chevaux, sans mors, avaient une allure désagréable, l'encolure raide et la tête allongée. Pour augmenter le mépris qu'ils inspiraient, les cavaliers se laissaient tomber exprès de leurs chevaux, se donnaient en spectacle et s'exposaient à la risée. Les Liguriens, qui d'abord en cas d'attaque se tenaient prêts à bien défendre leurs postes, quittent la plupart leurs armes, et regardent les bras croisés cette plaisante manœuvre. Cependant les Numides s'avancent en caracolant, puis rétrogradent, puis insensiblement se laissent emporter vers la sortie du défilé, comme des cavaliers inhabiles qui ne peuvent retenir leurs chevaux. Enfin ils donnent de l'éperon, et s'ouvrent un passage à travers les postes ennemis. A peine arrivés en plaine, ils incendient toutes les maisons voisines de la route, mettent ensuite le feu au village le plus prochain, et détruisent tout par le fer et la flamme.

in castris fecerunt : itaque sine consilió, sine imperio, pro se quisque currere ad sua tutanda : momentoque temporis castra relicta erant, et obsidione liberatus consul, quo intenderat, pervenit.

XII. Sed neque Boii, neque Hispani, cum quibus eo anno bellatum erat, tam inimici infestique erant Romanis, quam Ætolorum gens. Ii post deportatos ex Græcia exercitus primo in spe fuerant, et Antiochum in vacuam Europæ possessionem venturum; nec Philippum, aut Nabin quieturos. Ubi nihil usquam moveri viderunt, agitandum aliquid miscendumque rati, ne cunctando senescerent consilia, concilium Naupactum indixerunt. Ibi Thoas prætor eorum, conquestus injurias Romanorum statumque Ætoliæ, «quod omnium Græciæ gentium civitatiumque inhonoratissimi post eam victoriam essent, cujus caussa ipsi fuissent,» legatos censuit circa reges mittendos, qui non solum tentarent animos eorum, sed suis quemque stimulis moverent ad romanum bellum. Damocritus ad Nabin, Nicander ad Philippum, Dicæarchus frater prætoris ad Antiochum est missus. Tyranno lacedæmonio Damocritus, « ademtis maritimis civitatibus enervatam tyrannidem, dicere : inde mili-

D'abord la vue des tourbillons de fumée, puis le retentissement des cris que poussent dans leur effroi les habitans des villages, enfin la présence des vieillards et des enfans qui viennent se réfugier auprès des leurs, excitent dans le camp un violent tumulte. Alors, sans prendre aucun conseil, sans attendre aucun ordre, les Liguriens courent chacun de leur côté défendre ce qui leur appartient. En un instant le camp est abandonné; et le consul, délivré de cette espèce de siège, continue son chemin, et arrive où il avait dessein de se rendre.

XII. Mais ni les Boïens, ni les Espagnols, avec lesquels on fut en guerre cette année, ne montrèrent contre les Romains autant d'animosité et d'acharnement que les Étoliens. Après que les armées romaines eurent quitté la Grèce, ils s'étaient d'abord flattés que l'Europe, dégarnie de troupes, offrirait à Antiochus une proie facile, et que Philippe et Nabis ne demeureraient point en repos. Lorsqu'ils virent que tous ces princes restaient dans l'inaction, persuadés qu'il leur fallait recourir à l'intrigue et aux machinations, s'ils voulaient empêcher leurs projets de s'évanouir à la longue, ils indiquèrent une assemblée à Naupacte. Là, Thoas, leur préteur, après s'être plaint de l'injustice des Romains et avoir déploré la condition des Étoliens, «qui, de tous les peuples et de tous les états de la Grèce, avaient été traités avec le moins d'égards, après une victoire que sans eux l'on n'eût pas remportée,» émit l'avis d'envoyer des ambassadeurs aux rois voisins, pour sonder leurs dispositions, et pour exciter chacun d'eux, par des raisons puisées dans son propre intérêt, à prendre les armes contre les Romains. Damocrite fut expédié vers Nabis; Micandre vers Philippe, et Dicéarque, frère du préteur, vers Antiochus. Damocrite représenta au tyran

tem, inde naves navalesque socios habuisse : inclusum suis prope muris Achæos videre dominantes in Peloponneso : nunquam habiturum recuperandi sua occasionem, si eam, quæ tum esset, prætermisisset. Nullum exercitum romanum in Græcia esse : nec propter Gythium, aut maritimos alios Laconas, dignam caussam existimaturos Romanos, cur legiones in Græciam rursus transmittant.» Hæc ad incitandum animum tyranni dicebantur, ut, quum in Græciam Antiochus trajecisset, conscientia violatæ per sociorum injurias romanæ amicitiæ, conjungeret se cum Antiocho. Et Philippum Nicander haud dissimili oratione incitabat : erat etiam major orationi materia, quo ex altiore fastigio rex, quam tyrannus, detractus erat, quoque plures ademtæ res. Ad hoc vetusta regum Macedoniæ fama, peragratusque orbis terrarum victoriis ejus gentis referebatur. «Et tutum vel incepto, vel eventu se consilium adferre : nam neque, ut ante se moveat Philippus, quam Antiochus cum exercitu transierit in Græciam, suadere; et, qui sine Antiocho adversus Romanos Ætolosque tam diu sustinuerit bellum, ei, adjuncto Antiocho, sociis Ætolis, qui tum graviores hostes, quam Romani, fuerint, quibus tandem viribus resistere Romanos posse?» Adjiciebat de duce Annibale, nato adversus Romanos hoste, qui plures et duces et milites eorum occidisset, quam

lacédémonien «que les Romains, en lui ôtant ses villes maritimes, qui lui fournissaient des soldats, des vaisseaux et des rameurs, avaient presque anéanti son pouvoir. Renfermé, pour ainsi dire, dans l'enceinte de ses murs, il voyait les Achéens dominer sur le Péloponnèse. S'il laissait échapper la présente occasion de recouvrer ses possessions, jamais il n'en retrouverait une autre. Il n'y avait plus d'armée romaine en Grèce; et la perte de Gythium et des autres villes maritimes de la Laconie ne paraîtrait pas aux Romains valoir la peine d'y renvoyer des légions.» Ces représentations avaient pour but d'aigrir l'esprit du tyran et de le porter à violer les engagemens qui le liaient aux Romains par des entreprises contre leurs alliés, afin que la conscience de cette violation le mît dans la nécessité de se joindre à Antiochus, lorsque ce prince serait passé en Grèce. Nicandre animait Philippe, par des raisons à peu près semblables. La situation de ce roi, tombé de plus haut que le tyran, et dont les pertes étaient plus considérables, offrait une plus vaste matière à ses déclamations. De plus, il lui remettait devant les yeux l'antique renommée des rois de Macédoine, et le monde entier parcouru et conquis par les Macédoniens. «Le parti qu'il l'engageait à prendre était également sûr dans son principe et dans sa fin. Car il ne lui conseillait de se mouvoir que lorsqu'Antiochus serait entré en Grèce avec une armée; et s'il avait, sans le secours de ce prince, soutenu si long-temps la guerre contre les Romains et les Étoliens, comment les premiers pourraient-ils résister aux efforts combinés de Philippe, d'Antiochus, et de ces Étoliens qui avaient été pour Philippe des ennemis encore plus redoutables que les Romains eux-mêmes?» Il lui faisait envisager en outre l'in-

quot superessent. Hæc Philippo Nicander. Alia Dicæarchus Antiocho : et omnium primum, prædam de Philippo Romanorum esse dicere, victoriam Ætolorum, et aditum in Græciam Romanis nullos alios, quam Ætolos, dedisse; et ad vincendum vires eosdem præbuisse;» deinde quantas peditum equitumque copias præbituri Antiocho ad bellum essent : quæ loca terrestribus copiis, quos portus maritimis. Tum de Philippo et Nabide libero mendacio abutebatur : « paratum utrumque ad rebellandum esse : et primam quamque occasionem recuperandi ea, quæ bello amisissent, adrepturos. » Ita per totum simul orbem terrarum Ætoli Romanis concitabant bellum : reges tamen aut non moti, aut tardius moti sunt.

XIII. Nabis extemplo circa omnes vicos maritimos dimisit, ad seditiones in iis miscendas : et alios principum donis ad suam caussam perduxit, alios pertinaciter in societate romana manentes occidit. Achæis omnium maritimorum Laconum tuendorum a T. Quinctio cura mandata erat : itaque extemplo et ad tyrannum legatos miserunt, qui admonerent fœderis eum romani, denun-

tervention d'Annibal, ennemi né des Romains, auxquels il avait tué plus de généraux et de soldats qu'il ne leur en restait. Tel était le langage que Nicandre tenait à Philippe. Dicéarque, de son côté, faisait valoir d'autres considérations auprès d'Antiochus. Il s'attachait, avant tout, à lui mettre dans l'esprit «que les Romains avaient recueilli tout le fruit de la victoire remportée sur Philippe, et qu'ils devaient cette victoire aux Étoliens; que les Étoliens seuls avaient ouvert aux troupes romaines l'entrée de la Grèce, et leur avaient fourni les moyens de vaincre.» Il lui faisait ensuite un long dénombrement de l'infanterie et de la cavalerie qui devaient être mises sur pied pour seconder ses opérations, ainsi que des places fortes et des ports de mer où pourraient séjourner ses armées et ses flottes. A l'égard de Philippe et de Nabis, trop éloignés pour le démentir, il affirmait hardiment «que tous deux étaient sur le point de se soulever, et qu'ils saisiraient la première occasion de recouvrer ce que la guerre leur avait fait perdre.» Telles étaient les intrigues des Étoliens pour susciter des ennemis aux Romains par toute la terre. Cependant les deux rois demeurèrent en repos, ou du moins ils n'agirent que plus tard.

XIII. Pour Nabis, il envoya sans délai dans toutes les places maritimes des émissaires chargés d'y faire éclater la révolte, gagna par des largesses quelques-uns des principaux citoyens, et fit périr ceux qui demeuraient fermement attachés aux Romains. T. Quinctius avait confié aux Achéens le soin de défendre toutes les villes maritimes de la Laconie. Ils députèrent donc sur-le-champ vers le tyran, pour lui rappeler ses engagemens envers les Romains, et lui signifier de ne pas rompre une paix

ciarentque, ne pacem, quam tantopere petisset, turbaret : et auxilia ad Gythium, quod jam obpugnabatur a tyranno, et Romam, qui ea nunciarent, legatos miserunt. Antiochus rex, ea hieme Raphiæ in Phœnice Ptolemæo regi Ægypti filia in matrimonium data, quum Antiochiam se recepisset, per Ciliciam, Tauro monte superato, extremo jam hiemis Ephesum pervenit : inde principio veris, Antiocho filio misso in Syriam ad custodiam ultimarum partium regni, ne quid, absente se, ab tergo moveretur, ipse cum omnibus terrestribus copiis ad Pisidas, qui circa Sidam incolunt, obpugnandos est profectus. Eo tempore legati romani P. Sulpicius et P. Villius, qui ad Antiochum (sicut ante dictum est) missi erant, jussi prius Eumenem adire, Elæam venere; inde Pergamum (ibi regia Eumenis fuit) escenderunt. Cupidus belli adversus Antiochum Eumenes erat, gravem, si pax esset, adcolam tanto potentiorem regem credens; eumdem, si motum bellum esset, non magis parem Romanis fore, quam Philippus fuisset : et aut funditus sublatum iri : aut, si pax victo daretur, multa illi detracta sibi accessura : ut facile deinde se ab eo sine ullo romano auxilio tueri posset. Etiam, si quid adversi casurum foret, satius esse romanis sociis quamcumque fortunam subire, quam solum aut imperium pati Antiochi, aut abnuentem vi atque armis cogi. Ob hæc,

qu'il avait désirée avec tant d'ardeur. En même temps ils envoyèrent des secours à Gythium, que le tyran assiégeait déjà, et des ambassadeurs à Rome, pour y donner avis de ce qui se passait. Le roi Antiochus, après avoir marié, cet hiver même, sa fille à Ptolémée, roi d'Égypte, dans Raphic en Phénicie, était retourné à Antioche, d'où, prenant par la Cilicie et traversant le mont Taurus, il se rendit à Éphèse sur la fin de la saison. Au commencement du printemps il envoya en Syrie son fils Antiochus, pour garder les extrémités de son royaume, et prévenir les troubles qui pourraient s'élever derrière lui pendant son absence. Ensuite il partit lui-même, avec toutes ses troupes de terre, pour aller soumettre les Pisidiens qui habitent aux environs de Sida. Dans le même temps, les ambassadeurs romains P. Sulpicius et P. Villius, envoyés vers Antiochus, comme il a été dit précédemment, mais avec ordre de visiter d'abord Eumènes, arrivèrent à Élée, d'où ils se rendirent à Pergame, où ce roi tenait sa cour. Plusieurs motifs faisaient désirer à Eumènes la guerre contre Antiochus. Si la paix subsistait, ce prince, dont la puissance était si fort au-dessus de la sienne, serait pour lui un voisin dangereux; si la guerre avait lieu, les Romains le vaincraient aussi facilement qu'ils avaient vaincu Philippe : ou il serait complètement anéanti; ou, si on lui accordait la paix après sa défaite, il lui en coûterait une grande partie de ses états, qui, réunie à ceux d'Eumènes, le mettraient à même de se défendre aisément à l'avenir par ses propres forces, et sans avoir aucunement besoin du secours des Romains. D'ailleurs, en supposant des revers, il aimait mieux courir avec les Romains toutes les chances de la fortune, que de se voir abandonné à lui-même et

quantum auctoritate, quantum consilio valebat, incita bat Romanos ad bellum.

XIV. Sulpicius æger Pergami substitit. Villius, quum Pisidiæ bello occupatum esse regem audisset, Ephesum profectus, dum paucos ibi moratur dies, dedit operam, ut cum Annibale, qui tum ibi forte erat, sæpe congrederetur; ut animum ejus et tentaret, si qua posset, et metum demeret periculi ei quidquam ab Romanis esse. His conloquiis aliud quidem actum nihil est: secutum tamen sua sponte est, velut consilio petitum esset, ut vilior ob ea regi Annibal et suspectior ad omnia fieret. Claudius, secutus græcos Acilianos libros, P. Africanum in ea fuisse legatione tradit: eumque Ephesi conlocutum cum Annibale. Et sermonem etiam unum refert, quo quærenti Africano, «quem fuisse maximum imperatorem Annibal crederet?» respondisse, «Alexandrum Macedonum regem; quod parva manu innumerabiles exercitus fudisset, quodque ultimas oras, quas visere supra spem humanam esset, peragrasset.» Quærenti deinde, «quem secundum poneret? Pyrrhum, dixisse, castra metari primum docuisse: ad hoc neminem elegantius loca cepisse, præsidia disposuisse; artem etiam conciliandi sibi homines eam habuisse, ut italicæ gentes

réduit à l'alternative de subir volontairement le joug d'Antiochus, ou, s'il s'y refusait, d'être obligé de céder à la force de ses armes. D'après ces considérations, il employa tout son crédit et toute son adresse pour exciter les Romains à la guerre.

XIV. Sulpicius resta malade à Pergamé. Villius, ayant appris qu'Antiochus était occupé à sa guerre de Pisidie, se rendit à Éphèse, où il s'arrêta quelques jours. Durant son séjour dans cette ville, il se ménagea de fréquentes entrevues avec Annibal, qui s'y trouvait alors, pour sonder ses dispositions, s'il était possible, et tâcher de lui persuader qu'il n'avait rien à craindre des Romains. Ces conférences n'eurent aucun résultat; mais leur effet naturel, comme si l'ambassadeur romain eût eu cela en vue, fut de déconsidérer Annibal auprès du roi et de lui faire perdre toute sa confiance. Claudius, sur la foi des livres grecs d'Acilius, rapporte que P. Scipion l'Africain faisait partie de cette ambassade, et que ce fut lui qui eut à Éphèse des conférences avec Annibal. Il raconte même un de ces entretiens, dans lequel Scipion demande à Annibal «quel était, suivant lui, le premier des généraux?» et en reçoit cette réponse : «Alexandre, roi des Macédoniens, qui, avec une poignée de soldats, a défait des armées innombrables, et parcouru les extrémités du monde, dont l'accès semblait interdit à tout mortel.» Scipion lui demande ensuite «quel est celui qu'il place au second rang?» et Annibal répond : «Pyrrhus, qui le premier a enseigné l'art des campemens, et que personne n'a surpassé dans la science des positions et la tactique militaire; qui en outre possédait l'art de se concilier les esprits, à tel point que les nations de l'Italie eussent préféré la domination de ce roi étranger à celle

regis externi, quam populi romani, tamdiu principis in ea terra, imperium esse mallent.» Exsequenti, «quem tertium duceret? haut dubie semet ipsum dixisse.» Tum risum obortum Scipioni, et subjecisse: «Quidnam tu diceres, si me vicisses?» «Tum me vero, inquit, et ante Alexandrum, et ante Pyrrhum, et ante omnes alios imperatores esse.» Et perplexum punico astu responsum, et inprovisum adsentationis genus Scipionem movisse, quod e grege se imperatorum velut inæstimabilem secrevisset.

XV. Villius ab Epheso Apameam processit: eo et Antiochus, audito romanorum legatorum adventu, obcurrit: Apameæ congressis disceptatio eadem ferme fuit, quæ Romæ inter Quinctium et legatos regis fuerat: mors nunciata Antiochi, filii regis, quem missum paullo ante dixeram in Syriam, diremit conloquia. Magnus luctus in regia fuit, magnumque ejus juvenis desiderium: id enim jam specimen sui dederat, ut, si vita longior contigisset, magni justique regis in eo indolem fuisse adpareret. Quo carior acceptiorque omnibus erat, eo mors ejus suspectior fuit, gravem successorem eum instare senectuti suæ patrem credentem, per spadones quosdam, talium ministeriis facinorum acceptos regibus, veneno sustulisse. Eam quoque caussam clandestino facinori adjiciebant, quod, quum Seleuco filio Lysimachiam de-

du peuple romain, depuis si long-temps maître de cette contrée.» Enfin Scipion le prie de lui nommer celui qu'il met au troisième rang. « Moi-même, » réplique Annibal sans hésiter. Alors Scipion poursuit en souriant : «Que diriez-vous, si vous m'eussiez vaincu? — Dans ce cas, répond le Carthaginois, je me placerais avant Alexandre, avant Pyrrhus, et avant tous les autres généraux. » Scipion fut touché de cette réponse adroite et de cette louange imprévue qui le séparait de la foule des généraux, comme au dessus de toute comparaison.

XV. D'Éphèse, Villius se rendit à Apamée, où Antiochus accourut lui-même, à la nouvelle de l'arrivée des ambassadeurs romains. La conférence qui eut lieu dans cette ville fut à peu près la même que celle qu'eurent à Rome Quinctius et les ambassadeurs du roi. Elle fut interrompue par la nouvelle de la mort d'Antiochus, fils du roi, que son père avait récemment envoyé en Syrie, ainsi que nous l'avons dit. La perte de ce jeune prince plongea la cour dans le deuil, et causa de vifs regrets. Il avait déjà donné des preuves que, s'il eût vécu plus long-temps, on aurait trouvé en lui un monarque grand et juste. Sa mort fit concevoir des soupçons d'autant plus violens, qu'il était plus universellement chéri et estimé. On présumait que son père, frappé de l'idée qu'il voulait hâter le terme de sa vieillesse dans l'impatience de lui succéder, l'avait fait empoisonner par quelques-uns de ces eunuques, que cet odieux ministère met en faveur auprès des rois. Une autre cause à laquelle on attribuait encore ce crime occulte, c'est qu'après

disset, Antiocho quam similem daret sedem, ut procul ab se honore eum quoque ablegaret, non habuisset. Magni tamen luctus species per aliquot dies regiam tenuit: legatusque romanus, ne alieno tempore incommodus obversaretur, Pergamum concessit. Rex Ephesum, omisso, quod inchoaverat, bello, rediit : ibi, per luctum regia clausa, cum Minione quodam, qui princeps amicorum ejus erat, secreta consilia agitavit. Minio, ignarus omnium externorum, viresque æstimans regis ex rebus in Syria aut Asia gestis, non caussa modo superiorem esse Antiochum, quod nihil æqui postularent Romani, sed bello quoque superaturum credebat. Fugienti regi disceptationem cum legatis, seu jam experto eam minus prosperam, seu mœrore recenti confuso, professus Minio, se, quæ pro caussa essent, dicturum, persuasit, ut a Pergamo arcesserentur legati.

XVI. Jam convaluerat Sulpicius : itaque ambo Ephesum venerunt. Rex a Minione excusatus, et absente eo res agi cœpta est. Ibi præparata oratione Minio; « Specioso titulo, inquit, uti vos, Romani, græcarum civitatium liberandarum video : sed facta vestra orationi non conveniunt; et aliud Antiocho juris statuistis, alio ipsi utimini. Qui enim magis Smyrnæi Lampsacenique Græci

avoir donné Lysimachie à son fils Seleucus, il n'avait point une autre ville de la même importance, où il pût reléguer Antiochus dans un exil honorable. Toutefois la cour donna pendant plusieurs jours les marques extérieures d'une vive affliction; et l'ambassadeur romain, pour ne pas se rendre importun dans une conjoncture si peu propre aux affaires, s'en retourna à Pergame. Le roi, renonçant à la guerre qu'il avait entreprise, revint à Éphèse. Là, il s'enferma dans son palais sous prétexte de se livrer à sa douleur, et tint plusieurs conseils secrets avec un certain Minion, le plus intime de ses confidens. Minion, qui était dans une complète ignorance des affaires du dehors, et qui jugeait de la puissance du roi par les avantages qu'il avait remportés en Syrie et en Asie, était persuadé qu'Antiochus, déjà supérieur, par la justice de sa cause, aux Romains qui élevaient des prétentions contraires à l'équité, les vaincrait infailliblement. Comme le roi répugnait à une nouvelle conférence avec les envoyés de Rome, soit à cause du peu de succès de la première, soit qu'il fût accablé par son affliction récente, Minion se fit fort de plaider sa cause, et lui persuada d'engager les ambassadeurs à revenir de Pergame.

XVI. Sulpicius était rétabli; ils se rendirent donc tous deux à Éphèse. Le roi se fit excuser auprès d'eux par Minion, et la discussion commença en son absence. Minion, qui avait préparé son discours, prit la parole et dit : « Romains, l'affranchissement des villes grecques est bien le prétexte spécieux que vous faites valoir; mais vos actions ne répondent point à vos paroles, et vous prescrivez à Antiochus des lois dont vous ne voulez pas pour vous-mêmes. Car, les habitans de Smyrne et de

sunt, quam Neapolitani, et Rhegini, et Tarentini, a quibus stipendium, a quibus naves ex fœdere exigitis? Cur Syracusas, atque in alias Siciliæ græcas urbes prætorem quotannis, cum imperio et virgis et securibus, mittitis? nihil aliud profecto dicatis, quam armis superatis vos iis has leges inposuisse. Eamdem de Smyrna et Lampsaco civitatibusque, quæ Ioniæ aut Æolidis sunt, caussam ab Antiocho accipite. Bello superatas a majoribus, et stipendiarias ac vectigales factas; in antiquum jus repetit : itaque ad hæc ei responderi velim, si ex æquo disceptatur, et non belli caussa quæritur.» Ad ea Sulpicius : « Fecit verecunde, inquit, Antiochus, qui, si alia pro caussa ejus non erant, quæ dicerentur, quemlibet ista, quam se, dicere maluit. Quid enim simile habet civitatium earum, quas comparasti, caussa? Ab Rheginis, et Neapolitanis, et Tarentinis, ex quo in nostram venerunt potestatem, uno et perpetuo tenore juris, semper usurpato, numquam intermisso, quæ ex fœdere debent, exigimus. Potesne tandem dicere, ut ii populi non per se, non per alium quemquam fœdus mutaverint, sic Asiæ civitates, ut semel venerunt in majorum Antiochi potestatem, in perpetua possessione regni vestri permansisse, et non alias earum in Philippi, alias in Ptolemæi fuisse potestate, alias per multos annos nullo ambigente libertatem usurpasse? Nam si, quod

Lampsaque sont-ils plus grecs que ceux de Naples, de Rhège et de Tarente, dont vous exigez des tributs et des vaisseaux, aux termes de leurs capitulations? Pourquoi, chaque année, envoyez-vous à Syracuse, et dans les autres villes grecques de la Sicile, un préteur avec des faisceaux, des haches et tous les attributs du pouvoir? Assurément, la seule chose que vous puissiez répliquer, c'est que vous leur avez imposé ces lois après les avoir soumises par les armes. Contentez-vous de la même réponse, de la part d'Antiochus, à l'égard de Smyrne, de Lampsaque et des autres villes de l'Ionie et de l'Æolide. Elles ont été conquises, rendues tributaires par ses aieux, dont il ne fait aujourd'hui que revendiquer les droits. Voilà des raisons auxquelles je souhaiterais qu'on répondît, si l'on discute ici avec bonne foi, et si l'on ne cherche point un prétexte de guerre. » Sulpicius répartit : « Antiochus montre du moins quelque pudeur, en chargeant un autre de parler à sa place, s'il n'avait rien de mieux à dire pour défendre sa cause. Car, quelle similitude offrent, sous le rapport de leur dépendance, les villes que vous venez de comparer? A partir de l'époque où les habitans de Rhège, de Naples et de Tarente, sont tombés en notre pouvoir, nous avons acquis sur eux des droits que leur exercice non interrompu a rendus de plus en plus incontestables, puisque nous n'avons jamais cessé d'exiger ce qui nous était dû aux termes des capitulations. Jamais, d'ailleurs, ces peuples n'ont apporté de changement à leur condition, soit par eux-mêmes, soit au moyen des étrangers. Pouvez-vous soutenir qu'il en soit de même par rapport aux villes de l'Asie; que, depuis l'époque où elles tombèrent au pouvoir des ancêtres d'Antiochus, elles soient restées perpétuellement dans la

aliquando servierunt, temporum iniquitate pressi, jus post tot secula adserendi eos in servitutem faciet; quid abest, quin actum nobis nihil sit, quod a Philippo liberavimus Græciam, et repetant posteri ejus Corinthum, Chalcidem, Demetriadem, et Thessalorum totam gentem? Sed quid ego caussam civitatium ago, quam, ipsis agentibus, et nos et regem ipsum cognoscere æquius est? »

XVII. Vocari deinde civitatium legationes jussit, præparatas jam ante et instructas ab Eumene, qui, quantumcumque virium Antiocho decessisset, suo id accessurum regno ducebat. Admissi plures, dum suas quisque nunc querelas, nunc expostulationes inserit, et æqua iniquis miscent, e disceptatione altercationem fecerunt: itaque, neque remissa ulla re, neque inpetrata, æque ac venerant, omnium incerti legati Romam redierunt. Rex, dimissis iis, consilium de bello romano habuit. Ibi alius alio ferocius (quia quo quisque asperius adversus Romanos locutus esset, eo spes gratiæ major erat). Alius superbiam postulatorum increparе, tamquam Nabidi victo, sic Antiocho, maximo Asiæ regum, inponentium leges : «Quamquam Nabidi tamen dominationem in pa-

dépendance de vos souverains; que les unes n'aient passé sous la domination de Philippe, les autres sous celle de Ptolémée, et que d'autres enfin n'aient joui, depuis plusieurs années, d'une liberté que personne n'a eu la pensée de leur contester? Si, de ce qu'elles furent quelques momens asservies, par un effet du malheur des temps, vous vous croyez en droit, après tant de siècles, de les remettre en servitude, qu'avons-nous fait autre chose que prendre une peine inutile, en délivrant la Grèce du joug de Philippe? et ses descendans ne pourront-ils pas faire revivre ses droits sur Corinthe, Chalcis, Démétriade, et sur la Thessalie entière? Mais, qu'ai-je besoin de plaider la cause de ces villes, quand leurs députés sont prêts à la défendre, et quand la justice exige que le roi les entende comme nous? »

XVII. Après cette réplique, Sulpicius fit introduire les députations des villes grecques. Elles avaient été soigneusement endoctrinées par Eumènes, qui se persuadait qu'on ajouterait à son royaume tous les démembremens des états d'Antiochus. Les députés étaient en grand nombre; et les plaintes des uns, les justes réclamations des autres, les prétentions exagérées de plusieurs, changèrent la discussion en une altercation tumultueuse. Ainsi les ambassadeurs, sans s'être relâchés sur rien, sans avoir rien obtenu, s'en retournèrent à Rome comme ils étaient venus, c'est-à-dire, sans savoir à quoi s'en tenir sur aucun point. Après leur départ, le roi tint un conseil au sujet de la guerre qu'il avait dessein d'entreprendre contre le peuple romain. Tous ceux qui y assistaient firent éclater à l'envi leur indignation, chacun espérant mériter les bonnes grâces du souverain à proportion de l'aigreur avec laquelle il parlerait contre

triam suam, et patriam Lacedæmonem, remissam. Antiocho si Smyrna et Lampsacus imperata faciant, indignum videri; alii, parvas et vix dictu dignas belli causas tanto regi eas civitates esse : sed initium semper a parvis injusta imperandi fieri : nisi crederent, Persas, quum aquam terramque ab Lacedæmoniis petierunt, gleba terræ et haustu aquæ eguisse. Per similem tentationem Romanis de duabus civitatibus agi : et alias civitates, simul duas jugum exuisse vidissent, ad liberatorem populum defecturas. Si non libertas servitute potior sit, tamen omni præsenti statu spem cuique novandi res suas blandiorem esse. »

XVIII. Alexander Acarnan in consilio erat, Philippi quondam amicus, nuper relicto eo secutus opulentiorem regiam Antiochi : et, tamquam peritus Græciæ, nec ignarus Romanorum, in eum gradum amicitiæ regis, ut consiliis quoque arcanis interesset, acceptus erat. Is, tamquam non, utrum bellandum esset, nec ne, consuleretur, sed ubi et qua ratione bellum gereretur, «Victoriam se haud dubiam proponere animo adfirmabat, si

les Romains. L'un s'élevait contre l'insolence des conditions qu'ils prétendaient dicter à Antiochus, le plus grand des rois de l'Asie, comme à un Nabis vaincu; « encore avaient-ils rendu à ce Nabis son pouvoir sur sa patrie, et sur une patrie telle que Lacédémone; et ils regardaient comme une chose indigne, que Smyrne et Lampsaque obéissent à Antiochus. » D'autres disaient: « Que, pour un si grand roi, ces villes étaient un sujet de peu d'importance, et dont la conservation ne valait pas la peine qu'on s'engageât dans une guerre. Mais c'était toujours par de légères usurpations que l'injustice préludait à ses envahissemens. On ne pouvait croire, en effet, que les Perses eussent besoin d'une motte de terre et d'un verre d'eau, lorsqu'ils envoyèrent sommer les Lacédémoniens de leur fournir l'un et l'autre. Les réclamations des Romains en faveur des deux villes n'étaient qu'une pareille tentative; et ces deux cités auraient à peine secoué le joug, que toutes les autres, à leur imitation, se déclareraient pour le peuple libérateur. Quand la liberté ne vaudrait pas mieux que la dépendance, il n'était point de peuple à qui l'attrait de la nouveauté ne fît préférer à son état présent, quel qu'il fût, la flatteuse perspective d'améliorer son sort. »

XVIII. L'Acarnanien Alexandre assistait à ce conseil. Attaché d'abord à Philippe, il avait depuis peu quitté ce prince pour la cour plus brillante d'Antiochus. La profonde connaissance qu'il avait des affaires de la Grèce, sans être étranger à celles des Romains, l'avait élevé à un si haut degré de faveur auprès du roi, que celui-ci l'admettait à ses conseils secrets. Il feignit de croire qu'il s'agissait non pas de délibérer si l'on devait entreprendre la guerre, mais où et comment il fallait la faire.

in Europam transisset rex, et in aliqua Græciæ parte sedem bello cepisset. Jam primùm Ætolos, qui umbilicum Græciæ incolerent, in armis eum inventurum, antesignanos ad asperrima quæque belli paratos. In duobus velut cornibus Græciæ, Nabin a Peloponneso concitaturum omnia, repetentem Argivorum urbem, repetentem maritimas civitates : quibus eum depulsum Romani Lacedæmónis muris inclusissent; a Macedónia Philippum, ubi primum bellicum cani audisset, arma capturum. Nosse se spiritus ejus, nosse animum: scire, ferarum modo, quæ claustris aut vinculis teneantur, ingentes jam diu iras eum in pectore volvere : meminisse etiam se, quoties in bello precari omnes deos solitus sit, ut Antiochum sibi darent adjutorem : cujus voti si compos nunc fiat, nullam moram rebellandi facturum. Tantùm non cunctandum, neque cessandum esse : in eo enim victoriam verti, si et loca opportuna, et socii præoccuparentur. Annibalem quoque sine mora mittendum in Africam esse ad distringendos Romanos. »

XIX. Annibal non adhibitus in consilium, propter conloquia cum Villio suspectus regi, et in nullo postea honore habitus, primo eam contumeliam tacitus tulit : deinde melius esse ratus, et percunctari caussam repentinæ alienationis, et purgare se, tempore apto, quæsita simpliciter iracundiæ caussa auditaque: «Pater Amilcar,

Il affirmait : « Que la victoire lui paraissait certaine, si le roi passait en Europe, et rendait quelque partie de la Grèce le théâtre des hostilités. Il trouverait, au centre de cette contrée, les Étoliens déjà sous les armes, et prêts à marcher les premiers dans les occasions qui offriraient le plus de dangers. Aux deux extrémités, Nabis, du côté du Péloponnèse, mettrait tout en mouvement pour recouvrer Argos et les villes maritimes, dont les Romains l'avaient expulsé, pour le renfermer dans les murs de Lacédémone; du côté de la Macédoine, Philippe n'attendait que le premier signal de la trompette pour prendre les armes. La fierté, l'animosité de ce prince lui étaient connues; il savait que, semblable aux bêtes féroces qu'on tient enfermées ou attachées, il roulait depuis long-temps dans son esprit d'éclatantes vengeances; il se rappelait aussi combien de fois ce prince, durant sa lutte contre les Romains, avait supplié tous les dieux de lui donner un allié comme Antiochus. S'il voyait maintenant ce vœu exaucé, il se hâterait de recommencer la guerre. Seulement, point d'hésitation, point de délais; la victoire n'échapperait pas, si l'on gagnait l'ennemi de vitesse en s'emparant des positions avantageuses et en s'assurant des alliés. Il fallait aussi envoyer sans retard Annibal en Afrique, pour affaiblir les Romains par une diversion. »

XIX. Annibal ne fut point appelé à ce conseil. Ses entretiens avec Villius l'avaient rendu suspect au roi, qui, depuis ce temps, ne lui témoignait plus aucune espèce d'égards. Il souffrit d'abord ce mépris sans proférer la moindre plainte; mais ensuite, pensant qu'il valait mieux demander la cause de ce refroidissement subit, et se justifier, il saisit un moment favorable, et

inquit, Antioche, parvum admodum me, quum sacrificaret, altaribus admotum jurejurando adegit numquam amicum fore populi romani. Sub hoc sacramento sex et triginta annos militavi : hoc me in pace patria mea expulit : hoc patria extorrem in tuam regiam adduxit : hoc duce, si tu spem meam destitueris, ubicumque vires, ubi arma esse sciam, huc veniam, toto orbe terrarum quærens aliquos Romanis hostes. Itaque, si quibus tuorum meis criminibus apud te crescere libet, aliam materiam crescendi ex me quærant. Odi, odioque sum Romanis : id me verum dicere, pater Amilcar et dii testes sunt. Proinde, quum de bello romano cogitabis, inter primos amicos Annibalem habeto : si qua res te ad pacem compellet, in id consilium alium, cum quo deliberes, quærito.» Non movit modo talis oratio regem, sed etiam reconciliavit Annibali. Ex consilio ita discessum est, ut bellum gereretur.

XX. Romæ destinabant quidem sermonibus hostem Antiochum, sed nihildum ad id bellum præter animos parabant. Consulibus ambobus Italia provincia decreta est : ita ut inter se compararent, sortirenturve, uter co-

pressa sans détours le roi de lui faire connaître le sujet de son ressentiment. Lorsqu'il en fut instruit, il s'exprima en ces mots : « Antiochus, je n'étais encore qu'un enfant, lorsque mon père Amilcar me fit approcher des autels où il sacrifiait, et jurer que je ne serais jamais l'ami du peuple romain. Fidèle à ce serment, j'ai combattu les Romains pendant trente-six ans; c'est ce serment qui m'a forcé de quitter ma patrie, depuis qu'elle est en paix avec eux; c'est lui qui, après que je m'en fus banni, m'a conduit à votre cour. Si vous trompez mon espoir, guidé par ce même serment, j'irai partout où je saurai qu'il y a des soldats et des armes, je parcourrai le monde entier pour susciter des ennemis aux Romains. S'il prend donc envie à quelqu'un de vos courtisans de me calomnier, afin d'acquérir près de vous un nouveau degré de faveur, il lui faut recourir à d'autres imputations pour avancer sa fortune à mes dépens. Je hais les Romains et j'en suis haï; mon père Amilcar et les dieux sont témoins de la vérité de mes paroles. Ainsi, tant que vous songerez à faire la guerre au peuple romain, mettez Annibal au nombre de vos amis les plus dévoués; du moment que quelque motif vous contraindra d'incliner vers la paix, cherchez un autre conseiller pour délibérer sur cet objet. » Ce discours fit une telle impression sur l'esprit du roi, qu'il rendit au Carthaginois toute sa confiance, et la guerre fut décidée à la suite de cette explication.

XX. On disait bien à Rome qu'il fallait s'attendre à avoir Antiochus pour ennemi; mais on ne hâtait pas encore les préparatifs de cette guerre, et la valeur seule était prête. L'italie fut assignée pour province aux deux consuls, sous la condition qu'ils conviendraient entre eux

mitiis ejus anni præesset : ad utrum ea non pertineret cura, ut paratus esset, si quo eum extra Italiam opus esset ducere legiones. Huic consuli permissum, ut duas legiones scriberet novas, et socium latini nominis viginti millia, et equites octingentos. Alteri consuli duæ legiones decretæ, quas L. Cornelius consul superioris anni habuisset : et socium ac latini nominis ex eodem exercitu quindecim millia, et equites quingenti. Q. Minucio cum exercitu, quem in Liguribus habebat, prorogatum imperium : additum, in supplementum ut quatuor millia peditum romanorum scriberentur, et centum quinquaginta equites; et sociis eodem quinque millia peditum imperarentur, ducenti quinquaginta equites. Cn. Domitio extra Italiam, quo senatus censuisset, provincia evenit, L. Quinctio Gallia et comitia habenda. Prætores deinde provincias sortiti : M. Fulvius Centumalus urbanam, L. Scribonius Libo peregrinam, L. Valerius Tappo Siciliam, Q. Salonius Sarra Sardiniam, M. Bæbius Tamphilus Hispaniam citeriorem, A. Atilius Serranus ulteriorem. Sed his duobus primum senatusconsulto, deinde plebis etiam scito permutatæ provinciæ sunt. Atilio classis et Macedonia, Bæbio Bruttii decreti. Flaminio Fulvioque in Hispaniis prorogatum imperium. Bæbio Tamphilo in Bruttios duæ legiones decretæ, quæ priore anno urbanæ fuissent : et ut sociis

ou tireraient au sort qui des deux présiderait les comices de l'année. Celui qui ne serait pas chargé de ce soin devait se tenir prêt à conduire au besoin les légions hors de l'Italie. Ce consul reçut la permission d'en lever deux nouvelles, ainsi que vingt mille fantassins et huit cents cavaliers, parmi les alliés du nom latin. On décerna à l'autre les deux légions qui avaient été sous les ordres de L. Cornelius, consul de l'année précédente, avec quinze mille fantassins et cinq cents cavaliers du nom latin, faisant partie de la même armée. Q. Minucius fut prorogé dans le commandement de l'armée dont il dirigeait les opérations en Ligurie. On décréta, pour la compléter, une levée de quatre mille fantassins et de cent cinquante cavaliers romains, et les alliés furent tenus de lui fournir un contingent de cinq mille fantassins et de deux cent cinquante cavaliers. Le sort fit échouer à Cn. Domitius la province que le sénat jugerait à propos de lui assigner hors de l'Italie, et L. Quinctius la Gaule et le soin de présider les comices. Ensuite les préteurs procédèrent au tirage de leurs départemens. A M. Fulvius Centumalus échut la juridiction sur les citoyens, et à L. Scribonius Libon la juridiction sur les étrangers; L. Valerius Tappon eut la Sicile; Q. Salonius Sarra, la Sardaigne; M. Bébius Tamphilus, l'Espagne Citérieure; et Q. Atilius Serranus, l'Espagne Ultérieure: mais ces deux derniers changèrent de provinces, en vertu d'un sénatus-consulte confirmé par un plébiscite. Atilius eut le commandement de la flotte et la Macédoine; Bébius, le Brutium. Flaminius et Fulvius furent continués dans leurs gouvernemens d'Espagne. On assigna à Bébius Tamphilus, ayant pour nouveau département le Brutium, les deux légions qui, l'année précédente, avaient

eodem millia peditum quindecim imperarentur, et quingenti equites. Atilius triginta naves quinqueremes facere jussus, et ex navalibus veteres deducere, si quæ utiles essent, et scribere navales socios. Et consulibus imperatum, ut ei duo millia socium ac latini nominis, et mille pedites darent romanos. Hi duo prætores et duo exercitus, terrestris navalisque, adversus Nabin, aperte jam obpugnantem socios populi romani, dicebantur parari. Ceterum legati ad Antiochum missi exspectabantur : et, priusquam ii redissent, vetuerat Cn. Domitium consulem senatus ab urbe discedere.

XXI. Prætoribus Fulvio et Scribonio, quibus, ut jus dicerent Romæ, provincia erat, negotium datum, ut, præter eam classem, cui Atilius præfuturus erat, centum quinqueremes pararent. Priusquam consul prætoresque in provincias proficiscerentur, supplicatio fuit prodigiorum caussa. Capram sex hœdos uno fœtu edidisse, ex Piceno nunciatum est : et Arretii puerum natum unimanum : Amiterni terra pluisse : Formiis portam murumque de cœlo tacta : et (quod maxime terrebat) consulis Cn. Domitii bovem locutum, *Roma cave tibi.* Ceterorum prodigiorum caussa supplicatum est : bovem cum cura servari alique aruspices jusserunt. Tiberis, infestiore quam priore inpetu inlatus urbi, duo pontes, ædificia multa, maxime circa portam Flumentanam,

été employées à la garde de la ville, et les alliés furent tenus d'y joindre quinze mille fantassins et cinq cents cavaliers. Atilius eut ordre de faire construire trente quinquérèmes, de tirer des ports les vieux vaisseaux qui pourraient encore servir, et d'enrôler des soldats de marine. Il fut enjoint aux consuls de lui fournir deux mille soldats des alliés du nom latin, et mille hommes d'infanterie romaine. La destination de ces préteurs et de leurs deux armées, celle de terre et celle de mer, était, disait-on, de tenir en respect Nabis, qui attaquait déjà ouvertement les alliés du peuple romain. Au reste, on attendait de jour en jour les ambassadeurs envoyés vers Antiochus; et le sénat avait fait défense au consul Cn. Domitius de sortir de Rome avant leur retour.

XXI. Les préteurs Fulvius et Scribonius, chargés de rendre la justice à Rome, eurent ordre de tenir prêtes cent quinquérèmes, indépendamment de la flotte qu'Atilius devait commander. Avant le départ du consul et des préteurs pour leurs provinces, des expiations eurent lieu à l'occasion de divers prodiges. On annonçait du Picenum qu'une chèvre avait mis bas six petits d'une seule portée; d'Arrétie, qu'il y était né un enfant n'ayant qu'une seule main; d'Amiterne, qu'il y avait plu de la terre; de Formies, que la porte et la muraille avaient été frappées de la foudre; et (ce qui effrayait le plus) on rapportait qu'un bœuf, appartenant au consul Cn. Domitius, avait proféré ces paroles : *Rome, prends garde à toi.* On expia les autres prodiges par des prières publiques; mais, pour le bœuf, les aruspices ordonnèrent de le garder et de le nourrir avec soin. Un débordement du Tibre, encore plus désastreux que le précédent, entraîna deux ponts et renversa un grand nombre d'édi-

evertit. Saxum ingens, sive imbribus, sive motu terræ leviore, quam ut alioqui sentiretur, labefactatum, in vicum Jugarium ex Capitolio procidit, et multos oppressit. In agris passim inundatis pecunia ablata, villarum strages facta est. Priusquam L. Quinctius consul in provinciam perveniret, Q. Minucius in agro pisano cum Liguribus signis conlatis pugnavit : novem millia hostium occidit : ceteros fusos fugatosque in castra compulit. Ea usque in noctem magno certamine obpugnata defensaque sunt : nocte clam profecti Ligures : prima luce Romanus vacua castra invasit : prædæ minus inventum est, quod subinde spolia agrorum capta domos mittebant. Minucius nihil deinde laxamenti hostibus dedit : ex agro pisano in Ligures profectus, castella vicosque eorum igni ferroque pervastavit : ibi præda etrusca, quæ missa a populatoribus fuerat, repletus est miles romanus.

fices, principalement aux environs de la porte Flumentane. Une pierre énorme, détachée, soit par les pluies, soit par un tremblement de terre trop léger pour être senti ailleurs, tomba du Capitole dans la rue aux Jougs, où elle écrasa plusieurs personnes. En divers endroits des campagnes, où l'inondation s'était répandue, les troupeaux furent emportés et les métairies entraînées. Avant l'arrivée du consul L. Quinctius dans sa province, Q. Minucius livra bataille aux Liguriens sur le territoire de Pise, leur tua neuf mille hommes, mit le reste en pleine déroute, et les contraignit de se réfugier dans leur camp. L'attaque et la défense, soutenues avec une égale vigueur, se prolongèrent jusqu'à la chute du jour. Les Liguriens opérèrent furtivement leur retraite durant la nuit; et, au point du jour, les Romains s'emparèrent du camp abandonné. Ils y trouvèrent peu de butin, parce que l'ennemi avait soin de l'envoyer dans ses habitations, à mesure qu'il l'enlevait dans les campagnes. De ce moment, Minucius ne lui donna point de relâche. Il se transporta du territoire de Pise dans la Ligurie, et ravagea les châteaux et les bourgs de cette contrée par le fer et par le feu. Là, les soldats romains s'enrichirent des dépouilles de l'Étrurie, que les pillards y avaient fait passer.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. IMPRIMÉS.